

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS. CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

41<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mardi 3 décembre 1991**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 4695).
2. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4695).

#### Anciens combattants (p. 4695)

MM. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4702)

### PRÉSIDENTCE DE M. JEAN CHAMANT

3. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 4702).
4. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4702).

#### Anciens combattants (suite) (p. 4702)

MM. Joël Bourdin, Rémi Herment, Hubert Durand-Chastel, Yves Guéna, le secrétaire d'Etat, Robert Pagès, Marc Bœuf, Guy Robert, Roger Husson, Albert Ramasamy, Jean-Eric Bousch, Marcel Lesbros.

M. le secrétaire d'Etat.

#### Crédits du titre III (p. 4716)

MM. Henri Collette, Louis Jung, le secrétaire d'Etat. Rejet des crédits.

#### Crédits du titre IV. - Rejet (p. 4716)

#### Article 84 bis. - Adoption (p. 4716)

#### Article 84 ter (p. 4716)

MM. le président de la commission des affaires sociales ; le secrétaire d'Etat, Robert Pagès.

Adoption de l'article par scrutin public.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4717)

5. **Commission mixte paritaire** (p. 4717).
6. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4717).

### Education nationale

#### ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR (p. 4717)

MM. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale ; Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ; Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement scolaire).

7. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 4724).

MM. Ernest Cartigny, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4725)

### PRÉSIDENTCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

8. **Commission mixte paritaire** (p. 4725).
9. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 4725).
10. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4725).

### Education nationale (suite)

#### ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR (p. 4725)

MM. Jean Clouet, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement supérieur) ; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire) ; Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur) ; Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique) ; Ambroise Dupont, Claude Belot, Jacques Habert, Josselin de Rohan, Mme Hélène Luc, MM. Claude Saunier, Ernest Cartigny.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4743)

MM. Michel Crucis, Rémi Herment, Adrien Gouteyron, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Bayle, François Lesein, Joël Bourdin, Jean Simonin, René Régnauld, Jacques Bimbenet, Jean-Eric Bousch, Gérard Roujas, René Trégouët, Sosefo Makapé Papilio.

MM. le ministre d'Etat, le secrétaire d'Etat.

Crédits des titres III à VI. - Rejet (p. 4770).

11. **Transmission de projets de loi** (p. 4771).
12. **Ordre du jour** (p. 4771).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à onze heures cinquante.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1992

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

### Anciens combattants

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation est, j'en suis convaincu, un bon budget, et ce n'est pas une simple déclaration rituelle d'autosatisfaction.

Il reflète à la fois la rigueur nécessaire dans une conjoncture difficile et la volonté unanime du Gouvernement de satisfaire concrètement le droit du monde combattant à la reconnaissance de la nation.

Avant de vous présenter les mesures nouvelles qui ont été inscrites dans le projet de loi de finances puis complétées par divers amendements déposés par le Gouvernement ou par des parlementaires lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à l'Assemblée nationale, je souhaiterais, si vous me le permettez, évoquer brièvement les grandes masses budgétaires sur lesquelles repose ce projet de budget.

Les dotations budgétaires inscrites représentent, compte tenu des amendements déposés, un montant de 27,08 milliards de francs. Alors que 770 millions de francs auraient pu être dégagés du fait de la diminution, malheureusement trop rapide, des ayants droit - les projections statistiques sur l'année 1992 prévoient en effet une diminution de l'ordre de 3,5 p. 100 des ressortissants - le Gouvernement a décidé

d'utiliser plus de trois quarts des économies de reconduction pour conforter les interventions publiques de mon département.

Pour la quatrième année consécutive, ce sont plus de 27 milliards de francs qui seront donc consacrés au monde combattant. Il faut ajouter à cela près de 300 millions de francs de fonds de concours et diverses contributions au titre d'autres ministères, je pense à celui des affaires sociales, qui gère des crédits de l'ordre de 150 millions de francs, en augmentation de 5 millions de francs pour 1992, au titre de la majoration de l'Etat en faveur de la revalorisation de la retraite mutualiste, ainsi que les crédits d'action sociale au bénéfice des harkis ou encore le système de dégrèvement fiscal en faveur des combattants âgés de soixante-quinze ans et plus.

Ces quelques chiffres sont bien la preuve, s'il en était besoin, de la volonté du Gouvernement de satisfaire à l'exigence morale du respect que notre nation doit à ceux qui ont contribué à défendre notre sol aux heures difficiles de son histoire.

Cette volonté s'exprime dans la réaffirmation du droit à reconnaissance et se traduit dans la revalorisation des pensions et la modification de certains aspects contestables du droit à réparation. L'inscription de différentes mesures nouvelles d'un montant de 382 millions de francs en témoigne.

Cette volonté s'exprime aussi dans un effort accru de solidarité à l'égard de ceux qui, ayant combattu pour leur pays, connaissent des difficultés en raison de leur situation professionnelle, leur âge ou leur santé. L'inscription de mesures nouvelles d'un montant de 230,5 millions de francs, dont 5 millions de francs sont affectés au budget des affaires sociales en vue d'un relèvement du plafond des retraites mutualistes, en est la preuve.

Cette volonté s'exprime par ailleurs dans la priorité donnée à la politique de mémoire. Là aussi, l'inscription par amendement d'un budget complémentaire de 11,3 millions de francs, auquel s'ajouteront 2 millions de francs au titre d'une dotation non budgétaire, en atteste.

Enfin, cette volonté s'exprime dans un plan de modernisation ambitieux qui rapprochera le monde combattant de son administration de tutelle et assurera une meilleure efficacité du service public. Une dotation exceptionnelle de 40 millions de francs permettra une mise en œuvre rapide de ce plan.

La reconnaissance, la solidarité, la mémoire et la modernisation constituent, en effet, les quatre préoccupations majeures sur lesquelles s'appuieront les orientations budgétaires du secrétariat d'Etat pour 1992.

Evoquons, d'abord, les actions relatives à la reconnaissance des droits, la première des missions historiques du secrétariat d'Etat.

J'ai estimé qu'il convenait de réduire les tensions apparues ces dernières années en donnant satisfaction aux revendications légitimes du monde combattant, je pense, en particulier, aux anciens d'Afrique du Nord, aux plus grands invalides et aux veuves de guerre. Avec l'appui du Premier ministre, qui a tenu à rendre personnellement les arbitrages en faveur du monde combattant, il vous est proposé de modifier certaines dispositions du code des pensions en matière de reconnaissance de titres, de droit à réparation et de système d'indexation des pensions.

Le mécanisme actuel du rapport constant est parfois mal perçu par les parlementaires et les associations. Je les comprends d'ailleurs. En voulant répondre de façon scientifique à un constat - le contournement de l'esprit de la loi par des manipulations d'indices de références décidées par le gouvernement en 1987 - on a abouti à un dispositif complexe que peu de personnes comprennent.

J'ai demandé à la commission tripartite, qui - dois-je le rappeler ? - s'est réunie déjà deux fois depuis ma nomination et va se réunir une troisième fois dans deux jours, de proposer une nouvelle rédaction qui réponde à trois exigences : premièrement, la lisibilité du texte pour tout bénéficiaire de pension - c'est la moindre des exigences - deuxièmement, le caractère le plus immédiat possible de la répercussion sur les pensions des mesures de revalorisation ou des mesures catégorielles de la fonction publique, et, troisièmement, la référence à un indice qui exprime le plus fidèlement possible l'évolution des rémunérations des fonctionnaires.

J'ai voulu aborder ce problème dans un esprit de dialogue. Cela doit se traduire par des propositions acceptables par la commission et compatibles avec l'enveloppe de 362 millions de francs que le Gouvernement a dégagée sur le budget pour 1992 en vue de la réévaluation du point militaire d'invalidité.

Après la réunion de la commission tripartite, jeudi prochain, je retiendrai le système qui, je l'espère, se dégagera grâce à un consensus et je le soumettrai au Parlement lors de la nouvelle lecture du projet de loi de finances.

La clarification des titres des anciens d'Afrique du Nord constitue une revendication majeure du monde combattant, qui n'a pas connu d'avancée substantielle depuis la fameuse loi de 1982.

Je me suis engagé à assurer une véritable transparence des conditions d'attribution des titres en proposant d'explorer systématiquement les archives de la défense nationale. Cette mesure permettra d'établir une comparaison réelle entre la localisation des unités combattantes et celle des unités de gendarmerie, dont les membres, vous le savez, ont reçu la carte de combattant, à la fois dans le temps et dans l'espace.

Un contentieux qui n'a que trop duré sera ainsi, je l'espère, définitivement réglé.

D'un point de vue plus général, j'ai l'intention de reprendre l'ensemble des conditions d'attribution des titres dans le cadre d'un projet de loi que je souhaiterais vous soumettre lors de la session de printemps.

Dans ce domaine, mon objectif consiste à définir des critères qui correspondent aux caractéristiques spécifiques de chacun des conflits de manière à régler les problèmes qui n'ont jamais été résolus, par exemple, celui de l'Armée des Alpes, qui a contenu l'adversaire, mais, dont la victoire a été si foudroyante que ses membres ne se sont pas trouvés au combat pendant la durée ouvrant droit à l'attribution de la carte de combattant.

Enfin, en matière de droit à pensions, j'ai souhaité que certaines dispositions contestables ou mal adaptées du code des pensions puissent être reconsidérées dans le projet de loi de finances.

La limitation des suffixes et le gel des pensions élevées posent des problèmes pour certains grands invalides. Je réunirai dans les prochains mois, ainsi que me l'a demandé Mme le Premier ministre, une commission *ad hoc* en vue d'assouplir les règles actuelles, en tenant compte des situations particulières. Là aussi, c'est par le dialogue et en visant le consensus que je souhaite agir pour faire en sorte que certains invalides de guerre ne soient plus victimes d'injustices, dans un système de suffixes plus cohérent.

La reconnaissance d'une pathologie spécifique aux anciens combattants d'Afrique du Nord - autre souhait exprimé - me semble être une mesure de bon sens et un texte sera publié incessamment pour mettre fin à cette anomalie.

Enfin, j'ai pu me rendre compte que la remise en cause du principe de l'immutabilité des pensions définitivement concédées avait créé une certaine amertume - pour ne pas dire une amertume certaine - chez les grands invalides et les anciens déportés. Mme le Premier ministre m'a demandé de déposer un amendement pour revenir à la situation antérieure.

Evouons maintenant l'action sociale et la solidarité.

L'action sociale, déjà très active et multiforme, que mène le secrétariat d'Etat sera renforcée en direction des veuves et des harkis.

Pleinement conscient des difficultés auxquelles se heurtent les anciens combattants d'Afrique du Nord, souvent pénalisés par leur participation aux combats, soit dans leurs études soit dans leur vie professionnelle, le Gouvernement s'est proposé, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, de créer un

fonds de solidarité qui améliorera très sensiblement la situation matérielle de ceux qui sont aujourd'hui chômeurs en fin de droits.

En matière d'action sociale, je souhaiterais souligner, à travers quelques exemples, l'effort de solidarité que réalise le Gouvernement en direction du monde combattant : revalorisation des prestations sociales au titre des soins gratuits, pour 46 millions de francs, celle du plafond de la retraite mutualiste, pour 5 millions de francs - mesure qui relève toutefois du budget des affaires sociales - mise en œuvre de la quatrième et avant-dernière tranche du plan de revalorisation des veuves de guerre, pour 79 millions de francs.

Cette dernière mesure, attendue depuis soixante-cinq ans, permet à une catégorie particulièrement méritante, et souvent oubliée, du monde combattant d'obtenir enfin justice.

Par ailleurs, le programme de modernisation et de médicalisation des maisons de retraite de l'O.N.A.C. - office national des anciens combattants et victimes de guerre - sera marqué, en 1992, par la réouverture de la maison de Beaurecueil et offrira ainsi soixante lits supplémentaires.

Les négociations actuellement en cours avec l'Institut de France permettront par ailleurs, je l'espère, d'entreprendre une opération similaire à Vence, ce que nous ne pouvons pas faire auparavant. A ce propos, j'ai entendu des commentaires qui, soit n'étaient pas objectifs, soit s'appuyaient sur des informations sans fondement. L'opération concernant l'établissement de Vence est délicate, mais elle est menée avec responsabilité et humanité.

Les centres d'appareillage et la chaîne de réinsertion sociale que gère le secrétariat d'Etat au profit des handicapés de toutes origines continueront d'évoluer progressivement, conformément au plan mis en œuvre par mon prédécesseur, vers des espaces d'aide à la réinsertion et au maintien à domicile des personnes handicapées.

Celles-ci trouveront ainsi, dans un lieu unique, une offre de services regroupés et élargis aux aides techniques de toute nature. Ce dispositif - faut-il le rappeler ? - concerne 580 000 personnes, dont la plupart sont aujourd'hui des infirmes civils accidentés du travail et non pas des infirmes militaires.

Par ailleurs l'Institution nationale des invalides est maintenant dotée d'un statut qui lui permet de mieux assumer ses missions médicales et hospitalières dans le cadre d'une structure adaptée.

Les décrets d'application, en cours de signature, permettront d'assurer comme prévu la mise en place du nouvel établissement public dès janvier 1992. Une dotation exceptionnelle de 6,7 millions de francs est prévue pour constituer les fonds propres de l'établissement.

Je voudrais maintenant souligner un deuxième point d'ancrage de notre effort de solidarité. Il s'agit de la contribution du secrétariat d'Etat à la priorité du Gouvernement en matière de soutien matériel en faveur des Français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord. Le fonds d'indemnisation au titre de la captivité en Algérie sera recréé et les actions de réinsertion sociale des enfants de harkis seront multipliées dans les différentes écoles de réinsertion professionnelle de l'O.N.A.C., en particulier à Béziers.

Enfin, comme je vous l'ai déjà indiqué, le Gouvernement a proposé, par amendement, de renforcer considérablement - il s'agit en effet de décupler les crédits - les actions de solidarité en direction des anciens d'Afrique du Nord qui sont chômeurs de longue durée.

A l'action sociale proposée par le Parlement en 1991 et complétée, à hauteur de 20 millions de francs, par le Gouvernement viendra s'ajouter un véritable fonds de solidarité, doté pour 1992 d'un budget de 100 millions de francs, qui assurera à toute personne démunie, âgée de cinquante sept ans ou plus et ayant combattu en Afrique du Nord, un niveau de vie décent, lui permettant, avant la prise en charge de sa retraite par les organismes habilités, d'accéder à un revenu mensuel qui soit compatible avec la dignité de ceux qui ont servi la nation avec courage et abnégation.

Une commission nationale, dont la composition sera tripartite, me présentera, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1992, ses conclusions, de façon que les modalités d'attribution du fonds de solidarité soient fixées dans la plus grande transparence. Mon objectif est d'entrer dans un fonctionnement à plein régime dès le deuxième trimestre de l'année prochaine.

Je sais que cela ne répond pas tout à fait aux vœux des associations, mais je crois pouvoir dire - j'aurai sans doute l'occasion d'y revenir - qu'il s'agit d'une étape significative dans l'œuvre de réparation pour ces populations, pour ces ayants droit.

Je sais aussi que le Sénat a examiné et adopté, voilà une quinzaine de jours, sans doute en prévision du débat d'aujourd'hui, une proposition de loi visant à instaurer un système de préretraite pour certaines catégories de combattants d'Afrique du Nord. Le Gouvernement n'a pas donné suite à cette proposition pour des raisons d'ordre général, qui tiennent au risque d'un processus d'abaissement massif de l'âge de la retraite, auquel, c'est vrai, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas préparés.

Je ne suis pas hostile au principe.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre, mais votre affirmation est inexacte : le Sénat n'a pas adopté une proposition de loi concernant l'anticipation du droit à la retraite pour certaines catégories d'anciens combattants d'A.F.N. Il a discuté une proposition de loi, que je rapportais au nom de la quasi-totalité des membres de la commission des affaires sociales, et le Gouvernement a opposé l'article 40 de la Constitution.

**Mme Hélène Luc.** Eh oui ! C'est tout à fait différent !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Laisser le Sénat adopter une proposition de loi, puis permettre au processus législatif de suivre son cours est une chose ; bloquer d'emblée ce processus en invoquant l'article 40 en est une autre !

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Or il nous semblait qu'en la circonstance cette notion de retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée était une meilleure solution que celle que vous proposez et dont vous venez d'évoquer les principaux éléments.

Nous pensions, nous, qu'il fallait donner un droit...

**M. Paul Souffrin.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** ... alors que vous vous lancez dans une politique d'assistance. C'est la différence fondamentale entre la solution envisagée par le Gouvernement et celle qui a été retenue par la très grande majorité de la commission des affaires sociales et du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur Fourcade, en réponse à votre intervention, je formulerai quelques remarques.

Tout d'abord, c'est vrai, je vous en donne acte, le Sénat n'a pas pu adopter cette proposition de loi parce que l'article 40 de la Constitution a été invoqué.

**M. Paul Souffrin.** Et c'est bien dommage !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Cela dit, ce n'est pas, de la part du Gouvernement, une attitude de principe puisque, la semaine dernière, l'Assemblée nationale a discuté et adopté à l'unanimité, ce dont je me réjouis, le texte concernant le droit d'ester en justice pour les associations d'anciens combattants, texte qui résulte d'une proposition émanant du Sénat.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je m'en réjouis aussi !

**Mme Hélène Luc.** Mais cela ne fait pas le compte, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Cela ne fera jamais le compte, en effet, madame le sénateur, mais, dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons pas - et nul gouvernement ne le pourrait - à moins de céder à la démagogie, satisfaire aujourd'hui des revendications de toute nature sans prendre le risque d'amorcer un processus qui nous entraînerait vers une récession globale et donc une diminution générale des revenus.

**Mme Hélène Luc.** Il ne s'agit pas de démagogie ! On ne peut pas vous laisser dire cela !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur Fourcade, l'obtention de ce droit reste un objectif, un objectif noble, que je partage.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Bien !

**M. Robert Vizet.** Ce n'est donc pas de la démagogie !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Cependant, nous estimons effectivement qu'il n'est pas possible aujourd'hui de mettre en œuvre une telle mesure. Avec une croissance revenue à 3,5 p. 100, je pense que cela serait réalisable.

Après tout, le Président de la République a souhaité que, par exemple, les agriculteurs puissent prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Mais, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de donner tout de suite satisfaction à toutes les catégories.

Fallait-il pour autant ne rien faire pour les anciens combattants d'A.F.N. ? Je prétends que cette action de solidarité, dont vous dites qu'elle a un aspect d'assistance, aboutit à la prise en charge concrète de nombreuses personnes qui ont aujourd'hui cinquante-sept, cinquante-huit ans ou plus, sont en fin de droits et n'ont plus aucun espoir sérieux de retrouver du travail, étant donné la situation de l'emploi.

Ce que nous faisons et ce que nous proposons n'est certes pas parfait.

Sans doute aurait-il fallu, en effet, que le dispositif joue à partir de cinquante-cinq ans. A un moment du débat budgétaire, il a été question de cinquante-huit ans, la mesure devant intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Aujourd'hui, nous en sommes à 57 ans, et au 1<sup>er</sup> avril 1992.

J'espère que l'an prochain on pourra aller au-delà, de façon à prendre en compte tous ceux qui ont combattu et qui se trouvent dans cette situation.

Je voudrais rappeler que l'effort budgétaire qui est ainsi consenti est dix fois supérieur à celui qui était réalisé dans le budget de 1991.

**Mme Hélène Luc.** Il ne faut pas attendre qu'ils aient tous disparu comme on l'a fait pour les anciens combattants de 1914-1918 !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Nous n'attendons pas qu'ils soient tous disparus, mais nous considérons les situations concrètes.

Allons voir dans certains pays voisins comment vivent les anciens combattants et comparons.

**M. Robert Vizet.** Les anciens combattants n'ont pas demandé à faire la guerre d'Algérie ; ils n'ont pas demandé à être chômeurs !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Examinons maintenant le dernier aspect que je voudrais traiter et qui concerne notre « politique de mémoire ». C'est pour moi une priorité d'autant plus fondamentale que nous assistons à l'heure actuelle à des transformations majeures sur le continent européen. Hier encore, nous en avons eu une illustration avec la remise en cause non pas seulement de l'état du monde d'après 1945, non pas seulement de l'œuvre des traités de Versailles, mais bien d'une situation trois fois séculaire, alors qu'une République, comme celle d'Ukraine s'est détachée de l'ensemble russe auquel elle appartenait depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

**M. Robert Vizet.** Quel rapport ?

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Le rapport, c'est que nous sommes entrés dans une ère de bouleversements considérables, de transformations profondes de la carte géographique et des idéologies. Dès lors, existe un risque de confusion. Aujourd'hui, la disparition progressive des survivants de la Seconde Guerre mondiale favorise les tentatives de remise en cause et de falsification de l'Histoire.

En tant que secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais aussi en tant qu'historien et, ajouterai-je - pourquoi pas ? - en tant que fils de déporté, je mesure pleinement les responsabilités qui sont les miennes, alors que les jeunes générations n'ont pas cette mémoire - en effet, au moment des combats, il y a cinquante ans, elles n'étaient pas là.

Par conséquent, je ferai en sorte, plus que jamais, dans mon action quotidienne, que le socle des valeurs fondamentales de la République ne puisse être remis en cause. C'est ce que j'ai fait cet été lorsque les lieux de mémoire que sont les camps de concentration ont été menacés jusque dans leur existence.

C'est la même vigilance qui m'anime aujourd'hui à l'égard de la résurgence en France, comme malheureusement dans d'autres pays européens, des sentiments d'exclusion et de xénophobie, quand il ne s'agit pas d'attitudes ouvertement racistes ou antisémites. Je réagis, lorsque les théories baptisées « révisionnisme » ou « négationnisme » tendent à travestir la réalité du génocide.

Cette priorité d'action se traduira dans les structures même du secrétariat d'Etat par la transformation de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique en une délégation à l'information historique et à la mémoire, dont le responsable sera nommé en conseil des ministres. Cette délégation constituera un outil qui travaillera en liaison avec les collectivités locales, car j'ai constaté que, partout, existe cette volonté de défendre les lieux de mémoire et les valeurs de la Résistance. Un interlocuteur était nécessaire ; cette délégation sera cet interlocuteur.

En outre, l'année 1992 sera marquée par un programme qui donnera toute sa place à la mémoire. Le cinquantième anniversaire de l'unification de la Résistance et des premiers reculs du nazisme, le trentième anniversaire de la fin des combats en Algérie ou encore l'inauguration du mémorial des guerres d'Indochine à Fréjus en constitueront les axes privilégiés.

Je veillerai particulièrement à ce que la mémoire de la Résistance, du maquis, de l'internement ou encore de la déportation puisse être renforcée dans des projets muséographiques.

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Enfin, j'ai décidé d'organiser un grand colloque sur la mémoire des guerres dans l'Europe unifiée, en vue de permettre une meilleure compréhension entre les peuples, avec la participation d'anciens combattants venus de toute l'Europe.

Examinons maintenant les problèmes relatifs à l'adaptation des structures et à la modernisation de l'administration.

La diminution progressive du nombre des ressortissants et la transformation qualitative de notre activité nous obligent à un effort d'adaptation trop longtemps différé. Pour assurer une meilleure adéquation des missions du secrétariat d'Etat aux exigences du service public et permettre de simplifier et d'accélérer les formalités que remplissent les anciens combattants pour faire valoir leurs droits, un plan de modernisation doté de 40 millions de francs sera mis en œuvre.

Il s'agit non pas d'une restructuration mais d'une opération de modernisation. Nous voulons, en effet, aller plus loin et nous interroger non pas sur le nombre de postes budgétaires, bien que nous y soyons attentifs, mais sur l'organisation qui doit répondre le mieux aux missions de l'administration et à la manière la plus efficace d'y travailler.

Dans cette perspective, j'ai décidé d'installer un guichet unique d'accueil du public et d'enregistrement des dossiers dans chaque département, afin d'assumer un service public de qualité, rapide et de proximité.

Par ailleurs, j'ai l'intention de regrouper en la simplifiant l'attribution des cartes et des titres dans une seule structure centrale. Je souhaite aussi accélérer et simplifier l'attribution des pensions. En effet, la procédure d'évaluation des affections et des invalidités n'est plus adaptée aux moyens modernes d'investigation médicale et de diagnostic.

Enfin - je l'ai déjà indiqué - je mettrai en œuvre la rénovation tant attendue du service chargé de l'entretien des nécropoles.

Cette volonté d'aller vers une sensible amélioration du service rendu doit reposer sur l'adhésion de tous les personnels. Des mesures qui favoriseront la mise en œuvre du plan ont été prévues : harmonisation de certains statuts, assurance d'un déroulement normal des carrières, encouragements divers à la formation et à la mobilité.

Des réductions d'emplois, certes, sont inscrites dans le projet de loi de finances. Concernant 400 emplois, elles constituent une contrainte, qui justifie, à son tour, le dispositif que je viens d'évoquer.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'espère sinon vous avoir convaincus, du moins vous avoir montré que le budget que je viens de vous décrire est un bon budget, qui, comme je le disais au début de ma présentation, fait la part des choses entre la rigueur nécessaire dans une conjoncture marquée par la décélération du surplus économique et le besoin de reconnaître les droits auxquels le monde combattant peut prétendre, à juste titre, en raison des sacrifices qu'il a consentis pour la défense de la République dans les périodes critiques de son histoire.

Je souhaite aussi renforcer la cohésion sociale en manifestant concrètement la solidarité de la nation à l'égard de ceux qui, ayant combattu pour leur pays, connaissent des difficultés sociales ou professionnelles.

Je souhaite enfin intervenir de façon vigoureuse sur la mémoire collective de la nation pour défendre les valeurs fondamentales de la République dans une Europe qui avance maintenant comme en lointaine réponse à l'immense espoir de réconciliation qui anima les deux premières générations du feu.

Telles sont les principales préoccupations qui ont guidé les choix dans l'élaboration du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour 1992. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Max Lejeune applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des anciens combattants et victimes de guerre, que j'ai l'honneur de rapporter, doit conserver une place spécifique dans le budget de l'Etat, car il traduit concrètement la juste reconnaissance de la nation envers ses enfants qui ont tant souffert pour elle. Aussi l'examen de ses crédits requiert-il de notre part une attention toute particulière.

Dans le projet de loi de finances initiale, les crédits du budget des anciens combattants s'élèvent pour 1992 à 26 938 millions de francs, 88 p. 100 d'entre eux étant consacrés à la dette viagère. Ce budget diminue donc de 1,1 p. 100 par rapport à celui de 1991.

A l'Assemblée nationale, en deuxième délibération, ces crédits ont été relevés, d'une part, de 120 millions de francs en interventions en faveur de l'action à mener pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et pour le rétablissement de l'immutabilité des pensions et, d'autre part, de 11,3 millions de francs en interventions, dont 8,3 millions à titre non reconductible pour des actions de commémoration.

J'articulerai la présentation de ce projet de budget autour de quatre domaines d'intervention : les services de l'administration, la politique d'action sanitaire et sociale, l'action commémorative et, enfin, le droit à réparation.

L'année 1992 est l'année de la restructuration des activités de l'administration et de la modernisation des services. La diminution du nombre des ayants droit au cours des dernières années s'est accompagnée d'une baisse des effectifs de l'administration. Sur le plan budgétaire, cette diminution d'activité due au phénomène démographique se traduit par la suppression de 521 emplois, dont un quart à l'administration centrale et trois quarts dans les services extérieurs.

Par ailleurs, cinquante-deux emplois sont supprimés à l'O.N.A.C., de même que huit emplois à l'Institution nationale des invalides.

L'adaptation des effectifs à l'activité a pour conséquence une diminution des crédits de rémunération de 34,5 millions de francs, soit 8,4 p. 100, malgré les mesures de revalorisa-

tion classique et l'application du protocole Durafour sur la rénovation de la grille de la fonction publique, dont l'incidence est de 1,28 million de francs.

Par ailleurs, l'Institution nationale des invalides étant dorénavant un établissement public, le concours budgétaire qui lui était jusqu'à présent attribué devient, comme pour l'O.N.A.C., une subvention de fonctionnement, 90 p. 100 de celle-ci étant affectée à des dépenses de personnels.

Un plan de modernisation des services administratifs doit être mis en œuvre cette année et s'échelonne sur trois ans. Il devrait permettre à terme de regrouper les services extérieurs de l'O.N.A.C. et ceux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

En 1992, ce plan permet de mobiliser 30 millions de francs, auxquels s'ajoutent 10 millions de francs prélevés sur le fonds de roulement de l'O.N.A.C. La moitié de ces crédits devrait être affectée à l'informatisation des services, le reste à la formation et à la revalorisation des carrières.

Globalisés en une dotation unique de 53 791 000 francs, les moyens de fonctionnement du secrétariat d'Etat diminuent de 8,8 millions de francs. Les dépenses d'informatique ne progressent que de 1 031 000 francs, ce qui doit tout juste permettre de terminer l'opération d'équipement entamée les années précédentes. On note également une faible progression des crédits d'équipement dévolus à l'entretien des immeubles, qui atteignent un peu plus de 6 millions de francs.

La commission des finances approuve la réorganisation des services du secrétariat d'Etat et de l'O.N.A.C. Il s'agit d'une mesure de rationalisation, qui préserve les droits du monde combattant dans la mesure où un guichet unique existera désormais dans chaque département.

En ce qui concerne la politique d'action sociale menée en faveur du monde combattant, je souhaiterais insister sur le changement de dimension de cette politique et de l'action de l'O.N.A.C. amorcée avec le budget de 1991, grâce au soutien de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En effet, le budget de 1991 a enregistré une progression importante - plus de 38 p. 100 - des crédits d'actions sociales du fait de l'inscription, d'une part, d'une dotation de 12 millions de francs pour les anciens combattants d'A.F.N. chômeurs en fin de droits, financée à 50 p. 100 sur l'initiative de l'Assemblée nationale, et, d'autre part, de l'inscription de 6 millions de francs en faveur des veuves d'anciens combattants et des harkis sur l'initiative du Sénat.

Les crédits de l'O.N.A.C. augmentent de 10,2 p. 100 en 1992 en raison de la consolidation des crédits supplémentaires dégagés en 1991.

Pour gérer ces crédits et optimiser leur utilisation, un groupe de travail, réunissant l'administration et les principaux responsables nationaux des associations d'anciens combattants d'A.F.N., a été installé le 15 janvier 1991.

Ce groupe de travail s'est efforcé de mesurer l'effectif de population concernée ; il l'a évalué à 37 000 personnes. Il a également décidé d'assister immédiatement les plus démunis, c'est-à-dire ceux dont la réinsertion, du fait de l'âge ou de l'état de santé, est très difficile, voire impossible à réaliser, et d'aider effectivement les plus jeunes - les personnes âgées de cinquante à cinquante-cinq ans - les plus mobiles et les plus disponibles à la réinsertion dans l'emploi.

Jusqu'à présent, 10 000 chômeurs anciens combattants d'A.F.N. ont été recensés, soit seulement un tiers des bénéficiaires potentiels ; 4 000 dossiers ont été examinés.

Cela est encourageant et le dispositif devrait pouvoir être amélioré.

De même, l'institution d'un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'A.F.N. chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante-sept ans - c'est l'article 84 *ter* du projet de loi de finances - décidée en deuxième délibération à l'Assemblée nationale, constitue une avancée notable.

Ce fonds sera géré non par l'O.N.A.C., mais directement par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ; un nouveau chapitre 46-10 a été créé à cet effet.

La commission des finances surveillera très attentivement la mise en place de ce fonds de solidarité ; elle s'interroge néanmoins sur la façon dont s'articulera la gestion financière entre l'O.N.A.C. et le fonds. Elle souhaite l'établissement de bilans annuels traduisant l'ensemble de la politique sociale menée en faveur du monde combattant.

En revanche, aucune information précise n'a pu être obtenue jusqu'à présent sur l'utilisation des six millions de francs supplémentaires dégagés en faveur des veuves et des harkis.

C'est avec beaucoup d'émotion que j'évoque les harkis, mes camarades d'armes, et ne puis croire que le pays pour lequel ils ont tout donné les ait oubliés. J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous nous apportiez aujourd'hui des précisions sur ce point.

La politique sanitaire constitue un autre volet de la politique sociale envers les anciens combattants.

L'Institution nationale des invalides dispose d'un centre de pensionnaires résidents permanents et d'un centre médico-chirurgical. L'I.N.I. étant devenue un établissement public à caractère administratif, un chapitre unique 36-52 globalisera désormais la subvention budgétaire de fonctionnement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait connaître votre volonté de revoir à moyen terme la participation à l'équilibre financier de l'I.N.I. ; vous avez indiqué que seule la participation au financement du centre de pensionnaires constitue une obligation pour l'Etat, les services du centre médico-chirurgical devant s'autofinancer par un prix de journée correspondant au coût réel et pris en charge par les organismes de couverture sociale.

La commission des finances approuve tout à fait cette politique d'assainissement de la gestion de l'I.N.I.

Le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre dispose de vingt centres régionaux d'appareillage et de quatre-vingt-seize centres rattachés. Pour 1992, les crédits de l'appareillage diminuent de 2,5 millions de francs, du fait de la croissance relative du nombre de handicapés civils pris en charge par les centres. En effet, ces interventions donnent lieu au rattachement d'un fonds de concours au chapitre 46-28 « appareillage des mutilés ».

La commission des finances souhaite rappeler le caractère irremplaçable de l'activité de recherche menée par le centre d'études et de recherches sur l'appareillage des handicapés et insister sur la nécessité de lui donner des moyens suffisants pour continuer ses travaux scientifiques d'intérêt général.

La politique de la mémoire constitue le troisième domaine d'intervention du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Les moyens consacrés à cette politique, pour 1992, sont en nette régression puisqu'ils diminuent de près de 24 p. 100 ; 7 millions de francs de moins sont consacrés à l'entretien des nécropoles nationales. En 1991, en effet, l'exercice de régulation budgétaire a porté sur 2,5 millions de francs et a empêché l'arrivée à terme du programme pluriannuel de rénovation des nécropoles de 1914-1918, 18 000 tombes n'ayant pu, dès lors, être rénovées. Cette réduction est reconduite et amplifiée en 1992.

Les crédits consacrés aux fêtes nationales et cérémonies publiques régressent de 15 p. 100 et atteignent 2,67 millions de francs. Au cours de l'année à venir, d'importantes commémorations devraient pourtant être organisées.

La dotation dévolue à l'information historique diminue de près de 10 millions de francs : la mission permanente aux commémorations et à l'information historique, chargée de la mise en œuvre de l'ensemble de la politique de la mémoire, sera transformée en délégation à la mémoire des conflits contemporains.

La commission des finances se félicite de cette transformation, mais s'inquiète de la réduction des crédits consacrés à la politique du souvenir et à l'action commémorative, moyens indispensables non seulement d'information, mais aussi d'éducation pour les plus jeunes, aujourd'hui, alors que les équilibres géo-politiques demeurent fragiles et que le monde connaît des bouleversements.

Elle regrette vivement que la politique de l'information historique fasse ainsi les frais de la régulation budgétaire.

Enfin, le droit à réparation constitue sans nul doute le domaine d'intervention le plus important puisque la dette viagère représente plus de 88 p. 100 de l'ensemble des crédits de ce projet de budget.

L'effet démographique qui affecte le monde combattant devrait se traduire, en termes financiers, par une économie de 770,6 millions de francs sur la dette viagère. Toutefois, des correctifs sont apportés à cette diminution naturelle par la

réforme du rapport constant, la revalorisation des pensions des veuves et le rétablissement de l'immutabilité des pensions.

L'application de la règle du rapport constant entre les pensions d'invalidité et les traitements de la fonction publique, telle qu'elle résulte de l'article L. 8 bis du code des pensions modifié par la loi de finances pour 1990, entraîne, en effet, une mesure nouvelle de 361,8 millions de francs destinée au financement des mesures de revalorisation de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité et des allocations qui y sont rattachées.

Réunie deux fois, en juillet 1991, la commission tripartite a été appelée à donner un avis sur les revalorisations successives du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 1990 et au 1<sup>er</sup> janvier 1991. Elle a pris acte de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 1990, le point d'indice passant de 67,09 francs à 67,59 francs, avec un rappel de 0,515 franc par point d'indice pour l'année 1990.

S'agissant de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 1991, la commission a souhaité connaître l'avis du Conseil d'Etat. En effet, le point est évalué à 68,77 francs, mais avec un rappel de pension négatif de moins 0,5038 franc par point, correspondant à la non-reconduction de la prime de croissance versée aux fonctionnaires en 1989.

La commission tripartite a donné mandat à un groupe de travail afin d'élaborer un dispositif plus simple que le dispositif actuel.

Ce groupe de travail vient de rendre ses conclusions puisque la commission tripartite doit se réunir le 5 décembre 1991 afin d'étudier trois propositions émanant des associations, de l'administration et de mon collègue M. Claude Prouvoyeur et d'élaborer un système alternatif au système actuel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous dire aujourd'hui quel pourrait être, selon vous, le nouveau système ? La commission des finances souhaite que le futur mécanisme soit compris de tous et sauvegarde les droits du monde combattant.

En ce qui concerne la revalorisation du taux normal de pension des veuves, 79 millions de francs sont inscrits en 1992, le taux étant porté à 493.

La commission des finances se félicite de cette mesure et insiste pour que le plan de revalorisation soit mené à son terme en 1993.

Elle se réjouit également du rétablissement de la règle de l'immutabilité des pensions dont elle avait vivement critiqué, l'an dernier, la suppression, dans la mesure où il s'agit d'équité.

L'évolution du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant suscite un intérêt légitime auprès des anciens combattants, dans la mesure où ceux-ci souhaitent pouvoir se constituer une retraite décente. Actuellement, ce plafond s'élève à 5 900 francs.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer si les cinq millions de francs ajoutés à la dotation du budget des affaires sociales en deuxième délibération à l'Assemblée nationale permettront bien de relever le plafond, et dans quelle proportion ?

Le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1992 comporte plusieurs mesures positives, parmi lesquelles figurent la modernisation des services ou, en ce qui concerne l'indemnisation des pensionnés, l'indispensable rétablissement de la règle de l'immutabilité.

Toutefois, plusieurs incertitudes demeurent : tout d'abord, la politique de mémoire voit ses crédits diminuer ; ensuite, aucun accord définitif n'a pu être atteint sur la réforme du dispositif du rapport constant ; enfin, la création d'un fonds de solidarité ne semble pas constituer une réponse suffisante à la détresse des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits.

Telle est la raison pour laquelle la commission des finances a décidé de demander au Sénat de rejeter les crédits du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que l'article 84 ter rattaché à ce projet de budget, et d'adopter l'article 84 bis rattaché. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants enregistre, cette année encore, une baisse, sensible, de 3,4 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1991 et de 1,08 p. 100 si l'on tient compte des mesures de régulation budgétaire intervenues en mars dernier.

Certes, plus de 85 p. 100 des crédits étant consacrés à la dette viagère, cette évolution est justifiée, en grande partie, par celle du nombre des pensionnés, dont la diminution, de 5,1 p. 100 en 1990, sera de 3,3 p. 100 en 1991.

Une telle évolution n'en suscite pas moins la déception et l'inquiétude du monde des anciens combattants et des victimes de guerre. Les quelques mesures nouvelles que vous avez présentées, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui démontrent l'efficacité de votre action personnelle, ne sauraient suffire à apaiser, malheureusement, cette inquiétude.

S'agissant, d'abord, des moyens mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, si la commission des affaires sociales a eu l'occasion, au cours des années récentes, d'exprimer l'inquiétude que suscitait la baisse régulière des effectifs, elle ne manquait pas, dans le même temps, de souligner les efforts de modernisation des structures qui l'accompagnaient et la justifiaient en grande partie.

Je rappelle qu'ainsi le secrétariat d'Etat et l'office ont perdu un tiers de leurs effectifs au cours de la dernière décennie.

Pour 1992, les chiffres sont spectaculaires. Qu'on en juge : la réduction des effectifs concerne, au total, 393 emplois !

A terme, une telle politique menace la qualité du service rendu dès lors qu'elle décourage les agents de se maintenir dans une administration qui n'offre plus aucune perspective de carrière.

Surtout, dans les établissements destinés à l'accueil des ressortissants, l'O.N.A.C. est contraint, de plus en plus fréquemment, de recourir à du personnel temporaire afin de pallier les vacances d'emplois statutaires.

La modernisation des structures, qui justifiait, sans la compenser vraiment, cette réduction des effectifs, est elle-même désormais menacée par les restrictions budgétaires.

Ainsi, les mesures de régulation intervenues en 1990 et 1991 n'ont-elles pas permis de réaliser à hauteur de plus du tiers le programme d'informatisation des services extérieurs, obligeant, désormais, à interrompre le programme d'équipement bureautique en vue de rattraper le retard ainsi accumulé.

Certes, l'ensemble de ces dispositions se sont accompagnées de mesures sociales. En outre, le Parlement a adopté, cette année, une réforme de l'institution nationale des Invalides, destinée à doter cette honorable maison d'un statut pleinement adapté à ses missions.

Ces quelques initiatives ne sauraient, à elles seules, apaiser l'inquiétude qu'inspire une démarche qui menace désormais la pérennité du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Les crédits globaux consacrés à l'action sociale sont relativement stables.

L'action sociale individuelle a progressé de près de 10 p. 100 de 1989 à 1990, tandis que l'action sociale collective a porté, pour l'essentiel, sur le financement de la rénovation des maisons de retraite gérées par l'office.

Deux réserves doivent être formulées à l'encontre de cette politique d'action sociale.

D'une part, les moyens en personnel des maisons de retraite, ainsi que je l'ai déjà dit, souffrent de la réduction drastique des effectifs, qui porte désormais atteinte à la qualité des soins et de l'accueil, ainsi qu'à l'existence même de certaines maisons, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'autre part, l'effort de rénovation des maisons de retraite se développe aux dépens des écoles de rééducation professionnelle, dont les besoins en investissements ne sont pourtant pas négligeables.

S'agissant de la politique de la mémoire, votre discours, incontestablement volontaire, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas soutenu par des crédits à la hauteur des ambitions, loin s'en faut.

Les interventions en faveur de l'information historique, des monuments ou des musées commémoratifs diminuent, tout comme les crédits consacrés aux cérémonies.

Pire, la régulation budgétaire intervenue en 1991 a gravement affecté le programme quinquennal de réfection et d'entretien des nécropoles et des cimetières militaires, menaçant gravement l'achèvement de ce plan.

Malgré ces contraintes budgétaires, vous tenez, à juste titre, à valoriser les actions en faveur du souvenir. Ainsi, l'année 1992, outre une action commémorative soutenue, sera marquée par la transformation de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique en une « délégation à la mémoire des conflits contemporains », dont le responsable sera nommé par décret en conseil des ministres.

S'agissant des droits des ressortissants, les mesures positives contenues dans le projet de loi de finances pour 1992, tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale, sont au nombre de quatre.

Première mesure positive : le projet de budget procède à un nouveau relèvement de l'indice de pension de veuve au taux normal, porté de 486 à 493. Il s'agit là de la quatrième tranche de revalorisation de cet indice, qui s'inscrit dans le plan quinquennal dont l'achèvement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 1993, date à laquelle l'indice sera porté à 500.

Deuxième mesure positive : l'article 84 bis, dont nous discuterons tout à l'heure, rétablit le principe de l'immutabilité des pensions.

Troisième mesure positive : le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, actuellement fixé à 5 900 francs, devrait être porté au moins à 6 200 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Quatrième série de mesures positives, qui concernent, cette fois-ci, les seuls anciens combattants d'Afrique du Nord : d'une part, vous avez obtenu, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ouverture des dossiers du ministère de la défense, qui devrait permettre de créditer les formations militaires des actions de feu ou de combat dont les unités de gendarmerie ont pu bénéficier dans le même ressort territorial ; d'autre part, le décret modifiant le guide barème des invalidités pour la partie relative aux troubles psychiques de guerre sera publié incessamment.

Si ce catalogue, hélas trop bref ! des mesures positives témoigne de l'attention soutenue que vous portez, monsieur le secrétaire d'Etat, au respect des droits des ressortissants, je souhaite aborder rapidement la liste, malheureusement longue ! des questions en suspens.

J'évoquerai, d'abord, la limitation du système dit des suffixes, remis en cause par l'article 124 de la loi de finances pour 1990. Les effets brutaux de cette mesure autant que les modalités de son application dans le temps ont suscité de vives réactions, jusqu'à présent restées sans effet. Vous avez décidé la création d'une commission *ad hoc*. Quel sera son rôle ? Pourquoi ne pas supprimer purement et simplement cet article ?

Je rappelle également que la cristallisation des pensions militaires d'invalidité les plus élevées, prévue par l'article 120 de la loi de finances pour 1991, est maintenue. Or, il semble qu'une telle mesure porte une atteinte grave à la situation des plus grands invalides qui font appel, en raison de leur état de dépendance, à deux tiers personnes.

Il convient, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, de réviser les conditions générales d'attribution de la carte du combattant, définies, pour l'essentiel, au lendemain de la Première Guerre mondiale. Une étude a été engagée ; quand pensez-vous pouvoir agir ?

Il est regrettable que l'application des règles donne lieu à des polémiques comme celle qui a été soulevée par le contenu du décret d'application de la loi du 10 mai 1989, relative à la levée de la forclusion opposable aux demandes du titre de combattant volontaire de la Résistance.

Il me faut maintenant revenir plus longuement aux conditions d'application de la réforme du rapport constant, mise en place par l'article 123 de la loi de finances pour 1990.

La nouvelle rédaction de l'article 8 bis devait permettre, je le rappelle, de faire bénéficier les pensionnés à la fois de mesures de revalorisation touchant toute la fonction publique et des mesures catégorielles qui, comme chacun le sait, prennent une part de plus en plus importante dans la rémunération mensuelle des fonctionnaires.

Le système a correctement fonctionné en 1990, même si la commission tripartite n'a pu que tardivement émettre son avis sur son application.

Pour 1991, compte tenu des effets de la prime exceptionnelle de croissance versée aux fonctionnaires à la fin de l'année 1989, le ministère du budget entendait, en revanche, déduire de la valeur du point le montant d'un prétendu « rappel négatif » résultant d'un trop-perçu.

Unanimentement, représentants des associations et parlementaires membres de la commission tripartite ont considéré que cette interprétation n'était conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la loi puisque l'article 123 dispose que les bénéficiaires ont droit à un « supplément de pension ».

La commission tripartite unanime vous a donc demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir interroger le Conseil d'Etat afin qu'il tranche ce différend, qui remet en cause, malheureusement, la crédibilité et certains aspects positifs du nouveau système.

Réuni le 26 novembre dernier, le groupe de travail désigné par la commission tripartite s'est attaché, parallèlement, à rechercher une nouvelle rédaction qui doit répondre à trois exigences fondamentales : la lisibilité du texte pour tout bénéficiaire d'une pension, le caractère immédiat de la répercussion, sur les pensions, des mesures de revalorisation ou des mesures catégorielles dont bénéficient les fonctionnaires et la mise en œuvre d'un mode de référence exprimant au mieux l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

J'en viens maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, au contentieux particulier des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Malgré les deux mesures nouvelles que j'ai rappelées tout à l'heure, les dossiers importants restent sans solution.

D'abord, aucun élément ne permet d'espérer de progrès sur le problème lié à l'attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, dont on nous dit que le coût serait de l'ordre de 2 milliards de francs. J'aimerais, sur ce point, qu'une estimation plus précise nous soit communiquée.

Mais qu'il me soit permis de terminer sur l'essentiel.

Le 18 novembre dernier, sur le rapport présenté, au nom de notre commission, par notre président, M. Jean-Pierre Fourcade, sur une proposition de loi émanant de presque tous les groupes, le Sénat a eu l'occasion d'examiner un texte tendant à accorder le bénéfice d'une retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, dès cinquante-cinq ans pour les chômeurs recevant l'allocation de fin de droits et pour les titulaires d'une pension d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 60 p. 100, avant soixante ans pour les autres, en fonction du temps passé en opérations militaires.

Le Gouvernement a choisi d'opposer l'article 40 de la Constitution au texte présenté par notre commission.

Plus que le moyen de procédure, ce sont les propos, tenus en votre absence, monsieur le secrétaire d'Etat, par votre collègue chargé de la famille et des personnes âgées, qui ont choqué notre Haute Assemblée.

Invoyer, ainsi que l'a souligné le président de notre commission, les difficultés actuelles des régimes de retraite, tandis que le Parlement attend le projet d'une réforme structurelle de ces régimes, depuis longtemps promise et toujours retardée, est intolérable.

Tout aussi intolérable est le recours à l'argument de l'équité. Ainsi que l'a exprimé avec force notre président - il vient encore de le rappeler - il n'est pas acceptable de refuser aux anciens combattants d'Afrique du Nord ce qui est accordé à d'autres catégories sociales qui, plus jeunes, bénéficient d'ores et déjà d'un droit anticipé à la retraite.

Faute de reconnaître solennellement un droit légitime, le Gouvernement a toutefois décidé de l'octroi - comment l'appeler autrement ? - d'une aide ponctuelle, dans le cadre d'un fonds de solidarité qui, institué par l'article 84 ter de la loi de finances et doté de 120 millions de francs, permettrait de venir en aide aux chômeurs âgés de plus de cinquante-sept ans.

A cet égard, je ferai trois remarques. Rien, dans l'instant, ne permet de connaître la nature et l'importance de l'aide attribuée. La difficulté de cerner puis d'informer les personnes concernées, autant que, surtout, leur dignité rendront bien difficile la mise en œuvre de ce dispositif. Enfin, je crains que la montée en charge de ce nouveau régime ne soit fort lente.

Malgré tout, il ne nous est pas possible, mes chers collègues, de refuser les dispositions de l'article 84 ter de la loi de finances.

Je souhaite toutefois rappeler solennellement que la reconnaissance, indiscutable, du droit à la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord constitue une urgence absolue. Je rappelle que, dans quelque cinq années, il sera trop tard, compte tenu de l'âge des bénéficiaires potentiels. Il n'est donc pas possible de permettre au Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat, de « jouer la montre » dans ce domaine.

Je prends acte, par ailleurs, des engagements que vous avez pris en faveur des harkis.

Telles sont donc les remarques qu'appelait l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Vous avez compris, monsieur le secrétaire d'Etat, que, malgré votre action personnelle, à laquelle je souhaite rendre hommage,...

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur !

**M. Claude Prouvoyeur, rapporteur pour avis.** ... ces crédits, dans leur état actuel, ne sauraient constituer une réponse suffisante aux inquiétudes et aux attentes légitimes du monde combattant et des victimes de guerre.

La commission des affaires sociales a, en conséquence, mes chers collègues, émis un avis défavorable à leur adoption.

Elle vous demandera, en revanche, d'accepter les dispositions de l'article 84 bis, relatif au rétablissement du principe de l'immutabilité des pensions et, en désespoir de cause, d'accepter également celles de l'article 84 ter, instituant le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Jean Chamant.*)

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information au Chili et en Argentine, chargée d'étudier l'évolution de ces deux pays et d'apprécier l'état de la coopération politique, culturelle et technique de ces pays avec la France.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

4

### LOI DE FINANCES POUR 1992

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

#### Anciens combattants (suite.)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 22 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 31 minutes ;

Groupe socialiste : 16 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 7 minutes ;

Groupe communiste : 15 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 15 minutes.

La parole est à M. Bourdin.

**M. Joël Bourdin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le spectaculaire rassemblement du 3 octobre dernier à la salle Wagram, auquel ont participé plus de trois cents parlementaires, a donné la mesure du malaise des anciens combattants et victimes de guerre, de l'étendue des problèmes qui leur tiennent à cœur, mais aussi de leur volonté, affirmée dans la dignité, d'obtenir satisfaction.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, ils ont été heureux de constater, depuis votre prise de fonctions, un changement appréciable de comportement dans les relations qu'ils entretiennent avec leur département ministériel de tutelle.

Cela s'est tout d'abord manifesté, d'une manière particulièrement significative, par la réunion - enfin ! - de la commission tripartite appelée à examiner les difficultés auxquelles donne lieu l'application du système du rapport constant résultant de l'article 123 de la loi de finances pour 1990. Ainsi est-il permis d'espérer un heureux et définitif règlement de ce contentieux qui n'a que trop duré.

Il me paraîtrait souhaitable, cependant, que la compétence de cette commission puisse être étendue à l'ensemble des problèmes soulevés par les anciens combattants.

Le meilleur climat auquel je faisais allusion à l'instant n'a malheureusement pas suffi à régler tous ces problèmes, même s'il serait injuste de ne pas reconnaître quelques avancées.

A cet égard, je me réjouis tout d'abord de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et de son vote, le 26 novembre dernier, de la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 7 mai précédent, qui permet aux associations d'anciens combattants d'ester en justice.

Alors que se développent scandaleusement dans certains médias des campagnes tendant à railler, voire à discréditer les anciens combattants, qui ont tant donné pour assurer la liberté de notre pays, l'intervention d'un tel texte devenait, en effet, plus que jamais nécessaire.

Je note également avec satisfaction une nouvelle augmentation des crédits affectés aux pensions des veuves, qui ne fait, au demeurant, que concrétiser des engagements antérieurement pris.

Je regrette malgré tout qu'un effort supplémentaire n'ait pu être consenti pour atteindre l'objectif final de l'indice 500 fixé par le plan pluriannuel de revalorisation qui avait été établi.

Constitue également une mesure positive, qui sera appréciée des pensionnés concernés, celle qui résulte d'un amendement que vous avez introduit à l'occasion des débats à l'Assemblée nationale et qui rétablit le principe de l'immutabilité des pensions auquel portait regrettamment atteinte l'article 120 de la loi de finances pour 1991.

Il est dommage toutefois que le même retour en arrière n'ait pu être effectué en ce qui concerne la cristallisation des pensions d'un montant supérieur à 360 000 francs par an, perçue par un petit nombre de très grands invalides qui, dépourvus de toute possibilité d'autonomie, ont souvent besoin de l'aide de plusieurs tierces personnes.

C'est également à l'occasion de l'examen à l'Assemblée nationale des crédits de votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'a été introduit dans le projet de loi de finances un article créant un fonds de solidarité en faveur

des anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée, âgés de plus de cinquante-sept ans.

Cette disposition a pour objet de répondre au souhait insistant des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits, d'obtenir leur retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Si l'on ne peut méconnaître qu'une telle mesure permettra sans doute d'améliorer quelque peu les ressources d'anciens combattants d'Afrique du Nord en situation matérielle particulièrement difficile, elle ne constitue malheureusement pas la réponse espérée à l'attente des intéressés.

Nous attendons donc de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance qu'il ne s'agit là que d'une première étape sur la voie d'un règlement beaucoup plus significatif du problème.

Pour en rester aux demandes les plus instantes des anciens combattants d'Afrique du Nord, je rappellerai également leur désir, parfaitement légitime, que les appelés ne soient pas traités différemment des militaires de la gendarmerie, en ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est fait !

**M. Joël Bourdin.** Dont acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

Aussi bien me paraît-il indispensable que soient rapidement éclaircis et réglés les cas où les discordances ont pu être ou seraient constatées à cet égard entre unités d'appelés, d'une part, et de gendarmerie, d'autre part, qui ont accompli des actions identiques sur les mêmes lieux.

J'évoquerai encore ici la demande renouvelée des fonctionnaires et assimilés qui ont combattu en Afrique du Nord d'obtenir, comme leurs prédécesseurs des autres conflits, le bénéfice de la campagne double, ainsi que celle tendant à voir reconnaître l'existence d'une pathologie spécifique.

Enfin, si l'engagement qu'a pris M. Bianco de dégager 5 millions de francs dans le but de permettre un relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste ne saurait être considéré comme insignifiant, il faut craindre cependant que cette somme ne suffise pas à porter le montant de cette retraite au minimum de 6 400 francs, revendiqué par les associations d'anciens combattants.

On ne voit pas bien, par ailleurs, ce qui s'oppose à ce que soit définitivement prorogé jusqu'à dix ans, à compter de l'octroi de la carte du combattant, le délai accordé aux anciens d'Afrique du Nord pour adhérer à ce système de retraite.

J'attirerai également votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le souhait des orphelins de guerre et des pupilles de la nation majeurs d'obtenir la reconnaissance, à laquelle ils attachent une grande importance morale, de leur qualité de ressortissants de l'O.N.A.C., tout comme y ont été admises, par un décret du 4 janvier 1991, les veuves titulaires d'un titre du code des pensions.

Je me ferai aussi l'interprète des invalides de guerre qui s'étonnent, pour ne pas dire plus, de la réduction de 2 500 000 francs qui affecte les crédits d'appareillage.

Pourrions-nous, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, être rassurés quant à la fin des travaux de la nécropole de Fréjus ? Vous avez abordé brièvement ce sujet ce matin.

La révélation, voilà quelques mois, du stockage de 25 200 cercueils en attente d'être inhumés dans des hangars à Puget-sur-Angers a vivement ému, non seulement les familles mais également de nombreux Français.

Il est plus que temps de donner à ces malheureux soldats la sépulture décente que mérite le sacrifice qu'ils ont consenti loin de la métropole.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez personnellement fait tout votre possible pour que les revendications les plus justifiées et les plus raisonnables des anciens combattants et victimes de guerre soient satisfaites.

Aussi, je vous demande de considérer que le vote négatif qu'émettra sur votre projet de budget le groupe de l'union des républicains et des indépendants, au nom duquel je m'exprime, tend essentiellement à sanctionner une politique budgétaire que nous contestons dans sa globalité, car elle ne permet pas de dégager les moyens propres à satisfaire les aspirations légitimes de ceux qui, comme le disait Clemen-

ceau, en parlant des « poilus » de 1914-1918, ont des droits sur nous. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'agissant des préoccupations communes à l'ensemble du monde combattant, force est de reconnaître que les années se suivent et, hélas, se ressemblent, dans la mesure où nous sommes amenés, année après année, à intervenir toujours sur les mêmes sujets, ce qui démontre clairement qu'aucune solution favorable ne leur a, malheureusement, été apportée.

Ce projet de budget pour 1992 n'échappe guère à cette règle.

Il comporte, certes, des mesures heureuses. Je pense, en particulier, aux pensions des veuves, mais encore conviendrait-il de rappeler que ces pensions augmenteront d'environ quarante francs par mois, pour atteindre à peu près 2 850 francs, ce qui montre, à l'évidence, leur très grande faiblesse.

Mais il existe un problème plus général : la diminution substantielle du nombre de pensionnés laisse chaque année des crédits disponibles qui ne sont malheureusement pas utilisés à bon escient, c'est-à-dire pour le règlement même partiel de telle ou telle préoccupation exprimée par les différentes générations du feu.

Au contraire, au cours des dernières années, le Gouvernement s'est ingénié à tenter de réaliser des économies, notamment sur les pensions servies aux plus grands invalides de guerre, ce qui a constitué un véritable scandale, en son temps, vigoureusement dénoncé par le Sénat.

Fort heureusement, vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, accepter de revenir sur la mise en cause de l'immutabilité des pensions, c'est-à-dire le caractère définitif des invalidités pensionnées. J'ose espérer que, de cette manière, les invalides qui ont été lésés seront rétablis dans l'intégralité de leurs droits.

Mais deux autres mesures subsistent, à savoir le plafonnement de certaines pensions d'invalidité et la modification de la règle des suffixes, qui sont, l'un comme l'autre, attentatoires à la dignité des invalides.

Il est un autre sujet de préoccupation, dont on aurait pourtant pu penser qu'il serait définitivement réglé ; je veux parler du rapport constant.

La réforme introduite en 1989 avait - dois-je le rappeler ? - suscité l'hostilité du Sénat. Force est de reconnaître que son application semble poser problème, puisque vous avez cru devoir mettre en place un groupe de travail restreint pour tenter de rechercher une nouvelle rédaction des règles relatives au rapport constant.

Or, il faut souligner que l'ancien système donnait toute satisfaction. Il conviendrait donc de le rétablir et surtout de faire bénéficier les pensions de guerre des mesures catégorielles et des primes, de plus en plus nombreuses, accordées aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, sous le contrôle de la commission tripartite.

Il demeure également un certain nombre d'autres préoccupations qui ne font l'objet d'aucune amorce de solution. Je veux parler, notamment, de la non-application du principe de la proportionnalité des pensions d'invalidité de 10 p. 100 à 100 p. 100, du refus d'indemnisation pour privation de liberté des patriotes résistant à l'occupation d'Alsace-Lorraine et de la cristallisation des pensions des invalides d'anciennes colonies françaises qui ont combattu à nos côtés.

Le problème des combattants volontaires de la Résistance mérite également d'être abordé. La loi du 10 mai 1989, que nous avons votée, semblait mettre un terme au contentieux entre les pouvoirs publics et les résistants.

Or, tel ne fut malheureusement pas le cas, dans la mesure où les textes d'application de cette loi ont instauré une discrimination entre les titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, selon que leurs services ont été ou non homologués par l'autorité militaire.

Il s'agit, bien entendu, non pas de galvauder ce titre particulièrement prestigieux de combattant volontaire de la Résistance, mais de faire en sorte que les véritables résistants voient leurs droits reconnus.

J'aborderai à présent les préoccupations de la troisième génération du feu. Je veux parler des anciens combattants d'Afrique du Nord, parmi lesquels je me situe, qui attendent toujours que soit réalisée la véritable égalité des droits entre toutes les générations du feu.

Leurs problèmes sont connus. Il s'agit de la nécessité d'améliorer les conditions d'attribution de la carte du combattant. Plusieurs centaines de milliers d'anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont toujours pas en possession de ce précieux document.

Une autre préoccupation concerne le douloureux domaine de l'emploi. Je pense notamment aux anciens combattants d'Afrique du Nord, qui sont chômeurs en fin de droits et âgés de plus de cinquante-cinq ans. Il faut absolument leur offrir la possibilité de prendre une retraite anticipée à taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Le problème de la pathologie propre à l'Afrique du Nord, notamment la psychonévrose de guerre, n'est toujours pas résolu. Un rapport sur ce sujet a pourtant été déposé sur le bureau des assemblées, mais aucune suite, semble-t-il, ne lui a malheureusement été réservée.

Que dire, par ailleurs, du problème des bénéfices de campagnes ? Pourquoi la campagne double qui a été accordée à la première et à la deuxième génération du feu serait-elle refusée à la troisième ? Il s'agit là simplement d'un problème d'équité.

J'aborderai, enfin, le problème de la retraite mutualiste des anciens combattants. Une timide avancée a été consentie par l'Assemblée nationale puisque le plafond a été porté de 5 900 francs à 6 050 francs, mais cette disposition est très insuffisante et ne tient nullement compte du gel de ce plafond durant deux années consécutives. Il conviendrait donc que celui-ci soit porté au minimum à 6 500 francs.

J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement sera sensible à ces préoccupations et qu'il voudra bien y réserver la suite la plus favorable.

Enfin, vous avez évoqué ce matin dans votre intervention liminaire, l'organisation d'un colloque rassemblant, si j'ai bien compris, les anciens combattants du monde entier.

Permettez-moi de vous offrir le site du centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme à Verdun pour y tenir ces assises. Nul ne contestera la symbolique de ce projet et celle de Verdun et vous aurez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, par ce choix prestigieux, apporté votre pierre à la décentralisation. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Chastel.

**M. Hubert Durand-Chastel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la deuxième fois, j'ai l'honneur d'intervenir dans la discussion du budget destiné à ceux de ses fils que la France a dû envoyer se battre pour son honneur et pour la liberté. Notre devoir envers eux est tellement évident que ce budget doit pouvoir répondre à leur attente. Ce sont, d'ailleurs, les propos que vous avez tenus ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'exprimerai, d'abord, ma satisfaction à propos du vote par l'Assemblée nationale, le mardi 26 novembre, de la proposition de loi présentée et votée au Sénat le 7 mai dernier, et permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice. J'avais eu l'occasion d'écrire à M. le ministre des relations avec le Parlement pour lui dire à quel point ce texte était attendu par les anciens combattants.

Les questions intéressant les anciens combattants d'Afrique du Nord ont déjà été évoquées. Je relèverai simplement, pour ma part, que la création d'un « fonds de solidarité », doté de 120 millions de francs et devant être mis en œuvre en 1992, ne peut être considérée que comme une étape dans le processus des mesures de réparation.

En tant que sénateur représentant les Français établis hors de France, je me ferai le porte-parole du Conseil supérieur des Français de l'étranger qui a exprimé plusieurs vœux en faveur des anciens combattants lors de sa session annuelle en septembre dernier.

Le premier vœu concerne la revalorisation, en 1988, de 8 p. 100 des pensions cristallisées des anciens combattants d'outre-mer.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est le résultat des études effectuées par votre secrétariat d'Etat et par le ministère de l'économie, des finances et du budget pour permettre éventuellement d'autres ajustements ?

Le deuxième vœu est relatif aux cimetières en terre lointaine, point sensible pour les Français de l'étranger. Je citerai le cas du cimetière de Fort-de-l'Eau, petite ville située près d'Alger, qui a été saccagé et détruit à 90 p. 100.

En revanche, en juin 1990, les Anglais avaient découvert, sur un site du Kent, des squelettes humains. L'étude historique du site avait fait apparaître qu'il s'agissait de prisonniers français durant les guerres napoléoniennes. Après consultation avec les autorités françaises, les Britanniques décidèrent de réinhumer les restes au mémorial de Chatham, et une cérémonie eut lieu avec une grande solennité.

Je me souviens des propos tenus par M. le Président de la République le 14 mai 1990, après la profanation du cimetière de Carpentras : « Le respect des vivants est lié au respect des morts. »

Or, l'annulation de 2 560 000 francs de crédits au chapitre 35-21 « Nécropoles nationales » va conduire à réduire l'entretien de nos nécropoles. Il est à espérer qu'elle ne retardera pas la fin des travaux de la nécropole de Fréjus, dont l'inauguration est prévue au printemps de 1992.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe de par le monde de nombreux cimetières militaires français. En métropole, certains sont complètement oubliés et leur entretien n'est plus assuré du fait du rapatriement de nos nationaux.

Il serait souhaitable de regrouper progressivement les restes arides de nos soldats et, après incinération, de recueillir les cendres dans des urnes funéraires collectives. Celles-ci seraient placées dans des monuments où, chaque année, serait célébrée une cérémonie, à l'occasion du 14 Juillet, du 11 Novembre ou de toute autre date significative.

C'est le cas à Camerone, au Mexique, où la communauté locale française et la Légion ont érigé un superbe monument. C'est également le cas à Panama, où de nombreuses tombes abandonnées ont été récemment remises en état près du canal. Ce pourrait être le cas du cimetière de Keelung à Taiwan, dans lequel a reposé le corps de l'amiral Courbet, mort aux îles Paracels en 1885.

J'ajouterai à propos du souvenir la mémoire historique, à laquelle vous avez fait allusion également ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, mémoire qui n'est que le témoignage des sacrifices d'hier.

Dans l'Antiquité, les exploits des héros achéens étaient mis en vers et en musique par les aèdes, qui étaient les « hommes mémoire ».

En France, des chroniqueurs comme Froissart et Joinville, des historiens comme Michelet et Renan ont maintenu la tradition de transmettre de génération en génération le culte des héros nationaux, en rappelant leurs hauts faits et en incitant à l'amour de la patrie.

N'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter aujourd'hui sur l'avenir de ce patrimoine historique que constituent nos champs de bataille, nos sites et nos monuments, si les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées ?

Le troisième vœu émis par le Conseil supérieur des Français de l'étranger concerne la situation de nos compatriotes harkis résidant à l'étranger. Nous demandons qu'ils bénéficient en priorité des mesures prises en faveur de leur communauté sur le territoire national.

Une proposition de loi a récemment été déposée à l'Assemblée nationale. Elle prévoit une prorogation des délais de dépôt des dossiers d'indemnisation au titre de la loi du 15 juillet 1970 et le versement d'une allocation forfaitaire complémentaire.

Je terminerai cette intervention sur une note plus heureuse.

A cette tribune, voilà un an, j'avais demandé à votre prédécesseur, M. André Méric, que des crédits soient accordés à quelques anciens combattants vietnamiens ayant combattu pour la France et vivant au Viêt-Nam dans des conditions tout à fait misérables.

Le Gouvernement a dégagé un premier crédit forfaitaire de 50 000 francs, et je l'en remercie. Cette somme a été mise à disposition au consulat général d'Hô Chi Minh-Ville. Malgré les multiples efforts du consulat général, il n'a pas été possible de faire parvenir ces allocations aux vingt bénéficiaires

recensés, les autorités vietnamiennes n'ayant pas encore donné leur accord officiel. Il semble cependant qu'une solution intervienne très prochainement.

Nous souhaitons, que, dans le budget pour 1992, des crédits similaires soient mis en place pour chacun des trois pays de l'ancienne Indochine - le Viêt-Nam, le Cambodge et le Laos - en espérant qu'à cette aide exceptionnelle et symbolique se substituent, dans un proche futur, les pensions légitimes auxquelles ont droit les anciens combattants et les militaires vietnamiens, cambodgiens et laotiens de l'armée française.

Toujours à propos des anciens combattants du Viêt-Nam, je tiens à exprimer, monsieur le secrétaire d'Etat, notre satisfaction pour la diligence avec laquelle la commission que vous avez créée à cette occasion instruit les dossiers de reconnaissance du statut des prisonniers du Viêt-Minh.

A ce jour, 870 dossiers ont déjà été traités sur un total de 2 800 déposés. Il est à souhaiter que tous les dossiers soient examinés avant la fin de l'année 1992 et que l'attribution des titres de pension suive rapidement la procédure de révision.

Bien sûr, ces dossiers comprennent ceux d'anciens prisonniers, victimes de Georges Boudarel, à propos duquel la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris doit statuer le 17 décembre prochain. Ce sera une décision capitale pour le monde des anciens combattants, car seule la reconnaissance judiciaire des crimes indescriptibles contre l'humanité commis par Boudarel permettra à ses victimes de retrouver la paix de leur conscience.

**M. Jacques Habert.** Très bien !

**M. Hubert Durand-Chastel.** Je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat, en invitant tous mes collègues, anciens combattants ou non, à tout mettre en œuvre auprès des nouvelles générations pour perpétuer la mémoire de tous ceux qui ont combattu et qui sont morts pour la France, afin de lui garder son indépendance et sa liberté. (*Applaudissements sur les traversées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guéna.

**M. Yves Guéna.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, après les excellentes interventions de MM. les rapporteurs et des orateurs qui m'ont précédé, je rappellerai très brièvement ce que l'on peut souligner en fait d'insuffisances dans votre budget.

Insuffisance des crédits pour la politique de la mémoire, d'abord.

L'année 1992 est le cinquantenaire de l'année 1942, c'est vrai. Or, 1942, c'est véritablement le moment où la Résistance prend corps en France ; c'est la mission de Jean Moulin ; c'est aussi le moment où le destin bascule à El Alamein, qui succède à Bir-Hakeim et qui précède de peu le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord ; c'est également - même s'il n'y a pas eu de Français, je le souligne - l'année de Stalingrad, ce qui n'a pas été indifférent pour la fin de la guerre.

Je souligne les tergiversations sur le rapport constant.

Véritablement, je m'étonne que, dans un pays comme la France, dans un pays aussi cartésien, il existe tant et tant de difficultés, il faille tant et tant de discussions pour appliquer un rapport mathématique qui paraît si simple.

Je dirai maintenant un mot sur les dispositions qui étaient si contestables dans la loi de finances de 1991.

Sur l'une d'entre elles, l'immutabilité des pensions, vous nous avez annoncé un amendement. C'est très bien. Et je ne suis pas homme à critiquer ce qui est bien.

En ce qui concerne le gel des pensions les plus élevées - leur augmentation ne serait vraiment pas grand-chose et ne serait pas de nature, je pense, à remettre en cause l'équilibre budgétaire - vous nous dites que l'on va revenir là-dessus, qu'il y aura une commission. Mais ce sera dans quelques mois ! C'est une façon de reporter à demain ce que nous attendions aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la discussion du budget.

Il en est de même en ce qui concerne certains problèmes cruciaux pour les jeunes anciens combattants d'Afrique du Nord, en ce qui concerne la carte du combattant et les pensions de guerre.

L'excuse que vous donnez à la relative médiocrité de votre budget est l'impécuniosité, la difficulté financière et budgétaire.

Excusez-moi, mais si vous, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, êtes dans cette difficulté financière et budgétaire, c'est parce que la gestion financière et budgétaire de la République n'a pas été excellente ; vous portez le poids des péchés de l'ensemble du Gouvernement.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur Guéna, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Yves Guéna.** Très volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Tout d'abord, je ne peux pas laisser M. Guéna parler de relative médiocrité. Au contraire, j'ai dit que c'était un bon budget.

Ensuite, je souhaite revenir sur ce que je disais ce matin, à savoir que, sur les 770 millions de francs d'économies, qui auraient pu ou auraient dû revenir au budget national, à cause du processus de « fusion démographique » des ayants droit, comme disent les spécialistes, le secrétariat d'Etat en a retenu 77 p. 100, qui seront consacrés à d'autres actions.

Surtout, sur un plan plus général, vous savez bien, parce que cela concerne tous les pays, même les plus prospères - l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et même le Japon - que nous sommes dans des années de basses eaux économiques.

Il s'agit donc là non pas d'une mauvaise gestion de la part du Gouvernement, mais simplement, dans le cours de l'histoire, d'une tendance négative. Or cette tendance ne permet pas de disposer des excédents qui autoriseraient, en d'autres temps, l'Etat à se montrer plus généreux.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Guéna.

**M. Yves Guéna.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous confondez deux choses tout à fait différentes et fondamentales.

Actuellement, une sorte de crise économique affecte tous les pays d'Europe occidentale - le Japon, les Etats-Unis, etc. - à laquelle s'ajoute, pour la France, une crise budgétaire, qui ne touche pas les autres pays et qui, je le répète, est le résultat d'une gestion tout à fait contestable.

Je ne reprendrai pas la démonstration que j'avais faite au mois de juin dernier ici, au moment du collectif budgétaire, devant M. Charasse. J'avais alors montré comment les plus-values fiscales des gouvernements précédents, je veux dire du gouvernement Chirac pour parler clair, avaient été, excusez-moi du mot, « dilapidées » par vos gouvernements.

D'ailleurs, ce matin, vous avez levé les bras au ciel à plusieurs reprises en déclarant lors de votre exposé, tout à fait remarquable d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat « Que voulez-vous ? Les temps sont durs ! »

Les temps sont durs, premièrement, parce que les temps sont durs, et, deuxièmement, parce que vous n'avez pas réussi, vous et votre Gouvernement, à surmonter la dureté du temps.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous connaissons, nous connaissons vos qualités et vos capacités. C'est très bien d'avoir obtenu, dans les difficultés que nous traversons, ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Il n'en demeure pas moins qu'avec une autre gestion budgétaire on aurait pu obtenir beaucoup mieux.

Je trouve aussi que, d'une façon générale, il y a un manque d'élan et de générosité vis-à-vis du monde des anciens combattants, ce que d'ailleurs toutes les associations d'anciens combattants soulignent.

Il est vrai que nous n'avons plus - je dis « nous », je vous prie de m'excuser, mais je suis un ancien combattant - il est vrai, disais-je, que vous n'avez plus que 2 p. 100 du budget de la nation, pour des raisons démographiques que vous avez soulignées. Mais le fait que vous n'avez plus que 2 p. 100 du budget général ne devrait pas empêcher une espèce de « souffle » que je n'ai senti passer ni dans le budget ni dans la présentation - tout à fait remarquable, je le répète - que vous avez faite.

Après ces légères critiques, qui sont quand même courtoises, j'en termine en soulignant trois points tout à fait particuliers, et très brièvement, puisque j'ai peu de temps de parole.

Premier point : le relèvement du plafond majoré par l'Etat de la retraite mutualiste du combattant.

Vous savez combien beaucoup d'anciens combattants, modestement, patiemment, ont placé leurs économies dans ce système de retraite complémentaire parce qu'il comporte la garantie du capital et la revalorisation de la rente. Vous savez que, pour les personnes modestes, c'est extrêmement important.

Or je souligne qu'en 1986 la rente était de 4 650 francs, qu'elle a été relevée, en 1990, à 5 900 francs, mais que, en 1991, pas un sou de plus n'a été octroyé. Je souligne par ailleurs que, dans les documents budgétaires que j'ai lus, rien n'était prévu pour 1992.

Ce matin, par trois fois, vous avez évoqué cette question. Or, pardonnez-moi de vous le dire, vous n'avez rien apporté de précis.

Vous avez dit que 5 millions de francs étaient inscrits au budget des affaires sociales. C'est très bien ! Je prends ce que l'on donne, et je dis merci en plus !

En réalité, les associations d'anciens combattants, les mutualistes demandent si l'on peut passer de 5 900 francs à 6 600 francs ou, à la rigueur, je suis prêt à toutes les concessions, comme mon collègue M. Bourdin, à 6 400 francs.

Vous n'avez apporté aucune réponse précise.

Je dirai : que l'Etat tienne ses engagements ! Ne pas revaloriser cette retraite pendant deux ans, ce n'est pas normal. En plus, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne coûterait pas une fortune.

Deuxième point : il s'agit du problème de la présomption d'origine des anciens des Forces françaises libres. C'est une question qui n'est pas souvent évoquée. Lorsque les anciens des Forces françaises libres se réunissent, c'est généralement pour évoquer tout ce qui a été fait et ranimer la flamme du souvenir et de la patrie.

Mais je trouve qu'il n'est pas tout à fait normal qu'ils ne bénéficient pas du même avantage que celui qui a été concédé à leurs camarades de la Résistance, c'est-à-dire aux internés résistants. Il est vrai que, lorsque des anciens des Forces françaises libres ayant pris un mauvais coup en Erythrée, à El Alamein, à Bir Hakeim ou à Ksar Hilane viennent dire : « J'ai pris un mauvais coup, j'ai des témoignages, j'ai des camarades qui peuvent l'attester, etc. », on leur répond qu'il faut fournir un témoignage du moment. Excusez-moi, si je dis encore « nous », mais si, vraiment, il y a une chose à laquelle nous ne pensions pas à l'époque, c'est bien aux pensions d'invalidité que nous pourrions obtenir une fois la guerre finie ! Alors, je pose cette question et j'espère qu'elle pourra être prise en compte.

Troisième et dernier point : il s'agit de la proposition de loi sur le droit pour les associations d'anciens combattants d'ester en justice.

C'est moi qui ai déposé cette proposition de loi devant le Sénat. Elle a été votée le 7 mai dernier au Sénat. La commission des lois avait présenté un certain nombre d'amendements qui étaient tout à fait excellents, mais qui compliquaient un peu les choses, et M. Kiejman, qui était alors ministre délégué à la justice, avait dit qu'il ne pouvait pas donner suite à ces amendements.

J'avais repris la parole, comme auteur de la proposition de loi, en disant : « Nous nous rallions à ce que propose le Gouvernement, car l'essentiel c'est d'aboutir. Le mieux est l'ennemi du bien. » Nous avons voté, en réalité, le texte du Gouvernement sur la promesse de M. Kiejman, dont je considère qu'elle a été tenue, que l'Assemblée nationale en serait saisie rapidement. Celle-ci s'est prononcée à la fin du mois dernier, mais il reste deux amendements qui ne sont rien, mais qui impliquent une navette.

Par conséquent, ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que ce texte revienne devant le Sénat pour ensuite être ratifié éventuellement par l'Assemblée nationale, et donc que le Gouvernement fasse en sorte que l'ordre du jour complémentaire le permette. Cela dépend de vous et j'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela ne coûte pas un sou ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis plusieurs années, le désaccord était profond entre le secrétaire d'Etat

aux anciens combattants et les organisations unies qui les représentent. De promesses non tenues en propos véhéments, le représentant de votre Gouvernement avait provoqué une vague d'indignation parmi ces anciens combattants en refusant la prise en compte de leurs revendications.

C'est dire si votre arrivée avait fait naître quelque espoir ! Les anciens combattants reconnaissent la courtoisie de votre attitude à leur égard et votre volonté de dialogue.

La réunion de la commission tripartite enfin convoquée confirmait que la réforme des critères du rapport constant, imposée l'an passé par la procédure de l'article 49-3 de la Constitution et contre l'avis des intéressés, lésait leurs intérêts et nécessitait un nouvel examen.

Le succès des états généraux du monde combattant, le 3 octobre dernier - auxquels ont participé de nombreux responsables des associations d'anciens combattants et plus de trois cents parlementaires appartenant à l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat - et les engagements pris par les élus confirmaient l'urgence de solutions.

Après, quelle désillusion ! La proposition de loi instaurant la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants en Afrique du Nord actuellement chômeurs en fin de droits, dont nous avons débattu ici même, le 18 novembre dernier, a été sanctionnée par l'article 40 de la Constitution, dont le Gouvernement a demandé l'application.

Cette proposition résultait pourtant de la fusion de trois propositions : celle de M. Prouvoyer, celle de M. Guy Robert et la mienne. Elle était conforme à d'autres, qui ont été déposées à plusieurs reprises par divers groupes, y compris le groupe socialiste !

Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui va dans le même sens. Certes, il tient compte d'engagements antérieurs à l'égard des veuves de guerre. C'est bien, c'est normal ; encore qu'un des intervenants ait montré les limites de cette décision. On pourrait d'ailleurs se demander si d'autres engagements ne pourraient être planifiés en concertation avec les organisations d'anciens combattants. En effet, ces anciens combattants ne sont ni démagogues ni maximalistes. Ils ne revendiquent pas l'augmentation de leur budget national ; ils revendiquent seulement sa non-diminution tant que les problèmes principaux ne seront pas réglés. Ils ne rejeteraient certainement pas un étalement raisonnable, encore que leur patience et leur confiance aient été sérieusement ébranlées par l'expérience !

C'est pourquoi ils restent très vigilants et demandent avec force que l'on recherche une formule d'indexation des pensions lisible et incontournable.

Nos amis anciens combattants nous ont fait parvenir une petite feuille très amusante dans laquelle ils nous présentent la formule de calcul des indices de traitement de la fonction publique, instrument nécessaire pour les pensions. (*L'orateur montre un document du haut de la tribune.*) Il est bien amusant de la regarder, mais, hormis quelques spécialistes, peu de gens peuvent la lire avec aisance.

La procédure qui prévaut actuellement lèse les pensionnés. La démonstration en a été faite à la commission tripartite. Sa formule - je le confirme - est pratiquement incontrôlable tant elle est complexe !

A notre avis, il faut revenir au système ancien, mais sur la base de la rémunération nette des fonctionnaires, primes incluses, avec contrôle par la commission tripartite. D'excellentes études préparées par diverses organisations d'anciens combattants - je pense en particulier à la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre - pourraient servir pour une bonne négociation, une négociation franche, efficace et rapide.

La vigilance s'impose aussi pour le rétablissement de l'immutabilité des pensions et le réexamen du mode de calcul des suffixes. Ces dispositions, qui sont contenues dans les lois de finances de 1990 et de 1991, portent atteinte aux droits à réparation et à la dignité des plus grands invalides. Il faut les abroger ! Tout le monde en est maintenant à peu près persuadé. Un premier pas serait accompli par le vote de l'article 84 bis, mais je crois que cela ne suffit pas. Il faut continuer et, je le répète, il y a urgence.

Le mécontentement est particulièrement vif en raison de votre politique relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Nous l'avons dit ici, le 18 novembre dernier : plus de deux millions de jeunes Français ont participé à la guerre d'Algérie - appelons les choses par leur nom ! Après une enfance perturbée par la Seconde Guerre mondiale, après une jeunesse traumatisée par la guerre d'Algérie, que beaucoup d'entre eux n'approuvaient pas, des milliers sont frappés par la crise et deviennent chômeurs en fin de droits, comme on dit, et - pourquoi pas ? - en fin de droit à la vie !

Le Gouvernement leur refuse la voie de la dignité, celle d'une retraite pleinement gagnée. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment voulez-vous qu'ils acceptent cette sorte d'aumône que vous leur proposez avec la création d'une allocation pour ceux qui ont plus de cinquante-sept ans ?

Vous semblez vouloir rénover les critères d'attribution de la carte du combattant. On me dit qu'actuellement, dans de nombreux cas, il faut plus d'un an pour régler un dossier. Va-t-on concrètement et rapidement ouvrir les archives pour que la carte du combattant soit attribuée selon les mêmes conditions que celles qui sont appliquées aux unités de gendarmerie ? Vous nous dites que c'est en bonne voie ; nous apprécions, mais nous insistons sur la nécessité d'agir vite.

Ce ne sont certainement ni la ponction de 10 millions de francs sur les réserves de l'Office national des anciens combattants, ni la suppression de quatre cents emplois qui permettront d'accélérer cette attribution ! Le fonctionnement du secrétariat d'Etat et de l'Office national des anciens combattants deviendra plus difficile encore alors qu'il y a tant à faire, tant à étudier !

Je pense aussi - pardonnez-moi ce florilège ! - à la campagne double, à la pathologie concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord, à la mise au point d'un mécanisme automatique du relèvement du plafond majorable des rentes mutualistes des anciens combattants.

Je pense encore aux anciens prisonniers internés par les Japonais entre 1939 et 1945, qui demandent que le statut de prisonnier de guerre du Viêt-minh leur soit appliqué.

Je pense enfin - on l'a déjà évoqué ici - aux combattants de la Résistance. La volonté du législateur ayant été complètement déformée par les décrets d'application, l'attribution de la carte à d'authentiques résistants a été rendue quasiment impossible.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il faut revoir les textes !

**M. Robert Pagès.** Il faut rappeler les demandes des victimes de la déportation du travail. Ils veulent que leur soit reconnu un titre conforme à leur dignité.

Lors d'une question orale à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'aviez fait répondre qu'en effet il serait souhaitable que soit enfin résolue cette question dans la clarté. Nous avons déposé, comme d'autres groupes, une proposition allant dans ce sens. Il en est de même pour la pathologie de la déportation du travail.

Vous semblez écarter le débat. Il est vrai qu'ils sont bien rares ces débats parlementaires relatifs aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Pourtant, seraient concernées, sous des formes diverses, plusieurs millions de victimes ! Permettez-moi de citer, par exemple, les orphelins de guerre majeurs.

Il faudrait enfin répondre aux questions concernant les victimes de l'annexion de l'Alsace-Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale. Il reste des séquelles qui touchent les patriotes résistant à l'Occupation, les P.R.O., ...

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**M. Robert Pagès.** ... les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, les P.R.A.F., et certaines catégories de « malgré-nous ». Quarante-six années sont passées. Il serait temps que le dossier soit définitivement réglé dans la justice et la dignité.

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**M. Robert Pagès.** Mon ami Paul Souffrin et d'autres parlementaires de ces régions sont souvent saisis de demandes à ce sujet. Si des progrès ont été réalisés, ils ne semblent pas avoir tout aplani.

Ainsi, le budget que vous nous présentez est caractéristique d'une politique fondée sur le saupoudrage, l'absence d'une planification concertée et le refus d'un véritable dialogue avec les associations représentatives du monde combattant.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Vous ne pouvez pas dire cela ! Ce n'est pas vrai ! Vous savez qu'il existe un dialogue avec les associations !

**M. Robert Pagès.** A condition d'avoir le désir d'aboutir !

Fidèles à leur engagement, les sénateurs du groupe communiste et apparenté voteront contre votre projet de budget. (Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des anciens combattants présente une particularité : chaque année, on le dit en baisse, ne tenant pas compte de la diminution des effectifs des bénéficiaires.

Alors que le nombre des pensionnés a baissé de 5 p. 100 en 1990 et devrait encore diminuer de 3 p. 100 en 1991, le Gouvernement a décidé de ne pas réaliser, pour l'essentiel, les économies inhérentes à cette baisse. Elles auraient dû, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, se monter à 770 millions de francs, alors que, par rapport au budget de 1991, la baisse des crédits d'intervention est limitée à 290 millions de francs.

Ce projet de budget présente, à mes yeux, des aspects très positifs. J'en citerai quelques-uns.

S'agissant, tout d'abord, du rapport constant, qui est, comme chacun sait, le système d'indexation des pensions militaires d'invalidité sur les traitements de la fonction publique, lorsque j'entends les critiques adressées au Gouvernement à propos de ce budget, force m'est de rappeler qu'il a fallu attendre les initiatives de M. Mitterrand pour apaiser un contentieux datant de nombreuses années et dont le coût total s'est élevé à 13,3 milliards de francs.

Faut-il rappeler les effets pervers qu'a fait apparaître le système, notamment lorsque le gouvernement Chirac a pris, le 1<sup>er</sup> juillet 1987, des mesures catégorielles n'affectant pas l'indice de référence, alors qu'étaient simultanément revalorisés les indices qui le précédaient et ceux qui le suivaient immédiatement.

Il a fallu une nouvelle rédaction de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité pour effacer, en partie, cette carence. C'est votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, notre ancien collègue M. André Méric, qui, en novembre 1989, soulignait qu'il fallait modifier la loi pour que, dorénavant, aucun gouvernement ne puisse être accusé, à tort ou à raison, d'avoir délibérément contourné le rapport constant.

Tous les pensionnés pouvaient ainsi bénéficier des mesures de revalorisation touchant tout ou partie de la fonction publique et des mesures catégorielles, qui prennent une part de plus en plus importante dans la rémunération mensuelle des fonctionnaires.

Le système a correctement fonctionné en 1990, mais il est vrai que la prime de croissance versée aux fonctionnaires à la fin de l'année 1989 a eu pour conséquence de faire progresser l'indice I.N.S.E.E. des traitements bruts des fonctionnaires moins vite que la valeur du point militaire d'invalidité en 1990.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous recherchez, avec la commission tripartite, une nouvelle rédaction de l'article L. 8 bis. Il faut, en effet, que le texte soit lisible pour tout bénéficiaire d'une pension, que le caractère de répercussion des mesures de revalorisation sur les pensions soit le plus direct possible et qu'il soit toujours fait référence à un indice exprimant le mieux l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le deuxième point positif est l'achèvement du plan de revalorisation des pensions de veuve de guerre. Ainsi, l'indice correspondant au taux normal, 486 au 1<sup>er</sup> janvier 1991, sera porté à 493 au 1<sup>er</sup> janvier 1992 et à 500 au 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; les indices relatifs au taux de réversion et au taux spécial suivront les mêmes évolutions. Doit-on rappeler que le gouvernement actuel et celui qui le précédait, là encore, par un effort soutenu, ont mis fin à un contentieux ? En effet, les pensions de veuve de guerre n'avaient pas été revalorisées depuis 1928 !

La troisième action positive a déjà été soulignée : c'est le rétablissement du principe de l'immutabilité des pensions.

En dépit de certaines précautions prises par le législateur au nom d'une demande de révision de pension définitive, afin d'éviter des réductions de pension trop brutales, cette mesure figurant dans la loi des finances de 1991 a suscité une très grande émotion dans le monde combattant, à la fois pour des raisons de principe et du fait de ses incidences rigoureuses sur les droits de certains pensionnés.

Il faut également signaler le relèvement du plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants. Sur cinq années, bien qu'aucune norme de progression ne soit prévue par les textes en vigueur, le montant du plafond majorable a été relevé de 18 p. 100, soit une évolution supérieure à celle des prix. Je suis heureux de voir que le plafond majorable sera relevé d'une manière importante, si le budget des affaires sociales est voté, bien entendu.

Enfin, l'historien que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, s'est attaché aux actions qui ont trait à la mémoire. Nous devons vous en féliciter, au moment où nous vivons de profondes transformations, non seulement sur tout le continent européen mais aussi dans le monde entier, et où les tentations de falsification de notre histoire se multiplient. Ces actions ont entraîné l'inscription d'un budget de 3 millions de francs, auxquels s'ajoutent 2 millions de francs au titre d'une dotation non budgétaire.

Nous avons noté toutes les transformations que vous avez annoncées et toutes les mesures que vous avez préconisées, monsieur le secrétaire d'Etat. Souhaitons que ces excellentes intentions se concrétisent, car elles contribuent au renforcement de notre patrimoine culturel et elles apporteront un témoignage aux futures générations.

Enfin, pour assurer une meilleure adéquation des missions du département aux exigences du renouveau du service public, vous avez l'intention de mettre en place un programme de modernisation doté de 40 millions de francs, qui favorisera la mise en cohérence de structures administratives. Au niveau départemental, un dispositif de guichet unique d'accueil et d'enregistrement sera mis en place pour favoriser la qualité et l'efficacité du service rendu au monde combattant ; c'est là une excellente initiative.

Voilà les aspects positifs.

Certes, il existe aussi de nombreuses autres revendications émanant des associations d'anciens combattants, mais nous savons que tout ne peut pas être réglé d'un coup de baguette magique ! Depuis de nombreuses années, les revendications restent les mêmes. Nous comprenons l'exaspération de certains, mais nous nous demandons pourquoi les problèmes semblent se poser avec plus ou moins d'acuité selon les gouvernements.

Dans les propos que je tenais l'an dernier, lors de la présentation du budget des anciens combattants, je suggérais qu'une réflexion profonde sur le changement de la législation concernant les anciens combattants soit suscitée.

Cette législation a été conçue - et c'est logique - pour les anciens combattants et victimes des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. La guerre moderne a un visage nouveau. L'an dernier, des mesures ont été prises pour les victimes d'attentats terroristes, car le terrorisme est une forme de guerre dont il faut tenir compte.

Reconnaissons que, dans les conflits modernes ou dans des opérations comme celles de la guerre d'Algérie, le critère de quatre-vingt-dix jours de combat pour l'attribution de la carte de combattant est dépassé. Mais je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela correspond à l'une de vos préoccupations et que vous souhaitez que l'ensemble des critères d'attribution des titres fasse l'objet d'un réexamen à l'occasion de l'élaboration et de la discussion d'un projet de loi.

D'autre part, nous comprenons fort bien les revendications des anciens combattants d'Algérie. Beaucoup d'entre eux voient approcher l'âge de la retraite et souhaiteraient que celui-ci soit avancé. Mais nous avons aussi conscience des contingences économiques et sociales actuelles.

Il n'en reste pas moins que les anciens combattants, quels qu'ils soient, ont droit, plus que quiconque, à une existence digne et à une vieillesse décente.

Vous l'avez bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque, dans votre projet de budget, un premier pas est fait : vous prévoyez la création d'un fonds de solidarité destiné à assurer à toute personne démunie, âgée de plus de

cinquante-sept ans, ayant combattu en Afrique du Nord et en situation de chômage de longue durée, avant la prise en charge de sa retraite par les organismes habilités, un niveau de vie décent.

Cette mesure est méritoire. Elle entre dans le cadre d'une solidarité que nous devons à ceux qui, partis pour une simple opération de police, ont fait, bien souvent, en Algérie, une véritable guerre.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mis au point un projet de loi concernant l'attribution du titre de la reconnaissance de la nation aux fonctionnaires de police ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord.

Il faut également se féliciter de voir que vont enfin être prises en compte les archives de la gendarmerie détenues par le ministère de la défense pour l'attribution de la carte d'ancien combattant.

Enfin, vous nous avez annoncé un décret qui modifiera le guide-barème des invalidités pour la partie relative aux troubles psychiques de guerre.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, quoi que certains puissent en dire, voilà un projet de budget prometteur et annonceur de mesures plus favorables au monde combattant. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste le votera. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la lecture du projet de budget des anciens combattants pour 1992 ne laisse pas de nous préoccuper. Celui-ci est, en effet, à nouveau en diminution par rapport aux précédents, et surtout il ne contient aucune mesure nouvelle significative propre à répondre aux préoccupations essentielles des anciens combattants, préoccupations exposées depuis de longues années.

Il confirme, tout d'abord, l'application d'un certain nombre de mesures spoliatrices, introduites par les lois de finances de 1990 et 1991, qui lèsent gravement les droits à pension, notamment la réforme du mécanisme des suffixes, le plafonnement des pensions dites élevées ; seule la remise en cause de l'immutabilité des pensions a été annulée.

Notre collègue M. Herment s'est exprimé tout à l'heure sur le mode de calcul du rapport constant. Je dirai seulement qu'il conviendrait de mettre en place de nouvelles dispositions, claires et compréhensibles pour tous, instituant une véritable indexation entre les pensions des anciens combattants et les traitements de la fonction publique.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que la réunion de la commission tripartite qui se tiendra jeudi prochain puisse aboutir à des conclusions allant dans ce sens. Au passage, je précise que, n'ayant reçu ma convocation à cette réunion que ce matin, je ne pourrai y participer, ce que je regrette. J'espère que mon suppléant sera, lui, en mesure d'y assister.

Je voudrais plus particulièrement insister sur les préoccupations des anciens combattants d'Afrique du Nord.

En premier lieu, je pense qu'il serait tout à fait souhaitable que l'étude de la reconnaissance d'une pathologie propre aux opérations d'Afrique du Nord soit remise en chantier.

L'octroi de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, dont tous les groupes parlementaires - aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale - ont souhaité la mise en œuvre, s'est malheureusement heurté à une fin de non-recevoir de la part du Gouvernement.

Il en va de même pour ce qui concerne l'élargissement des conditions d'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Nous souhaitons que les critères qui ont été retenus pour les formations de la gendarmerie s'appliquent à l'ensemble des unités combattantes en Afrique du Nord. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire droit à notre demande ; je vous en remercie.

Il faut rappeler que, si un peu plus de 900 000 cartes de combattant ont été attribuées jusqu'à présent, plus de trois millions de jeunes Français ont été mobilisés pour assumer ce que l'on appelle très pudiquement les différentes « opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord ».

Bien entendu, il s'agit non de dévaluer le contenu de la carte du combattant - loin de nous une telle idée ! - mais, au contraire, de l'adapter aux circonstances tout a fait particulières des opérations menées en Afrique du Nord et, ainsi, de rendre justice à des centaines de milliers d'anciens combattants.

Je voudrais évoquer maintenant le problème de la retraite mutualiste du combattant.

Outre qu'il conviendrait de relever de manière substantielle le plafond de cette retraite, en le portant au minimum de 6 500 francs - et non à 6 050 francs comme il a été décidé à l'Assemblée nationale -, il faudrait également prendre en considération le fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993, c'est-à-dire dans un peu plus d'un an, les retraites qui se constitueront ne bénéficieront plus que d'une majoration de l'Etat de 12,50 p. 100, au lieu de 25 p. 100 aujourd'hui.

Or, comme je viens de le souligner, 70 p. 100 des anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont pas encore aujourd'hui titulaires de la carte de combattant.

Dans ces conditions, il paraît irréaliste, voire profondément injuste, de maintenir la date de la forclusion à la fin de 1992, quand il est, par ailleurs, question de modifier les conditions d'attribution de la carte du combattant pour tenir compte de la spécificité des opérations en Afrique du Nord.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous saisissiez de ce problème et qu'il puisse recevoir une heureuse solution.

J'aborderai, enfin, deux points qui concernent les anciens combattants Afrique du Nord. Je veux parler de l'octroi de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, et, surtout, de l'octroi de la retraite anticipée dès l'âge de cinquante-cinq ans aux anciens combattants chômeurs en fin de droits.

Ce n'est pas un hasard si je lie ces deux problèmes, car les propositions de solution formulées à leur égard par le Sénat se sont, à quelques années d'intervalle, heurtées, hélas ! à l'incompréhension du Gouvernement.

La campagne double, tout d'abord : le Sénat s'est saisi de ce problème au cours de sa séance du 10 mai 1984, à la suite du dépôt de propositions de loi émanant de tous les groupes de notre assemblée. Le Gouvernement devait malheureusement opposer l'article 40 de la Constitution à nos propositions de loi ; elles n'avaient pourtant pour seul objet que de rendre justice aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Nos propositions tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord ont, malheureusement encore, subi le même sort le 18 novembre dernier.

Il s'agissait pourtant pour nous de trouver la réponse la plus appropriée aux problèmes posés par la situation économique très précaire dans laquelle se trouvent de nombreux anciens combattants, notamment les chômeurs en fin de droits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en présentant votre budget, vous nous avez longuement informé de vos projets à ce sujet.

En tant que maire d'une commune rurale, je connais des anciens combattants d'Afrique du Nord, aujourd'hui agriculteurs, qui ont entre cinquante-cinq et soixante ans et d'autres qui sont chômeurs en fin de droits. Le dernier C.I.A.T. permettra sans doute d'apporter une solution aux problèmes de certains agriculteurs en difficulté, et j'y suis sensible. Or ce sont là des mesures catégorielles qui, croyez-moi, ajoutent encore au malaise ambiant.

Certains anciens combattants ont, dès hier, manifesté leur désir de me rencontrer au cours du prochain week-end : certains auraient peut-être des droits à faire valoir et voudraient sans doute qu'avec mes collègues parlementaires je saisisse le Gouvernement.

Je sais que, dans ce pays, les problèmes économiques sont nombreux et, malheureusement, lourds de conséquences. Mais, croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, le sort du monde rural n'est pas meilleur et, finalement, compte tenu de la complexité des situations, si le Gouvernement ne veut pas nous aider, toute solution sera impossible !

D'ailleurs, l'attitude du Gouvernement dans cette affaire est tout à fait incompréhensible et, je puis vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, très mal perçue des anciens combattants d'Afrique du Nord de façon générale.

Certes, vous avez voulu faire diversion en créant un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée et âgés de plus de cinquante-sept ans.

Ce sont des mesures sociales - c'est toujours mieux que rien - mais ce n'est pas l'œuvre de justice que nous souhaitons.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Etes-vous prêt à déposer une proposition de loi, au nom de votre groupe, tendant à abaisser pour tout le monde l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans ?

**M. Guy Robert.** Si le Gouvernement nous en donne les moyens, alors oui, je suis d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Mais le Gouvernement, en l'occurrence, ce sont les contribuables !

**M. Guy Robert.** Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous parlons actuellement des anciens combattants. Or, les droits peu à peu conquis par toutes les générations du feu ne sont même pas encore totalement reconnus !

Il reste que la mesure prise ne répond nullement à l'attente des anciens combattants d'Afrique du Nord et ne saurait en aucune manière, se substituer à leur principale revendication : une véritable retraite à taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits.

Le temps presse, monsieur le secrétaire d'Etat : même les anciens combattants d'Afrique du Nord vieillissent et ils sont de plus en plus nombreux à connaître une situation de profonde détresse. Le Gouvernement ne devrait en aucun cas rester insensible à leurs problèmes, ni à l'appel que nous vous lançons ici unanimement.

J'ose espérer que cet appel sera entendu. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Husson.

**M. Roger Husson.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les années se suivent et se ressemblent pour le budget des anciens combattants, malgré les déclarations d'intention. En effet, pour 1992, les crédits sont encore en diminution de 1,1 p. 100 par rapport à 1991 et s'élèvent à 26,9 milliards de francs.

Cela étant, et compte tenu du temps qui m'est imparti, je limiterai mon exposé à quelques points qui me tiennent particulièrement à cœur.

Néanmoins, permettez-moi au préalable de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, d'une manière générale, le mécontentement est grand dans le monde combattant, qui ne voit pas, dans ce budget, les crédits suffisants pour obtenir la juste réparation à laquelle il peut légitimement prétendre ; je dois dire que je partage cette analyse.

C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idée que je ferai ma première observation : elle concerne votre politique de la mémoire. Je crois sincèrement qu'une nation qui ne sait pas se souvenir, qui ne sait pas être reconnaissante, perd inévitablement son âme et sa raison d'être.

Aussi, je ferai miennes les conclusions du rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, mon ami Claude Prouvoeur : les moyens affectés à la politique de la mémoire sont trop modestes. Ce constat vaut pour les interventions en faveur de l'information comme pour le programme quinquennal de réflexion et d'entretien des nécropoles et des cimetières.

A titre personnel, mais je ne pense pas être le seul dans ce cas, je suis choqué par les effets de la régulation budgétaire sur l'entretien et la rénovation des nécropoles nationales. Elle se traduit, en effet, par un abattement de 45 p. 100 sur les crédits correspondants en 1991. Ainsi, le nombre total des tombes rénovées ne sera pas atteint ; c'est pour le moins regrettable.

De ce fait, en 1992, vous ne pourrez conduire en ce domaine que des actions ponctuelles puisqu'aucune mesure nouvelle n'est envisagée.

En réalité, nous assistons au sabotage du plan quinquennal et à l'abandon de bien des engagements. A titre d'exemple, je citerai les travaux d'aménagement de la nécropole de Fréjus qui sont renvoyés à plus tard.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas l'habitude d'employer des termes hors de proportion ; aussi me contenterai-je de vous livrer mon sentiment profond : tout cela n'est pas convenable.

Le second volet de mon intervention, vous le comprendrez, concerne, comme chaque année, les difficultés propres aux anciens combattants d'Alsace et de Moselle.

Malheureusement, cela fait des années que je tiens le même discours et pourtant j'espère toujours avoir le plaisir d'entendre de bonnes nouvelles. Il faut dire qu'en quarante-cinq ans nous avons appris à être patients !

Cela étant, permettez-moi de vous poser certaines questions, ainsi que je l'ai fait avec vos prédécesseurs.

Tout d'abord, vous devez connaître les problèmes spécifiques aux patriotes résistants à l'annexion de fait, les P.R.A.F. Ils furent les premières victimes françaises des persécutions nazies, avant d'être expulsés. Au total, ce sont 325 000 patriotes alsaciens et mosellans qui donnèrent ainsi tout à la France à un moment crucial de son histoire.

Il serait souhaitable, par exemple, que ces P.R.A.F. soient assimilés aux patriotes résistants à l'occupation, les P.R.O., par l'élaboration d'un statut définissant, en particulier, la pathologie spécifique des expulsés alsaciens et mosellans. Seriez-vous prêt à travailler dans ce sens, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Une telle disposition serait la conséquence logique de la reconnaissance, en décembre 1987, de leur qualité de victimes de guerre. Mais un statut permettrait également, outre l'assimilation aux P.R.O. dont je viens de parler, la prise en compte de la validation de la période de « réfractariat » pour tous.

Beaucoup d'autres choses pourraient encore être dites, mais vous connaissez bien ce dossier, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'espère que vous pourrez me donner des éléments d'information concrets sur un éventuel statut des P.R.A.F.

En Alsace et en Moselle, de trop nombreuses personnes, hommes et femmes, ont été incorporées de force dans le *Reichsarbeitsdienst*, le RAD, et le *Kriegshilfsdienst*, le KHD. Or ces personnes rencontrent d'énormes difficultés pour obtenir le certificat d'incorporé de force dans l'armée allemande. Plusieurs centaines de décisions de rejet ont, en effet, été prononcées à ce jour par la direction interdépartementale.

Ce dossier concerne plus de 2 300 personnes, essentiellement des femmes, qui ont actuellement entre soixante-six et soixante-huit ans. Il est donc plus que temps, me semble-t-il, de mettre un terme à cette situation humiliante et honteuse.

Il faut savoir, en effet, que l'obtention du certificat d'incorporé de force dans l'armée allemande ouvre droit à l'indemnité morale et symbolique de la fondation « Entente franco-allemande », qui a déjà indemnisé les « malgré-nous ». On évoque à cet égard un éventuel geste de la commission interministérielle de coopération franco-allemande. Qu'en est-il exactement ?

Plus généralement, que pensez-vous pouvoir faire pour que ce problème soit réglé une fois pour toutes ?

Concernant maintenant les insoumis ou évadés de la *Wehrmacht*, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez accélérer le règlement de ce dossier, je m'en félicite et je vous en remercie. Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui sur leur indemnisation ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je terminerai en évoquant l'une des questions posées par l'association « Les fils des tués ». Ses membres souhaiteraient que leur soit reconnue la qualité de ressortissant à part entière de l'O.N.A.C. en tant qu'orphelins de guerre et pupilles de la nation majeurs.

Pensez-vous qu'il soit possible de répondre favorablement à leur attente afin que la mention « mort pour la France » marque d'une ampleur supplémentaire la reconnaissance du pays ?

Pour conclure, je ferai miennes les analyses des rapporteurs sur l'ensemble du budget des anciens combattants.

J'en tire la même conséquence et je ne voterai donc pas des crédits qui sont encore en diminution, ce qui prive manifestement le monde combattant des droits légitimes qu'il a acquis en défendant notre patrie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ramassamy.

**M. Albert Ramassamy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes des anciens combattants des départements d'outre-mer sont identiques à ceux que connaissent les anciens combattants de métropole. Les mesures positives que vous avez annoncées en présentant votre budget, et qui amélioreront les conditions des anciens combattants, ainsi que les propositions qui ont été faites ici par mes collègues, pour la défense de leurs intérêts, concernent aussi bien les anciens combattants de métropole que ceux de l'outre-mer.

Mon ami Marc Bœuf vous a excellemment exposé le point de vue de notre groupe sur votre budget et je m'associe à ses conclusions. Je n'aurai pas eu à intervenir si je n'avais pas dû évoquer un problème propre à l'île de la Réunion ; je veux parler de ceux qui, dans l'île, sont connus pour être les « anciens de Diégo-Suarez ».

Il s'agit de soldats français, pour la plupart originaires de la Réunion, qui se trouvaient en 1941 en poste à Madagascar, plus précisément à Diégo-Suarez. Les moyens d'information n'étaient pas alors ce qu'ils sont aujourd'hui. Aussi, conformément au choix qui avait été fait par le commandement militaire dont ils dépendaient, ces soldats combattirent contre les forces navales venues de l'océan Indien pour rallier Madagascar aux Forces françaises libres.

Je vous épargnerai les péripéties de cet affrontement et ses conséquences pour m'en tenir au drame humain vécu par ces soldats, qui ont été précipités dans cette bataille et se sont trouvés là où ils n'auraient pas souhaité être. Ils avaient la conviction d'avoir fait leur devoir et ils l'ont toujours. Ailleurs qu'à Madagascar, des situations similaires n'ont pas empêché les soldats concernés d'avoir la qualité d'ancien combattant. Pourquoi ceux de la Réunion, ceux de Diégo-Suarez en ont-ils été privés ? Il en reste très peu et ils ressentent cette discrimination comme une accusation de trahison. Ils la ressentent même comme une manifestation du colonialisme étant donné qu'ailleurs le traitement n'a pas été le même. Ils portent leur passé militaire comme une écharde dans le cœur.

Le plus vigilant d'entre eux, André Fontaine, s'est porté à la tête d'une association, dite « Les Anciens de Diégo-Suarez ». Il mène un dur combat pour que soit reconnue à ses amis et à lui-même cette qualité d'ancien combattant. Il se dit prêt à se donner la mort s'il n'y parvient pas. Une première tentative fut arrêtée de justesse - et je crois que vous n'êtes pas étranger à cet arrêt. Mais je l'estime capable d'aller jusqu'au bout, car ce passé douloureux nourrit en lui une douleur lancinante et son corps lui semble comme une prison dans laquelle son âme gémit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un monde où la défense des valeurs mobilise peu, un homme qui se bat de cette manière, avec cet acharnement, pour défendre son honneur de soldat, est digne d'intérêt et de sympathie. C'est la raison de mon soutien à sa cause.

Je regrette que les nombreuses interventions en faveur des anciens de Diégo-Suarez n'aient même pas été honorées d'un accusé de réception par le secrétariat d'Etat. Cela aurait été pour eux la preuve de la sympathie et du soutien que je leur portais. Je ne peux pas vous en faire reproche, car cela s'est passé bien avant votre arrivée. Je ne mets pas en cause non plus M. Méric, ancien président de notre groupe. En fait, les difficultés tiennent à la rigueur des lois et au fonctionnement de la machine administrative. Votre arrivée au secrétariat d'Etat autorise bien des espoirs, et je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous prendrez en charge ce dossier en essayant de faire aboutir cette cause qui est juste.

Je suis certain que vous y parviendrez car je connais votre humanisme, votre sens élevé de la dignité de l'homme, et je crois que vous faites votre recommandation d'un philosophe antique : « Epargne la honte à tout homme. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le temps qui m'est imparti, je voudrais évoquer quelques questions et aborder quelques points, généraux certes, mais qui ont pesé dans la décision prise par la commission des affaires sociales, qui a décidé, pour le moment, d'émettre un avis défavorable sur les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

S'il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ayants droit aux retraites et pensions militaires diminuent d'année en année, est-il pour autant normal que cette diminution se traduise par des réductions importantes de vos crédits ? Certains crédits auraient pu être reconduits sinon dans leur totalité - nous sommes convaincus que tout le monde doit participer à l'effort de rigueur - mais au moins en partie afin de permettre quelques interventions efficaces en faveur des catégories d'anciens combattants dont les problèmes ne sont pas réglés.

Auraient pu être concernées, par exemple, les pensions les plus élevées qui sont plafonnées nous donnant à penser que la France n'est plus reconnaissante et oublie ceux qui l'ont servie. Ils sont peu nombreux ; ils ne réclament pas, bien que leur situation soit parfois très difficile et digne de considération.

Il est d'autres décisions dont nous pouvons regretter la portée limitée.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la revalorisation des pensions de veuves, qui se traduit par l'octroi de quelques points supplémentaires. Je crois qu'elle se concrétisera par 40 francs supplémentaires par mois pour une pension qui représente à peu près la moitié du Smic.

Telle est également la création du fonds de solidarité en faveur des anciens d'Afrique du Nord, qui est doté d'un crédit de 120 millions de francs.

Telle est aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique de la mémoire, dont nous avons apprécié le principe, certes, parce que nous avons le sentiment que vous voulez en faire une de vos priorités, mais qui, malheureusement, ne reçoit pas les moyens nécessaires à sa traduction dans la réalité.

Sans aller plus loin dans l'analyse d'un budget qui a déjà été examiné de façon très approfondie par nos rapporteurs et par les différents intervenants, je voudrais néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur quelques problèmes spécifiques aux départements du Rhin et de la Moselle, dont certains ont déjà été évoqués, notamment par notre collègue M. Husson.

Nombre de ces problèmes sont encore en suspens et ce n'est pas faute de les évoquer mois après mois un peu partout, dans les assemblées locales, avec les représentants de l'Etat.

Ils concernent quatre catégories de personnes.

Première catégorie : les patriotes résistants à l'Occupation, incorporés dans les camps spéciaux.

Cette catégorie de victimes de guerre demande une indemnisation au titre des crédits de votre budget, dans la mesure où elle ne peut avoir accès à une indemnisation au titre des crédits de la fondation de l'entente franco-allemande.

Deuxième catégorie : les incorporés de forces dans le RAD.

Ils sont également exclus de l'indemnisation au titre de cette même fondation. Ils demandent à être traités de la même façon que les incorporés de force dans l'armée allemande.

En effet, ils ont reçu une formation militaire. Ils ont été encadrés par des militaires. Ils ont été obligés de respecter une discipline militaire et on les a très souvent fait intervenir dans les zones de combats.

Il en est de même d'ailleurs pour les femmes - on a cité leur cas tout à l'heure - incorporées elles aussi de force comme personnel auxiliaire dans la défense anti-aérienne. Elles demandent l'assouplissement des conditions exigées pour obtenir la qualité d'incorporées de force dans la *Wehrmacht*.

Troisième catégorie : les incorporés de force prisonniers dans les camps soviétiques.

Ayant été incorporés dans la *Wehrmacht* au mépris de la convention d'armistice et des règles les plus élémentaires du droit international, ces anciens combattants souhaiteraient obtenir un statut spécial, tel que celui qui a été mis en œuvre pour les prisonniers d'Extrême-Orient, et la reconnaissance de tous les camps sous contrôle de l'armée soviétique comme annexes du camp de Tambow.

Quatrième catégorie : les insoumis, c'est-à-dire tous ceux qui ont refusé de porter l'uniforme allemand risquant pour ces faits la peine de mort ou la déportation de leur famille.

Ils demandent que soient reconnues les infirmités contractées durant la clandestinité et que soit prise en compte leur situation dans le calcul de leur retraite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut oublier les drames vécus par ces Alsaciens-Lorrains qui ont été arrachés pendant quatre ans à la mère patrie, qui ont refusé la sujétion allemande. Leur attachement à la France mérite considération. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de plaider en leur faveur et de solliciter pour eux votre compréhension. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lesbros.

**M. Marcel Lesbros.** Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un certain nombre d'initiatives que vous avez prises personnellement en faveur du monde combattant.

Je tiens à attirer plus particulièrement votre attention sur trois préoccupations exprimées par les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Il s'agit tout d'abord de la pathologie spécifique à ces opérations, puis du problème des chômeurs en fin de droits, enfin, de la question plus ponctuelle des tribunaux départementaux des pensions.

En ce qui concerne la reconnaissance d'une pathologie propre aux opérations d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de réactiver les travaux de la commission d'experts créée en 1983. Un rapport de synthèse a été communiqué voilà de longs mois au président de la commission des affaires sociales du Sénat et au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Rappelons que cette commission était composée d'experts médicaux de grand renom et de représentants des associations, qui ont plus particulièrement mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte les psychonévroses de guerre à effets différés.

Il faut souligner, en effet, que, si l'amibiase intestinale a bien été reconnue comme pathologie spécifique par la fixation d'un délai de présomption d'origine dans la loi de finances pour 1988, la question des psychonévroses de guerre reste, pour l'heure, en suspens.

Le monde combattant s'est étonné de la transmission de ces rapports aux présidents des commissions chargées des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale et non au Premier ministre de l'époque. Il craint beaucoup que ce rapport, deuxième du genre, ne ressemble au fameux monstre du Loch Ness que l'on voit épisodiquement réapparaître sans que l'on puisse jamais s'en saisir.

Vous avez indiqué que la consultation interministérielle se poursuivait sur ce sujet et qu'un projet de décret, modifiant le barème des invalidités pour la partie relative aux troubles psychiques de guerre, avait été transmis au ministre du budget.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir nous préciser le contenu de ce projet de décret, les délais dans lesquels nous avons des chances de le voir publié au *Journal officiel* et, surtout, de le voir appliqué dans les faits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais maintenant vous parler d'un autre problème qui intéresse le monde combattant : celui des tribunaux départementaux des pensions.

Nous sommes surpris - je parle également en tant qu'ancien combattant - de la lenteur avec laquelle ces tribunaux examinent les dossiers et du nombre des appels répétitifs.

Je sais que ces tribunaux départementaux dépendent du ministère de la justice et que ce dernier a des problèmes de personnel.

Mais je tiens à raconter l'histoire d'un ancien combattant de 1939-1945 qui a vu sa cause faire l'objet de nombreux pourvois en Cour de cassation, et cela pendant dix ans.

Il a fallu une intervention personnelle de votre part pour arrêter la procédure.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lesbros ?

**M. Marcel Lesbros.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Le cas auquel vous faites allusion est tout à fait véridique. Il y a des lenteurs inexplicables. Vous venez d'évoquer la situation d'un requérant dont j'ai moi-même parlé récemment à Angers devant le congrès national des anciens prisonniers de guerre, requérant dont le procès dure depuis onze ans et faisait l'objet d'un nouvel appel de la part de l'administration.

J'ai donné ordre qu'il soit mis fin à cette procédure ; il y a en effet, de ce point de vue, une sorte de délectation malsaine. On m'a indiqué que les choses n'avaient toujours pas évolué ; je vais donc veiller à ce que cela change. En effet, je souhaite que, d'une manière générale, les dossiers soient traités à un rythme normal.

Vous avez bien fait de m'interroger sur ce point, monsieur le sénateur. (*M. Hubert Durand-Chastel applaudit.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Lesbros.

**M. Marcel Lesbros.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autant plus que l'intéressé est originaire de mon département.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai part d'une préoccupation que certains de mes collègues ont déjà évoquée : le douloureux problème de l'emploi.

Les statistiques démontrent en effet que la population âgée de plus de cinquante ans représente près de 30 p. 100 des demandeurs d'emploi alors qu'elle ne correspond qu'à 13 p. 100 de la population active. De ce point de vue, les anciens combattants d'Afrique du Nord sont frappés de plein fouet.

Dans ces conditions, il serait tout à fait souhaitable, sur un plan à la fois humain et social, que des mesures exceptionnelles soient adoptées en leur faveur.

Tel était bien l'esprit qui présida à l'examen par le Sénat des différentes propositions de loi ayant pour objet d'accorder une retraite anticipée, dès l'âge de cinquante-cinq ans, aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits.

Le Gouvernement devait, hélas ! leur opposer l'article 40 de la Constitution, ce qui a été douloureusement ressenti par l'ensemble du monde combattant d'Afrique du Nord.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez annoncé l'institution d'un fonds de solidarité garantissant le salaire minimum interprofessionnel de croissance aux anciens combattants chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992. Mais cette disposition est sans commune mesure avec ce que nous avons souhaité et ce que désirent les intéressés.

J'ose espérer que le Gouvernement, notamment M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sera sensible aux arguments que nous développons aujourd'hui au cours de ce débat et qu'enfin le problème de la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits pourra trouver un heureux règlement dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la moisson est riche, même si les questions sont parfois redondantes ; en effet, chaque intervenant, comme c'est normal, a tenu à faire un inventaire des problèmes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'impression, à vous écouter et même à lire les excellents rapports de MM. les rapporteurs, que vous vous apprêtez à émettre en majorité un vote négatif sur ce projet de budget, alors que vous seriez tentés - du moins nombre d'entre vous - d'émettre un vote positif ! (*Sourires.*)

Je vous indiquerai, d'ailleurs, tout de suite que j'ai également ressenti cette impression à l'Assemblée nationale ; certains députés m'ont même dit que si j'avais annoncé plus tôt quelques mesures, ils auraient alors voté en faveur du projet de budget que je leur présentais.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il faudra se résigner sur quelques problèmes généraux, notamment sur le fait que le budget des anciens combattants soit en diminution. J'espère

d'ailleurs qu'au fil des prochaines années ce budget des anciens combattants continuera à diminuer ; en effet, cela signifiera qu'il n'y a pas eu de nouvelle guerre et que de nouveaux ayants droit ne se sont pas ajoutés aux anciens combattants des trois générations du feu. Nous avons déjà assez de difficultés à régler les problèmes que nous rencontrons !

Ce qui est remarquable, c'est que nous parvenons à limiter la diminution « naturelle » du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre. Ce dernier aurait dû diminuer de 770 millions de francs pour 1992, monsieur Bousch - vous m'avez en effet posé la question - et de plus de 2 milliards de francs depuis quatre ans. Or, depuis cette époque, il est maintenu approximativement à 27 milliards de francs, montant qu'il dépassera cette année encore.

Suivant la façon dont on examine les choses, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est donc le sixième ou le neuvième budget de la nation, venant juste après le budget de l'agriculture mais avant celui de la recherche.

On ne peut donc qualifier de « médiocre » le projet de budget consacré à ceux qui se sont sacrifiés pour la liberté en 1914-1918, en 1940-1945 et ultérieurement. La France est l'un des pays du monde qui œuvre le plus en ce domaine ; c'est normal et c'est tout à son honneur. Nous devons, je crois, être d'accord sur ce point.

Je ne voudrais pas polémiquer. Je rappellerai néanmoins, monsieur Guéna, qu'en 1987 le gouvernement de M. Jacques Chirac avait décidé de ne pas reconduire les économies d'évolution, qui s'élevaient alors à 500 millions de francs.

Le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre était de 26,9 milliards de francs ; depuis, il a toujours été supérieur à 27 milliards de francs, et c'est encore le cas, je le répète, pour 1992.

Par ailleurs, sans refaire l'exposé de ce matin, je souhaiterais que l'on puisse considérer le nombre des problèmes qui sont réglés ou en voie de règlement depuis que j'assume mes responsabilités actuelles.

Six mois, c'est peu pour prendre connaissance de l'énorme diversité de ces problèmes. Or, j'apprends que j'aurais dû régler, outre les problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord, les questions spécifiques des P.R.A.F., des P.R.O., des RAD, des fils de tués, des C.V.R., de la cristallisation, de la pathologie, des nécropoles, de Diégo-Suarez, etc.

J'évoque tout cela parce que des questions m'ont été posées sur ces points. Je prends tous ces problèmes en considération et n'en traite aucun avec dilettantisme ou indifférence. Je les examinerai donc.

Un certain nombre de ces questions, au moins, sont fondées. Ainsi, s'agissant, par exemple, des P.R.O., que j'ai reçus voilà une quinzaine de jours, diverses choses me posent problème. Ces personnes, de Moselle ou d'Alsace, ont résisté ; leurs enfants ont parfois choisi de s'enfuir, d'être réfractaires pour ne pas servir dans l'armée allemande, et ils se sont réfugiés en France. Ainsi, les parents de M. Jean Laurain, qui fut mon prédécesseur au poste que j'occupe actuellement, ont été arrêtés et déportés en Silésie. Excusez-moi du peu ! Ce n'était pas le Club Méditerranée ou des vacances !

Je dois à la vérité de dire, après avoir écouté les P.R.O., qu'ils n'ont pas reçu la réparation à laquelle ils ont droit. Si nous nous tournons vers l'Allemagne, qui est la puissance responsable héritière de l'Allemagne de la Seconde Guerre mondiale, et si nous ne parvenons pas à faire valoir les droits de cette catégorie comme nous avons fait valoir ceux d'autres catégories, ce sera, à mon avis un devoir de la nation française, et donc du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, que d'apporter une correction à une attitude qui n'est pas juste.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je vous en remercie et j'en prends acte !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** M. Prouvoyeur, rapporteur pour avis, a souligné, s'agissant de la politique de la mémoire - mais d'autres ont également abordé ce point - que mon discours volontariste ne correspondait pas à mes moyens ; il a constaté que ces moyens étaient réduits.

Il est vrai qu'un certain nombre de postes budgétaires peuvent effectivement paraître en diminution. Mais ce n'est qu'une apparence. En effet, par exemple, les 4,5 millions de francs inscrits, en 1991, pour le mémorial de Fréjus ne figu-

rent plus dans le projet de budget pour 1992. Ces crédits ne sont pas reconduits, car ce mémorial est désormais en voie d'achèvement. Il en est de même pour la somme de 1,8 million de francs, inscrite, en 1991, au titre de la réserve parlementaire pour le centre mondial de la paix à Verdun, afin de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la bataille de Verdun.

Ce budget de la mémoire n'est donc pas en diminution. Le Gouvernement a fait figurer, dans le projet de loi de finances pour 1992, une somme équivalente à celle de l'année précédente ; de plus, l'Assemblée nationale, par amendement, a augmenté ce budget de 11,3 millions de francs, lui faisant ainsi atteindre son plus haut niveau historique. Il traduira ainsi avec force l'importance de la politique que nous entendons mener dans ce secteur d'intervention.

MM. Prouvoyer et Pagès ont également exprimé des craintes s'agissant de la réduction des moyens et d'un affaiblissement du secrétariat d'Etat. Mais un secrétariat d'Etat en voie de modernisation n'est pas affaibli.

Certains ont tout de même parlé de la diminution des effectifs. Une politique d'informatisation et de modernisation permettra, à mon avis, de réaliser des économies, d'autant que nombre de postes que nous restituons, en quelque sorte, au budget général ne sont pas occupés.

Mais - et là, je suis d'accord avec vous, messieurs les sénateurs - nous devons être vigilants : il y a une limite inférieure à ne pas dépasser, et, si l'on continuait de réduire les effectifs du secrétariat d'Etat, on pourrait compromettre, c'est vrai, l'accomplissement de ses missions.

Mais, je le dis tout de suite, nous n'en sommes pas là, précisément grâce à cette politique de modernisation.

S'agissant du rapport constant, le débat sur le mode de calcul ne doit pas occulter - je remercie M. Bœuf de l'avoir rappelé - ce qui demeure l'essentiel. M. le Président de la République, qui connaît bien la question puisque c'est lui qui est à l'origine de la mise en place du rapport constant, a eu depuis dix ans la volonté de faire en sorte que ce rapport redevienne véritablement constant, c'est-à-dire qu'il soit indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique. Il ne faut pas l'oublier !

Certes, le mode de calcul du rapport constant est extraordinairement compliqué : il me fait penser à la question des duchés danois, au XIX<sup>e</sup> siècle, dont le ministre Palmerston disait : « Il n'y a que trois personnes qui aient jamais compris quelque chose à la question des duchés danois : le roi du Danemark, qui est mort, son Premier ministre, qui est devenu fou, et moi, qui l'ai oubliée. » Avec les formules mathématiques utilisées, à moins de sortir de Polytechnique - et dans la botte ! - plus personne n'est capable de s'y reconnaître.

La commission tripartite, créée voilà dix-huit mois, s'est déjà réunie deux fois. Elle va se réunir après-demain pour la troisième fois, et un groupe de travail a été créé en son sein, également composé de façon tripartite - associations, parlementaires, administration - afin de réfléchir à un système qui satisfait l'ensemble des parties prenantes. Vous le voyez, nous avons agi le plus rapidement possible !

Il n'y a donc aucune mauvaise volonté préalable de la part du Gouvernement, au contraire ; il souhaite parvenir à une rédaction plus simple, respectant l'esprit du rapport constant, afin de réaliser une véritable adéquation entre les pensions et l'évolution des traitements de la fonction publique. Et je vous fais grâce des indices, car nous retomberions dans la complexité.

Aujourd'hui, le point de désaccord est relatif au contenu de l'indice I.N.S.E.E., qui sert de référence en la matière. Les associations souhaitent que soient intégrées dans la comparaison toutes les primes individuelles, c'est-à-dire celles qui sont versées aux agents en fonction de leurs qualités personnelles - rendement, assiduité -, mais vous conviendrez avec moi que cela pose un problème ! Personnellement, je n'y suis pas favorable, et je considère que seules doivent être intégrées dans la comparaison les primes générales versées à l'ensemble des fonctionnaires.

Trois mesures ont suscité, de façon inégale, l'amertume des associations.

La question de l'immutabilité, mesure dont la remise en cause apparaissait vexatoire, n'est plus d'actualité : nous sommes revenus au principe de l'immutabilité des pensions.

Sans doute le rapport de M. Cazalet a-t-il été rédigé avant que cette précision soit connue ! Quoi qu'il en soit, ce rapport pourra donc être corrigé sur ce point.

Les pensions, désormais, demeureront immuables, c'est-à-dire que toute demande de révision n'entraînera pas une cascade d'examens reconventionnels portant sur des affections anciennes.

Sur le problème des suffixes et du gel des plus hautes pensions, les associations ont fait part de leurs réserves.

Je tiens à dire, à ce sujet, à MM. Bourdin, Herment et Bœuf que la loi a prévu des clauses de sauvegarde en cas de renouvellement d'une pension temporaire ou en cas de révision. Voilà qui tempère le principe de la limitation des suffixes et qui atténue des effets pouvant paraître trop rigoureux !

Après des études statistiques portant sur les trois premiers mois d'application, on s'est aperçu que très peu de gens ont vu leur pension baisser. Seuls ont été atteints - mais telle était bien l'intention des auteurs de la mesure ! - les pensionnés qui avaient, avec un certain art, il faut bien le dire, additionné une foule de petites infirmités temporaires indemnisées au taux de 10 p. 100, de telle sorte que leur pension était devenue supérieure à celle dont bénéficiaient de véritables handicapés, de véritables infirmes.

Cela étant, il y a des cas particuliers et on ne peut répondre de façon sommaire et uniforme : il faut, à chaque fois, essayer d'analyser les situations concrètes.

J'ajoute que cette réforme n'empêche pas les pensions d'augmenter, puisque, pour la moitié des dossiers examinés, le taux a été relevé.

Des difficultés subsistent cependant et, pour les réduire, pour faire disparaître les injustices, une concertation sera organisée à la demande du Premier ministre, et une commission *ad hoc* tripartite sera réunie au début de 1992.

S'agissant du gel - et non pas du plafonnement - des plus hautes pensions, il n'était pas paru incohérent, lorsque a été adoptée la réforme du rapport constant - pour laquelle un crédit de plus de 300 millions de francs avait été consenti -, d'exclure de cette revalorisation les pensions supérieures à 360 000 francs annuels, soit 3 millions de centimes mensuels, nets d'impôts.

Sont exclues de l'assiette les allocations « grand invalide » et « grand mutilé ». Par ailleurs, cette réforme concerne 1 200 personnes, soit 0,3 p. 100 de l'ensemble des pensionnés. Enfin, le gel ne signifie pas qu'une pension de 400 000 francs est ramenée à 360 000 francs, ni qu'il n'y a pas d'augmentation si une aggravation est constatée.

Des questions m'ont été posées sur la retraite mutualiste par MM. Bourdin, Herment, Guéna, Bœuf et Guy Robert.

S'agissant du plafond majorable, le Gouvernement a consenti, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, un effort important : un crédit de 5 millions de francs a été prévu pour la revalorisation de ce plafond qui, depuis 1990, était fixé à 5 900 francs.

Quel sera le nouveau plafond ? J'ai entendu citer le chiffre de 6 050 francs ; en fait, il sera voisin de 6 200 francs. Les associations demandaient plus, et l'effort consenti est, je le reconnais, peut-être insuffisant. Dans ces conditions, permettez-moi une suggestion timide : votre assemblée ayant certains pouvoirs en matière de « réserve parlementaire », qu'elle se saisisse de cette question lorsque viendra en discussion le budget de l'aide sociale ! Avec un million de francs de plus dans ce domaine, nous serions en effet très proches des 6 400 francs demandés par les associations. Il n'est d'ailleurs peut-être pas impossible qu'un geste soit fait par le Gouvernement !

En tout état de cause, je vous confirme, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce plafond ne saurait être inférieur à 6 200 francs. Voilà donc un chiffre qui peut vous tranquilliser ! Je le confirme d'autant plus volontiers que, selon M. Dailly, une dotation de 15 millions de francs, sur ce chapitre, ne permettrait qu'un relèvement du montant de 5 900 francs à 6 050 francs.

J'en viens aux délais pendant lesquels les anciens combattants peuvent se constituer une retraite mutualiste. Mon prédécesseur, M. André Méric, avait obtenu, en 1990, un nouveau report jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993, soit un délai de dix ans à compter du dernier texte législatif ayant fixé les conditions générales d'attribution de la carte du combattant.

Je ne suis pas seul compétent dans cette affaire, mais je suis, pour ma part, favorable à ce que soit instauré un délai de dix ans à compter de l'attribution individuelle de la carte. Nous serons d'ailleurs presque obligés d'agir ainsi, puisque nous allons réexaminer les critères d'attribution et que, dans ces conditions, la loi n'entrant en vigueur qu'en 1992, les ayants droit ne disposeraient que de quelques mois.

A partir du moment où un ancien combattant se voit reconnaître ce titre, une solution juste consisterait donc à lui accorder une période de dix ans pendant laquelle il pourra demander à se constituer une retraite mutualiste. J'ai saisi mon collègue des affaires sociales à ce sujet, et j'espère obtenir une réponse favorable.

Dans un autre domaine, j'ai été un peu surpris par la rudesse, l'inéadéquation - et peut-être l'injustice - de certains propos relatifs au fonds de solidarité. En effet, je l'ai dit ce matin, ce n'est pas rien ! Aussi, entendre parler d'aumône ou de diversion ne correspond ni à mes intentions ni à la réalité.

Les problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord ont été évoqués par de nombreux orateurs, MM. Bourdin, Pagès, Bœuf et Lesbros notamment.

Vous avez tous souligné l'urgence d'une amélioration des droits des intéressés. Sachez que c'est un problème auquel je suis particulièrement sensible. Je m'en suis saisi dès mon arrivée au secrétariat d'Etat et j'ai renoué le dialogue avec les associations, car j'avais constaté, comme beaucoup, que la qualité de ce dialogue s'était dégradée. J'ai en tout cas examiné avec beaucoup d'attention les cahiers de doléances qui ont été élaborés.

Je crois avoir déjà répondu aux questions qui m'ont été posées, notamment par M. Lesbros, sur la pathologie spécifique aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Nous avons effectivement progressé pour certaines affections. Les problèmes relatifs aux troubles psychiques de guerre sont, eux, en voie de règlement.

L'octroi de la campagne double est le type même de ces questions que je suis obligé de sérier, comme disait Gambetta, et pour lesquelles je dois, en toute responsabilité, établir une hiérarchie.

En effet, j'ai cru comprendre, dans mes contacts fréquents, anciens, avec les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, que le problème de la réparation, pour ceux d'entre eux qui étaient au chômage et en fin de droits, était classé en rang prioritaire, que l'extension de la carte du combattant venait en deuxième position, le problème de la campagne double ne revenant pas de façon constante dans les interventions.

De plus, au regard de l'égalité entre les différentes générations du feu, je fais observer que, lors des conflits précédents, le bénéfice de la campagne double a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à tout autre régime de sécurité sociale.

A l'heure actuelle, nous procédons à une étude des implications financières. Selon les premières approches, il apparaît que la satisfaction d'une telle revendication représente un effort qui n'est pas compatible, aujourd'hui, avec les sommes que la nation peut dégager, en raison du bas niveau de l'activité économique.

S'agissant de la carte du combattant, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre mes collaborateurs et ceux du ministre de la défense afin de déterminer dans quelle mesure les archives de la gendarmerie pourraient être exploitées, conformément aux souhaits du front uni.

Cela va être fait. En accord avec le ministre de la défense, les archives de la gendarmerie - je le confirme - seront systématiquement explorées. Les associations seront informées et associées à ces travaux.

Mon collègue Pierre Joxe vient de me confirmer que, dans le courant de ce mois, il y aura une première réunion de concertation avec le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, réunion à laquelle seront associés les représentants des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Suivront, en 1992, une série de rencontres avec les associations afin de les informer régulièrement de la progression des travaux.

Ainsi pourra être comparé le positionnement des unités de la gendarmerie avec celui des unités du contingent. Les conséquences pourront, éventuellement, en être tirées pour

une révision de la qualification des unités en unités combattantes - je rappelle que c'est de la compétence du ministère de la défense - et pour une meilleure attribution de la carte du combattant.

De façon plus générale, parallèlement, une étude est actuellement conduite visant à l'élaboration de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant qui tiennent compte des caractères spécifiques à chaque conflit contemporain. A cet égard, comme l'a souhaité M. Bœuf, un projet de loi serait soumis aux parlementaires dès 1992.

Reste le problème de la situation matérielle et morale des anciens combattants qui connaissent le drame du chômage de longue durée. Cela, croyez-moi, constitue la priorité des priorités. C'est pourquoi je suis au regret de voir que certains donnent l'impression de mépriser ce qui est acquis ou de le traiter avec légèreté.

Je remarque que le président national de l'association la plus importante d'anciens combattants d'Afrique du Nord, qui venait présider les travaux du congrès départemental du Calvados, à Vire-sur-Mer, voilà quinze jours, a bien voulu reconnaître que la création du fonds de solidarité constituait une avancée significative. Je le remercie de ce jugement. Je rappelle que c'est là la revendication première de son association !

C'est pourquoi j'ai soumis à l'agrément des députés, qui l'ont accepté, un amendement visant à introduire dans le projet de loi de finances une disposition créant un fonds de solidarité dont bénéficieront les chômeurs de longue durée anciens combattants d'A.F.N., âgés de plus de cinquante-cinq ans... de cinquante-sept ans, veux-je dire.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Ah ! C'est un lapsus !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** C'est un lapsus, c'est vrai ! Croyez bien que je souhaiterais que ce soit cinquante-cinq ans !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Moi aussi !

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Si, effectivement, nous n'avons pas avancé du point de vue de la retraite, je souhaite que, dès l'an prochain, nous passions à une seconde étape. C'est cela gouverner, monsieur le président de la commission ; on ne peut pas tout régler en une seule année.

Si vous en êtes d'accord, ce fonds pourrait être opérationnel dès le début de l'année 1992. Il fonctionnera de façon systématique pour tous les chômeurs de longue durée, dont le recensement est fait ou en cours d'achèvement.

Ainsi que me l'a demandé votre rapporteur spécial, M. Cazalet, je m'engage à ce qu'un bilan de l'utilisation des crédits soit publié de manière détaillée chaque année, ainsi, d'ailleurs, que pour l'ensemble des actions sociales entreprises en faveur des autres ressortissants, veuves et harkis, en particulier.

A ce propos, j'indique que, s'agissant des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de cinquante-sept ans, l'action sociale dispensée par l'O.N.A.C. se poursuivra et même se renforcera, car il est vrai que le drame touche, en réalité, ceux qui ont plus de cinquante ans.

Hier, dans ma permanence, à Caen, j'ai reçu un homme qui a travaillé vingt-cinq ou vingt-sept ans de sa vie et qui n'a plus, hélas ! beaucoup d'illusions ni d'espoir de retrouver un emploi, malgré ses qualités professionnelles. Il faudra que la nation puisse prendre en charge tous ceux qui sont dans ce cas.

Pour ce qui est de la situation des agriculteurs, il est vrai qu'elle est difficile et parfois tragique. A partir du moment où un certain nombre de catégories obtiennent la retraite à partir de cinquante-cinq ans, c'est effectivement le problème global de l'abaissement de l'âge de la retraite à cet âge qui est posé. Cela, d'ailleurs, ne manquerait pas d'entraîner des demandes d'abaissement à un âge inférieur ! Vous voyez dans quelle spirale nous nous engagerions ! Or, pour l'instant, il faut bien dire que la question ne peut pas être - malheureusement, peut-être ! - à l'ordre du jour.

Le Gouvernement a donc voulu agir de façon prioritaire en direction des plus démunis, de sorte qu'aucun de ces anciens combattants, monsieur Prouvovoyeur, ne soit en situation d'in-

dignité, c'est-à-dire une situation qui ne serait pas compatible avec ce qu'un homme a pu faire, dans le passé, pour son pays.

A l'heure actuelle, c'est, malheureusement ! le cas d'un certain nombre de gens.

Que ceux-là puissent, à partir du printemps prochain, bénéficier d'un revenu mensuel qui serait de l'ordre du salaire minimum interprofessionnel de croissance constituera non pas une solution globale, mais, pour reprendre l'expression qu'utilisait ce président d'association, une avancée significative. J'espère, en tout cas, que ce sera perçu ainsi.

Pour ce qui concerne le droit d'ester en justice, le problème est désormais réglé ou en voie de règlement depuis le vote favorable, et à peu près conforme, monsieur Guéna, de l'Assemblée nationale.

Nous avons voulu retenir une disposition telle que ce droit nouveau ne soit pas galvaudé. Il le serait s'il était mis en œuvre par des associations non représentatives, créées parfois à l'occasion, en quelque sorte. C'est pourquoi nous l'avons réservé aux associations qui sont inscrites, et donc reconnues par l'office national des anciens combattants.

Si tel ou tel cas de diffamation ou de profanation se produisait dans tel ou tel département, connaissant la rapidité et la constance des relations qu'ont les associations qui se trouveraient concernées avec leurs instances nationales, nul doute que ces dernières seraient très vite saisies, de façon à pouvoir, si elles le jugent utile, introduire un recours devant la justice.

S'agissant de Fréjus, messieurs Husson, Bourdin et Durand-Chastel, je rappelle que les travaux, commencés en 1988, sont tout de même importants puisqu'il s'agit de réinhumér plus de 24 000 corps, dont ceux de plus de 20 000 soldats morts pour la France en Indochine, et, en même temps, de créer un véritable lieu de mémoire de la guerre d'Indochine en France.

Jusqu'en janvier 1990, les travaux ont connu un bon déroulement. Les 20 000 corps ont été réinhumés à la fin de l'année 1989. En 1990, effectivement, il y a eu un ralentissement, dont la cause principale est extérieure à mon département ministériel. En effet, la partie de la nécropole dans laquelle doivent être inhumés les corps de 3 000 des 6 000 rapatriés d'Indochine n'a pu être construite, pour des raisons de pure technique budgétaire, puisque le financement devait être assuré par le ministère de l'intérieur.

Au moment où je vous parle, la nécropole militaire est achevée à 99 p. 100. Le gros œuvre de la salle mémoriale est terminé. L'aménagement du site est entrepris et, au début de l'année 1992, commenceront les travaux de la nécropole civile.

Je crois pouvoir vous annoncer que je procéderai, au côté des anciens combattants d'Indochine, à l'ouverture du mémorial de Fréjus au cours du premier trimestre de 1992.

Quelques mois plus tard, c'est-à-dire en septembre 1992, c'est l'ensemble du site qui sera inauguré. Ainsi, l'œuvre de réparation, en quelque sorte, et d'hommage de la nation, sera consacrée.

S'agissant des P.R.O., monsieur Bousch, je crois vous avoir répondu.

La situation des P.R.A.F., monsieur Husson, est un peu plus compliquée, d'autant que j'observe que les associations ne sont pas souvent d'accord entre elles. Et puisque vous avez évoqué la fondation franco-allemande, qui est chargée de répartir les indemnités destinées aux « Malgré nous », sachez qu'elle refuse véhémentement de donner le moindre centime aux P.R.A.F., alors qu'elle a pourtant des fonds à sa disposition. Elle ne les considère pas comme des victimes, en tout cas pas au sens où elle l'entend.

Je vais étudier ce dossier, apprécier la justesse des revendications et tenter de trouver une solution adéquate.

M. Ramassamy a soulevé le problème des soldats ayant combattu à Diégo-Suarez. Evidemment, leur situation est paradoxale comparée à celle des « Malgré nous » d'Alsace et de Lorraine auxquels a été reconnue la qualité d'ancien combattant. Ces soldats, même si, historiquement, les circonstances ont fait à cette époque qu'ils n'ont pas combattu dans le camp des forces françaises libres, ont accompli le devoir qu'on leur a demandé d'accomplir.

Evidemment, la non-reconnaissance de la qualité d'ancien combattant à ces soldats rend l'historien quelque peu perplexe. Ils sont les victimes d'un conflit qui les dépassait et ils

ont droit à la réparation qu'ils réclament. Les survivants de la bataille de Diégo-Suarez avaient été faits prisonniers et le fait qu'ils aient été peu nombreux explique sans doute qu'on les a oubliés plus facilement que d'autres.

Près de cinquante ans après la bataille de Diégo-Suarez, il faut que ces survivants puissent voir reconnues leur dignité d'ancien combattant et leur situation. De ce point de vue, en accord avec M. Pierre Joxe, seul habilité à décider en cette matière, les unités concernées seront déclarées unités combattantes pour la période des combats de Diégo-Suarez, c'est-à-dire du 5 au 7 mai 1942, décision qui devrait intervenir avant le 31 décembre 1991.

Un diplôme du secrétariat d'Etat aux anciens combattants reconnaissant à titre individuel leur dignité, leur honneur et leur courage sera adressé à chaque ancien combattant de Diégo-Suarez.

D'autres cas concernant la reconnaissance de titres d'origine s'inspirent de situations vécues, soit par les Alsaciens et les Lorrains, soit par l'armée du Levant. Il faudrait que l'on puisse ainsi régler tous les cas ponctuels afin que personne ne soit oublié.

J'ajouterai quelques mots sur la cristallisation des pensions : le comportement de notre pays n'est pas un bon comportement. Chacun le reconnaîtra, car ce problème est vieux de plus d'une dizaine d'années et il n'a pas été résolu par les différentes majorités qui se sont succédé.

A un moment où se répandent la xénophobie et le racisme, il convient quand même de rappeler quel fut le courage de ces troupes, souvent qualifiées de troupes coloniales, qui lutèrent à nos côtés, en 1940 notamment. Ce n'est pas parce que le sort des armes fut défavorable à la France que notre reconnaissance à leur égard doit être moindre.

Ces troupes ont été utilisées à de nombreuses reprises, je peux en témoigner. Au cours des combats acharnés qui se sont déroulés dans la région d'Arras, lorsque, dans un sursaut désespéré, on essayait de couper la ruée allemande vers Abbeville, qui allait enfermer le meilleur des armées alliées, ces troupes françaises, composées de soldats venus d'Afrique noire - on les appelait toujours des Sénégalais mais ils venaient aussi bien du Dahomey que d'autres pays - et d'Afrique du Nord se sont battues avec acharnement, héroïsme et opiniâtreté sur le front de l'Aisne, et bien d'autres fronts avec les moyens dont elles disposaient.

Mais l'histoire a tourné et ces anciens soldats sont retournés dans leur pays. Certes, la France leur verse une pension, mais elle est gelée - c'est cela la « cristallisation » - depuis le jour où leur pays d'origine a accédé à l'indépendance.

Cette année, j'ai demandé qu'on fasse un geste en leur faveur. Je n'y renoncerai pas. Ces soldats sont aujourd'hui des ambassadeurs permanents de la France dans leur pays ; ils sont fiers d'avoir combattu avec les armées françaises. Je continuerai à me battre pour qu'ils touchent une retraite qui leur permette de vivre et de faire vivre leur famille.

Le sort des prisonniers des Japonais a été évoqué par M. Pagès. Ces prisonniers, normalement, ont bénéficié, comme tous les anciens prisonniers de la Seconde Guerre mondiale, du statut de déporté ; mais je sais que certaines catégories, aujourd'hui, considèrent qu'elles ont été oubliées.

S'agissant des tombes et des nécropoles, si les crédits sont, apparemment, en diminution, c'est, justement, parce que nous procédons, dans le cadre de la modernisation, à une restructuration : les crédits, figurent, pour partie, en effet sur une autre ligne budgétaire.

Il m'a été signalé, ici ou là, que des carrés militaires ou des nécropoles n'étaient pas très bien entretenus. Effectivement, cela n'est pas normal. Nous avons décidé de substituer à une conception un peu statique de cet entretien une pratique beaucoup plus dynamique, avec motorisation et véhicules, en liaison avec les collectivités locales, au besoin en concédant cet entretien.

Pour conclure, je voudrais, tout en connaissant le vote que vous allez émettre, puisqu'il a été annoncé, qu'il soit reconnu que ce projet de budget, s'il ne répond pas à toutes les attentes, à tous les besoins, est un projet de budget sérieux.

Les anciens combattants, ne sont pas des matricules, des numéros, ce sont des hommes. C'est pourquoi je n'accepte pas qu'on leur adresse des lettres où la sécheresse administrative l'emporte sur tout. Ce sont des personnes, je les connais,

je les ai rencontrées souvent dans les assemblées parlementaires. Elles ont droit à notre reconnaissance, et, étant donné leur âge, à notre sympathie, à notre affection. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre et figurant à l'état B, puis j'appellerai en discussion les articles 84 bis et 84 ter.

#### ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 4 740 307 francs. »

La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis sénateur du Pas-de-Calais, département dont vous connaissez l'importance de la population, et où il y a beaucoup de familles nombreuses. Voilà sans doute pourquoi j'ai vu tant de nos jeunes être appelés pendant les opérations d'Algérie.

A l'époque j'étais député et il ne se passait pas de mois sans que je me trouve appelé à assister aux funérailles d'un jeune soldat tué au cours des opérations menées en Algérie.

Mon père, qui a fait toute la guerre de 1914-1918, qui a été blessé deux fois, fut quand même mobilisé en 1939 parce qu'il était officier de réserve. Il fut fait prisonnier en 1940 à Dunkerque et connut la captivité en Pologne jusqu'à la libération des anciens de 1914-1918, en 1941.

Il revint en 1941 dans un mauvais état de santé dû à sa captivité et il dut effectuer un séjour dans les hôpitaux militaires, dans le sud de la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous affirmer ici que je ne pourrai pas voter votre projet de budget parce que vous refusez d'accorder aux anciens d'Afrique du Nord et des autres campagnes, d'Indochine ou d'ailleurs, le droit à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Dans un pays qui connaît tant de chômeurs, comment pourriez-vous ne pas accorder à de si nombreux anciens d'Afrique du Nord la possibilité d'obtenir ce qui a été consenti aux anciens prisonniers de 1939-1945 et, tout récemment, dans un autre domaine, aux agriculteurs ?

Dans mon département, je vois trop d'anciens combattants d'Afrique du Nord, malades, souffrants, qui ne souhaiteraient qu'une chose : pouvoir obtenir leur retraite par anticipation. Voilà pourquoi je ne voterai pas ce projet de budget.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais dire, à mon tour, qu'il ne me sera pas possible de voter les crédits du titre III.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir rendu hommage aux troupes qui ont combattu dans le nord de la France en 1940 : j'y étais avec mes camarades.

J'ai toutefois un problème délicat à vous soumettre. J'ai parfois l'impression que vous avez trop de personnel dans votre administration puisque vous autorisez encore actuellement, en 1991, des contrôles sur ce qu'ont fait un certain nombre d'anciens combattants quand ils étaient âgés de seize ans, dix-sept ans ou dix-huit ans. Je veux parler des « Malgré-nous » qui ont été obligés, en Alsace, d'entrer dans les jeunesses hitlériennes et à qui, maintenant, vos services retirent la carte de combattant.

Vous devez comprendre les conséquences d'une telle situation d'autant qu'il s'agit, parfois, de maires ou de présidents d'associations. Or après s'être dévoués pendant des années, ils reçoivent un jour une lettre recommandée les informant du retrait de leur carte de combattant. Ils se considèrent alors comme des citoyens diminués, des citoyens de deuxième classe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez mettre fin à une telle situation, d'autant que vous êtes dans l'illégalité puisque une loi d'amnistie concernant les incorporés de force a été votée en 1953. Alors, je vous en prie, examinez ce problème qui nous préoccupe beaucoup. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je viens d'être informé de cette question. Pour ma part, je souhaite que M. Jung puisse me faire parvenir un courrier évoquant des cas précis. Je lui répondrai et je prendrai éventuellement les mesures qui s'imposent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste vote contre. (*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, 565 079 228 francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

#### Article 84 bis

**M. le président.** « Art. 84 bis. - I. - Le troisième alinéa de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu supérieur de 10 p. 100 au moins du pourcentage antérieur.

« II. - Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, que la demande en révision soit antérieure ou postérieure à cette date. » - (*Adopté.*)

#### Article 84 ter

**M. le président.** « Art. 84 ter. - Il est créé un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, âgés de plus de 57 ans.

« Le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre fixe, après avis d'une commission composée de représentants de l'administration, des associations et du Parlement, les modalités d'attribution des aides financées sur ce fonds.

« Les aides prévues à l'alinéa précédent seront versées au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

« La composition de la commission prévue au deuxième alinéa est arrêtée par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** L'article 84 ter, qui crée un fonds de solidarité, a manifestement été rédigé à la hâte à l'Assemblée nationale.

En effet, cet article traduit une promesse que vous allez mettre à exécution en liaison avec une commission et selon un calendrier qui n'est pas prévu dans le texte. Deux solutions sont possibles.

La première consiste à ne pas adopter cet article parce que nous n'avons pas satisfaction sur le principe d'une retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée.

La seconde solution consiste à voter cet article parce qu'il témoigne d'une intention, ouvre un crédit et permet de remédier à certaines situations humainement difficiles.

La commission des finances a proposé de voter contre cet article 84 ter. La commission des affaires sociales, plus sensible à l'aspect humain, propose de l'adopter. Mais, avant de me prononcer, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite obtenir, de votre part, une double assurance.

En premier lieu, je souhaite que vous nous indiquiez qu'il s'agit d'un début et que vous nous confirmiez que, l'année prochaine, l'âge requis sera abaissé à cinquante-cinq ans. En

effet, le texte, qui réserve cette mesure aux anciens combattants âgés de plus de cinquante-sept ans, n'est pas satisfaisant.

En second lieu, l'article 84 *ter* prévoit la constitution d'une commission composée de représentants de l'administration, des associations et du Parlement et chargée de fixer les modalités de l'application du système. Je voudrais que vous nous donniez l'assurance que vous n'allez pas, dans les six prochains mois, mettre au point un petit chef-d'œuvre administratif qui videra ce fonds de toute sa substance.

Je souhaiterais que vous nous rassuriez en nous indiquant que nous aurons rapidement connaissance des conditions de financement et d'indemnisation des chômeurs de longue durée de plus de cinquante-sept ans.

Si vous nous donnez ces deux assurances, je demanderai au Sénat d'adopter l'article 84 *ter*.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Selon M. Fourcade, l'effort consenti en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord mérite d'être considéré. Il m'a posé deux questions auxquelles j'ai déjà partiellement répondu.

J'apporterai toutefois une précision. Je souhaite que la commission qui déterminera les modalités d'attribution des aides achève ses travaux le 31 mars 1992.

Par ailleurs, monsieur Fourcade, je puis vous donner l'assurance de ma conviction. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) J'irai jusqu'à demander - je l'ai d'ailleurs déjà fait - au Gouvernement s'il est possible de prendre des mesures spécifiques en faveur de certaines catégories d'anciens combattants. En tout cas, tel est mon point de vue. J'ai été cosignataire d'une proposition de loi en ce sens. Je n'ai jamais caché que tel était l'un de mes objectifs.

Mais, en tant que membre du Gouvernement, j'en suis solidaire. Je sais qu'il n'est pas possible de prendre une telle disposition cette année. En revanche, nous avons trouvé une contrepartie sérieuse. Par conséquent, qui peut le plus peut le moins. J'espère, en effet, que l'application par étape qui a prévalu pour les veuves et pour le rapport constant s'appliquera, en l'espèce, aux anciens combattants âgés de plus de cinquante-cinq ans.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Nous l'avons dit clairement, cette proposition qui est formulée aujourd'hui ne nous satisfait pas, pas plus qu'elle ne satisfait les anciens combattants.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Votez contre ! Ce sera plus clair !

**M. Robert Pagès.** Nous ne souhaitons pas voter cette disposition. Si, par hasard, elle pouvait aider à résoudre quelques cas particuliers, nous ne voudrions pas nous y opposer. Aussi, le groupe communiste s'abstiendra.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 84 *ter*.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 31 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	85
Majorité absolue des suffrages exprimés	43
Pour l'adoption .....	74
Contre .....	11

Le Sénat a adopté.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat.** Les anciens combattants d'Afrique du Nord remercieront ceux qui leur auront apporté une aide concrète. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

5

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDITH CRESSON »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

6

## LOI DE FINANCES POUR 1992

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

### Education nationale

#### ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale, enseignements scolaire et supérieur.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui atteint 262,5 milliards de francs : il est en progression de 5,7 p. 100 par rapport à 1991.

Les crédits de la section scolaire, qui sont en augmentation de près de 9 milliards de francs, soit de 4,7 p. 100 à structures constantes atteindront 226,5 milliards de francs.

Ceux de l'enseignement supérieur, qui sont en hausse de 12,9 p. 100 à structures constantes, atteindront 36 milliards de francs si l'on intègre les moyens consacrés à la recherche universitaire, soit 2,2 milliards de francs, qui ont, eux aussi, connu un accroissement sensible : 12,7 p. 100 par rapport à 1991.

Ainsi, ce projet de budget, malgré un contexte budgétaire de rigueur, confirme la priorité du Gouvernement pour l'éducation. Il permet de prolonger les orientations de la politique engagée depuis 1989 en matière éducative.

Par ailleurs, cet effort budgétaire, complété par une rénovation progressive des structures, permet de mobiliser les initiatives au bénéfice du système éducatif.

Je voudrais d'abord montrer combien la priorité en faveur de l'éducation est confirmée à l'occasion de ce projet de loi de finances.

Comme vous le savez, le contexte budgétaire qui a présidé à la préparation de la loi de finances pour 1992 est rigoureux. Alors que la progression prévue pour l'ensemble des dépenses du budget général était de 5 p. 100 en 1991, elle ne devrait être que de 3 p. 100 environ en 1992. Le budget de l'éducation nationale n'échappe pas à cet effort de réduction des dépenses publiques, puisque la progression globale prévue pour 1992, 5,7 p. 100, est inférieure à celle de l'année passée, 9 p. 100.

Je voudrais cependant souligner que, dans ce contexte plus difficile, le Gouvernement a confirmé la priorité qu'il continue d'accorder à l'éducation.

La progression du budget reste près de deux fois supérieure à la progression moyenne du budget de l'Etat et sera même supérieure à la progression attendue du produit intérieur brut en valeur, soit 5,1 p. 100. Ainsi, le pourcentage des dépenses consacrées à l'éducation dans le P.I.B. continuera de se redresser.

Le budget de l'éducation nationale confirme sa place de premier budget de l'Etat pour la deuxième année consécutive. La progression des crédits accordés au ministère représentera, en 1992, plus de 14 milliards de francs, c'est-à-dire 38 p. 100 de la progression prévue pour l'ensemble des dépenses du budget général, soit sensiblement la même proportion que l'an passé.

Cet accroissement global de 14 milliards de francs se traduit par une progression des moyens de l'enseignement scolaire de 4,1 p. 100 et par une progression des moyens alloués à l'enseignement supérieur de 17,4 p. 100. Il convient cependant de corriger ces chiffres des transferts effectués à partir de 1992, notamment du fait de la création des instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M., dont les moyens sont désormais imputés au budget de l'enseignement supérieur alors qu'ils étaient inscrits, en 1991, sur le budget scolaire. A structures constantes, la progression est donc, comme je l'ai indiqué, de 4,7 p. 100 pour la section « scolaire » contre 8,5 p. 100 en 1991, et de 12,9 p. 100 pour la section « supérieur » contre 12,2 p. 100 en 1991.

La priorité accordée à l'éducation par rapport aux autres secteurs est encore plus nettement marquée si l'on considère le nombre d'emplois créés, dont les incidences budgétaires sont lourdes puisqu'elles dépassent largement le cadre d'un seul budget : 5 825 emplois budgétaires nouveaux sont créés, voire plus de 8 800 si l'on ne tient pas compte de la suppression de près de 3 000 emplois d'élèves instituteurs, auxquels se substituent des allocations dans le cadre des instituts universitaires de formation des maîtres.

L'éducation nationale est donc nettement privilégiée puisque, pour l'ensemble de la fonction publique, 2 800 suppressions d'emplois budgétaires sont prévues.

De ce fait, la part des dépenses de l'éducation nationale dans le budget de l'Etat atteindra 19,7 p. 100 en 1992, alors qu'elle était de 19,2 p. 100 en 1991 et seulement de 17,8 p. 100 en 1988. En quatre ans, de 1989 à 1992, le budget de l'éducation nationale aura augmenté de 64,5 milliards de francs. Si la moitié de ces moyens correspond, en réalité, à l'augmentation générale des rémunérations de la fonction publique, près de 32 milliards de francs de mesures nouvelles ont déjà permis ou permettront d'améliorer la qualité du système éducatif en 1992. Plus de 40 000 emplois budgétaires, auxquels il convient d'ajouter 4 440 contrats nouveaux dans l'enseignement privé en application du principe de parité, auront été mis à la disposition des élèves et des étudiants.

J'en arrive au deuxième point de mon intervention. Sur la base de cette priorité confirmée en faveur de l'éducation, quelles sont les orientations majeures que ces moyens nous permettront de mettre en œuvre ?

Ces moyens supplémentaires permettront de poursuivre les actions engagées par le ministère pour accueillir et former un nombre accru d'élèves et d'étudiants, pour assurer, par la démocratisation du système éducatif, une meilleure égalité des chances, pour mieux professionnaliser les enseignements et, enfin, pour revaloriser les carrières des enseignants.

S'agissant, d'abord, de l'accueil, dans les deux premiers degrés comme dans l'enseignement supérieur, la progression des effectifs pour la rentrée 1992 reste forte : 35 000 élèves supplémentaires sont attendus dans les deux premiers degrés ; 74 000 étudiants supplémentaires le sont dans l'enseignement supérieur.

Les moyens nouveaux attribués par le projet de budget permettront d'abord de renforcer les capacités d'enseignement : 3 500 emplois d'enseignants sont prévus pour le second degré et 876 nouveaux contrats le sont pour l'enseignement privé. Dans l'enseignement supérieur, 2 300 emplois nouveaux d'enseignants sont prévus, auxquels il convient d'ajouter 400 professeurs associés, sur crédits, ainsi que les moyens nouveaux consacrés à la jouvence ; les 1 870 allocations nouvelles prévues à ce titre permettront de mieux encadrer des étudiants en doctorat qui assurent une part de service d'enseignement.

Dans le premier degré, 100 nouveaux emplois d'instituteurs sont également prévus, malgré une baisse démographique, qui se confirme, de manière à mieux accompagner les mouvements de population sur le territoire tout en maîtrisant leurs conséquences en zone rurale.

Vous le savez, l'équilibre en ce domaine est difficile à trouver. L'intérêt des enfants commande souvent, sur le plan pédagogique, de regrouper les classes. Mais, dans les petites communes, la fermeture d'une école est souvent ressentie comme l'accélération du déclin qui vient parachever la fermeture des autres services publics. L'école constitue en effet souvent le dernier service public implanté en zone rurale.

Des créations d'emplois sont également prévues pour le personnel d'encadrement des établissements - environ 800 emplois nouveaux - ou en personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service, les personnels A.T.O.S. ; ils permettront l'ouverture d'établissements nouveaux dans le second cycle et le supérieur et le renforcement de l'encadrement des établissements existants. Près de 1 500 postes de personnels A.T.O.S. sont créés dans la section scolaire, dont 970 au titre de la consolidation des emplois créés dans le cadre du plan d'urgence pour les lycéens et 600 postes de personnels A.T.O.S. dans l'enseignement supérieur, auxquels il convient d'ajouter 100 emplois gagés sur les ressources propres des universités et 100 emplois pour les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, les C.R.O.U.S.

Je voudrais insister sur l'importance de ces créations d'emploi. Il faut, bien sûr, créer des emplois d'enseignants pour accueillir les élèves supplémentaires et continuer à réduire le nombre des classes surchargées. Mais l'amélioration du cadre de vie des élèves et des étudiants, la réussite des efforts de prévention sur les plans sanitaire et social, l'amélioration des relations avec les parents et avec les élèves rendent nécessaires ces créations d'emplois dans les établissements.

La deuxième dimension de la politique que nous conduisons est celle de la démocratisation du système éducatif.

Je sais que des critiques s'expriment sur le bien-fondé de la démocratisation en cours dans notre système éducatif. Un excès de diplômes, disent certains, ferait perdre de la valeur aux diplômés. Pour d'autres, même la démocratisation ne serait qu'un « miroir aux alouettes ». Les études réalisées sur une longue période pour expliquer la croissance économique révèlent, au contraire, l'influence considérable de ce que les économistes appellent le « progrès général des connaissances ». L'exemple du Japon montre que l'accès massif à un enseignement plus long et formateur est une condition du succès économique. Tout malthusianisme dans ce domaine serait dommageable aux intérêts à long terme de notre économie.

La diminution du nombre des élèves qui sortent chaque année sans diplôme du système éducatif - leur nombre est passé de 133 000 en 1980 à 105 000 en 1987 et à 98 000 en

1989 - l'augmentation régulière et forte du nombre des bacheliers ou des licenciés montrent que les efforts réalisés, depuis plusieurs années, portent leur fruits.

Une telle politique correspond également à un choix social et culturel fondamental : la qualité du service public éducatif, à tous les niveaux, permet de corriger les inégalités de départ et d'offrir à chacun une chance d'accomplissement personnel et de réussite professionnelle. La cohésion de notre société en dépend.

Cet effort pour former un nombre croissant d'élèves et d'étudiants suppose des moyens nouveaux pour accroître les aides qui leur sont destinées et pour rénover l'enseignement.

En premier lieu, les taux de bourse seront revalorisés de 3 p. 100, dans le second degré comme dans le supérieur. Leur nombre sera fortement accru dans l'enseignement supérieur puisqu'une progression de 12 p. 100 du nombre des bourses attribuées est prévue pour un coût de 600 millions de francs environ en année pleine.

En outre, l'effort important réalisé en 1991 pour la construction de 6 000 nouveaux logements étudiants ou pour améliorer le fonctionnement des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, les C.R.O.U.S., sera poursuivi en 1992 : cent emplois supplémentaires pour le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, le C.N.O.U.S., en 1992, permettront de faire fonctionner les nouveaux équipements ou d'améliorer le cadre de vie des étudiants.

Je voudrais encore signaler que près de onze mille places nouvelles seront offertes en 1992 pour la restauration universitaire.

Adapter le système éducatif implique aussi de réexaminer le contenu des enseignements en rénovant les contenus pédagogiques.

A la rentrée de 1992, la rénovation pédagogique des lycées sera engagée en classe de seconde et au niveau du B.E.P. Si les horaires des élèves doivent légèrement décroître, la création de modules de soutien destinés à apporter aux élèves les compléments méthodologiques qui leur sont nécessaires demande, en revanche, des moyens supplémentaires évalués à près de 1 500 emplois. La réflexion sur la rénovation des collèges, qui vient d'être engagée, complètera cet effort pour adapter les contenus à des publics désormais diversifiés.

La professionnalisation des enseignements est la troisième dimension essentielle de notre politique éducative que permettra ce budget.

La rénovation des enseignements vise également à diversifier les filières de réussite, en revalorisant les filières professionnelles et techniques à tous les niveaux, et rejoint une autre priorité du ministère, celle qui consiste à mieux assurer la professionnalisation des enseignements.

En liaison avec le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, un vigoureux effort de communication et d'information est engagé pour mettre en valeur les liens, souvent exemplaires, déjà tissés entre les entreprises et le système éducatif. La concertation conduite actuellement avec les partenaires syndicaux et patronaux permettra, je l'espère, d'amplifier encore cet effort.

Dès 1992, l'éducation nationale a prévu la rénovation des centres publics de formation d'apprentis. Cet objectif nécessite 56 emplois budgétaires et 100 emplois non budgétaires, ainsi qu'une mesure nouvelle en crédits de près de 100 millions de francs. A partir de la rentrée de 1992 est enfin prévue la mise en œuvre progressive de l'alternance dans les C.A.P. préparés par l'éducation nationale.

Cet effort pour professionnaliser les enseignements est également à l'œuvre dans l'enseignement supérieur.

La rénovation pédagogique des premier et second cycles universitaires, qui sera engagée à partir de la rentrée scolaire de 1992, vise à mieux réaliser l'adéquation entre les formations et les besoins des entreprises. Cette volonté de professionnaliser les enseignements est particulièrement nette avec la création des instituts universitaires professionnalisés, les I.U.P., et celle des instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M.

Vingt-huit I.U.P. sont déjà ouverts et les projets présentés par les universités pour l'année prochaine sont nombreux. De nouvelles formations habilitées après avis d'une commission largement ouverte sur le monde économique seront donc créées en vue de la rentrée scolaire de 1992.

La création déjà signalée de 400 emplois de professeur associé, dont une part significative sera attribuée aux I.U.P. et permettra de faire profiter les étudiants des compétences et des méthodes acquises par des professionnels, me paraît un élément déterminant pour la réussite de ces nouvelles structures.

C'est également la professionnalisation de la formation des enseignants qui est recherchée avec la création des I.U.F.M. ceux-ci regroupent désormais, dans chaque académie, les structures assurant la formation initiale des maîtres.

La décision de réunir dans une même institution les futurs enseignants des premier et second degrés vise d'abord à leur donner une meilleure formation professionnelle, mais aussi à améliorer la continuité des apprentissages apportés aux élèves. Elle ne signifie pas, bien évidemment, que l'ensemble des formations suivies seront communes. Les présentations qui en sont faites sont souvent très inexactes, voire caricaturales. Je rappellerai ici que cette formation commune, disciplinaire ou non, ne représente qu'environ 10 p. 100 des heures assurées.

Des moyens nouveaux sont prévus pour les I.U.F.M. dans le projet de budget pour 1992 : la création de 7 200 nouvelles allocations, qui s'ajoutent aux 8 300 allocations existantes, contribuera à résoudre progressivement les difficultés de recrutement dans les académies ou les disciplines déficitaires où elles sont attribuées.

Par ailleurs, des emplois d'enseignant-chercheur, partagés entre les I.U.F.M. et les universités, permettront aux I.U.F.M. de disposer de moyens supplémentaires.

De plus, une dotation supplémentaire de 26 millions de francs, permettant de financer environ 180 000 heures supplémentaires, favorisera la conclusion des conventions en cours d'élaboration entre les universités et les I.U.F.M. Les deux mesures resserreront les liens entre ces deux pôles de formation des futurs enseignants.

Les I.U.F.M. se mettent actuellement en place et divers problèmes liés, tout naturellement, à cette phase de création apparaissent. Nous les réglons progressivement. Les exigences des étudiants, qui étaient loin d'être satisfaites - on l'oublie trop souvent aujourd'hui - par les formations proposées précédemment, ainsi que la nécessité d'harmoniser les statuts et les habitudes de travail pour des personnels d'origines diverses, tout cela représente un défi pour les nouvelles structures.

On sait aussi que cette réforme doit permettre une meilleure mobilisation d'un potentiel parfois sous-utilisé dans le système antérieur, ce qui crée des tensions compréhensibles.

On ne peut, toutefois, juger une institution à partir des premières semaines de son fonctionnement. Le projet de budget pour 1992, en apportant les moyens nécessaires, permettra aux I.U.F.M. d'atteindre leur plein développement.

L'essentiel est que cette création donnera, à ceux qui se destinent à l'enseignement, une plus grande motivation et une meilleure préparation à leur futur métier.

Je voudrais maintenant évoquer la revalorisation des carrières.

La création des I.U.F.M. contribue à améliorer, en quantité et en qualité, les recrutements. Elle complète ainsi l'ensemble des mesures de revalorisation qui visent à redonner une plus juste place, dans la hiérarchie des salaires, aux personnels de l'éducation nationale.

Les mesures nouvelles prévues à ce titre en 1992 pour l'ensemble des personnels représentent 1,3 milliard de francs, c'est-à-dire, en année pleine, plus de 4 milliards de francs. Ainsi, les mesures de revalorisation sont poursuivies et un nouveau pas important sera accompli en 1992.

Je ne peux détailler l'ensemble des mesures statutaires qui avaient été prévues dans le cadre du relevé de conclusions sur la revalorisation de la condition enseignante. Je soulignerai seulement que les mesures de transformation d'emploi pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.), les professeurs de lycée professionnel (P.L.P. I), les conseillers d'orientation, ainsi que la constitution des corps de professeurs des écoles concerneront au total, en 1992, plus de 20 000 emplois.

Un effort important est également prévu sur le plan indemnitaire, avec la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale dans les zones d'éducation prioritaires, qui passera, à

partir de septembre 1992, de 4 100 francs à 6 200 francs par an, d'un coût budgétaire de 114 millions de francs, ou avec l'extension de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs de lycées, d'un coût budgétaire de près de 200 millions de francs.

Dans le supérieur, la création de 1 000 primes nouvelles d'encadrement doctoral, dont 500 dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992, permettra de porter le nombre total de primes disponibles à 6 500 francs, soit sensiblement plus que les prévisions initiales.

Ces mesures de revalorisation, qui recevront des prolongements au cours des années prochaines, auront ainsi conduit à attribuer, de 1989 à 1992, plus de 12 milliards de francs de mesures nouvelles dans le cadre de la revalorisation des carrières et des rémunérations.

Certes, l'attractivité des fonctions enseignantes ne dépend pas des seules considérations financières, mais je crois que cette revalorisation est un préalable et les évolutions constatées à la rentrée de 1991, où, pour la première fois depuis longtemps, le nombre de nouveaux maîtres auxiliaires est en baisse, me paraissent constituer un encouragement.

S'agissant de la crise de recrutement, j'avais indiqué lors de la conférence de presse de rentrée que les résultats des concours de la session de 1991 allaient dans le bon sens puisque le nombre de nouveaux enseignants recrutés dans le second degré - c'est-à-dire pour l'essentiel des étudiants - avait à nouveau augmenté : 10 600 en 1991 contre 9 800 en 1990, alors que ce chiffre dépassait à peine 7 000 personnes en 1989.

Les chiffres provisoires des inscriptions télématiques aux concours de 1992, dont je vous livre ici la primeur, mesdames, messieurs les sénateurs, m'autorisent à vous dire que cette tendance va se poursuivre. En effet, le nombre des étudiants inscrits aux concours externes à la session de 1992 a augmenté globalement de 3 p. 100 : de 7,7 p. 100 à l'agrégation, de 6,6 p. 100 au C.A.P.E.T. - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique - et de 2,3 p. 100 au C.A.P.E.S. - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Au C.A.P.E.S., cette hausse est - je me permets d'attirer votre attention sur ce point - particulièrement sensible dans les disciplines traditionnellement déficitaires comme les mathématiques - la hausse y est de 14 p. 100 - ou les sciences physiques - de 19 p. 100.

Ces différentes données devraient donc conduire à une nouvelle augmentation du nombre des nouveaux enseignants issus des concours externes à la rentrée de 1992.

J'en viens à la rénovation progressive des structures qu'accompagnent cet effort quantitatif et les grands axes de politique éducative que j'ai retracés.

L'effort budgétaire, considérable, permet d'engager une rénovation progressive des structures du système éducatif, en établissant des relations nouvelles avec les partenaires de l'Etat ou en donnant plus de responsabilités aux établissements.

Parlons, d'abord, du partenariat encore plus marqué avec les collectivités locales, qui est au cœur de la politique que je conduis.

La décentralisation réalisée dans le secteur éducatif depuis 1985 a permis qu'un effort accru soit réalisé par les collectivités pour la construction et l'équipement des bâtiments scolaires.

Même si beaucoup reste encore à faire, notamment en ce qui concerne la sécurité des équipements dans les lycées professionnels et techniques, je me félicite de l'action conduite par les responsables des régions et des départements, sans oublier l'effort consenti depuis longtemps par les communes en ce qui concerne le premier degré.

**Mme Hélène Luc.** Merci !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vous le voyez, madame le sénateur, je distribue plus de compliments que je n'en reçois de certains. Cela devrait les inciter à faire preuve de plus d'objectivité en mesurant les efforts de chacun et en comparant ceux qui sont accomplis aujourd'hui à ceux qui étaient faits dans le passé.

A mon sens, un équilibre institutionnel satisfaisant a été atteint et je ne souhaite pas *a priori* modifier les frontières entre les compétences de chaque acteur.

En revanche, il me paraît possible et souhaitable de développer des partenariats autour de projets communs.

L'exemple du schéma « Université 2000 » me paraît à cet égard éclatant.

Après la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire, on peut constater que, dans vingt régions, un schéma de développement universitaire a été élaboré sur l'initiative de l'Etat et de ses représentants locaux, le préfet de région et le recteur, en collaboration avec les collectivités territoriales, permettant d'accroître de 12 milliards de francs l'effort consenti par l'Etat, dont je rappelle qu'il s'élèvera à 16,2 milliards de francs de 1991 à 1995.

C'est un effort sans précédent depuis la guerre qui s'engage ainsi au profit de l'enseignement supérieur. Certes, il y avait urgence, car du retard avait été pris. Mais on sait que les mesures d'urgence conduisent parfois à des choix regrettables pour l'aménagement du territoire comme pour la qualité architecturale des projets.

La méthode que nous avons retenue garantit au contraire la qualité des constructions et permet la mobilisation de tous les responsables locaux pour réussir l'insertion des équipements universitaires dans leur environnement.

Dans les dix années à venir, le développement de l'enseignement supérieur constituera ainsi une chance supplémentaire pour la modernisation de notre économie - je dirai même : pour notre pays - et une nouvelle impulsion pour le développement local.

Le projet de budget pour 1992, qui prévoit une forte augmentation des crédits d'équipement dans l'enseignement supérieur - les crédits de paiement augmentent de 78 p. 100 - permettra de donner aux engagements de l'Etat leur pleine efficacité.

Les partenariats qui sont mis en œuvre avec le schéma « Université 2000 » peuvent, à mon sens, servir de modèle et inspirer des accords en ce qui concerne la condition sociale et le cadre de vie des étudiants.

La création de commissions sociales d'établissement dans les universités répond justement au besoin ressenti par l'ensemble des responsables politiques, économiques et universitaires de nouer un dialogue pour améliorer l'environnement des étudiants. C'est, je crois, un champ nouveau pour des actions conjointes.

Loin de se désengager, l'Etat assume pleinement son rôle : la progression des crédits le montre. Il importe toutefois d'offrir un cadre aux différentes initiatives, afin que la diversité des responsabilités se traduise par des complémentarités et des synergies nouvelles.

Je veux évoquer maintenant la question des relations de l'Etat avec l'enseignement privé.

L'équilibre institutionnel atteint aujourd'hui est le produit d'une histoire difficile. Il convient de le faire vivre. Les contacts noués avec les responsables de l'enseignement privé, qui vont au-delà des seules négociations sur le forfait d'externat, visent cet objectif.

L'extension des innovations pédagogiques décidées dans l'enseignement public - mise en place des cycles dans le primaire, rénovation pédagogique des lycées et, bientôt, des collèges - est demandée par les responsables de l'enseignement privé, et cela me paraît juste. J'y vois, en même temps, un hommage rendu à la pertinence de ces rénovations ; sinon, cette extension ne serait pas réclamée.

Un examen conjoint est par ailleurs en cours, afin d'étudier sous quelle forme certains maîtres du privé pourront être accueillis dans le cadre des I.U.F.M. D'autres points font également l'objet de discussions.

Il me semble que, en refusant ainsi les polémiques et la logique de la confrontation, des relations constructives sont possibles, dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

Je signale d'ailleurs, au passage, que le projet de budget pour 1992 prévoit une augmentation de 5,5 p. 100 des aides apportées à l'enseignement privé, portant le total des crédits attribués à celui-ci à 29 milliards de francs, et réalise ainsi l'application du principe de parité.

Le dernier point que j'évoquerai touche à notre volonté de renforcer l'autonomie des établissements.

J'ai déjà eu l'occasion, lors de la présentation du projet de budget devant l'Assemblée nationale, d'indiquer que la déconcentration, déjà bien engagée dans l'administration de l'éducation nationale, devait être poursuivie et même amplifiée.

Je constate d'ailleurs que le rapport présenté sur ce sujet devant une de vos commissions rejoint pour partie les orientations que j'ai fixées en vue d'une prochaine concertation avec les partenaires syndicaux.

La généralisation en cours de la démarche de projet - dans les écoles, dans les établissements du second degré, dans les services extérieurs et dans les universités - peut, avec la contractualisation des relations avec l'Etat, servir de base à la mise en œuvre de responsabilités accrues dans les établissements.

Là encore, il convient de ne pas brûler les étapes ; mais je crois que le développement de l'autonomie dans les établissements est une orientation fondamentale, qui devrait permettre de mieux assurer, notamment, la complémentarité, inscrite dans la loi d'orientation, entre formation initiale et formation continue.

Comme vous avez pu le constater, l'effort réalisé sur le plan quantitatif avec ce projet de budget n'a de sens que s'il est mis au service d'améliorations qualitatives de notre système éducatif. L'effort d'investissement consenti depuis 1989 et confirmé en 1992 pour l'éducation nationale a permis effectivement de donner un nouvel élan à la modernisation du service public éducatif.

Il convient, en effet, de conserver ce qu'il y a de meilleur dans notre système et qui lui vaut d'être si souvent cité en exemple : la grande qualité, tant professionnelle qu'humaine, des personnels, leur conviction que le savoir doit être largement partagé, leur rigueur et leur exigence pour les jeunes.

Mais il faut également adapter les programmes et les contenus pédagogiques, rénover les procédures administratives et rendre la gestion plus proche des personnels.

Il nous faut également poursuivre le travail engagé, d'abord pour mobiliser les personnels, ensuite pour rassembler autour des établissements les initiatives et les concours extérieurs.

Tel est le sens des actions que j'ai engagées et je souhaite que l'effort entrepris s'amplifie encore à l'avenir. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je compléterai l'exposé de M. le ministre d'Etat en vous parlant plus particulièrement des enseignements technologiques et professionnels.

Le projet de loi de finances pour 1992 nous permet, d'une part, de continuer d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'encadrement des classes technologiques des lycées et des lycées professionnels, ainsi que des formations professionnelles supérieures et, d'autre part, de préparer l'évolution nécessaire de ces enseignements pour les adapter à l'évolution du travail.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres généraux, ils viennent de vous être présentés. Je souligne simplement que les crédits affectés aux diverses formations techniques et professionnelles augmentent de 5,3 p.100, c'est-à-dire plus que la moyenne des enseignements scolaires et beaucoup plus aussi que le budget de l'Etat.

Cela nous permet donc de renforcer les enseignements existants, mais aussi de mettre l'accent sur l'alternance et de développer l'apprentissage pour la part qui incombe à l'éducation nationale.

Le premier objectif de ce budget est de renforcer les enseignements technologiques et professionnels en poursuivant la mise en place des deux voies de formation : la voie professionnelle, constituée par les B.E.P., suivis maintenant par les baccalauréats professionnels, qui forme des ouvriers qualifiés et hautement qualifiés, et la voie technologique, que l'on suit dans les lycées d'enseignement général et technologique et qui est sanctionnée par les baccalauréats technologiques puis par des B.T.S. ou par des diplômés universitaires technologiques pour les techniciens supérieurs. Comme les baccalauréats professionnels, ces diplômés sont très appréciés par les entreprises. Aujourd'hui, les candidats sont d'ailleurs en nombre insuffisant par rapport à l'offre d'emploi.

Outre ces filières de formation, nous entendons préciser la place originale qu'occupe le certificat d'aptitude professionnelle dans notre système de formation et œuvrer pour que la qualité de ce niveau de qualification soit reconnue.

Nous voulons également professionnaliser davantage ces formations en y introduisant une forte dose d'alternance. Ainsi, au cours de leur formation et pendant des stages de durée significative, les élèves pourront découvrir le travail en entreprise et acquérir certains savoirs et un savoir-faire. Ainsi s'instaurera une sorte d'échange entre cette expérience professionnelle et ce que les jeunes vivent dans leurs lycées.

Le projet de budget qui vous est soumis nous donne les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs puisqu'il renforce les moyens en crédits et en personnels mis à la disposition de ces enseignements, alors même que leurs effectifs, eux, n'augmentent pas, et même diminuent légèrement.

En ce qui concerne les personnels, différentes créations d'emplois sont prévues pour l'enseignement technique. C'est ainsi qu'une partie importante des 2 300 emplois de l'enseignement supérieur vont aux instituts universitaires de technologie, aux instituts universitaires professionnalisés et aux formations d'ingénieur. De même, la moitié environ des 3 500 emplois créés pour le second degré seront affectés aux classes professionnelles et technologiques, notamment au profit des baccalauréats professionnels et des brevets de technicien supérieur. Un tiers des 695 emplois de direction, d'éducation et de surveillance et des 430 emplois d'A.T.O.S vont également aux établissements d'enseignement technique et professionnel.

L'enseignement technique et professionnel est donc bien servi en créations d'emplois, surtout si l'on ajoute à cette énumération des mesures plus ciblées qui ont été décidées pour améliorer le fonctionnement des lycées professionnels : leur potentiel enseignant est renforcé par 100 créations de postes de professeur de lycée professionnel et par 25 postes de proviseur-adjoint, ainsi que 20 postes de chef de travaux.

Parallèlement à cet accroissement du nombre et de la qualification des enseignants, les conditions d'étude sont, elles aussi, améliorées. Ainsi, 720 millions de francs de crédits d'investissement sont inscrits au budget pour 1992 en faveur des lycées techniques et professionnels : 190 millions de francs pour les contrats de plan, qui sont élaborés avec les collectivités territoriales, et 200 millions de francs pour la rénovation des baccalauréats E et F. Ces derniers crédits marquent l'achèvement d'un plan de quatre ans dont les effets sont visibles dans tous les établissements d'enseignement technique et professionnel ; je pense ici à ces matériels modernes dont les établissements sont maintenant souvent dotés.

Enfin, au titre des actions nouvelles, je citerai la modernisation des matériels des sections G, sections de formation tertiaire, auxquelles est affectée une somme de 100 millions de francs.

Mais les moyens nouveaux en hommes et en crédits ne suffisent pas. Les enseignements technologiques et professionnels ont besoin aujourd'hui de se développer pour répondre aux exigences de notre économie. Nous avons donc besoin aussi de mettre en œuvre des conceptions nouvelles : c'est chose faite avec le développement de l'alternance, sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

Nous avons décidé de généraliser l'alternance, d'instituer cet aller-retour entre la formation scolaire et la formation dans l'entreprise pour chacune des formations professionnelles finales de l'éducation nationale.

Il s'agit pour nous de créer les conditions d'une meilleure motivation des élèves - ils découvrent les conditions réelles du métier qu'ils préparent - et de mieux adapter également les jeunes aux tâches qui seront les leurs. Rien ne vaut, en effet, un séjour dans l'entreprise, rien ne vaut la pratique pour concrétiser la formation avant la sortie du système scolaire.

Ce qui vaut pour l'alternance sous statut scolaire vaut également pour l'apprentissage, qui est une forme d'alternance où la part donnée à l'entreprise est accrue et où, surtout, l'élève bénéficie d'un contrat de travail au lieu d'être simplement en situation scolaire.

A l'issue du plan décidé par le Gouvernement le 25 septembre dernier, 400 000 jeunes supplémentaires seront en situation concrète de formation en alternance, soit la moitié de la génération.

Ce développement des formations incombera, pour une large part, à l'éducation nationale, avec l'introduction de l'alternance dans la préparation des certificats d'aptitude profes-

sionnelle, qui, ainsi, rejoindront les baccalauréats professionnels : vous le savez, les élèves effectuent deux mois de stage en entreprise pendant l'année scolaire. Cette modalité de la préparation des baccalauréats professionnels est aujourd'hui très appréciée et nous l'étendons aux C.A.P.

Ainsi, avec 400 000 jeunes supplémentaires entrant en formation alternée, dont 100 000 en apprentissage, nous créerons les conditions d'un développement équilibré des formations sous statut de salarié et sous statut scolaire, pour tous les niveaux de formation, des plus modestes, les C.A.P., jusqu'aux plus prestigieux, les diplômés d'ingénieur.

Sur cette base, ce budget pour 1992 nous donne les moyens d'avancer.

En ce qui concerne l'apprentissage, l'essentiel des moyens dépend, bien entendu, de la discussion entre les partenaires sociaux et de l'initiative des régions. Nous organiserons à ce sujet, au mois de janvier prochain, une table ronde importante, mais d'ores et déjà, ce budget inscrit les moyens de renforcer les cinquante-six centres publics de formation d'apprentis qui relèvent de l'éducation nationale.

Jusqu'à présent, ces centres ne disposaient pas de postes d'enseignant qui leur soient affectés en propre. Avec ce budget, 100 emplois sont gagés pour régulariser la situation des enseignants et 56 emplois de P.L.P.2 sont créés pour coordonner l'activité de chacun des C.F.A. ; ces derniers seront ainsi dotés d'un responsable et d'une véritable personnalité.

Par ailleurs, 21,2 millions de francs sont inscrits au titre de la formation des enseignants et des tuteurs, et au titre du développement des relations avec l'entreprise.

Enfin, de manière générale, 51,8 millions de francs sont inscrits au budget 1992 pour développer les C.F.A. publics, c'est-à-dire pour créer de nouvelles sections de C.F.A. dans les lycées professionnels partout où cela semblera nécessaire et utile au regard des entreprises locales.

Concernant l'alternance sous statut scolaire, 30 millions de francs sont inscrits, pour un tiers d'année, puisque, je vous le rappelle, cela ne joue qu'à partir de septembre 1992.

Ces crédits permettront, d'une part, de créer 1 000 formations complémentaires d'initiative locale, qui sont négociées avec les entreprises et qui servent, en quelque sorte, de sas entre le temps scolaire et le travail à plein temps et, d'autre part, d'aménager, j'en ai déjà parlé, la formation en alternance pour les élèves qui préparent le C.A.P. A partir de la rentrée prochaine, les élèves consacreront, sur la durée de leur formation, trois mois à la formation en entreprise.

Cela impliquera, bien sûr, de modifier assez profondément le fonctionnement des lycées professionnels, de développer le contrôle en cours de formation - il est impossible de multiplier les stages et de s'en tenir au seul examen final - et de prévoir une validation partielle des acquis.

En effet, il est absurde qu'un jeune qui sort d'un établissement scolaire sans avoir satisfait aux épreuves de l'examen final se retrouve sans aucun diplôme. Nous validerons donc de manière partielle les résultats positifs qu'il aura pu obtenir. Il lui appartiendra de les compléter dans la suite de sa formation scolaire ou au cours de sa vie dans l'entreprise. La formation continue sert à cela.

La mise en œuvre de ce programme suppose aussi de nouvelles relations entre l'enseignement technique et ses partenaires. Si l'on veut une formation professionnelle moderne, il faut s'engager dans un partenariat fort, avec les partenaires sociaux, organisations syndicales des salariés et patronat, et avec les collectivités territoriales, singulièrement, en ce qui nous concerne, avec les régions.

Il s'agit donc d'impliquer plus largement les partenaires sociaux et les collectivités territoriales dans plusieurs domaines, notamment l'information des jeunes sur les métiers. Nous savons aujourd'hui qu'elle doit être améliorée et que, trop souvent, les jeunes sont détournés des métiers de l'industrie, qui leur apparaissent dangereux, précaires et souvent même dégradants.

De ce point de vue, nous devons développer l'information avec l'aide des entreprises pour faire mieux connaître la réalité des conditions de travail d'aujourd'hui.

Nous devons également collaborer pour définir les modalités et les conditions du déroulement de la formation en entreprise. Nous retrouverons d'ailleurs ce problème avec

l'apprentissage. En effet, il nous faut aider les entreprises à former leurs tuteurs. Cette pratique est répandue dans d'autres pays, mais elle est peu développée en France. Il s'agit, ainsi, de prolonger le travail d'ingénierie pédagogique poursuivi depuis longtemps par les Greta.

Enfin, le partenariat s'impose pour procéder à l'ajustement des diplômés et des formations aux réalités modernes de l'économie et de l'organisation du travail afin qu'ils conduisent à des qualifications adaptées aux emplois existants et à venir. Cela nous amène à discuter de la recomposition des commissions paritaires consultatives avec les partenaires sociaux.

En fait, c'est à un mode de débat plus élargi avec l'ensemble des représentants des partenaires sociaux et des employeurs publics que nous souhaitons aboutir pour que, sans cesse, nos formations professionnelles s'adaptent toujours mieux aux conditions réelles de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delong, rapporteur spécial.

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement scolaire).** Monsieur le ministre d'Etat, la discussion du budget des anciens combattants qui a précédé la discussion de votre budget m'a, par mimétisme, imprégné de certains termes quelque peu belliqueux, dont je vous prie, à l'avance, de m'excuser. Mais la faute en incombe à votre collègue M. Mexandeau.

Pour la deuxième année consécutive, les crédits prévus en faveur de l'éducation nationale pour 1992 dépassent ceux qui sont envisagés pour la défense nationale avec 262,5 milliards de francs, dont 226,4 milliards de francs pour l'enseignement scolaire, soit une progression de 4,1 p. 100.

La comparaison effectuée entre ces deux budgets me conduit à vous poser une question, monsieur le ministre d'Etat, pour vous demander des nouvelles du front.

Parmi tous les combats que vous menez, avez-vous gagné une bataille ? Le système éducatif français n'est-il pas en train de perdre la guerre ?

Si je me fais l'écho d'une telle inquiétude, c'est parce qu'elle est, croyez-le bien, partagée par un grand nombre de mes collègues, beaucoup d'enseignants, d'élèves et de parents d'élèves.

Pouvez-vous nous rassurer, les rassurer, monsieur le ministre d'Etat ? Je le souhaite, mais j'en doute quand je considère l'étroitesse de la marge de manœuvre et des pouvoirs dont vous disposez.

Essayons de dresser un rapide inventaire.

Avez-vous le pouvoir de fixer les grandes orientations de la politique éducative ?

Vous avez eu la volonté de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Nous serions tous heureux d'un tel résultat, mais nous savons bien qu'entre l'énoncé de l'objectif et la réalité du résultat, il reste encore beaucoup de désillusions à affronter.

Il faut dire clairement que « niveau du baccalauréat » ne signifie pas niveau de réussite au baccalauréat et que « baccalauréat » ne signifie pas obligatoirement baccalauréat de la série C, ni baccalauréat de l'enseignement général, mais, souvent, sous-entend un baccalauréat affecté d'une lettre de l'alphabet et d'un numéro de série dont peu d'adultes diplômés de l'enseignement supérieur seraient à même de préciser à quoi ils peuvent bien correspondre.

Autre ambiguïté de cette formule des « 80 p. 100 d'une classe d'âge » : il n'est pas dit, justement, à quel âge les lycéens atteindront la classe qui permettra de répondre à la norme assignée par le ministère.

Cela n'est pas indifférent. En effet, à partir du moment où tous les lycéens auront poursuivi leur scolarité jusqu'à l'année - et non pas forcément au niveau - du baccalauréat, quel sera l'âge moyen de ceux qui seront en classe terminale au nom de la nouvelle norme ? Combien, parmi ces 80 p. 100, auront plus de dix-huit ans ? Combien quitteront le lycée sans avoir été reçus au baccalauréat ?

Auront-ils une formation ou l'espoir d'en acquérir une ?

Ne vaudrait-il pas mieux se fixer comme objectif de faire en sorte que 100 p. 100 des jeunes quittent le système éducatif à des âges divers, sans avoir obligatoirement atteint le niveau du baccalauréat, mais sans avoir dépassé dix-huit ans, avec un niveau connu de tous et un diplôme non inférieur au C.A.P. ?

Pour ma part, je le crois, mais telle n'est pas la voie retenue.

Cohérent avec vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous désirez disposer du nombre de professeurs exigé par l'objectif des 80 p. 100. Il impose de très importants recrutements. Il vous faut donc attirer les jeunes en plus grand nombre vers l'enseignement au moment même où ils s'en détournent.

A ce propos, je dirai que la création des instituts universitaires de formation des maîtres - I.U.F.M. - inquiète beaucoup la commission des finances. Je n'y insisterai pas, car les crédits affectés à ces instituts viennent, cette année, d'être inscrits en totalité à la section budgétaire de l'enseignement supérieur.

Je souhaiterais seulement, monsieur le ministre d'Etat, que vous me précisiez si les étudiants allocataires inscrits en année préparatoire, puis en I.U.F.M. reçoivent bien, les uns 50 000 francs par an, les autres 70 000 francs, sans signer aucun engagement d'enseigner plusieurs années en cas de réussite au concours et quel est le texte qui fonde cette pratique.

Si un tel engagement existe, avez-vous l'intention de le faire respecter ou doit-on redouter une pratique plus souple comme celle qui est en vigueur pour les lauréats du C.A.P.E.S. ?

Cette réflexion me conduit à évoquer brièvement le niveau de recrutement des enseignants en déplorant, cette année encore, le seuil de notation excessivement bas auquel on descend pour recruter des enseignants.

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vous avez désiré doubler le nombre de thèses - mais cela est également du domaine de l'enseignement supérieur - et réduire d'une année la scolarité en classes préparatoires aux grandes écoles. Le raccourcissement de cette durée est lié en fait à l'objectif de doubler le nombre d'ingénieurs diplômés.

J'émet sur l'objectif des 80 p. 100, sur le doublement du nombre de thèses soutenues et du nombre d'ingénieurs diplômés la même réserve : des modifications d'une telle ampleur ne se décrètent pas, pas plus qu'on ne décrète un taux de croissance.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre d'Etat, que vous vous êtes donné les moyens de votre politique : un budget en augmentation, une condition enseignante revalorisée, une grille des rémunérations renouée, des incitations au recrutement, etc. Je vous donne acte, bien volontiers, du vaste chantier engagé.

Cependant, cette année, l'augmentation des crédits profite bien plus à l'enseignement supérieur, dont les crédits augmentent de 17 p. 100 ou de 12 p. 100 si l'on ôte le transfert de crédits lié aux I.U.F.M., contre une augmentation de 4,1 p. 100 pour l'enseignement scolaire.

Les crédits de l'enseignement scolaire augmentent de près de 9 milliards de francs, somme considérable, qui dépasse le montant total de bien des budgets d'autres ministères.

Effectuons un calcul : à combien peut-on chiffrer le coût total cumulé entre 1989 et 1992 de la revalorisation de la condition enseignante et de la rénovation de la grille de la fonction publique dans l'éducation nationale ? N'est-il pas proche de 11 milliards de francs ?

Pour un tel investissement, êtes-vous parvenu à résorber le mal-être des enseignants ? Avez-vous surmonté la crise des recrutements, notamment dans certaines matières comme les mathématiques ?

Pour un tel investissement, avez-vous amélioré la programmation des dépenses de personnel ? Publiez-vous un jour le plan de recrutement quinquennal promis depuis 1989 et soumis, paraît-il, à l'arbitrage du Premier ministre, il y a un an ?

Précisez-vous enfin à la commission des finances, le nombre réel des emplois vacants non pourvus en titulaires et son évolution au fil de l'année ? Indiquez-vous la variation

des moyens en enseignants en situation d'enseignement dans les classes ? A quand la transparence totale du prêt gratuit d'enseignants à des organismes liés de près ou de loin à l'éducation nationale ?

Pour un tel investissement, quel niveau qualitatif de recrutement avez-vous obtenu ?

Quelle solution proposez-vous devant l'augmentation rapide du nombre de maîtres auxiliaires, qui approche de nouveau un seuil fatidique ? En fait, il y en avait 36 365, voilà un an ; le chiffre de la rentrée 1991-1992 ne nous est pas encore connu. Je ne conteste d'ailleurs pas qu'un grand ministère comme celui de l'éducation nationale ait besoin d'un volant de maîtres auxiliaires relativement important.

Si votre pouvoir me paraît donc limité quant aux grandes réformes, peut-être vous est-il possible d'impulser des améliorations pédagogiques ?

Je n'en suis pas certain. Souvenons-nous en effet de l'introduction de l'étude de la physique et de la chimie en premier cycle du second degré au nom d'impératifs pédagogiques majeurs. La pénurie d'enseignants en ces matières vous a contraints à arrêter une expérience qui avait à peine, mais bien débuté.

Considérons, par ailleurs, l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire. L'obligation légale est de cinq heures de cours par semaine. Contrairement à une idée répandue, le temps des récréations, comme le temps des trajets pour se rendre sur le stade, à la piscine ou à la patinoire ne doit pas être comptabilisé dans les heures de cours.

Mais le problème n'est pas seulement là, il réside aussi dans les réponses communiquées par votre ministère : sur les cinq heures obligatoires, seulement deux heures et demie en moyenne seraient actuellement assurées !

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une moyenne. Il y a donc probablement des classes où les instituteurs omettent de dispenser cet enseignement.

Monsieur le ministre d'Etat, possédez-vous des indicateurs statistiques vous permettant de mesurer, établissement par établissement, classe par classe, le caractère effectif de l'enseignement de l'éducation physique à l'école élémentaire ?

Le ministre de la jeunesse et des sports est aussi très préoccupé par cette question et je serais heureux d'apprendre que vous allez remédier à la situation présente.

A propos de la rénovation de l'apprentissage et du renforcement des liens entre l'école et l'entreprise, je me contenterai de dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas.

Le désir de renforcer ces liens a été affirmé par le Gouvernement et de grandes choses ont été promises pour l'apprentissage - vous l'avez répété tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat. Cela avait déjà été dit par Mme le Premier ministre et même, pourrait-on dire, par les Premiers ministres qui se sont succédé depuis trois ans.

Concrètement, dans le projet de budget et au-delà, pour les années à venir, quelles mesures avez-vous prévues ? Apparemment, dans le budget pour 1992, rien de concret n'est prévu.

Pour avoir mené, au cours de l'été, une mission d'information au Japon, en Corée du Sud et à Singapour, je sais que la qualité des liens entre l'école au sens large et l'entreprise conditionne le contenu des enseignements, le recrutement des professeurs et la bonne insertion dans la vie active.

Ce qui frappe peut-être le plus dans les méthodes suivies dans ces trois pays, c'est le haut degré de vitesse d'adaptabilité de l'enseignement aux évolutions économiques.

Il est à noter aussi que l'Allemagne leur sert souvent de référence mais que le désir de s'inspirer de la France dans ces domaines ne semble pas les avoir effleurés. Ce n'est pas toujours par méconnaissance de la réalité française, mais c'est plutôt en raison de notre inefficacité.

Après avoir regretté votre relative impuissance à faire de grandes réformes, comme à apporter des améliorations pédagogiques, il me reste à examiner votre action sur les structures du système éducatif.

Le premier point que je vais évoquer me tient énormément à cœur : il s'agit du maintien du réseau scolaire rural. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez abordé le sujet tout à l'heure et les propos que vous avez tenus vont dans le sens de ce que, personnellement, je souhaite.

Dans la lutte contre la désertification des campagnes, l'éducation nationale a un rôle particulier et essentiel à jouer. Cela est vrai pour les écoles élémentaires comme pour les collèges.

Au nom de la garantie de l'égalité des chances pour les élèves des zones rurales, je vous demande instamment, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas modifier le seuil de fermeture des classes à l'école primaire. Il ne faudrait pas porter ce seuil de dix à quinze élèves sous peine de perturber gravement le réseau scolaire rural et de créer des situations matériellement insolubles.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur les classes uniques, il faut bien convenir que, dans des départements peu peuplés, où les communications, en hiver surtout, ne sont pas faciles, il n'y a pas d'autre solution que celle-ci. Mieux vaut considérer la classe unique comme un pis-aller que de créer systématiquement des regroupements pédagogiques peut-être souhaitables en théorie, mais inapplicables dans la pratique.

La question du regroupement scolaire entre trois, quatre ou cinq communes a été évoquée. A ce sujet, la commission des finances vous a exprimé, monsieur le ministre d'Etat, sa préférence pour des regroupements pédagogiques éclatés plutôt que pour des regroupements pédagogiques unifiés, où tous les élèves sont rassemblés dans une seule commune mais où plusieurs écoles ferment.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, lors de votre audition devant la commission des finances, le 26 octobre dernier, que vous n'aviez pas de préférence personnelle pour l'un ou pour l'autre de ces systèmes.

La solution qui me semble la plus convenable consiste, en fait, à mener une concertation avec les communes. Si le ramassage scolaire rend possible un certain nombre de regroupements, encore faut-il consulter préalablement les enseignants, les parents, les élus, voire les élèves. Vos services sont sans doute tentés d'imposer une solution, mais il me paraît plus sage de favoriser la consultation sur ce thème.

Toujours pour ce qui concerne le milieu rural, l'existence de collèges à effectifs réduits - de 50 à 100 élèves - constitue une réelle difficulté. Vous en êtes très conscient, et vous avez proposé en commission une gamme de palliatifs : liaisons avec d'autres établissements, accueil d'autres activités, ou encore modernisation de l'internat.

Dans tous les cas - et ils sont tous difficiles - je souhaiterais également que la solution soit élaborée en concertation avec les communes et les conseils généraux, puisque les collèges dépendent, au moins matériellement, des départements.

Malgré vos déclarations rassurantes, monsieur le ministre d'Etat - dont je tiens à vous rendre justice - vos services ne vous écoutent pas. Ainsi, les dernières circulaires dont j'ai eu connaissance ne tiennent aucun compte de vos déclarations en matière de regroupement pédagogique éclaté. Cela heurte les sensibilités locales, vous vous en doutez bien !

Pour être élu d'une région rurale, je n'en suis pas moins attentif, en tant que rapporteur spécial des crédits de l'enseignement scolaire, aux difficultés urbaines, notamment à celles des banlieues.

Qu'est-il possible de faire pour accueillir les enfants à la maternelle dès l'âge de deux ans dans les banlieues ? Cela fait-il partie des mesures pour lesquelles vous intervenez en liaison avec le ministère de la ville ? Sinon, que faire ?

J'en viens maintenant à une autre action de l'Etat sur les structures de l'éducation nationale : le plan de rénovation en faveur des lycées, lancé à la suite de la crise lycéenne de l'hiver 1990.

La commission des finances a mené un contrôle budgétaire à ce sujet, dont je rends compte dans mon rapport écrit.

Nombreux sont les élus qui n'ont pas beaucoup approuvé la manière dont l'Etat a tenté de se mettre en vedette au détriment des régions. Je précise que vous n'êtes pas concerné par ce propos, monsieur le ministre d'Etat : par la suite, vous avez modifié, corrigé cette attitude, mais le mal des premières déclarations était fait.

De plus, sur le terrain, les masses financières promises sont loin d'être arrivées à destination. En réalité, les régions ont souvent été amenées à faire l'avance des sommes attendues, gonflant ainsi leur budget, pour des lycées dont le nombre augmente sans cesse.

De ce fait, les budgets régionaux pour les lycées auront l'air d'être en diminution en 1992, année sensible, puisque c'est celle des élections régionales...

Au-delà de l'aspect financier *stricto sensu*, j'émet des réserves sur le saupoudrage des crédits en faveur de l'animation scolaire et sur la difficulté de faire vivre les nouvelles instances de concertation créées.

Avant de conclure, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite vous interroger solennellement sur le versement aux établissements d'enseignement privé sous contrat de l'arriéré de forfait d'externat qui leur est dû par l'Etat.

Ces établissements réclament 5 milliards de francs à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat des arrêtés ministériels fixant, depuis 1983, le montant des forfaits d'externat.

Je crois savoir que vous espérez verser plutôt 200 millions de francs que 5 milliards de francs, austérité budgétaire oblige !

Mais l'Etat ne doit pas faire payer cette austérité à ceux qui attendent depuis plusieurs années le versement de leur dû, en vertu d'un contrat qui les lie à ce même Etat !

C'est d'autant moins possible que vous savez le rôle irremplaçable que joue l'enseignement privé en France : les problèmes de l'enseignement public seraient plus aigus si le privé n'existait pas ! Les flux d'élèves du public vers le privé et du privé vers le public sont éloquentes à cet égard.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, vous avez perçu, derrière mes analyses et mes propositions, certaines critiques sous-jacentes.

Oui, je mets en doute, au-delà de votre volonté, votre possibilité d'agir.

On vous dit quelquefois l'otage des syndicats d'enseignants pour expliquer soit votre immobilisme, soit des actions auxquelles vous n'avez pas l'air de pleinement adhérer. Je n'aurai la naïveté ni de vous demander si vous êtes vraiment l'otage des syndicats, ni de croire cela impossible.

Vous pardonnerez cette franchise à un rapporteur spécial qui attend beaucoup de l'éducation nationale, à l'heure où elle lui donne l'impression d'être un peu moins que par le passé à la hauteur de sa noble mission.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous le dis à regret, mais je vous le dis quand même, la commission des finances propose au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'enseignement scolaire pour 1992. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

7

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. Ernest Cartigny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le président, à la suite d'une erreur matérielle, lors du scrutin n° 31 sur l'article 84 *ter* rattaché au budget du ministère des anciens combattants et des victimes de guerre, onze membres du groupe du rassemblement démocratique et européen ont été considérés comme ayant voté contre, alors qu'ils souhaitaient s'abstenir. Il s'agit de MM. Berchet, Bimbenet, Cartigny, Colard, François-Poncet, Girod, Jeambrun, Laffitte, Legrand, Lenglet et Soucaret.

**M. le président.** Mon cher collègue, comme vous le savez, le résultat d'un vote ne peut être rectifié, mais je vous donne volontiers acte de votre déclaration.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

**PRÉSIDENCE  
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

8

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,  
« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière de transports.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ÉDITH CRESSON »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

9

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'UNE MISSION D'INFORMATION**

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les régimes de protection sociale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

10

**LOI DE FINANCES POUR 1992**

**Suite de la discussion d'un projet de loi**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

**Education nationale (suite)**

**ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR**

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale, enseignements scolaire et supérieur.

La parole est à M. Clouet, rapporteur spécial.

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques, de la nation (enseignement supérieur).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la grisaille ambiante, voilà un

budget dont les crédits progressent d'une année sur l'autre. Hosanna ! Écoutons monter les chants d'allégresse ! Mais on n'entend rien, si ce n'est deux commentaires émanant de membres du Gouvernement auquel vous appartenez et dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont guère laudatifs.

L'un de ces ministres s'exclame : « Qu'est-ce qu'ils peuvent bien faire de tout cet argent ! » Il n'emploie pas le verbe « faire », car la verdeur de son langage dépasse même, on le sait, celle de Mme le Premier ministre, mais tel était le sens de ses propos.

Le second commentaire, plus modéré, va néanmoins dans le même sens : « L'analyse d'un budget, disait-il, ne se limite pas à des suppléments de crédits ». Suppléments de crédits, certes, mais avec de surprenantes et parfois significatives exceptions. J'en relève quelques-unes.

S'agissant des investissements de l'Etat, les autorisations de programme diminuent, en francs courants, de 0,3 p. 100.

L'enseignement supérieur privé est, une fois de plus, habilement maltraité. Mais, à force d'habileté, on se déconsidère. En croissance apparente de 5 millions de francs, le concours qui lui sera apporté, le plus tard possible, comme c'est l'usage - je ne suis même pas certain que celui de 1991 ait été versé - atteindra peut-être 500 millions de francs. Ces acrobaties de bas niveau ne sont pas très convenables, monsieur le ministre d'Etat.

Dans le domaine de l'action sociale en faveur des étudiants, les crédits consacrés aux œuvres stagnent en francs constants, alors que le nombre des ayants droit augmente considérablement. Evoquerai-je le régime des prêts aux étudiants, dont vous reconnaissez vous-même l'échec ? Il convient, à cet égard, de rappeler que vous avez tué dans l'œuf, en refusant d'en discuter, les propositions de loi de MM. Loridant et Gruillot, qui ouvraient pourtant, je l'avais signalé, d'intéressantes perspectives.

La recherche, quant à elle, au regard de certains pourcentages, fait bien piètre figure puisque les dépenses en capital ne progressent que de quelque 3. p. 100.

Si les taux sont meilleurs en ce qui concerne les bibliothèques, les valeurs absolues sont bien faibles compte tenu des besoins. De surcroît, le rythme de croissance des emplois s'alanguit dangereusement. Comment ne pas évoquer, dès lors, les milliards de francs qui pleuvent sur les tours si contestées de la Bibliothèque de France ?

Permettez-moi d'évoquer également l'état lamentable du parc zoologique de Vincennes, qui, sauf erreur de ma part, monsieur le ministre d'Etat, dépend bien du département de l'enseignement supérieur. Mais j'arrête là cette énumération pour en venir à l'essentiel.

Un budget, nous enseignait-on, ce sont des moyens au service d'une politique. Les moyens sont là. Mais où est la politique ? S'il était possible de la définir - mais comment s'y prendre puisqu'on la cherche en vain ? - on ne pourrait manquer d'évoquer un tonneau sans fond. Quelle que soit la quantité d'eau que vous y versez, vous ne pouvez jamais le remplir et vous n'en avez jamais assez.

Vous n'en avez jamais assez, monsieur le ministre d'Etat, parce que vous ne voulez pas - comment croire que vous ne le pouvez pas ? - distinguer l'enseignement supérieur de l'enseignement universitaire et qu'ainsi vous vous obstinez à le gérer dans un carcan qui l'étouffe.

Vous n'y parvenez pas, bien entendu, et, dès lors, couvert de crédits d'Etat, vous devez faire la quête et mettre aux enchères le développement de cet enseignement supérieur sur lequel vous voulez conserver un pouvoir sans partage alors que, finalement, vous n'en financez qu'à peine plus de la moitié.

Toutes les collectivités locales - bonnes filles ou vaches à lait - sont impliquées : les régions, alors que leur compétence se situe au niveau des lycées les départements, alors que leur compétence se situe au niveau des collèges ; les villes, alors que leur compétence se situe au niveau de l'enseignement élémentaire. Toutes sont appelées à concourir, même en payant l'impôt, pour essayer de mettre un fond au tonneau percé.

C'est l'université éclatée - on sait ce qu'il advient des empires éclatés - c'est la « médiocrisation » de l'enseignement supérieur et la course effrénée des professeurs, quand on en trouve, d'une antenne à une autre, en leur chipotant le remboursement du péage aux autoroutes.

Monsieur le ministre d'Etat, laissez s'épanouir l'enseignement universitaire dans les universités. Elles sont l'un des fleurons de la culture française. Ne les contraignez pas à s'essouffler jusqu'à l'asphyxie, à mal remplir des tâches qui sont étrangères à leur vocation.

Quant à l'enseignement supérieur, non universitaire, il doit être assumé par l'ensemble des secteurs qui auront besoin des hommes et des femmes qui concourent à leur prospérité. C'est à eux d'en supporter la charge, en liaison avec les collectivités, et légitimement cette fois. Certaines y parviennent déjà fort bien. L'investissement humain serait-il moins noble que l'investissement matériel ou financier ?

Si vous vouliez bien, vos conseillers et vous-même, comprendre la nécessité de cette séparation fondamentale des tâches, alors vos crédits seraient surabondamment suffisants.

Comment espérer un tel sursaut de lucidité alors que votre plus récente initiative - les instituts universitaires de formation des maîtres - constitue une catastrophe pédagogique majeure ?

Vous m'avez déclaré que je tirais ma conviction à cet égard de mauvaises lectures de presse. Cet argument, quelque peu en-dessous de la ceinture, se retourne contre vos thèses, dans la mesure où l'on cherche en vain, en faisant exception de vous-même et, encore une fois, de vos conseillers, une voix qui parle en faveur de ces I.U.F.M. !

Les appréciations les concernant se répartissent en deux catégories : le plus grand nombre en conteste le principe et les modalités d'application ; les autres en acceptent le principe, mais se désolent devant le désordre des modalités d'application.

Pourquoi cet acharnement, monsieur le ministre d'Etat ? Pourquoi ne pas avoir attendu les résultats de l'expérience menée dans trois universités témoins avant de généraliser cette catastrophique réforme ? Pourquoi avoir décidé dans l'ombre ? Quoi ou qui vous poussait à ce point ?

J'évoquais plus haut l'université éclatée. S'agissant des I.U.F.M., ce n'est plus l'éclatement qu'il faut évoquer, c'est la pulvérisation : pulvérisation des lieux d'enseignement, de l'activité des enseignants, de la préparation des C.A.P.E.S. au détriment des universités, mise en cause *de facto* des agrégations, inégalité entre les personnels de l'enseignement primaire, et j'en passe.

On cherche en vain les raisons qui ont pu justifier une initiative aussi malheureuse, d'ailleurs condamnée à l'unanimité par le Conseil national de l'enseignement supérieur - dans ces conditions, à quoi sert-il ? - et qui pèsera lourd au bilan de votre action, dans la colonne « passif », bien entendu.

Celui qui veut tuer son chien l'accuse de la rage ! Ce fut, en ce domaine, votre démarche. Les écoles normales, à qui nous devons tant de maîtres compétents et dévoués - nous en conviendrons ensemble - n'étaient, paraît-il, plus à la hauteur de leur tâche. Fallait-il les amender ? Impossible ! Il fallait les détruire !

Les universités, écartelées par de multiples tâches qui n'auraient pas dû être de leur compétence, conservaient néanmoins la préparation des grands concours de recrutement. Comment améliorer la situation ? En leur ôtant pratiquement la préparation du C.A.P.E.S. et, de ce fait, en précarisant l'agrégation ! Etrange sollicitude !

Quel gâchis, monsieur le ministre d'Etat ! Voilà, dit-on, qu'il va s'étendre à la préparation des concours d'entrée aux grandes écoles. Il est vrai qu'elles ne sont pas dans les petits papiers du pouvoir.

Elles échappent incongrûment au mythe égalitariste. Préparez-vous la première étape de leur disparition ? Les circonlocutions de votre discours du 25 octobre dernier ne sont pas, à cet égard, particulièrement rassurantes.

Que de questions il faudrait encore poser ! Mais à quoi bon clamer dans le désert ? A quoi bon, puisque, chaque année, l'exercice se répète et que, au lieu d'avoir à nous réjouir de voir démarrer la construction d'un enseignement supérieur à la mesure des besoins de notre temps, on contemple la même énorme baudruche dans laquelle on insuffle à nouveau davantage de crédits.

Quel gâchis !

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, que, par ma voix, la commission des finances propose au Sénat le rejet du projet de budget de l'enseigne-

ment supérieur que vous venez de présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

**M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je mettrai un bémol à l'affirmation réitérée selon laquelle la priorité des priorités est restée l'éducation.

Pourquoi ? Parce que la priorité accordée à l'enseignement scolaire n'est plus ce qu'elle était. On constate dans le projet de budget pour 1992 un essoufflement ou, si vous préférez, monsieur le ministre d'Etat, un net ralentissement de la progression des crédits de la section scolaire, qui augmentent de 4,7 p. 100, ce qui n'est pas négligeable, j'en conviens, mais ce qui représente deux fois moins qu'au cours des trois exercices précédents.

Après les années d'aisance budgétaire, le plus difficile reste à accomplir et rien d'essentiel ne pourra être fait sans une profonde mutation des structures.

Au service de quelle politique a-t-on, tout d'abord, consacré 64 milliards de francs de plus dans le budget de l'éducation nationale ? A mon sens, cette politique n'a pas su échapper à deux travers principaux : le saupoudrage et la fuite en avant.

Le « saupoudrage » a, tout d'abord, été financier.

Pour le montrer, je prendrai l'exemple de la revalorisation de la condition enseignante, vous l'avez rappelé, qui coûtera 11,6 milliards de francs au total.

Vous auriez pu faire le choix audacieux de concentrer les crédits sur la valorisation des postes les plus difficiles et sur la récompense du mérite.

Vous auriez pu choisir également de gager la revalorisation sur l'accomplissement d'une réforme difficile pour les enseignants, comme celle des programmes, et vous savez combien les professeurs sont attachés à leur discipline.

Je le reconnais volontiers, ces options n'étaient pas faciles, mais elles auraient pu déboucher sur de réelles améliorations.

Ce n'est pas ce qui a été décidé : la revalorisation n'a pas échappé à la logique égalitariste de l'éducation nationale et, au 1<sup>er</sup> septembre 1991, elle se traduit par 300 ou 400 francs mensuels de plus en moyenne par enseignant. Trop diffuse, la revalorisation n'aura en définitive pas d'effet discernable sur le malaise enseignant.

Le « saupoudrage » a été non seulement financier, mais aussi pédagogique.

En effet, au lieu de concentrer les réformes sur les faiblesses les plus notoires de notre système éducatif, c'est toute une série de « réformettes » ou d'expériences pédagogiques qui ont été lancées en fonction de la conjoncture scolaire.

La méthode qui consiste à réformer le lycée en premier parce que les lycéens descendent dans la rue, j'allais dire en premier, n'est pas cohérente.

En effet, la rénovation des lycées vise à déhiérarchiser les filières et à trouver une réponse à l'hétérogénéité des élèves.

Or l'hétérogénéité des lycéens se crée au collège, et la hiérarchisation est la conséquence du défaut du système d'information et d'orientation, au collège également.

Nous savons donc que le « maillon faible » de la chaîne éducative est bien le collège, et c'est donc par là qu'il fallait commencer ! Mais vous rectifiez actuellement votre position.

Au demeurant, il est étrange d'avoir réformé le lycée sans modifier ni les programmes, ni le baccalauréat, alors qu'il est évident que c'est l'examen final qui structure toute la scolarité du secondaire.

Peu cohérentes dans leur ensemble, les réformes pédagogiques traduisent, en outre, dans leur détail, un certain éloignement du réel.

Pour expliquer les modalités de la réforme des cycles à l'école primaire, on a publié soixante pages de réglementation au Bulletin officiel de l'éducation nationale et on a distribué des brochures d'une centaine de pages dans les établissements.

Pourtant, rares sont ceux qui voient clairement comment appliquer toutes ces prescriptions, alors que tout cela repose sur une idée simple : l'adaptation de la scolarité au rythme d'apprentissage des enfants.

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

De plus, il avait été affirmé de façon péremptoire que cette réforme devait se faire à moyens constants - c'est d'ailleurs pour cela que vous ne créez que 100 emplois de plus en 1992 pour le premier degré - et qu'elle se limiterait à la pédagogie.

Or, sur le terrain, on constate que c'est tout l'équilibre du réseau des écoles primaires qui est mis en cause, et mon collègue M. Delong l'a évoqué tout à l'heure. En effet, regrouper les cycles en un seul lieu, c'est en réalité fermer des écoles en zone rurale et, une fois de plus, en accentuer la désertification. Cela ne peut pas être accepté par le Sénat. (*Applaudissements sur travées de l'union centriste.*)

Les années de priorité budgétaire à l'éducation nationale ont été aussi des années de « fuite en avant » du système éducatif : une « fuite en avant » vers le mirage des 80 p. 100, qui a déjà eu pour effet de marginaliser l'enseignement professionnel ; une « fuite en avant » qui prépare une génération de surdiplômés, de jeunes qui risquent d'être cruellement déçus par les emplois offerts sur le marché du travail.

Rien n'est donc résolu ! Pourtant, le plus difficile reste à faire et rien ne sera possible sans une modification des structures de l'éducation nationale.

En voici la raison profonde : dans les années soixante et soixante-dix, l'objectif dominant était la montée de la scolarisation ; désormais, c'est l'exigence de qualité qui prime. Or le centralisme qui pouvait se concevoir pour accompagner une croissance en volume est totalement inadapté pour répondre à l'exigence de qualité.

Je prendrai deux exemples pour illustrer cette remarque.

Tout d'abord, vous ne pourrez surmonter la crise de recrutement avec la lourdeur administrative actuelle.

L'année dernière, on a annoncé, mon collègue M. Clouet vient de le rappeler, une simple « expérimentation » des instituts universitaires de formation des maîtres dans trois académies pilotes.

En bonne logique et conformément à la méthode expérimentale, il aurait fallu présenter clairement le bilan de la mise en place de ces trois I.U.F.M. « cobayes » et, le cas échéant, interrompre ou retarder la réforme. Or, on a plutôt l'impression que, la lourde machine une fois lancée, rien n'a pu arrêter la généralisation, pas même les leçons de l'expérience, qui apparaissent clairement négatives pratiquement à tous les observateurs.

Je dois dire que le fait que vous ayez refusé de communiquer au Parlement l'évaluation établie par l'Inspection générale n'est pas de nature à nous rassurer. Ce document serait « à usage purement interne » une sorte de « secret défense-éducation nationale » !

Va-t-on améliorer la qualité du recrutement en augmentant la part du jargon pédagogique dans les épreuves du C.A.P.E.S. et dans la formation des élèves professeurs ? Je dois dire que l'introduction d'une épreuve professionnelle au C.A.P.E.S., avec un programme défini aussi confusément et avec un coefficient aussi lourd - 25 p. 100 du total des épreuves - est choquante au moment même où tous les résultats des concours actuels démontrent que c'est dans les disciplines de base que les candidats doivent progresser.

Cette réforme est donc à réviser et à améliorer, surtout qu'elle ne s'attaque pas à la cause profonde de la crise du recrutement, à savoir la gestion mécanique des enseignants par une administration impersonnelle.

En effet, les sondages démontrent que beaucoup de lycéens voudraient devenir enseignants et que l'éducation nationale recrute massivement, à un moment où il y a un taux de chômage record chez les moins de vingt-cinq ans.

Ce qui rebute ces jeunes, c'est de constater que les enseignants sont souvent traumatisés par leur première affectation et négligés par l'éducation nationale alors que, dans le même temps, les entreprises décuplent leur effort pour mieux gérer la ressource humaine.

J'ajoute qu'il n'est pas normal, en période de crise de recrutement, que l'obligation légale de publier un plan de recrutement des personnels à cinq ans ne soit pas respectée. C'est un élément fondamental pour attirer les candidats et aussi une information très utile pour les collectivités locales,

qui, en même temps qu'elles multiplient par six les dotations qui leur sont transférées par l'Etat, font un gros effort de programmation des investissements scolaires et ont besoin de prévoir sur quel encadrement en personnel elles peuvent tabler.

Dans votre discours introductif, vous leur avez rendu hommage, et vous avez eu raison. Heureusement qu'elles sont là !

Si le centralisme empêche la résolution de la crise de recrutement, il est également le principal obstacle à une réelle autonomie des établissements.

En ce sens, la politique des projets d'établissements - que vous avez présentée, monsieur le ministre d'Etat, comme un élément primordial de votre action - est tout à fait paradoxale. L'administration centrale et les rectorats en sont arrivés à adresser, par voie de circulaires des injonctions aux établissements pour leur imposer, dans le détail, les voies et les moyens de l'« autonomie ».

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez beaucoup de bonnes idées, mais beaucoup sont mort-nées. Je dois dire aussi qu'un certain nombre de gens autour de vous s'arrangent pour les faire disparaître le plus rapidement possible ! Mais il faut sans doute que l'on vous aide dans ce domaine, car, dans le même temps, les établissements qui prennent de vraies initiatives considèrent les projets d'établissement comme des parchemins administratifs assez largement inutilisés.

Je sais bien que lorsqu'on parle de la lourdeur de l'éducation nationale, monsieur le ministre d'Etat, vous répondez inmanquablement par le mot « déconcentration ». Mais l'histoire de la déconcentration à l'éducation nationale est celle de vagues successives d'élagages en direction des rectorats avec une diminution non proportionnelle des effectifs de l'administration centrale et avec le maintien d'une production de circulaires qui fait irrésistiblement penser au vieux dicton « Donner et retenir ne vaut » ! Aussi, monsieur le ministre d'Etat, je vous donne le conseil suivant pour votre ministère : plus de muscles et moins de graisse !

Plus féconde apparaît la notion de décentralisation, dont personne ne peut nier les effets bénéfiques. J'ajoute une autre idée qui est celle de dérogation : force est de constater, en effet, que ce qui fonctionne bien à l'éducation nationale vit en dehors de la norme officielle ou conformément à des règles dérogatoires qui gagneraient à remplacer le régime de droit commun.

Je pense, par exemple, à la possibilité offerte à certains établissements de recruter leurs enseignants « sur profil », c'est-à-dire en tenant compte de leur motivation, un peu comme cela se pratique dans les entreprises.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, que diriez-vous si l'on vous proposait une mesure qui permette à la fois de réaliser des économies budgétaires, de remédier à l'échec scolaire, notamment celui des enfants de famille modeste, et, enfin, de répondre à une aspiration profonde des familles ?

Si l'on ajoute que c'est l'enseignement privé qui peut amener ces trois effets bénéfiques, j'ai bien peur que vous ne répondiez, une fois de plus, que vous ne voulez pas modifier l'équilibre existant entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Tout à l'heure, nous avons ressenti un léger mieux, un petit frémissement. Pourvu que cela dure !

Pourtant, cette réponse est de moins en moins fondée : d'une part, parce que le Conseil d'Etat a déclaré illégales les méthodes de calcul du forfait d'externat fondées sur votre interprétation de la parité - le manque à gagner est estimé à 5 milliards de francs - d'autre part, parce que des études récentes démontrent de manière irréfutable que le secteur privé joue un rôle de réparateur des dysfonctionnements de l'enseignement public à l'égard des enfants de condition modeste. Ce faisant, il joue un rôle irremplaçable en faveur de l'égalité des chances. Alors, monsieur le ministre d'Etat, peut-on encore rêver ? « Rien n'est plus élégant que de faire de ses rêves des ambitions et de ses désirs des conquêtes ! »

Parce que ce budget refuse de prendre acte de cette réalité, parce que les orientations et les expérimentations actuelles ne sont pas faites pour redresser notre système éducatif, la commission des affaires culturelles a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la section scolaire du budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camoin, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'évoquerai tout d'abord le caractère insuffisant du projet de budget de l'enseignement supérieur quant aux exigences de l'élaboration de la carte universitaire, puis les orientations de la politique universitaire qui combinent fréquemment les bonnes intentions avec les faux pas pour, en définitive, ne pas s'attaquer aux déséquilibres essentiels.

A première vue, la progression des crédits de l'enseignement supérieur est réconfortante : plus 12,9 p. 100. A structures constantes, dans un contexte de rigueur, c'est un affichage satisfaisant.

Mais les apparences de ce budget sont trompeuses, parce qu'il opère un certain nombre de sacrifices : j'en relèverai deux.

Tout d'abord, s'agissant de l'enseignement supérieur privé, je rappelle, dans la perspective du doublement du nombre d'ingénieurs, que l'enseignement supérieur privé participe très largement à ce grand objectif national puisqu'il délivre à l'heure actuelle un ingénieur sur quatre.

Or, on constate que le secteur privé, qui rassemble 4 p. 100 des effectifs d'étudiants, ne reçoit que 4 p. 1000 des crédits de l'enseignement supérieur avec une croissance zéro pour 1992.

De plus, les maigres subventions affichées par la loi de finances sont versées avec des retards inacceptables. Même si le retard de paiement devient une spécialité de l'éducation nationale, on ne peut pas se résigner au fait que des instituts catholiques, notamment celui de Lille, n'aient toujours pas perçu les crédits votés il y a un an.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis.** Sont également quelque peu malmenées les études longues et la recherche, c'est-à-dire l'avenir, puisque les crédits de la recherche universitaires n'augmentent que de 5 p. 100.

Monsieur le ministre d'Etat, si votre budget ne préserve pas l'avenir de l'enseignement supérieur, il ne suffit pas non plus à faire face à la nécessité immédiate d'accueillir les nouvelles générations de bacheliers.

La réponse de ce budget à la pression de la démographie étudiante réside en effet dans le transfert aux collectivités locales d'une grande partie du financement des constructions universitaires.

On connaît la raison principale de ce transfert de charges, c'est l'incapacité financière, et surtout technique, de l'Etat à remplir ses obligations légales.

On connaît également les modalités de ce transfert - du fait de leur chevauchement, elles sont de plus en plus complexes - avec les contrats de plan, les accords financiers qui accompagnent les schémas régionaux de développement universitaire et le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales ou à leurs groupements.

Sur ce dernier point, je rappellerai un garde-fou essentiel que le Sénat a introduit dans l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990.

Lorsqu'il y a recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage, les engagements financiers des collectivités locales ne peuvent porter que sur les dépenses d'investissement et donc, en aucun cas, sur les dépenses de fonctionnement qui restent à la charge de l'Etat, sinon les budgets locaux connaîtraient un processus véritablement explosif, d'autant que la participation des collectivités locales se révèle deux fois supérieure au cadrage initial effectué par l'Etat l'année dernière, lors du lancement du plan de développement des constructions universitaires.

Lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre d'Etat, vous avez exprimé la satisfaction d'avoir engagé un processus de concertation qui stimule la participation des collectivités locales. En effet, sur les 22 milliards de francs qui financent les vingt schémas universitaires régionaux actuellement adoptés, l'Etat en apporte 10 milliards et les collectivités locales 12 milliards.

Toutefois, ce qui semble vous combler inquiète sérieusement la commission des affaires culturelles, car c'est oublier un peu vite que le rôle de l'Etat est non pas de mobiliser les ressources des collectivités locales, mais de favoriser l'équilibre de la carte universitaire et de combattre les inégalités régionales. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis.** Je crois, en effet, qu'il faut poser la question : l'Etat peut-il rester véritablement maître de l'élaboration de la carte universitaire avec une participation financière minoritaire ?

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis.** Avec 10 milliards de francs sur 22 milliards, l'Etat est dans une position que l'on qualifie en droit des sociétés de « minorité de blocage ». Mais la minorité, même de blocage, perd largement l'initiative.

A cet égard, je rappelle que la seule grande orientation qui a été annoncée par l'Etat en matière de carte universitaire est l'augmentation de la capacité d'accueil des I.U.T. Je me demande si cela n'est pas lié au fait que ce sont les créations d'I.U.T. qui, depuis de nombreuses années, suscitent le plus facilement la participation financière des collectivités locales.

Dans ces conditions, les régions les plus démunies bénéficieront-elles de réelles mesures de rééquilibrage ? A la lumière de l'analyse des schémas régionaux déjà adoptés, on peut affirmer clairement que les inégalités de développement universitaire vont s'aggraver et que l'Etat ne joue pas un rôle correctif suffisant.

L'inquiétude est également financière, car on peut se demander si l'Etat a pris en compte la nécessité de ne pas stimuler le surendettement des collectivités locales, notamment celui des régions qui suivent une pente géométrique.

En définitive, monsieur le ministre d'Etat, la méthode suivie par le Gouvernement est extrêmement contestable : après une phase d'affolement qui a vu se succéder, à intervalles rapprochés, le budget pour 1990, puis, trois semaines après, un plan d'urgence, et, quelques mois plus tard, un plan de développement, vous avez arrêté un choix que vous appelez « le partenariat » et qui contient en germe un certain renoncement de l'Etat à l'essence même de sa mission d'aménagement de l'espace universitaire.

J'en viens aux orientations de la politique de l'enseignement supérieur. Ces orientations combinent fréquemment les bonnes intentions et les faux pas.

Il en va ainsi en matière d'aide sociale aux étudiants. L'effort prévu pour l'amélioration des bourses est satisfaisant : plus 13,8 p. 100 par rapport à 1991. Mais, monsieur le ministre d'Etat, vous vous êtes vous-même déclaré peu enthousiaste sur la tournure prise par le système de prêt aux étudiants, qui avait pourtant été annoncé de manière assez médiatique et qui était donc très attendu.

Pour expliquer cet échec relatif, vous avez invoqué l'attitude réservée du système bancaire à l'égard de votre système de prêt. Cette réserve s'explique largement par l'extrême complexité des procédures imaginées par l'éducation nationale. Je vous ferai grâce de la lecture de la circulaire qui définit un dédale effarant pour le traitement des demandes de prêt !

Au total, les prêts - que les étudiants appellent les « prêts Jospin » - sont dispensés en nombre beaucoup plus faible que prévu et à un taux moyen de 11 p. 100, ce qui, sans être usuraire, est néanmoins supérieur à ce que l'on peut d'ores et déjà trouver sur le marché.

On comprend à la fois votre déception, monsieur le ministre d'Etat, et plus encore celle des familles !

En matière de recrutement et de statut des personnels, la bonne intention, c'est le recours accru aux professeurs associés, qui sont issus des milieux professionnels.

Le faux pas a été la présentation, puis le retrait, aussi précipités l'un que l'autre, d'un projet de loi relatif aux procédures de recrutement et de promotion des enseignants chercheurs. A ce projet de loi a succédé un projet de réforme à caractère réglementaire qui semble moins irréaliste.

Tous ces allers et venues ont retardé une rénovation qui est urgente et qui est d'ailleurs nécessaire pour faciliter le recrutement des professeurs associés.

S'agissant des filières de l'université, il a tout d'abord été décidé, un peu sur le modèle des grandes écoles, la création d'instituts supérieurs professionnalisés conduisant au diplôme d'ingénieur-maître. Il ne s'agit pas d'une réforme mineure, puisque, à terme, ces I.U.P. pourraient accueillir 50 p. 100 des étudiants de l'université !

La nouveauté des I.U.P. est cependant relative puisqu'ils reprennent, pour l'essentiel, des formations de maîtrise déjà existantes.

Ensuite, compte tenu de la tertiairisation assez prononcée des formations prévues, il est faux de prétendre que les I.U.P. permettront de doubler le flux d'ingénieurs. En effet, ce dont a besoin l'industrie française, c'est d'un nombre accru d'ingénieurs de production.

Enfin, les leçons du passé enseignent que la professionnalisation de l'université, qui suppose une collaboration accrue avec les entreprises, ne pourra pas se réaliser sans une réforme des structures universitaires qui, par leur rigidité, sont antinomiques des exigences des firmes.

Monsieur le ministre d'Etat, s'il est judicieux de s'inspirer du modèle des grandes écoles pour réformer l'université, il convient, en matière de rénovation des grandes écoles, de préserver avant tout les ressorts fondamentaux qui ont permis leur succès. En particulier, les classes préparatoires ont besoin, non pas d'être réduites de moitié, mais d'être renouvelées, pour apprendre aux futurs ingénieurs à cultiver la créativité et l'art du doute plutôt que l'art du bachotage.

**M. Jean Simonin.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis.** Il serait donc plus utile de canaliser l'énergie réformatrice sur le traitement des problèmes fondamentaux, tel le gâchis humain et financier que constitue l'organisation actuelle des premiers cycles universitaires.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Une réforme est prévue pour cela en 1992 !

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis.** Sur ce point, les mesures annoncées paraissent fondées dans leur principe, mais on voit mal comment elles pourraient être mises en œuvre concrètement par les établissements.

Je terminerai en évoquant deux grands secteurs de formation qui correspondent à des besoins immenses et qui risquent de s'éloigner de l'université.

Tout d'abord, la généralisation précipitée des I.U.F.M. risque de couper définitivement la formation des maîtres de l'université au moment où il serait capital de les en rapprocher.

Il convient donc, pour que la France s'inscrive dans la tendance, générale en Europe, à l'accentuation du caractère universitaire de la formation des maîtres, de retarder la mise en place des I.U.F.M.

En outre, l'université doit faire une place plus grande à la formation permanente, car c'est le phénomène qui dominera le monde de l'éducation au cours des prochaines décennies.

Au terme de cette analyse, vous ne serez pas surpris de l'apprendre, monsieur le ministre d'Etat, la commission des affaires culturelles a émis un avis défavorable quant à l'adoption des crédits de la section enseignement supérieur du budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau, rapporteur pour avis.

**M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique).** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'histoire récente de l'enseignement technique est paradoxale : l'examen de l'évolution budgétaire montre que l'enseignement technique n'est plus un « parent pauvre » et, pourtant, au vu de l'évolution de ses effectifs, il reste un « mal aimé ».

Sur le plan budgétaire, la progression des moyens qui sont affectés à l'enseignement technique est constante depuis plusieurs années.

Pour 1992, cette croissance est de 5,3 p. 100, soit un taux très supérieur à celui de la progression moyenne du budget de l'Etat, ce qui démontre que l'enseignement technique bénéficie d'une priorité à l'intérieur des crédits de l'enseignement scolaire.

Les créations d'emplois sont importantes - un tiers du total des créations d'emplois prévues au projet de budget de l'éducation nationale pour 1992 - et supérieures à celles qui auraient résulté de la seule prise en compte de la stabilisation des effectifs d'élèves.

Les crédits pour 1992 visent, tout d'abord, à consolider les progrès déjà réalisés par l'enseignement technique, avec un effort de modernisation de l'équipement des filières industrielles ou tertiaires.

Le second objectif est de permettre le démarrage, dès l'année prochaine, du plan de généralisation de l'alternance : alternance sous contrat de travail, grâce notamment à des mesures de renforcement des centres de formation d'apprentis relevant de l'éducation nationale ; alternance sous statut scolaire, avec 310 millions de francs de crédits destinés au développement des formations complémentaires d'initiative locale et à l'introduction de l'alternance dans les filières conduisant au certificat d'aptitude professionnelle.

Votre rapporteur, mes chers collègues, estime que cette progression budgétaire devrait être incluse dans un nouvel effort de programmation des moyens et des objectifs de l'enseignement technique.

Une telle programmation, dont la loi du 23 décembre 1985 constitue un précédent encourageant, serait de nature à diffuser une information précieuse à tous les acteurs impliqués dans le développement de l'alternance et à favoriser simultanément une mobilisation générale et coordonnée en faveur de cet objectif.

Depuis plusieurs années, la progression des moyens accordée aux formations techniques s'accompagne d'une stabilisation de leurs effectifs. C'est là, monsieur le ministre d'Etat, que se trouve le paradoxe.

En effet, la montée de la scolarisation dans le second cycle long a essentiellement bénéficié à l'enseignement général, dont la croissance a été de 30 p. 100 en cinq ans, et, dans une moindre mesure, aux voies technologiques, dont la progression a été environ deux fois moindre.

Les effectifs des élèves préparant le baccalauréat professionnel - la grande réussite dans ce domaine - se sont fortement accrus depuis la création de ce diplôme en 1985, mais, en 1990, seulement 2,8 p. 100 des bacheliers ont obtenu ce diplôme de création récente, tandis que 13,9 p. 100 ont réussi un baccalauréat technologique et 28,3 p. 100 un baccalauréat général.

Dans le même temps, le nombre d'élèves préparant un C.A.P. ou un B.E.P. a nettement diminué. Cette évolution suscite une vive inquiétude, car il est fondamental de conserver aux C.A.P. une place suffisante dans le système éducatif : il correspond, en effet, aujourd'hui, à 7 millions d'emplois et, contrairement à certaines prévisions, les besoins des entreprises en titulaires de C.A.P. resteront importants à l'horizon de l'an 2000.

La croissance de 50 p. 100 des effectifs des sections de techniciens supérieurs entre 1985 et 1990 est un peu l'exception qui confirme la règle de la stagnation des effectifs de l'enseignement technique ; encore faut-il veiller à ce que ce succès n'entraîne pas trop de débordements de la part de certaines de ces sections qui, dans le privé, promettent souvent beaucoup aux familles mais plus qu'elles ne peuvent donner, d'où de fréquentes et graves désillusions.

C'est un même phénomène global de stagnation des effectifs que connaît l'apprentissage, avec une chute sensible du nombre d'apprentis préparant un C.A.P., chute qui s'explique en partie par la forte concurrence des contrats de qualification, et une augmentation très nette, mais à un niveau qui reste faible, des effectifs dans les filières récemment ouvertes à l'apprentissage.

Au total, malgré tous les efforts accomplis, les formations techniques restent donc placées en marge du modèle de réussite sociale auquel continue de se référer la France.

Pour faire évoluer à la fois ces représentations sociales et le système éducatif, le choix de l'alternance a été clairement effectué lors du conseil des ministres du 25 septembre 1991.

Ce choix, qui a surpris, se situe pourtant dans le droit-fil du rapprochement qui s'accomplit depuis quelque dix ans entre l'école et l'entreprise. Ce mouvement, lancé dès les années 1979-1980, notamment par M. Beullac, amplifié par la loi Carraz, en 1985, a connu, ces dernières années, une réelle accélération.

Il faut, à cet égard, saluer non seulement l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, mais aussi les travaux du Haut comité éducation-économie, qui a rassemblé les données et jeté les bases conceptuelles d'une « alternance à la française ».

Néanmoins, inquiet des résistances culturelles que révèle la stagnation des effectifs et soucieux de la réussite du choix qui vient d'être évoqué, votre rapporteur a réfléchi à une panoplie de mesures susceptibles de faire entrer dans les faits le plan gouvernemental, dont je rappelle l'objectif : 400 000 jeunes de plus dans les voies de l'alternance en cinq ans.

Le choix en faveur de la généralisation de l'alternance correspond certes à un sursaut, à un « saut qualitatif », mais il s'inscrit dans la politique précédemment menée et dans la logique d'évolution qui est déjà bien engagée.

Je ne saurais évidemment dresser un bilan exhaustif, mais je rappellerai quelques traits particulièrement marquants de l'action qui a été entreprise.

Un effort massif de rénovation des quelque 650 diplômes de l'enseignement technique a été accompli depuis 1985. De ce point de vue, les commissions professionnelles consultatives, les C.P.C., ont réalisé un travail de grande ampleur, même si l'on peut estimer non seulement que la participation des élus locaux à l'adaptation des formations est souhaitable mais encore qu'il convient de mieux articuler, en amont, les C.P.C. avec les branches professionnelles, afin de définir des « référentiels » de formation plus simples et plus réalistes.

La rénovation des diplômes s'est accompagnée d'un très large développement des échanges entre les entreprises et les établissements d'enseignement.

Ainsi, plus de 520 000 jeunes ont effectué un séjour en entreprise pendant l'année scolaire 1990-1991.

En outre, à titre expérimental, des salariés de grandes entreprises publiques ont été recrutés en tant que contractuels de l'enseignement technique.

Votre rapporteur, mes chers collègues, estime qu'il s'agit là d'un premier pas vers la définition d'un statut de professeur associé de l'enseignement secondaire, inspiré de celui qui existe depuis peu dans l'enseignement supérieur.

L'éducation nationale s'est également rapprochée de l'entreprise en élargissant sa participation aux dispositifs d'insertion des jeunes et à la formation permanente par l'intermédiaire des Greta. Encore faudrait-il que ces activités de formation continue soient pleinement insérées dans la vie du lycée, au lieu d'y apparaître trop souvent comme marginales.

De l'analyse qui a été conduite par la délégation générale pour le développement de l'alternance, il ressort que les expériences ayant réussi ont en commun d'être nées d'un processus de négociation qui associe une logique territoriale à une logique de branche. Votre rapporteur en conclut, que le bassin d'emploi constitue un échelon parfaitement adapté à la concertation que suppose l'alternance. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Dans le droit-fil des efforts de rénovation déjà menés, le Gouvernement a donc présenté, le 25 septembre dernier, son plan de développement de l'apprentissage et de la formation en alternance.

Ce plan se fonde sur le diagnostic établi par la délégation présidée par M. Xavier Greffe et consigné dans un rapport d'étape qui conclut que l'alternance, conçue non comme la simple juxtaposition mais comme la mise en synergie des deux temps de formation, est un des leviers majeurs de l'insertion professionnelle et de la résorption du chômage des jeunes.

Or la généralisation de l'alternance aura de multiples conséquences.

Tout d'abord, elle suppose une mobilisation plus importante des entreprises, qui ne pourront répondre au triplement prévisible du volume des stages que grâce à une participation financière accrue. Celle-ci s'élève aujourd'hui à 35 milliards de francs, contre cinq fois plus en Allemagne.

Elle suppose également, au sein même de l'entreprise, une organisation plus adaptée à un accueil réellement formateur pour les jeunes.

La tendance généralisée à l'embauche de surdiplômés pour un travail sous-qualifié doit être infléchie et le rôle de la promotion interne réhabilité.

La généralisation de l'alternance impliquera aussi une meilleure coordination des politiques de formation et certaines remises en cause des habitudes du système éducatif, notamment en matière de gestion du temps scolaire.

Réfléchissant aux moyens qui permettraient de réussir le choix de l'alternance, votre rapporteur a retenu une série de propositions de nature diverse, qui s'ordonnent néanmoins autour d'une idée fondamentale : l'éducation, tout en restant nationale, doit être de moins en moins centralisée. Le système éducatif, tout en gardant sa cohérence, ce qui est du ressort de l'Etat, doit désormais être territorialisé.

Une proposition exprime tout particulièrement cet objectif : la création d'un conseil local de formation dans chaque bassin d'emploi. C'est, en effet, au sein de cette instance que la concertation entre les représentants des établissements d'enseignement, les chefs d'entreprise, les représentants des salariés et les élus locaux permettra de définir les conditions concrètes de la généralisation de l'alternance.

Cette structure serait donc le lieu de rencontre des partenaires. La décision finale appartenant, bien sûr, au niveau déconcentré du rectorat.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis.** Je vous demande quelque indulgence, pour une fois, monsieur le président.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Le rapport est très intéressant !

**M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis.** Merci, monsieur Schumann.

Une seconde série de mesures souhaitables concerne l'organisation des établissements. Il convient, en effet, de réexaminer la priorité qui a été donnée à la polyvalence des lycées, de limiter la taille des établissements et de les constituer en réseaux à l'intérieur des bassins d'emploi.

**M. René Régnaud.** Très bien !

**M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis.** Je suggère encore de leur attribuer une « dotation globale d'alternance » rassemblant les moyens, tant en crédits qu'en personnels, affectés à ces types de formation et déconcentrant les ressources au niveau du bassin de formation, voire au niveau de l'établissement.

S'agissant des élèves, j'estime qu'il convient de porter en trois ans le montant des bourses de l'enseignement technique au niveau du quart du montant annuel du Smic, mesure tout à fait importante pour les familles et qui serait le symbole de l'évolution de l'enseignement technique et de son rapprochement du marché du travail.

Il faudrait, en outre, revoir les procédures d'orientation et d'information sur les métiers et concrétiser l'idée d'un « projet professionnel personnalisé » pour chaque élève des collèges.

En faveur des enseignants, il conviendrait, notamment, d'élargir le vivier des candidats aux concours de recrutement, par un recours plus important aux titulaires de D.U.T. et de B.T.S., de mettre en place un statut de professeur associé du secondaire et de prévoir dans la formation des enseignants du technique l'accomplissement d'un stage en entreprise d'une durée de trois mois.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Très bien !

**M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis.** Il conviendrait, en outre, d'évaluer, selon un programme lourd, la formation continue des enseignants du technique, de prendre un certain nombre de mesures de revalorisation à leur égard et de définir un statut pour les formateurs des C.F.A. publics.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, en outrepassant votre temps de parole, vous me compliquez la tâche !

**M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis.** J'en termine, monsieur le président.

Il est souhaitable d'enrichir les missions des enseignants du technique. Ces derniers devraient s'accompagner de mesures accélérées de transformation des P.L.P. 1 en P.L.P. 2 et, peut-être, donner lieu à une prime de sujétion.

L'amélioration de l'accueil et du suivi des stagiaires en entreprise, de même que la valorisation de l'enseignement technique par des actions concrètes de présentation des métiers et de promotion des réussites de l'enseignement technique sont, enfin, les conditions fondamentales de la réussite de l'alternance.

Encore faudrait-il réfléchir au contenu que l'on veut donner au tutorat, à la maîtrise d'apprentissage et à la coopération effective entre l'entreprise et l'éducation nationale.

Voilà, présentées d'une façon si schématique qu'elle frise la caricature, les principales suggestions qu'en tant que rapporteur j'ai souhaité avancer pour résoudre le paradoxe que je signalais en commençant et inverser le phénomène culturel qui accroît sans cesse le décalage entre les besoins économiques de la nation et les formations dispensées.

Il s'agit, au fond, de provoquer une double prise de conscience. C'est d'abord celle de l'éducation nationale qui, assumant bien, quoi qu'on dise, sa mission initiale, la formation de base, doit désormais y ajouter plus explicitement et à tous les niveaux une dimension professionnelle affirmée. C'est, ensuite, celle des entreprises, qui doivent admettre que la formation et la gestion prévisionnelle des compétences sont pour elles non seulement un devoir, mais aussi un investissement économique.

Tout en approuvant le choix de l'alternance et les propositions de son rapporteur qui visent à le faire réussir, la commission des affaires culturelles a estimé que la gravité de la situation de l'enseignement technique justifiait qu'elle émette un avis défavorable à l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 72 minutes ; Groupe de l'union centriste, 26 minutes ; groupe socialiste, 55 minutes ; Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 43 minutes ; Groupe du rassemblement démocratique et européen, 46 minutes ; Groupe communiste, 25 minutes ; Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 17 minutes.

La parole est à M. Dupont.

**M. Ambroise Dupont.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellentes observations des rapporteurs, je me contenterai d'évoquer deux problèmes précis et concrets.

L'un se pose déjà avec la généralisation des cycles d'apprentissage à l'école primaire et l'autre ne manquera pas de se poser lorsque l'on tentera de mettre en œuvre la généralisation de l'alternance, conformément au plan présenté par le Gouvernement le 25 septembre dernier.

L'introduction des cycles à l'école primaire repose sur une idée simple : mieux adapter la scolarité au rythme d'apprentissage de chaque enfant. C'est l'idée forte qui ressort de l'analyse des multiples textes destinés à expliquer la réforme en détail, tellement en détail, d'ailleurs, que de nombreux directeurs et maîtres d'école ont parfois tendance à s'y perdre.

Ce sont les modalités de mise en place de cette réforme qui posent le plus de problèmes pratiques aux collectivités locales.

En effet, cette réforme s'accompagne, en premier lieu, de la constitution de « pôles scolaires » regroupant en un même lieu l'ensemble des trois cycles et desservant plusieurs communes.

La première conséquence inéluctable de ces regroupements sera, me semble-t-il, l'accentuation des fermetures de classes en zone rurale. Dans ces conditions, cette réforme, apparemment limitée à un aspect pédagogique, risque, en réalité, d'accroître la désertification du monde rural, car, vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez vous-même souligné, l'école est bien souvent une condition *sine qua non* de la survie des communes rurales et, parfois, le dernier bastion de l'animation du monde rural et de l'aménagement du territoire.

De surcroît, la réforme risque d'inciter les communes à investir, malgré la chute de la population scolaire.

La seconde conséquence, qui ne semble pas avoir été suffisamment prise en compte, est la modification qu'entraîne cette réforme au plan financier : je veux parler ici du problème de la répartition des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence, que tous les élus locaux connaissent bien.

Cette répartition financière obéit à un schéma défini par le législateur : c'est l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative aux compétences des communes, des départements, des régions et de l'Etat. Tout le mécanisme prévu par ce texte repose sur la distinction nette entre la scolarité préélémentaire à l'école maternelle, et la scolarité élémentaire.

Or, précisément, la réforme des cycles pose, de ce point de vue, un sérieux problème juridique puisque, parmi les trois cycles qui sont définis, il en est un - le cycle dit des apprentissages fondamentaux - qui inclut à la fois la grande section de l'école maternelle et les deux premières années de l'école élémentaire.

On nous dit que le cycle pédagogique défini par la réforme ne remet pas en cause la distinction législative entre la maternelle et l'élémentaire. Soit !

Toutefois, force est de constater que, pour des milliers de communes, le problème se posera financièrement et non pas seulement pédagogiquement. La loi précise, je le rappelle, que : « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme, soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant. » La distinction me paraît claire.

Or de nombreuses communes constatent que ce mécanisme législatif est *de facto* modifié par la mise en place d'un cycle « à cheval » sur le préélémentaire et l'élémentaire.

Dans ces conditions, je me demande s'il n'eût pas été nécessaire de demander l'intervention du législateur sur ce point précis avant d'opérer, par décret, la réforme des cycles d'apprentissage à l'école primaire. Je me demande également si ce défaut de cohérence entre la loi et le décret ne fragilise pas, au plan juridique, la réforme des cycles.

Voilà qui n'est pas de nature, en tout cas, à améliorer la situation déjà insatisfaisante qui existe en matière de répartition des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

D'ailleurs, un décret de 1986 ne facilite guère les choses puisqu'il introduit un système complexe de dérogations au principe selon lequel le maire de la commune de résidence donne son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune ; ces « dérogations » constituent une source permanente de turbulences.

Les maires sont partagés entre le souci de répondre à la pression qu'exercent sur eux les parents d'élèves et la nécessité de ne pas faire supporter à leurs contribuables un poids supplémentaire, qui viendrait s'ajouter au coût de fonctionnement de leur école.

De plus, la très grande disparité des frais demandés par les communes d'accueil leur fait se poser bien des questions et mal accepter la charge que la loi leur impose de négocier.

Si l'on ajoute la demande qui se fait jour de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, je me demande comment on pourra faire vivre en bonne harmonie nos écoles et nos communes et comment nous assurerons er à nos enfants la scolarité de leur choix tout en garantissant un aménagement raisonnable de notre territoire.

J'en viens à présent au plan de généralisation de l'alternance qui a été annoncé il y a juste deux mois et dont les conditions de réalisation concrète suscitent également des interrogations.

On ne peut qu'être d'accord sur l'objectif qui consiste à faire vivre une « alternance à la française » en s'inspirant de l'exemple de nos voisins allemands tout en l'adaptant à la réalité française.

La grande question qui se pose porte sur la mise en œuvre de cet objectif, impressionnant dans ses chiffres, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

Comment, en effet, allez-vous convaincre les entreprises de s'associer à votre plan ? Car l'alternance ne peut se faire uniquement par décret. Elle repose, avant tout, sur une multiplication du volume de stages et sur une amélioration de leur pouvoir formateur.

Tout cela suppose une mobilisation des ressources financières et humaines des entreprises qui, aujourd'hui, ont déjà fort à faire pour assurer leur mission de production de biens et de services.

Si l'on veut que les entreprises investissent dans la formation, il faut définir des aides à cet investissement, sans quoi j'ai bien peur qu'elles n'acceptent pas simultanément de financer par l'impôt l'éducation nationale et de former les jeunes par des dépenses directes. Mais peut-être n'est-ce pas la question la plus importante et, si elle se pose, c'est que votre projet aura réussi, ce que je souhaite.

Comment allez-vous attirer les jeunes vers les métiers auxquels prépare l'alternance alors qu'aujourd'hui tout ou presque reste à faire en matière d'information des élèves et des familles ? Vous nous avez souvent dit que les jeunes souhaitaient tous s'orienter aller vers l'enseignement général.

Comment allez-vous, enfin, convaincre les orientateurs scolaires de diriger les jeunes vers une formation en alternance alors que, trop souvent, l'alternance apparaît comme la réponse à une situation d'échec scolaire et est donc rejetée *a priori* ?

Les sommes que vous avez obtenues pour votre budget depuis quelques années n'arrivent pas à donner satisfaction aux intéressés, qui n'ont pas la formation souhaitée par les entreprises, et dont notre pays aurait pourtant besoin.

Est-ce l'air du temps ? Comment se fait-il que, lorsqu'on interroge la majorité des élèves ou même des étudiants, il répondent ne pas savoir ce qu'ils veulent faire ? N'est-ce pas plutôt que nous ne savons pas leur montrer que les métiers d'aujourd'hui, ceux dont nous avons besoin, peuvent être pour eux la voie de la réussite ? Je sais, pour vous l'avoir entendu dire, que vous n'êtes pas loin de le penser.

N'est-ce pas un virage à 90 degrés, pour ne pas dire plus, par rapport à la politique de scolarisation massive dans l'enseignement général à laquelle l'éducation nationale travaille assidûment depuis plusieurs années ? J'ai entendu dire, monsieur le ministre d'Etat, que vous y étiez néanmoins décidé. J'en prends acte.

Tels sont, monsieur le ministre d'Etat, les deux points importants et concrets que je voulais évoquer devant vous. Le premier point est important pour la vie de tous les jours de nos communes. Du second, nous attendons qu'il nous permette de former des hommes et des femmes à l'aise dans leur métier et non pas déçus comme certaines filières de l'enseignement général les rendent trop souvent.

Convaincu par ailleurs par les excellents rapports de nos collègues dont je suivrai les conclusions, je ne voterai pas votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Belot.

**M. Claude Belot.** Monsieur le ministre d'Etat. On parle beaucoup en ce moment des grandes écoles que vous souhaitez éloigner de la Montagne-Sainte-Geneviève. Seulement, celles-ci ne se laissent pas faire et vous ne parviendrez à vos fins que dans le tintamarre et par la force.

L'orateur qui m'a précédé vient d'évoquer les petites écoles, celles qui meurent, une à une, sans bruit ici ou là, alors que l'école est une composante fondamentale du tissu rural. Tandis que certains de nos collègues viennent de déposer un rapport tout à fait remarquable sur l'espace rural français, faisant part de leurs inquiétudes sur son devenir, on assiste à une véritable destruction de l'école dans ce milieu - et je pèse mes mots.

Que va-t-il se passer après l'adoption de ce projet de budget ? Les inspecteurs d'académie vont prendre connaissance de leur quota de diminution de postes d'instituteurs. Ils diront qu'en raison de la démographie il faut, dans cinq ou six communes regroupant 1 500 personnes, dont quatre-vingts ou cent enfants, impérativement sacrifier une école.

Or on peut très bien faire en sorte que ces écoles à classe unique ou à deux classes, dont on ne sait si la deuxième classe existera le lendemain - je le dis parce que, dans mon secteur, j'ai travaillé en étroite collaboration avec les instituteurs, les maires, les parents d'élèves - soient d'une qualité équivalente à celle des écoles situées en zone urbaine.

Lorsque j'évoque cette expérience que je mène depuis plus de vingt ans, je pense que c'est la réussite dont je serai le plus fier à l'issue de mes mandats locaux.

Alors que cette action est possible, lorsqu'on constate qu'elle n'est pas souvent mise en œuvre, on est fondé à s'interroger.

Monsieur le ministre, pour toutes ces petites écoles qui sont un élément fondamental du tissu rural, je vous demande avec une certaine solennité que l'éducation nationale monte en première ligne, qu'elle soit facteur de réorganisation.

En effet, l'instant est grave. En ce moment, la femme qui vit en milieu rural reçoit exactement les mêmes informations que celle qui habite rue de Vaugirard. Tout le monde regarde à la même heure la télévision. Cette femme veut pour ses enfants la même formation que celle qui est dispensée en ville. Si l'école rurale ne peut pas l'offrir, elle enverra ses enfants à l'école du chef-lieu le plus proche, ce qui posera les problèmes qu'ont évoqués plusieurs de nos collègues à propos de l'article 23 de la loi de juillet 1983 et détériorera le climat entre les communes rurales et les petites villes du secteur. Il faut impérativement mettre fin à tout cela.

Je crois que c'est le dernier moment pour le faire, si c'est encore possible.

Il ne faut plus que les inspecteurs d'académie restent dans leurs bureaux à attendre que des écoles meurent toutes seules, à constater que, faute d'effectifs, l'école n'existe déjà plus.

Quand l'instituteur n'y croit plus lui-même, il demande son départ. Le maire et son équipe municipale n'y croient plus non plus, donc ils n'investissent plus. Un jour, l'école ne compte plus que huit élèves. Dès lors, l'inspecteur d'académie s'adresse au maire et lui dit : « Votre école est morte, je la ferme ». Il a besoin de postes ailleurs.

Il faut impérativement mettre fin à ce scénario. C'est encore possible et, en postes, cela ne coûtera rien.

Vous pourrez fermer une école, ici ou là, sur trois ou quatre. Cela sera accepté si cela fait partie d'un plan d'avenir. Vous pourrez récupérer des postes dans les petites villes où, il faut le reconnaître, les maires se laissent aller à de nombreux agrandissements. Ils voient les élèves arriver : ils construisent, ils inaugurent !

Cette situation est contraire au devenir du milieu rural. On n'est pas loin du temps où ces jeunes femmes qui veulent pour leurs enfants la même formation qu'en ville persuaderont leur mari de partir ailleurs. On connaît nombre de cas de ce genre ! Je me permets de parler ainsi parce que j'ai beaucoup œuvré pour l'enseignement primaire dans mon secteur, parce que j'ai beaucoup servi l'éducation, avec passion et, parfois, avec réussite.

Il est un second point, tout à fait différent du premier, que je souhaiterais évoquer également.

Plusieurs de nos collègues ont soulevé le problème du rapprochement entre l'entreprise et l'école, au sens le plus large.

Lieu de création de la connaissance, l'université doit servir à l'entreprise. L'université, c'est le lieu de la recherche, et l'entreprise, dans le monde dans lequel nous vivons, a besoin d'être à l'écoute de ce qui se découvre.

Or, on constate que tout ce mécanisme ne fonctionne pas comme il le devrait. Les chercheurs de l'université sont dans leur monde et font des découvertes. L'entreprise est ailleurs. Il y a bien des centres de recherche et de transfert de technologie, où se côtoient universitaires et chefs d'entreprise, mais, concrètement, les choses ne démarrent pas, ou elles démarrent mal.

Je voudrais à ce propos soulever une question d'ordre moral.

Les universitaires ont rarement le sens des affaires. Ils ne savent pas ce qu'est un prix de revient, dans la plupart des cas ; ils n'ont même pas les éléments pour en calculer un s'ils le voulaient.

D'autres, eux, ont le sens de la valeur des choses. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai bien vu ce qui se passait dans le domaine universitaire. En effet, j'ai eu des responsabilités au niveau régional à cet égard. Aussi, je vous suggère d'examiner attentivement tout ce qui s'y passe. Le jour où l'on évaluera la recherche universitaire à sa valeur marchande et où l'université sera en mesure de la facturer vous trouverez là, j'en suis convaincu, une source de revenus très importante pour cette grande maison que vous avez l'honneur de diriger.

Aujourd'hui, autour de l'université, peut-être à l'insu des universitaires ou au profit de quelques-uns qui savent ce qu'ils font, il se passe un certain nombre de choses dont vous devez prendre en main la réorganisation.

Les contrats de recherche universitaire ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal. Pour passer un contrat de recherche avec l'université, il faut un temps considérable. Il en est de même pour que les chercheurs soient rémunérés. Aussi sont utilisées des voies parallèles, pour ne pas dire détournées.

Monsieur le ministre d'Etat, pour des raisons de morale, d'efficacité et de clarté, je vous demande, dans ce domaine qui est fondamental, d'examiner la situation de près, de bien circonscrire les problèmes de façon que l'université française soit au service de la nation comme elle doit l'être. C'est facile à réaliser, à condition d'en avoir réellement la volonté.

Je reconnais que cela est tout à fait contraire à ce que j'appellerai « le logiciel » ; de l'université ; elle a tellement d'autres qualités qu'on peut se permettre de le dire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos rapporteurs et d'autres intervenants qui se sont exprimés avant moi l'ont dit : le budget de l'éducation nationale pour 1992 passe à 262 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à l'an passé. Cette augmentation est répartie en 17,2 p. 100 pour l'enseignement supérieur, dont les crédits atteignent 36 milliards de francs, et 4,1 p. 100 pour l'enseignement scolaire, avec des crédits de 226 milliards de francs.

A partir de ces chiffres, je voudrais établir une rapide comparaison.

Mise à part une faible participation de la D.A.G.I.C. - la direction des affaires générales internationales et de coopération - vous ne vous occupez pas, monsieur le ministre d'Etat, de l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement a été confié au ministère des affaires étrangères et au ministère de la coopération, qui alimentent un organisme nouveau, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Dans le projet de budget que nous examinons, l'agence recevra une dotation de l'ordre de 1,6 milliard de francs. Le ministère disposera de 262 milliards de francs. La France compte 56 millions d'habitants ; 1 300 000 Français résident à l'étranger, soit 2 p. 100 de la population totale. Normalement, les Français de l'étranger pourraient prétendre à une aide scolaire correspondant à ce pourcentage de 2 p. 100, ce qui représenterait environ 5 milliards de francs.

Ne soyons pas si exigeants ! Si l'on en recevait seulement la moitié, on pourrait satisfaire l'aspiration essentielle des Français de l'étranger, c'est-à-dire assurer la gratuité de l'enseignement. Je tenais, au début de mon propos, à rappeler cette revendication essentielle de nos compatriotes de l'extérieur.

Ce ne sont certes pas les très modestes crédits de la D.A.G.I.C. qui permettront de tendre vers cet idéal.

Les moyens dont dispose le service de l'enseignement français à l'étranger ne sont pas longs, hélas ! à énumérer : 950 000 francs sont destinés aux missions d'inspection, ce qui rend possible 50 ou 60 missions par an, missions indispensables pour la notation des enseignants et l'accréditation des écoles ; 500 000 francs sont affectés à la documentation - ils regroupent les dotations pour l'O.N.I.S.E.P., l'office national d'information sur les enseignements et les professions, et le C.N.D.P., le centre national de la documentation pédagogique ; 850 000 francs sont destinés à la formation continue et, sur ce poste, nous notons avec satisfaction 200 000 francs en mesures nouvelles, ce qui permettra d'organiser deux stages de plus. Ces stages de recyclage et de perfectionnement sont d'ailleurs excellents. Il serait bon que nous puissions faire venir plus d'enseignants de l'étranger pour qu'ils puissent les suivre.

Ce sont donc au total 2,3 millions de francs qui iront à la D.A.G.I.C. Il faut y ajouter les crédits de l'inspection générale du ministère pour les missions à l'étranger - 800 000 francs - ce qui correspond à environ 35 missions. En dépit de la relative modicité de ces chiffres, le bureau de la D.A.G.I.C., avec un personnel réduit mais très compétent, fait un excellent travail ; il est important pour les Français de l'étranger, puisque ce bureau est le seul lien permanent qui demeure entre nos compatriotes de l'extérieur, leurs écoles si nombreuses, et l'éducation nationale.

Après cette rapide évocation des crédits - énormes pour la France métropolitaine, et nous nous en félicitons, infimes pour les Français de l'extérieur, et nous le déplorons - je ferai quelques remarques sur les enseignants.

Le projet de budget que nous examinons prévoit la création de 2 646 emplois de professeurs certifiés, 100 emplois de lycées professionnels, 360 emplois de personnels d'encadrement et de surveillance, 56 emplois pour les centres de formation par l'apprentissage, 754 emplois pour l'ouverture de nouveaux établissements.

En ce qui concerne l'enseignement français à l'étranger, le projet de loi de finances pour 1992 prévoit, en revanche, la suppression de 38 postes.

Pour ce qui est de l'aide à la création de nouvelles écoles, il n'a jamais été envisagé quoi que ce soit pour l'étranger : ce n'est que lorsqu'elles ont commencé à fonctionner que le ministère de l'éducation nationale, après inspection, leur accorde sa reconnaissance pédagogique et qu'elles peuvent alors bénéficier de subventions et de détachements d'enseignants.

Sur l'initiative de Français résidant à l'étranger, des écoles ont été créées ou sont en voie de l'être, dans six villes qui en étaient dépourvues : Edmonton au Canada, Curitiba au Brésil, Philadelphie aux Etats-Unis, Cracovie en Pologne, Adelaïde en Australie, et Bali en Indonésie.

**M. René Rénault.** Quel programme !

**M. Jacques Habert.** Il faut pouvoir aider ces écoles sans délai ! Or, rien ne le permet. Pourriez-vous, en accord avec le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la coopération, prévoir une aide pour ces écoles, dès lors que le conseiller culturel, le consul de France ou l'ambassadeur ont donné leur agrément, en organisant, par exemple, l'envoi d'un volontaire du service national ou le détachement d'un instituteur ? Actuellement, en effet, rien n'est fait au départ, ce qui rend le démarrage très difficile. Pendant des mois, on attend l'accréditation...

La liste d'accréditation est publiée chaque année par le ministère de l'éducation nationale, avec la co-signature du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération. Habituellement, cette liste paraissait toujours au cours de l'été, avant le début de l'année scolaire, ce qui était très pratique pour l'inscription des élèves dans les différents établissements, à la rentrée. Aujourd'hui, alors que nous sommes en décembre, cette liste n'est toujours pas publiée. Puis-je profiter de ce débat budgétaire pour vous demander, monsieur le ministre d'Etat, si cette liste va bientôt paraître ? Elle est attendue, tant en France qu'à l'étranger !

Par ailleurs, l'éducation nationale manque d'enseignants, tout le monde s'accorde sur ce point. A cet égard, je voudrais faire trois observations : sur les titularisations d'abord, sur les mises à disposition ensuite et, enfin, sur la formation dans les instituts universitaires de formation de maîtres.

S'agissant des titularisations, nous disposons, parmi les enseignants recrutés localement dans les établissements français de l'étranger, de ressources humaines tout à fait considérables et de professeurs de haute qualité, nantis de diplômes universitaires élevés. N'ayant jamais eu l'occasion de passer en France le C.A.P. ou le C.A.P.E.S., ils ne sont pas titulaires. Mais ils aspirent, bien sûr, à le devenir.

Les lois de 1983 et 1984 prévoyaient cinq années pendant lesquelles les enseignants non-titulaires pourraient bénéficier de nouvelles possibilités de titularisation. Ceux qui n'ont pu en profiter - la liste des établissements était limitative et les conditions très dures - présentent maintenant des demandes en se fondant sur la loi du 5 avril 1937.

Or, pour juger de leur dossier, votre administration persiste à prendre pour référence les conditions inscrites dans les lois Le Pors de 1983 et de 1984, aujourd'hui caduques, et leur refuse la titularisation.

Plusieurs recours ont été déposés devant les tribunaux administratifs, notamment par l'intermédiaire de la fédération des professeurs résidant à l'étranger. Les intéressés les ont toujours gagnés, ils n'en ont pas été intégrés pour autant. Qu'attendez-vous, monsieur le ministre d'Etat, pour appliquer les décisions des tribunaux ?

Ces enseignants de très bon niveau vous seraient très utiles, puisque vous avez du mal à trouver des candidats de bon niveau pour les postes mis aux concours : le taux de

couverture de ces postes reste très insuffisant ; pour le C.A.P.E.S. d'anglais, par exemple, il ne s'élève qu'à 61 p. 100. Dans ces conditions, pourquoi faire tant de difficultés à des professeurs parfaitement bilingues enseignant en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis ? Ils pourraient rendre de grands services !

J'en viens à ma deuxième remarque : un enseignant est fait pour enseigner. C'est une vérité de La Palice, bien sûr, mais qu'il n'est pas inutile de rappeler. En effet, de plus en plus, on trouve en France des enseignants, professeurs et instituteurs, occupés à toutes sortes de fonctions, détachés dans de multiples administrations, siégeant dans des comités d'étude et des groupes de réflexion, mis à disposition de nombreux syndicats, associations et organisations.

Le Sénat souhaiterait, monsieur le ministre d'Etat, connaître le nombre d'enseignants que vous payez et qui n'enseignent pas, ou plus - certains n'ont pratiquement jamais enseigné - car on le dit considérable : le chiffre de plusieurs milliers est avancé.

Mais sans doute estimez-vous que ce chiffre n'est pas encore suffisant. En effet, nous avons relevé, dans le projet de budget qui nous est soumis, la création de cent emplois supplémentaires mis à disposition de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, déjà pourtant fort bien dotée, et d'autres organismes périscolaires, sur lesquels nous souhaiterions d'ailleurs être mieux informés. De quels organismes s'agit-il ?

Ma troisième remarque porte sur les I.U.F.M.

Après une année expérimentale, ces instituts ont commencé à fonctionner. Les difficultés ont été patentées dès les premières semaines, leur mise en route étant marquée, dans de nombreux endroits, par l'improvisation et par une grande confusion, dues à la mise en place de structures mal ou pas encore définies et de programmes souvent inexistantes au moment où ils auraient dû être abordés.

Il faut remédier d'urgence à ces dysfonctionnements et tenir compte des observations de plusieurs syndicats de professeurs qui craignent que les I.U.F.M. ne constituent un système qui conduise non à la promotion des futurs enseignants du primaire, mais à la « primarisation » des futurs professeurs du secondaire.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Jacques Habert.** La primarisation ? Cela veut dire que, dans les I.U.F.M. où, comme vous le savez, la même formation est donnée à tous les futurs enseignants, de l'instituteur au professeur de classe terminale, les cours, qu'il a bien fallu rendre accessibles à tous, semblent avoir tendance à s'adapter plutôt à l'enseignement primaire - d'où ce mot « primarisation » - tandis que les élèves-professeurs les auraient souhaités d'un niveau plus élevé. Mais s'il ne vous paraît pas, monsieur le ministre d'Etat, que cette appréciation soit exacte, je serai heureux que vous nous le disiez.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Absolument.

**M. Jacques Habert.** Je veux, enfin, évoquer deux problèmes qui se situent en Europe.

Le premier se rapporte à la retraite des instituteurs exerçant dans des établissements d'enseignement situés en Europe. En application des dispositions de l'article L. 73 du code des pensions, le classement B des services actifs est maintenu « en faveur des enseignants détachés hors d'Europe ». Autrement dit, ceux-ci bénéficient des mêmes conditions de retraite que ceux qui exercent en France.

Très curieusement, rien d'analogue n'est prévu pour les instituteurs exerçant en Europe. Ceux-ci sont donc les seuls à ne pas bénéficier d'une disposition dont profitent à la fois les enseignants en France et ceux qui sont détachés « hors d'Europe ». Eux demeurent classés en catégorie A, c'est-à-dire celle des services sédentaires !

Pour mettre fin à cette anomalie, plusieurs questions écrites vous ont été posées, par moi et par plusieurs de mes collègues. Vous vous êtes déclaré tout à fait favorable à une solution, et vous nous avez fait savoir que ce problème faisait actuellement l'objet d'une étude du ministère de l'économie, des finances et du budget, avec lequel vous êtes en négociation. Nous aimerions savoir où en est cette étude, et ce qu'il advient de cette revendication très légitime des instituteurs exerçant hors de France en Europe.

Enfin, je dirai un dernier mot sur la situation des enseignants de la D.E.F.A., la direction de l'enseignement français en Allemagne, à un moment où, à la suite du retrait de nos troupes, un certain nombre d'écoles françaises vont fermer.

Les forces armées vont rentrer en France par un repli progressif, étalé sur plusieurs années. Que va-t-il advenir des soixante-dix établissements de la D.E.F.A. ? Certains vont devoir être clos. Mais nous, Français de l'étranger - je parle sous le contrôle d'un sénateur qui a vécu en Allemagne et qui a même représenté ce pays au conseil supérieur des Français de l'étranger - nous ne souhaitons pas que les écoles de la D.E.F.A. disparaissent en même temps que les troupes et les personnels civils qui les accompagnent, et dont un bon nombre, d'ailleurs, vont demeurer de l'autre côté du Rhin.

En effet, pour nous, ces écoles de la D.E.F.A., qui dépendent du ministère de l'éducation nationale, sont exemplaires. Elles sont organisées et fonctionnent comme celles de France : elles sont gratuites, le personnel enseignant est envoyé de France et rétribué par elle. C'est bien ce que veulent les Français de l'étranger !

Nous ne voudrions pas que les écoles qui resteront en Allemagne deviennent, comme tous les établissements gérés ou contrôlés par le ministère des affaires étrangères, horriblement coûteuses, difficiles à gérer, et se retrouvent dans l'obligation de signer des conventions avec l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui ne prendra à sa charge le traitement des enseignants résidents qu'à condition d'être remboursée.

Nous souhaitons que plusieurs de ces écoles demeurent en Allemagne, en accord avec les autorités allemandes, partout où elles seront utiles, et qu'elles deviennent des exemples pour la future Europe : demain, les frontières n'existeront plus, les pays de la Communauté européenne ne seront plus pour nous des Etats étrangers.

En conséquence, tous les Français résidant dans les pays de la C.E.E. devraient être traités, du point de vue de l'enseignement, comme s'ils étaient en France.

A partir de 1993, on ne sera plus, juridiquement, à l'étranger à Bruxelles ou à Sarrebrück, à Milan ou à Barcelone. Il faut en tirer les conséquences sur le plan de l'enseignement, notamment pour la gratuité !

Bien loin d'envisager le prochain transfert des écoles de la D.E.F.A. aux affaires étrangères, nous préférierions qu'elles restent à l'éducation nationale ; et, à l'inverse du mouvement que le Gouvernement prépare, nous souhaiterions que ce ministère, loin de se replier, étende sa compétence, pour l'enseignement français, à tous les pays de la Communauté européenne, dès l'instant où ceux-ci, par les traités et les lois, cesseraient pour nous d'être étrangers.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les réflexions, les observations, les remarques que je voulais faire à l'occasion de la discussion de ce projet de budget.

En ce qui concerne le vote des crédits, j'attendrai les réponses qui seront données aux questions que je viens de poser et qui, pour la plupart, concernent les Français établis hors de France. Nous verrons alors dans quelle mesure il convient de suivre - ce à quoi nous sommes enclins - les recommandations faites par les excellents rapporteurs de nos deux commissions (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan.

**M. Josselin de Rohan.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais développer à cette tribune des considérations relatives à l'organisation de l'éducation dans le monde rural, mais aussi parler des problèmes de l'enseignement libre

**M. Jean-Pierre Bayle.** Privé !

**M. Josselin de Rohan.** Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui se sont exprimés sur les problèmes de l'organisation de l'éducation dans le monde rural sont intervenus de façon extrêmement pertinente, en soulevant des problèmes que je ne commenterai pas, car ils l'ont fort bien fait.

Je voudrais cependant dire, en tant que maire d'une commune rurale qui voit, hélas ! ses effectifs scolaires fondre du fait du déclin démographique et des migrations qui affectent cette partie de la Bretagne que je représente, que nous ne sommes pas insensibles à la nécessité de provoquer des regroupements pédagogiques et d'essayer d'organiser au mieux le travail scolaire.

Mais je voudrais vous mettre en garde, monsieur le ministre d'Etat, contre la tentation de votre administration de procéder parfois à des regroupements un peu abusifs, qui ne tiennent pas toujours compte de l'intérêt de l'enfant ou des rythmes scolaires difficiles auxquels celui-ci est astreint.

Dans l'excellent rapport qu'elle a établi sur l'avenir du monde rural, la mission sénatoriale sur l'aménagement de l'espace rural a présenté des propositions, qui rejoignent d'ailleurs celles de l'un de vos collaborateurs, M. Pierre Mauger, à qui je voudrais rendre hommage parce que c'est un homme sincère, qui cherche des solutions adaptées aux problèmes difficiles de l'évolution du monde rural.

Ainsi, pourquoi n'établirait-on pas un schéma départemental de l'éducation dans chacun de nos départements, qui associerait la région, l'Etat - et, bien entendu, le département - et dont la durée pourrait être, par exemple, conforme à celle d'un plan de modernisation et d'équipement de cinq ans ?

Ce schéma serait précédé, comme le préconise d'ailleurs M. Pierre Mauger, d'une étude démographique de nature prospective qui permettrait d'apprécier l'évolution future des effectifs scolaires sur une période de temps donné. Cette étude devrait bien entendu tenir compte des paramètres économiques ou sociologiques et aboutir à la détermination d'un maillage scolaire solide répondant aux exigences de la formation, aux besoins des enfants et aux nécessités de la pédagogie.

Ce schéma serait élaboré conjointement par le président du conseil général, l'association des maires, les responsables de tous les types d'enseignement et les associations de parents d'élèves. Il pourrait être finalement adopté par le conseil général et recevoir l'agrément de l'Etat.

Il prévoirait les regroupements pédagogiques auxquels il faudrait procéder, les investissements qu'il conviendrait de réaliser dans les établissements scolaires, les effectifs d'enseignants nécessaires au bon fonctionnement des écoles, les actions d'accompagnement des collectivités locales et les initiatives culturelles et sociales qui permettraient de faire des écoles des lieux privilégiés d'animation et de formation.

Ce type d'organisation aurait l'avantage d'ordonner l'effort de tous afin d'assurer une meilleure utilisation du potentiel scolaire, en relayant l'action de l'Etat, qui ne peut pas tout faire, nous le savons bien, et en évitant une gestion centralisée et unilatérale de l'école.

Il permettrait aussi d'éviter un certain nombre de conflits qui éclatent à chaque rentrée scolaire et qui traduisent le désir un peu désespéré de certains de maintenir leur école. En effet, nous le savons bien, lorsqu'une école ferme, c'est quelquefois l'âme de nos communes qui disparaît. Nous le savons aussi, l'échec scolaire ouvre les portes de l'A.N.P.E.

Voilà pourquoi nous sommes si attachés à cette réorganisation au sein du monde rural. Les collectivités locales ont la volonté, me semble-t-il, de seconder votre effort. Nous consacrons des sommes importantes sur nos budgets pour relayer l'action de l'Etat. Encore faut-il que celui-ci accepte de codécider et d'ordonner avec nous, et de nous admettre comme partenaire. Nous y parviendrons tôt ou tard. En tout cas, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que vous soyez l'homme de cette réforme.

**M. René Régnauld.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** Dans un tout autre ordre d'idée, je souhaiterais vous poser quelques questions relatives à l'enseignement libre, en mon nom personnel et au nom de mon collègue Jacques Oudin qui, empêché, n'a pas pu s'exprimer à cette tribune.

Lors de vos entretiens avec les représentants de la commission permanente du conseil national de l'enseignement catholique, monsieur le ministre d'Etat, vous avez affirmé votre volonté de régler un certain nombre de problèmes pendants.

A l'échelon national - faut-il le rappeler ? - l'enseignement libre scolarise 13,8 p. 100 des effectifs du premier degré. Cette proportion atteint 56,4 p. 100 en Vendée, 47,8 p. 100

dans le Morbihan, 39 p. 100 dans le Maine-et-Loire et en Ile-et-Vilaine, 36 p. 100 en moyenne, en Loire-Atlantique, dans le Finistère, en Mayenne et en Lozère.

Dans le secondaire, les effectifs scolarisés dans l'enseignement privé s'élevaient à 54 p. 100 en Vendée, à 51 p. 100 en Lozère et à 49 p. 100 dans le Morbihan.

Nous souhaiterions obtenir tout d'abord quelques précisions sur le recrutement et la formation des maîtres de l'enseignement secondaire privé. Celle-ci reste, à l'heure actuelle, sans financement, contrairement aux dispositions de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977. Il semble, malheureusement, que vous ayez refusé d'envisager une éventuelle modification de leur mode de recrutement.

A l'heure actuelle, les maîtres doivent d'abord assurer un service de contractuel avant de pouvoir se présenter à un concours de recrutement. Si l'on y ajoute le fait qu'ils ne bénéficient ni d'allocations d'études ni de présalaire, il s'agit d'une discrimination qui, sur le plan social, est difficilement acceptable.

**M. René Régnauld.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** De plus, lorsqu'un maître de l'enseignement public verse 100 francs de cotisations, il peut espérer, c'est normal, obtenir 100 francs de retraite. Lorsqu'un maître de l'enseignement privé verse 126,63 francs de cotisations, il ne peut espérer une retraite supérieure à 89,20 francs. Il vous est, me semble-t-il, difficile de réfuter ces chiffres. Peut-on vraiment parler d'application impartiale de la loi ?

**M. Emmanuel Hamel.** Non !

**M. Josselin de Rohan.** Je souhaiterais connaître également votre réponse sur deux autres points.

Le premier concerne l'attribution des 945 contrats d'enseignant documentaliste. C'est le chiffre qui, me semble-t-il, a été retenu par vos services. Pouvez-vous m'indiquer le calendrier d'attribution, les modalités de contractualisation immédiate, lorsque les diplômes le permettent, et les mesures transitoires pour les autres maîtres ?

Nous souhaiterions également savoir ce qu'il en est du forfait d'externat. En dépit de l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mars 1987, le forfait d'externat a été évalué sans se soucier des critères légaux et réglementaires. Par une nouvelle décision du 12 avril 1991, le Conseil d'Etat a annulé une série de six années d'arrêtés. Mais des responsables de 2 200 établissements ont développé de nombreuses actions, car l'arriéré estimé s'élève à près de 5 milliards de francs. Je ne sais pas d'ailleurs si vous admettez ce chiffre.

L'enseignement technique associé est également confronté à des discriminations que l'on est bien obligé de qualifier d'inacceptables. Il s'agit, tout d'abord, de la reconversion des maîtres dont l'emploi doit être modifié en raison de la fermeture de certaines préparations obsolètes et sans débouché. Cela est conforme à l'évolution.

L'enseignement technique a pris le problème à bras-le-corps dès 1986. Vos services ont bien accepté de financer une partie du dispositif en ponctionnant sur des crédits de suppléance non consommés en 1987. Ainsi, quatre-vingt-dix maîtres ont pu trouver un nouveau système d'enseignement. Mais les crédits vont être bientôt épuisés et la pérennité de cette action semble loin d'être assurée.

J'évoquerai une autre discrimination, peu connue, qui se développe et qui frappe les élèves des sections de B.T.S. sous contrat d'association. Le nouveau système de prêts aux étudiants a été étendu aux étudiants ressortissants des pays de la Communauté. Cette absence de discrimination européenne est très satisfaisante. Mais savez-vous, mes chers collègues, que ce régime de prêts est strictement réservé aux sections de techniciens supérieurs publiques ? En revanche, les étudiants des sections de B.T.S. privées sous contrat d'association avec l'Etat en sont exclus.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est lamentable !

**M. Josselin de Rohan.** Ainsi, un étudiant allemand dans une section de B.T.S. publique pourra bénéficier d'un prêt qui sera refusé à un étudiant français au seul motif qu'il fréquente une section de B.T.S. privée.

**M. Emmanuel Hamel.** Où est l'égalité ?

**M. Josselin de Rohan.** Si vous nous donnez l'assurance que ce système expérimental de prêts sera généralisé à tous les jeunes Français, je serai très heureux de vous en donner acte. Dans le cas contraire, je crains qu'il ne s'agisse d'une discrimination nouvelle tout à fait inacceptable.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** J'évoquerai enfin une dernière discrimination à laquelle il convient que vous mettiez fin. Il s'agit de celle qui frappe les directeurs d'école primaire de l'enseignement privé. Ces derniers ne peuvent pas bénéficier des mêmes décharges que leurs collègues de l'enseignement public. Ce problème, posé depuis plusieurs années, mériterait de trouver une solution.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais aborder le problème quelque peu affligeant de l'aide au financement des établissements publics par les collectivités locales.

Lors des débats qui se sont tenus à l'Assemblée nationale à propos de la réforme de l'administration territoriale, votre majorité a rejeté l'amendement qui avait été voté et qui permettait aux collectivités locales, par l'abrogation de l'article 69 de la loi Falloux, de subventionner les établissements privés au-delà de la fameuse règle des 10 p. 100.

Ce n'est pas à vous que je l'apprendrai : si cette aide n'existe plus, la plupart de ces établissements seront condamnés, à terme, à disparaître. Où est, en effet, l'exercice d'une liberté publique quand elle n'a pas les moyens financiers de se manifester ?

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** Ne nous répondez pas : « A école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés. » En effet, vous le savez très bien, la presse ne connaît de liberté que parce qu'elle bénéficie d'importantes subventions publiques.

Je souhaiterais vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat : lors des débats à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, M. Jean-Pierre Sueur, évoquant le problème de l'aide des collectivités locales à l'enseignement privé, a, si j'en crois le journal *Ouest-France* paru samedi dernier, déclaré : « Le Gouvernement considère que, dix ans après la mise en œuvre de la décentralisation, il peut être justifié de procéder à un examen des dispositions sur les relations entre les collectivités locales et les établissements scolaires publics et privés. Le Gouvernement attachera une particulière attention aux propositions concrètes qui seront faites, dès lors que sera respecté le principe fondamental de l'égalité. »

A la lecture des réponses que vous avez faites à M. Couanau, député d'Ille-et-Vilaine, qui vous avait posé à peu près dans les mêmes termes cette question, nous avons cru comprendre que, pour vous, le dossier était clos et que sa réouverture déclencherait à nouveau la guerre scolaire.

Où est la vérité gouvernementale ? Est-ce M. Sueur qui reflète la position du Gouvernement ou bien est-ce vous ? Je serais plutôt tenté de penser que c'est vous, monsieur le ministre d'Etat, parce que vos adversaires peuvent vous reprocher beaucoup de choses, mais en tout cas pas votre manque de franchise c'est dans votre caractère...

**M. René Régnauld.** Très bien !

**M. Josselin de Rohan.** ... d'où l'estime que nous vous portons.

Vous avez, me semble-t-il, décidé, une fois pour toutes que, tant que vous seriez au Gouvernement, nous n'aurions aucun espoir de voir abroger la loi Falloux.

Si tel est le cas, dites-le nous, nous en prendrons acte et lorsque nous succéderons, nous procéderons à cette indispensable réforme. Notre pays a le droit de connaître la position du Gouvernement sur ce point. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. René Régnauld.** Vous avez eu un siècle et demi pour le faire !

**M. Josselin de Rohan.** Quant à la guerre scolaire, mes chers collègues, n'estimez-vous pas qu'il s'agit de considérations d'un autre âge ?

J'en veux pour preuve un article paru le 3 octobre dernier dans un grand quotidien du soir, qui n'est pas le journal *La Croix*, pour reprendre une expression de M. Maurice

Schumann, sous la signature de M. Frédéric Gaussen : « L'école privée est plus profitable aux élèves d'origine modeste. Les enfants d'ouvriers et surtout ceux d'employés, qui ont fait toutes leurs études dans le privé, ont beaucoup plus de chance de parvenir à des qualifications sans redoublement que ceux du public. »

Un peu plus loin, M. Gaussen constatait : « L'enseignement privé joue un rôle non négligeable dans la démocratisation de l'enseignement et dans le processus d'égalisation des chances. » Un ministre socialiste devrait être comblé par une telle remarque.

Monsieur le ministre d'Etat, voilà trente-sept ans, si mes souvenirs sont exacts, que nous avons des divergences sur bien des points. Cela n'empêche d'ailleurs pas les sentiments, en tout cas pas les miens, et cela n'a jamais nui à la qualité de notre dialogue.

Mais puisque, après tout, nous ne savons pas ce que nous réservent les idées de septembre et puisque je n'aurai peut-être pas toujours l'occasion de dialoguer avec vous, je souhaiterais vous soumettre, en conclusion, cette réflexion que j'emprunte à Montesquieu : « On est ordinairement le maître de donner à ses enfants ses connaissances ; on l'est encore plus de leur donner ses passions. Si cela n'arrive pas, c'est que ce qui a été fait dans la maison paternelle est détruit par les impressions du dehors. »

Peut-être conviendrez-vous avec moi que l'une des principales fonctions de l'enseignement est de transmettre aux enfants les impressions du dehors qui atténueront ou modifieront peut-être les passions et les préjugés de la maison paternelle.

L'ampleur de l'effort de formation auquel la nation doit consentir et qui doit associer tous les types d'enseignements, tous les parents d'élèves, tous les enseignants et toutes les collectivités locales de ce pays, rende, me semble-t-il, dérisoires ces querelles scolaires. Il faut dépasser ces clivages, donner à chacun sa juste part et n'avoir, dans ce pays, qu'une seule ambition : celle de redonner à la France un système éducatif de tout premier ordre, afin de lui permettre de figurer au nombre des Etats qui ont un avenir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** La République ne doit-elle pas à tous les enfants de notre pays, quelles que soient leur condition et leur origine sociale, la considération, l'effort et l'engagement auxquels ils ont droit pour réussir leur vie ?

Le Gouvernement que vous représentez au titre de l'éducation nationale, monsieur le ministre d'Etat, n'a-t-il pas pour obligation de tout mettre en œuvre pour que l'école assure l'objectif ambitieux, et ô combien impérieux, de la réussite de tous ?

Face aux défis et aux champs de possibilités sans précédents de l'humanité et de la nation, jusqu'à quand votre refus persistant d'une mise en œuvre totale et novatrice du droit à la formation et à la qualification pour tous va-t-il se prolonger ?

Ces questions montrent bien que, si l'objectif était de garantir la qualité du service public d'enseignement, de renvoyer aux aspirations et aux besoins majeurs de la nation, à son avenir économique et humain, le Gouvernement prendrait des engagements d'une toute autre ampleur !

Ce budget prioritaire, dites-vous, et en légère progression, reste très insuffisant au regard des nécessités, au moment où 25 p. 100 de la population de notre pays est en formation initiale et où les effectifs vont augmenter de 6,5 p. 100 par an.

La voie de la démocratisation, gage de développement futur de la France, doit être génératrice d'exigences nouvelles et fortes pour notre système éducatif. Or, c'est une évolution contraire qui est imprimée par la détérioration constante des conditions d'enseignement, du fait, notamment, de l'augmentation constante des effectifs et d'une grave crise du recrutement.

La progression du nombre des jeunes d'une classe d'âge accédant au niveau du baccalauréat démontre, en fait, une ségrégation sociale extrêmement poussée. Si 80 p. 100 des enfants de cadres supérieurs et de professions libérales vont en terminale, alors que cette catégorie sociale représente 7 p. 100 de la population totale, seulement 30 p. 100 des

enfants d'ouvriers qualifiés et d'employés et 24 p. 100 des enfants d'ouvriers spécialisés atteignent ce niveau, alors qu'ils composent, à eux seuls, 44 p. 100 de la population.

Par ailleurs, seuls 6 p. 100 des bacheliers d'origine ouvrière obtiennent un baccalauréat C contre 25 p. 100 des enfants de cadres supérieurs.

En comparant ces chiffres à la carte des équipements scolaires et des sections, on peut mesurer à quel point les inégalités régionales, départementales et communales se décalquent sur le paysage de l'inégalité scolaire dans notre pays. Or la droite veut aggraver encore ces inégalités, en brisant l'unicité du service public par un transfert encore plus important vers les collectivités territoriales. Monsieur le ministre d'Etat, ne les suivez pas !

Le décalage entre les besoins, qui sont quantitativement et qualitativement en progression constante, et les moyens investis augmente.

Pourtant, la population scolaire, qui est plus nombreuse aujourd'hui, n'a plus les mêmes caractéristiques. L'hétérogénéité et la diversité sont plus grandes, ce qui appelle des moyens bien plus exigeants et appropriés.

Ainsi, les zones d'éducation prioritaires, les Z.E.P. devraient faire l'objet de dotations plus importantes si l'on voulait réellement assurer l'égalité des chances.

La quasi-unanimité des représentants de la communauté éducative estime, comme nous, qu'un budget de l'éducation nationale digne de ce nom devrait représenter au moins 5 p. 100 du P.I.B.

C'est pourquoi l'ensemble des organisations d'enseignants et de parents d'élèves que j'ai reçues et consultées avec Mme Danielle Bidard-Reydet avant cette séance - le S.N.E.S., le S.N.I.-P.E.G.C., le S.N.E.P., la F.E.N., l'U.N.S.E.N.-C.G.T., le S.N.P.-I.U.F.M., le C.S.E.N. et la F.C.P.E. - portent un jugement négatif sur votre projet de budget. Tous nous ont fait part, avec leurs analyses propres, de leur grande déception et de leur mécontentement après le net coup d'arrêt des dépenses engagées pour 1992. Les actions qu'elles annoncent en sont la preuve.

Monsieur le ministre d'Etat, vous justifiez l'insuffisance des dotations pour l'école par les contraintes budgétaires et celles de la conjoncture. Nous ne pouvons pas vous suivre sur cette voie, car la rigueur de l'analyse et l'objectivité imposent de confronter les restrictions retenues à l'encontre de l'école aux choix qui avaient été effectués avec aisance pour la guerre du Golfe, il y aura bientôt un an - à cette époque, des dizaines de milliards de francs avaient pu être engagés rapidement - et aux énormes moyens alloués au programme de surarmement nucléaire et d'équipements militaires : 1 750 milliards de francs pour les dix ans à venir, nous dit-on ; ces choix vont d'ailleurs totalement à contre-courant de l'évolution actuelle des rapports internationaux.

Les sénateurs communistes et apparentés réaffirment avec force et avec la conviction de faire une proposition juste et réaliste que 40 milliards de francs pourraient être soustraits du surarmement d'ici à la fin de la présente session budgétaire pour être affectés à l'école et à la formation. Qu'attend le Gouvernement pour le faire ? C'est le moment ! Plus aucune raison ne s'y oppose.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez félicité les collectivités territoriales pour leur effort d'investissement. Vos félicitations se joignent à celles des parents et des enseignants. Mais vous ne dites pas que, depuis la décentralisation, l'Etat n'a pas augmenté d'un franc sa participation aux travaux d'aménagement et de reconstruction dans les collèges et que sa part ne représente plus maintenant que 7 p. 100 seulement, les conseils généraux assumant le reste.

Le freinage est d'autant plus net que, sur les 14,2 milliards de francs de progression pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire, seuls 4 milliards de francs correspondent à des mesures nouvelles. Cela signifie cent postes nouveaux pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. C'est dérisoire ! Cela ne suffit même pas pour une seule région !

Monsieur le ministre d'Etat, dans ces conditions, combien de fermetures de classes vont être à nouveau décidées ? Combien d'enfants de moins de trois ans seront interdits d'école maternelle ? Combien il y aura de nouvelles classes surchargées, de classes non dédoublées pour les langues, de décharges de direction réduites, d'options supprimées ? Par ailleurs, combien d'enseignants ne seront pas remplacés, pas payés ou payés avec un grand retard ?

Actuellement, des milliers d'enseignants sont dans ce cas faute de moyens administratifs suffisants. Voilà qui est scandaleux ! Il faut régler immédiatement cette situation. J'attends votre réponse.

Je veux maintenant évoquer le cas de ma commune de Choisy-le-Roi, qui, à la rentrée dernière, a subi la suppression de six classes malgré des effectifs stables. Voilà une perte de substance considérable pour le potentiel éducatif d'une ville et d'un département.

Ces ponctions ont touché des zones d'éducation prioritaires. De surcroît, le vaste ensemble de Choisy et d'Orly, notamment, a été dépourvu de son groupe d'aide psychopédagogique, qui apportait une aide si précieuse aux nombreux enfants en difficulté, vivant dans ce secteur profondément touché par les effets dévastateurs de la crise et de la politique d'austérité.

Il faut entendre ces parents qui pressentent d'ores et déjà que leur enfant sera privé des atouts qui lui permettraient d'avoir un devenir meilleur que le leur. Ces suppressions de classes dans les écoles, ce sont des espoirs brisés pour ces familles.

Avec les directeurs et les enseignants, ils sont allés le dire à Mme Cresson et à M. Delebarre quand ils sont venus à Choisy et à Orly. Devant leur réaction positive, ils s'étaient mis à espérer. Mais le couperet est tombé : pas de poste !

Leur espoir a été déçu, mais ils continuent la lutte pour une ouverture en janvier. Il faudra bien, monsieur le ministre d'Etat, que vous les entendiez !

Pour le secondaire, sur les 3 600 créations de postes, aucune n'est prévue pour les collèges, qui accueillent pourtant 55 000 élèves supplémentaires.

Pour les lycées, ce sont au moins 6 500 nouveaux postes qu'il faudrait pour accueillir les 20 000 nouveaux élèves et respecter notre engagement d'éliminer, d'ici à 1993, toutes les classes de plus de trente-cinq élèves.

De plus, comment allez-vous faire fonctionner les quatre-vingts nouveaux établissements si seulement 430 postes d'A.T.O.S sont créés ?

Par ailleurs, comment allez-vous renouveler le matériel, par exemple le matériel informatique, dans les écoles ?

La bonne marche des collèges et des lycées, l'accueil, l'écoute des élèves ainsi que la sécurité des élèves et des enseignants requièrent des équipes complètes avec des assistantes sociales, des infirmières, des personnels d'administration et de maintenance, des psychologues scolaires, des conseillers d'orientation et des médecins scolaires. Or c'est la persistance de la misère que vous programmez pour tous ces personnels !

Comme l'ont dénoncé les deux cents personnes présentes aux états généraux de la santé scolaire réunis dans le Val-de-Marne par mon ami le président du conseil général, M. Michel Germa, votre budget n'est pas de nature à résorber la grave crise de recrutement que connaît notre pays.

Malgré l'augmentation des postes aux C.A.P.E.S. internes et externes et à l'agrégation, les estimations sérieuses fixent à environ 40 000 le volume annuel des recrutements nécessaires. Or on constate le refus de procéder à la dotation budgétaire correspondante ! Il en résultera un déficit considérable des candidatures, un déficit accentué par le refus de donner aux I.U.F.M. les moyens d'un fonctionnement administratif et pédagogique convenable.

Est-il vrai, monsieur le ministre d'Etat, que le prélèvement opéré sur les finances du conseil général du Val-de-Marne, par exemple, mais il en va de même pour les autres départements, ne sera pas entièrement reversé à l'antenne de Bonneuil et sera ventilé sur les services communs de l'I.U.F.M. ? Ce serait inacceptable !

Par ailleurs, pourquoi les enseignants nommés sont-ils rattachés à l'université et non à l'I.U.F.M. de Créteil ? N'est-il pas dangereux de ne pas constituer une équipe stable ?

A cela s'ajoute la remise en cause de vos engagements, de ceux que vous avez signés au nom de l'Etat en 1989.

Ainsi, aucune étape nouvelle de revalorisation n'est prévue alors que, depuis 1982, la perte du pouvoir d'achat pour les enseignants, comme pour tous les fonctionnaires, atteint 19 p. 100.

En outre, il est prévu de réduire les effectifs de hors classe prévus pour les certifiés, les agrégés et les conseillers principaux d'éducation.

On note également la non-création de 600 emplois de congé de mobilité et la remise en cause de l'indemnité de suivi et d'orientation pour les professeurs stagiaires.

Les enseignants sont très déçus par ce non-respect de vos engagements - et je les comprends - monsieur le ministre d'Etat. Pourtant, il n'en coûterait, pour les trois engagements cités, que 83,5 millions de francs.

Je voudrais également me faire l'interprète des représentants des personnels qui demandent l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 juin 1991 relatif au versement aux deux conjoints fonctionnaires du supplément familial de traitement. Monsieur le ministre d'Etat, quand le Gouvernement va-t-il régulariser cette situation statutaire concernant ses propres agents. J'attends, là aussi, votre réponse.

J'ai lu attentivement, comme d'habitude, l'intervention que vous avez faite à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre d'Etat. Vous avez annoncé certaines mesures nouvelles qui remettraient en cause le caractère national des mouvements des professeurs et rendraient possible des recrutements discrétionnaires. J'entends dire également que la loi Falloux pourrait être remise en cause.

Monsieur le ministre d'Etat, ces menaces contre l'unicité de notre service public d'éducation ressemblent à une véritable provocation ! Force est de constater que votre politique est cohérente. C'est une politique qui est faite de réformes, celle des lycées et celle des collèges - réformes qui ne comportent d'ailleurs pas que des mesures négatives, mais pour lesquelles vous ne disposez pas de moyens adaptés - et qui vise au démantèlement de l'enseignement professionnel public avec la suppression de C.A.P., de B.E.P., avec la création du lycée polyvalent, qui est accompagnée de suppressions de filières professionnelles ; j'en ai parlé lors d'une question orale que j'ai posée le 15 novembre. Bien que le temps me manque pour en dire plus, j'ajouterai la réforme du primaire et les menaces qui pèsent sur les maternelles.

Tout cela contribue, de fait, au désengagement constant de l'Etat, au transfert accru des charges vers les collectivités territoriales et au renoncement à la qualité du service public.

Sous couvert du respect des rythmes des enfants, sous prétexte de la lourdeur des programmes, vous remodelez en fait le système éducatif. Votre préoccupation est double : comprimer les moyens - c'est le cas pour la physique et la chimie dans les classes de sixième et de cinquième - et camoufler l'échec scolaire par la mise en place de cycles et de modules à l'intérieur desquels se développent en réalité des parcours inégalitaires, et cela toujours parce que les moyens accordés ne sont pas suffisants !

Avec une telle politique, qui n'est pas une véritable politique de gauche, vous ouvrez la voie - nous en avons la confirmation en entendant les interventions de la majorité sénatoriale - aux attaques renforcées contre le service public, vous ouvrez la voie à une école toujours plus élitiste et plus concurrentielle.

Le meilleur argument pour combattre réellement une telle politique est celui du choix de l'investissement éducatif pour la jeunesse et son avenir. Malheureusement, monsieur le ministre d'Etat, votre budget ne le permet pas. Mme le ministre de la jeunesse et des sports nous l'a dit en présentant ses projets de sports pour les jeunes durant l'été, il faut qu'ils réussissent quelque chose du moins un été dans leur vie.

Monsieur le ministre d'Etat, c'est avant tout à l'école qu'ils doivent réussir ! C'est là qu'ils peuvent acquérir une formation professionnelle qui leur permettra de déboucher sur un emploi stable, de pratiquer des sports toute l'année et de suivre des enseignements artistiques !

Les sénateurs du groupe communiste et apparenté ne peuvent adopter ce projet de budget, qui n'est pas à la mesure des besoins. Vous l'avez bien senti, monsieur le ministre d'Etat, il n'est pas non plus à la hauteur de l'ambition que nous avons pour la jeunesse et pour notre pays ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Saunier.

**M. Claude Saunier.** Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi des propos d'une tonalité quelque peu différente de ceux que vous avez pu entendre jusqu'à présent. Je le dis tout net : je n'ai pas envie d'ajouter ma voix au chœur des pleureuses que nous avons entendu ce soir !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Très bien !

**M. Claude Saunier.** Essayons d'examiner ce projet de budget non seulement en tant que citoyen et parlementaire, mais aussi en tant que père de famille. Si elles n'apportent pas de solution à toutes les questions que se posent les familles et la jeunesse de ce pays, les réponses que vous apportez vont dans le bon sens.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Très bien !

**Mme Hélène Luc.** Est-ce ce que vous disent les parents et les enseignants ?

**M. Claude Saunier.** Dans les propos qui ont été tenus jusqu'à maintenant, je ne reconnais, je dois le dire, ni la réalité du système scolaire français, ni la réalité de ce que nous vivons, les uns et les autres, au contact des jeunes et des enseignants (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Monsieur le ministre d'Etat, nous abordons l'examen de votre projet budget avec le plus grand sérieux, car le sujet est d'importance. En effet, d'une part, le poids des finances engagées dans ce budget est considérable et, d'autre part, avec cette politique scolaire, c'est une grande partie de l'avenir de notre pays que nous définissons.

L'élaboration d'un budget de l'éducation est un exercice redoutable, car il doit prendre en compte un certain nombre d'exigences.

Les unes sont d'ordre politique : le budget doit être fidèle au principe républicain de l'égalité des chances. A ce propos, je dois dire ma surprise d'avoir entendu à plusieurs occasions - au moins trois ou quatre fois - mettre en cause, ce soir, le principe de l'égalité des chances par le biais d'un pseudo-égalitarisme, qui est une caricature de ce que nous voulons faire, de ce que vous voulez faire.

D'autres exigences sont d'ordre social. En effet, la pression des familles et des jeunes se fait de plus en plus forte, car ces derniers comprennent bien que leur épanouissement personnel et leur engagement professionnel passent par l'éducation, par l'école. C'est une exigence qu'il faut prendre particulièrement en considération dans une société dominée par l'individualisme, par la création de ghettos. Le meilleur moyen de ressouder les membres d'une société et d'éviter les phénomènes d'exclusion demeure l'école.

Il est enfin des exigences d'ordre économique. La meilleure façon d'affronter ce que nous devons bien considérer comme une guerre économique - c'est-à-dire la confrontation entre les grandes économies mondiales - c'est l'amélioration de la qualité des formations de nos jeunes.

Encore une fois, je ne comprends pas les discours qui font état de « surdiplômés ». On nous vante, depuis des années, un modèle qui nous vient du Japon. Celui de ces ouvriers qui travaillent sur les chaînes de montage et qui ont, nous dit-on, une qualification et le niveau du baccalauréat. Grâce à cela, leurs voitures sont moins chères et ils partent à la conquête de nouveaux marchés. Ce qu'on nous a présenté comme étant un bon système là-bas serait-il devenu mauvais chez nous ? Il y a quand même des incohérences dans certains des discours qui sont tenus par les uns ou par les autres !

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai la conviction que nos objectifs, vos objectifs - ceux qui ont été définis par la loi d'orientation de juillet 1989 - sont respectés dans ce projet de budget.

Permettez-moi, pour aller à l'essentiel, d'en souligner trois aspects.

Le premier n'a peut être pas été suffisamment pris en considération. Depuis maintenant une dizaine d'années, voire plus, notre système éducatif est frappé par une onde de choc, celle d'une croissance tout à fait considérable, unique dans l'histoire de notre pays. En effet, en 1973, seulement 24 p. 100 des jeunes d'une classe d'âge arrivaient au niveau baccalauréat. Aujourd'hui, nous en sommes à 40 p. 100 ; demain, on le sait, ce sera autour de 80 p. 100, et cela par une volonté qui n'est pas uniquement celle du Gouvernement. C'est aussi une volonté collective, sociale.

De tels objectifs et les contraintes qu'ils supposent génèrent un certain nombre de tensions. La question qui se pose alors est de savoir si, au-delà de ces tensions, les propositions que vous faites à la fois en termes financiers et en termes de réorganisation du système éducatif vont dans le bon sens.

S'agissant de l'enseignement scolaire, on enregistre une augmentation qui est inégale. Il y a en effet des hauts et des bas, certaines années pour les collèges, d'autres pour les lycées.

Pour la prochaine rentrée scolaire, on peut estimer à 70 000 le nombre d'élèves supplémentaires qui seront accueillis au sein des collèges. Mon souci est que le système éducatif ne réponde pas à cet accroissement du nombre des nouveaux élèves dans les collèges par un recours excessif aux maîtres auxiliaires, comme ce fut le cas par le passé.

S'agissant de l'enseignement supérieur - vous me permettez d'en dire un peu plus, car il s'agit d'un point important - les propositions budgétaires que vous faites sont tout à fait positives.

**M. René Rénault.** Très bien !

**M. Claude Saunier.** Elles sont spectaculaires.

**M. René Rénault.** Tout à fait !

**M. Claude Saunier.** Par rapport à l'année passée, elles sont en augmentation de plus de 17 p. 100. Par rapport aux quatre dernières années, la progression s'élève à plus de 38 p. 100 !

Jamais, dans l'histoire de notre pays, un tel effort n'a été consenti par la nation aux formations supérieures. Il est vrai que, dans le même temps, on a observé une croissance très rapide des effectifs, en particulier au cours des dernières années. Cela dit, personne ne peut nier avec lucidité et bonne foi l'effort qui est proposé à la nation.

C'est à la fois une épreuve financière, une nécessité économique et une chance pour la France. En effet, c'est une chance pour la France que de préparer son système éducatif à accueillir, d'ici à l'an 2000, deux millions de jeunes sur les bancs de l'université.

Toujours pour l'enseignement supérieur, ce budget comporte un certain nombre de volets.

Personne n'a évoqué ici le premier, à savoir l'effort tout à fait considérable que vous envisagez de faire pour appliquer le plan social résultant de la négociation qui s'est déroulée voilà plusieurs mois avec les organisations étudiantes. Cet effort se traduira par une revalorisation de plus de 32 p. 100 des bourses les plus faibles. Ce n'est pas négligeable ! Nous sommes même loin de la dégradation que certains nous ont présentée voilà quelques instants.

L'objectif que vous vous êtes fixé de donner à 25 p. 100 des étudiants des bourses leur permettant de faire face à leurs études est parfaitement cohérent avec l'ouverture du système d'enseignement supérieur à de nouvelles catégories sociales.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre d'Etat, une question sur la mise en place des prêts garantis.

Sur le terrain, on constate que quelques organismes bancaires font preuve d'une certaine frilosité ! On constate aussi que les quelques procédures pour obtenir des prêts garantis sont d'une réelle complexité et que les taux sont souvent excessifs. Ne faudrait-il pas, sur ce point, réfléchir à de nouvelles procédures et s'orienter plutôt vers des prêts bonifiés ?

Le deuxième volet porte sur l'amélioration de l'accueil. C'est l'aspect le plus spectaculaire.

Au cours de ces dernières années, on a créé de nouveaux outils de communication et de transmission de la connaissance. Jamais on en avait créé autant par le passé ! Au cours de ces deux dernières années, ce sont près de 500 000 mètres carrés supplémentaires qui ont été mis à la disposition des enseignants et des étudiants compte tenu, bien entendu, des propositions que vous faites pour l'année 1992.

C'est là, en grande partie, le résultat de l'excellente initiative - là encore, vous avez innové - que vous avez lancée, monsieur le ministre d'Etat : le dialogue, le partenariat avec les collectivités, notamment, dans le cadre du plan « Université 2000 ». Pour avoir participé à cette négociation, avec bien d'autres de mes collègues représentants des villes, des départements ou des régions, je dois vous dire la satisfaction que nous éprouvons devant ses résultats.

Cette satisfaction est partagée par les universitaires, qui ne pensaient pas que ce plan « Université 2000 » aurait, sur leurs conditions concrètes de travail, des résultats aussi rapides, qu'ils constatent d'ores et déjà.

En résumé, je dirai que la satisfaction porte à la fois sur la méthode qui a été mise en œuvre et sur la nouvelle géographie universitaire.

Dans ces conditions, on me permettra de faire part de mon étonnement devant certains propos qui ont été tenus ici, évoquant des « universités éclatées ».

Mes chers collègues, nous avons le devoir de jeter de temps en temps un regard sur le passé : depuis deux siècles, depuis que le système éducatif a pris une place importante dans notre société, il y a eu adaptation des lieux d'éducation à l'évolution de ce système et des besoins de la société. Il suffisait d'un lycée par département pour répondre aux besoins de la société napoléonienne. Aujourd'hui, nous sommes dans une autre société ! Il faut donc adapter le système éducatif, en particulier le système universitaire, aux exigences de la société dans laquelle nous vivons, celle du tournant des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

J'ai beaucoup apprécié, comme mes collègues de la fédération des villes moyennes, la reconnaissance, par le ministère de l'éducation nationale et par l'ensemble des universitaires, du rôle que peuvent jouer nos villes dans le nouveau paysage universitaire.

Ayant eu l'occasion, encore tout récemment, d'examiner de près les conséquences de la mise en place d'antennes universitaires, j'ai pu constater, avec des membres de l'enseignement supérieur, qu'elles ont évité l'engorgement des grands sites universitaires, qu'elles favorisent une réelle démocratisation.

Elles facilitent, pour les jeunes, le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, passage d'autant plus délicat aujourd'hui que de nombreux jeunes accèdent à ce dernier sans bénéficier d'un environnement familial favorable.

Elles améliorent aussi la productivité du système universitaire, offrant - je peux en porter témoignage - l'indispensable garantie de qualité.

Elles participent, enfin, au rééquilibrage de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, chers collègues de la majorité de notre assemblée, je ne vois pas où est la cohérence lorsque tel ou tel revendique la régionalisation des universités et, dans le même temps, dénonce le recul du rôle de l'Etat en tant qu'organe régulateur, garant d'une harmonie définie depuis la rue de Grenelle.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, que la réponse que vous apportez sous la forme du partenariat est la bonne. C'est elle qui permet de trouver le juste équilibre.

S'agissant des filières professionnelles, il est évident que l'enseignement supérieur, notamment, doit se rapprocher du monde du travail.

Vous avez pris un certain nombre d'initiatives dans ce sens, en multipliant les formations professionnelles.

A cet égard, il faut d'abord mentionner la création de 50 000 places supplémentaires d'I.U.T. d'ici à 1985. Vous avez, en outre, souhaité que ces I.U.T. soient localisés en priorité dans les villes moyennes. C'est une réponse parfaitement cohérente au regard de la volonté affichée par le Gouvernement d'assurer une bonne harmonisation dans l'aménagement du territoire.

La deuxième réponse que vous apportez, monsieur le ministre d'Etat, consiste dans la création des I.U.P. Cette procédure est, pour l'instant, expérimentale, je le sais, mais je souhaite que, dans l'avenir, ces I.U.P. soient répartis de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit là d'une voie intéressante et non élitiste de professionnalisation des formations supérieures.

La notion d'élitisme me conduit à évoquer la question des grandes écoles et de la formation des ingénieurs.

Certes, des progrès considérables ont été accomplis à cet égard au cours des dix dernières années : au cours de cette période, le nombre des ingénieurs formés a augmenté de 40 p. 100. A ce sujet, je me permettrai d'apporter mon témoignage de père d'un jeune homme qui est aujourd'hui dans une classe préparatoire.

Il me semble que la formule des classes préparatoires n'est pas la plus efficace. On a l'impression qu'il s'agit plutôt de multiplier les obstacles, de vérifier si tel ou tel jeune peut

résister, non pas tant intellectuellement que physiquement ou psychiquement, à une tension permanente, qui s'étale sur deux, voire trois années. Je me demande si cette formule des classes préparatoires, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, ne cache pas, en fait, des conceptions malthusiennes.

**M. Maurice Schumann**, président de la commission des affaires culturelles. Oh !

**M. Claude Saunier**. Je ne suis pas sûr qu'elle soit susceptible de relever ce défi national qu'est la nécessaire multiplication des formations d'ingénieurs.

Dans ces conditions, je considère la proposition que vous nous faites, monsieur le ministre d'Etat, de revoir les conditions dans lesquelles fonctionnent les classes préparatoires comme une intéressante piste de réflexion.

La place des enseignants dans le système éducatif est, bien entendu, un thème qui mérite de retenir toute l'attention.

A écouter certains de nos collègues, j'ai eu le sentiment que leurs propos s'apparentaient à des larmes de crocodiles. Ces collègues nous ont dit combien les enseignants d'aujourd'hui étaient malheureux. Pourtant, depuis des années, on affirme qu'ils ont « trop de vacances » et bien d'autres choses encore ! C'est peut-être ainsi qu'on a « cassé le moral des troupes ».

Je crois qu'il faut, au contraire, reconnaître la valeur de ces centaines de milliers d'hommes et de femmes qui, aujourd'hui, sont soumis à des mutations brutales, rapides, qui sont probablement mal préparés à l'explosion scolaire, qui sont surtout victimes du manque de reconnaissance sociale.

Nous devons, les uns et les autres, reconnaître que ces hommes et ces femmes, qui ont une place essentielle dans le dispositif éducatif, sont partagés entre l'amertume et l'amour de leur métier, l'amour des enfants qui leur sont confiés.

Il faut, en priorité, s'attacher à rendre confiance aux enseignants. C'est ce que vous faites, monsieur le ministre d'Etat, en poursuivant la politique de l'amélioration de la condition enseignante.

La revalorisation de la condition enseignante a été définie par le relevé de conclusions du 29 mars 1991. A ce sujet, je souhaiterais que l'Etat assume très clairement et très fermement ses responsabilités et honore sa signature en appliquant réellement l'ensemble du relevé de conclusions du 29 mars.

Par ailleurs, il faudra - mais je pense que c'est votre intention - poursuivre et amplifier l'effort de formation des maîtres.

Les I.U.F.M. font aujourd'hui l'objet de toutes les attaques, de toutes les critiques. Elles sont largement imméritées.

En effet, qu'a-t-on dit pendant des années ? Qu'il s'agisse des maîtres du primaire ou des professeurs du second degré, on a dit que la formation des maîtres devait être redéfinie. C'est ce qui est fait.

On a dit qu'il fallait assurer l'unicité entre les maîtres de l'enseignement primaire et les maîtres de l'enseignement secondaire. C'est aussi ce qui est fait.

On a dit qu'il convenait de relever le niveau de formation générale des maîtres dès leur recrutement. C'est ce qui est fait avec les I.U.F.M.

Ces mesures que chacun considérait depuis si longtemps comme indispensables au développement du système éducatif sont enfin une réalité. Bien sûr, un certain nombre de problèmes demeurent. Bien sûr, un certain nombre de questions restent posées. Bien sûr, il faut apporter des clarifications aux textes qui définissent la mise en œuvre des I.U.F.M.

Cependant, pour avoir rencontré, voilà quelques jours, les étudiants de l'antenne I.U.F.M. de ma ville, je puis vous assurer, monsieur le ministre d'Etat, que le principe même des I.U.F.M., loin d'être remis en cause, est approuvé et que les désaccords, lorsqu'ils surgissent, portent sur des points secondaires.

**Mme Hélène Luc**. Il faut aussi des moyens !

**M. Claude Saunier**. Vous me permettrez de vous poser maintenant quelques questions, monsieur le ministre d'Etat.

Tout d'abord, à l'issue du concours de la fin de la première année, les étudiants figurant sur la liste complémentaire seront-ils assurés d'obtenir un poste, d'une façon ou d'une autre ?

La reconnaissance de cette année de formation, en cas d'échec au concours, sous forme d'équivalence ou de certification, est-elle envisageable, de manière à éviter que les étudiants n'aient pas le sentiment d'avoir perdu complètement cette année ?

Par ailleurs, la répartition des allocations par académie s'effectue selon des critères géographiques et par discipline. Or certaines régions ont le sentiment d'avoir été complètement oubliées. Quelle est la nature des critères d'affectation de ces allocations ?

D'autre part, les étudiants craignent actuellement qu'un concours de niveau D.E.U.G. soit à nouveau organisé en 1992. Qu'en est-il, monsieur le ministre d'Etat ?

Enfin, une mesure d'intégration exceptionnelle des maîtres auxiliaires qui peuvent justifier de plus de trois ans d'ancienneté est-elle envisagée ?

En conclusion, je voudrais vous faire part, monsieur le ministre d'Etat, de notre sentiment sur votre projet de budget.

Tout d'abord, il s'inscrit à l'évidence dans la continuité de l'action que vous avez engagée voilà maintenant quatre ans et dans le respect des engagements pris par le Président de la République devant la nation.

Ce projet de budget participe à une vaste mutation de l'appareil éducatif, mutation qui manifeste, quoi qu'en disent certains, une capacité d'adaptation tout à fait remarquable. Sans doute faudra-t-il d'ailleurs accompagner cette mutation pendant un certain nombre d'années.

Ce projet de budget prend largement en compte les enjeux majeurs de la société et de l'économie de notre pays.

Enfin, et c'est l'essentiel, il répond aux intérêts des jeunes de notre pays. Il ouvre la voie à l'avenir, un avenir que nous souhaitons, comme vous, monsieur le ministre d'Etat, plus juste et plus libre pour la jeunesse.

Tout à l'heure, l'un de nos collègues a déclaré que ce budget ne répondait pas aux besoins de la société française, qu'il ne traduisait ni moyens ni politique. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez une politique et vous avez des moyens. C'est parce que vous avez une bonne politique et de bons moyens que le groupe socialiste votera sans état d'âme les crédits qui nous sont proposés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président**. La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny**. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis 1988, le Gouvernement affirme que l'éducation et la formation sont une de ses priorités, tant sur le plan politique que sur le plan budgétaire. Cette affirmation a été relayée par des campagnes médiatiques fortes. Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui au Parlement en est la manifestation.

Pourtant, en 1991, le bilan des mesures et des décisions est peu concluant. Et tant pis si, disant cela, je me classe dans la catégorie des crocodiles !

Jamais, en effet, l'impression de découragement n'a été aussi forte parmi les enseignants, de l'école primaire à l'université ; jamais, malgré le volume des financements consacrés, le système éducatif dans son ensemble n'a laissé une telle impression d'inefficacité et d'improductivité. Au point que Mme le Premier ministre en est amenée à réactiver le thème de l'apprentissage, en dépit, je crois, monsieur le ministre d'Etat, de votre prévention initiale.

J'ai évoqué les mesures que vous avez prises. Je me bornerai à étudier trois exemples : la rémunération des enseignants, la formation des professeurs et la vie dans les établissements scolaires. Ces trois exemples représentent la plus importante part des dépenses engagées ; ils sont aussi l'illustration de la politique du ministère.

Ces mesures sont, certes, nécessaires, mais le contexte dans lequel elles sont appliquées ne peut que les rendre inefficaces, car ce qui est en cause, c'est le principe même qui préside à la politique que vous menez.

Je prendrai pour premier exemple la rémunération des enseignants.

En ce qui concerne la manière d'appréhender les problèmes du corps enseignant, le ministère - à travers le budget - a entrepris de considérer d'abord les questions liées

à la rémunération. Des augmentations liées soit à des primes, soit à des accélérations de carrière ont été décidées. Certaines ont déjà été appliquées, mais fondamentalement, ces augmentations n'ont rien changé.

Le ministère de l'éducation reste fidèle à son principe de fonctionnement : cogérer, avec les syndicats, le fonctionnement même du système éducatif, notamment en ce qui concerne les statuts et les carrières du personnel enseignant. Les mesures ont donc été prises plus pour sauvegarder ce système de cogestion que pour traiter le fond du problème.

On a traité le symptôme sans traiter les causes. Il y a dans cette manière d'agir une idée qui n'est pas fautive, mais réductrice, et qui consiste à imaginer que, pour les enseignants, seul comptait le volume de leur rémunération. Le ministère a vu les enseignants non pour ce qu'ils sont, mais à travers l'image qu'en donnent les discours syndicaux. Il n'a donc traité que les seules questions que pouvaient lui poser les organisations représentant les personnels.

Ces organisations peuvent poser les questions tenant au salaire ; elles ne peuvent pas poser les questions tenant au statut. Prisonnières de leurs *a priori*, elles ne prennent pas en considération l'aspiration du personnel enseignant à être reconnu comme appartenant à l'univers des cadres de la nation. Au contraire, la seule mécanique revendicatrice aboutit à leur refuser ce statut.

Cette question - encore plus fondamentale que celle des traitements - le Gouvernement ne veut pas l'entendre car elle est contraire à son principe de fonctionnement : les enseignants en tant qu'individus, placés dans des situations réelles et concrètes, n'ont pas droit à la parole et ne sont pas écoutés. Le ministère ne retient que ce que lui disent certains syndicats.

Cette manière de gouverner est sans doute rassurante : elle consiste à filtrer la réalité et à reconstruire un monde assez largement fictif dans lequel les réponses précèdent les questions.

Dans ce cas précis, parlent entre eux ceux qui gouvernent et ceux qui prétendent représenter les personnels. Ce réductionnisme est pour le Gouvernement actuel un principe de fonctionnement.

Il repose sur une idéologie plus ou moins diffuse qui consiste à penser que les individus - dans le cas présent, les enseignants - ne doivent pas être pris en considération en tant que tels, mais uniquement à partir de leur intégration à un groupe d'appartenance, lui-même situé dans une société dans laquelle toute stratification hiérarchique doit être bannie.

Les augmentations de salaires dont le budget est le témoin obéissent à cette logique : elles sont appliquées à tous, sur un taux uniforme, sans tenir compte des compétences, des situations réelles, des actions individuelles, menées par chacun, au sein de son établissement ou de son école.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si, aujourd'hui, l'amertume et la désillusion sont encore plus fortes qu'en 1988. Les traitements ont été réévalués, d'une manière d'ailleurs insuffisante pour attirer les meilleurs esprits, mais la situation concrète des enseignants n'a pas fondamentalement changé.

Monsieur le ministre d'Etat, il ne sert à rien de se contenter de s'opposer à la politique que vous mettez en œuvre. Mais il nous appartient de concevoir une politique différente.

Il s'agit de mettre en place une gestion qui prenne en compte la manière dont l'enseignant fait son métier, son engagement dans la vie professionnelle.

Ce dernier point est capital : il existe plusieurs manières d'être enseignant et plusieurs manières de voir cela comme un métier, comme une activité professionnelle. Le professeur qui fait correctement sa classe, corrige ses copies dans le cadre strict de ses obligations de service, vit son métier différemment de celui qui, outre ces tâches, s'engage résolument dans toutes les activités périscolaires, dans le conseil aux élèves, dans tout ce qui reflète un engagement réel dans la vie de l'établissement.

C'est vrai partout. Mais qui ne comprend que c'est encore plus vrai dans les banlieues difficiles, au contact avec une population scolaire hétérogène ? Les modalités de rémunéra-

tion devraient pouvoir tenir compte de ces facteurs. Mais il faut faire échapper leur attribution au contrôle exclusif des syndicats.

La gestion de certaines primes peut et doit être confiée à l'autorité des chefs d'établissement et des responsables pédagogiques. L'établissement est, en effet, le lieu le plus significatif pour proposer des solutions vraiment opérationnelles.

Une décentralisation effective de la gestion s'imposera ainsi à très brèves échéances. Si l'on ne remet pas en cause le maintien de garanties statutaires, l'engagement individuel et la réussite dans le métier devront être pris en compte. C'est une des conditions pour que la fonction enseignante redevenue un métier et non plus une activité subie. Cette « gestion rapprochée » aura pour objectif de modifier les comportements et de faire des enseignants des cadres et des organisateurs responsables au sein des établissements scolaires.

Pour cela, il convient de mettre à leur disposition - et à la disposition des élèves - des techniques qui renforcent la productivité générale du système éducatif, les réseaux et les outils existent.

Mais, pour les mettre utilement en œuvre, mettons fin aux discours et aux pratiques qui ont jusqu'ici présidé à leur usage au sein du système éducatif. Utilisons-les dans ce qu'ils ont d'opérationnel et non pas pour favoriser des pseudo-recherches didactiques qui n'aboutissent à rien de concret. L'enseignant sera, dans cette perspective, à la fois un professeur, un ingénieur permettant à un élève de construire un parcours de formation autonome et le chef d'une équipe de tuteurs dont il aura la responsabilité.

Pour réussir cette tentative visant à réintégrer les enseignants dans le système éducatif, c'est une véritable rupture avec les modes de pensée existants qui s'impose.

Cessons, monsieur le ministre d'Etat, de nous méfier des individus. Cessons de considérer que seules les institutions structurées et contrôlées assurent un fonctionnement transparent et conforme au bien public.

Les chefs d'établissement ne deviendront pas des potentats locaux si le pouvoir de moduler, dans une certaine mesure, les rémunérations leur est dévolu ; des milliers d'entreprises fonctionnent selon ce principe, sans que pour autant les employés, les salariés et les cadres voient dans leur situation une source d'indignité ou de brimade.

Rétablir les enseignants comme porteurs de qualités individuelles, non plus seulement dans leur classe, mais aussi dans l'établissement et dans l'ensemble des processus de gestion, est un des fondements de la réussite de toute réforme du système éducatif français.

Monsieur le ministre d'Etat, seriez-vous prêt à vous engager dans cette voie ?

Le deuxième exemple est la formation des maîtres.

Un second échec est aujourd'hui évident. C'est celui qui se rapporte à la formation des maîtres. Les instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M., ont été créés dans des conditions scandaleuses : l'objectif n'a pas été de recruter ou de former les maîtres, mais de nommer très vite des directeurs dont la fiabilité serait assurée et de donner satisfaction au syndicat le plus puissant de la F.E.N., le syndicat national des instituteurs.

Sans attendre les résultats de l'évaluation effectuée sur les I.U.F.M. expérimentaux, le ministère a accéléré la mise en place de ces nouvelles structures et a nommé pour cinq ans les directeurs. Aucune analyse des moyens nécessaires n'a été effectuée. Aucun objectif clair n'a été indiqué. Cette précipitation est, en elle-même, significative.

Le recrutement des candidats s'est fait sur entretien et non pas sur vérification des aptitudes scientifiques, autorisant toutes les dérives, facilitant le recrutement des futurs professeurs sur des critères idéologiques, ou, plus simplement, sur les capacités des candidats à accepter sans critique les discours dominants qui sont *in fine* ceux des syndicats.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Nous sommes en France, et non pas en Roumanie !

**M. Ernest Cartigny.** Les qualités individuelles souvent corrélées à un haut niveau scientifique sont, dès lors, perçues comme menaçantes, parce que susceptibles de provoquer l'émergence d'un esprit critique dont le système serait susceptible de faire les frais.

Les disciplines dominantes enseignées au sein des I.U.F.M. sont donc celles qui fonctionnent à partir de modèles flous, pédagogie générale, didactique, sciences de l'éducation, et qui, par suite, autorisent toutes les dérives politiques et idéologiques.

Le modèle des écoles normales d'instituteurs, contrôlées très étroitement par le syndicat national des instituteurs, s'est imposé et les enseignants du second degré seront désormais formés comme l'étaient les instituteurs.

Là encore, le Gouvernement a commis plusieurs erreurs : la première a été de vouloir à tout prix construire une structure, les I.U.F.M., que j'évoquais voilà peu, par manque de confiance, à la fois dans les universités et dans les futurs enseignants. Au lieu d'envoyer les instituteurs à l'université, il envoie les professeurs en école normale !

L'inverse aurait dû être fait : le non-recours à une nouvelle institution aurait permis d'augmenter, par simple transfert financier, le nombre d'allocations distribuées. En donnant aux futurs étudiants une plus grande liberté pour se former ailleurs que dans des structures rigides, on conservait une chance d'attirer les meilleurs.

Il fallait, là aussi, faire confiance aux capacités d'initiative et à la liberté. Les centres pédagogiques régionaux n'avaient pas démerité et une formation en un an, avec l'aide des chefs d'établissement et d'enseignants chevronnés, se serait révélée bien plus efficace.

La formation des enseignants est une des missions de l'université. Il était donc nécessaire que fussent affectés des moyens aux initiatives que les universités eussent pu prendre en ce domaine, au lieu de multiplier les structures !

Le recours à une nouvelle institution a un effet rassurant pour ceux qui pensent que seules les organisations finalisées sont aptes à obtenir des résultats. En fait, elles génèrent plus de bureaucratie que de créativité. Elles aboutissent presque toujours à des échecs.

La formation des enseignants doit reposer sur la confiance, la liberté, la capacité de création et le sens des responsabilités. Vouloir opérer sur ces qualités un contrôle *a priori* est une illusion ; il faut, au contraire, les laisser se développer et se mettre en état de gérer leurs conséquences positives.

Le troisième exemple, enfin, est la vie dans les établissements scolaires.

« Gérer la vie », c'était l'objectif - sans doute démesuré - de 1981. C'est particulièrement évident en ce qui concerne les aspirations des élèves. En 1990, ils se sont révoltés ; beaucoup de promesses leur ont été faites ; dans les établissements, rien ou presque n'a changé.

Monsieur le ministre d'Etat, c'est un parlementaire de Seine-Saint-Denis qui vous le dit : le fait qu'on en parle moins n'a pas supprimé les foyers d'incendie potentiels.

Là encore, les contraintes que s'est données le ministère étaient trop fortes : « changer la vie » dans les lycées, c'était d'abord affronter les syndicats, avoir le courage de rompre avec la pression exercée par l'expression des intérêts catégoriels.

Que demandaient les élèves ? Ils réclamaient qu'il y ait, dans les établissements, des adultes reconnus comme dépositaires d'un savoir, qui les écoutent, qui les guident, qui les aident. En fait, monsieur le ministre d'Etat, ils demandaient des modèles !

La seule conclusion que le ministère ait pu tirer a été quantitative. On a conclu qu'il fallait faire rester les professeurs au-delà de leurs heures de cours, assurer une présence des surveillants, des personnels d'éducation, des personnels de service, etc.

Mais chacun met en avant des droits, et pas seulement les élèves : droit à un horaire, droit à des congés, droit à la formation, droit d'être malade, droit de garder ses enfants, etc. L'utilisation de ces droits provoque des coûts très élevés dès lors qu'il s'agit de créer un emploi. Le budget de l'Etat n'y suffira pas.

Abordé ainsi, le problème est insoluble et les jeunes sont de plus en plus désespérés ; ils perdent tout repère, toute confiance dans les adultes et, finalement, tout sens des valeurs. Bien des professeurs les ont, d'ailleurs, précédés dans cette voie.

Une autre politique est nécessaire. Comment ne pas comprendre qu'il n'est que temps de rompre, ici aussi, avec les intérêts catégoriels et de faire preuve d'imagination ?

Il ne s'agit pas de revenir sur les droits ni de déstabiliser les personnels qui exercent actuellement, mais d'imaginer des mesures réellement innovantes : proposer à des jeunes professeurs, nommés dans des postes difficiles, un logement de fonction, tout simplement, et renforcer la présence des personnels d'éducation, des personnels de surveillance, des personnels d'entretien.

Il y a eu, à l'égard de ces derniers agents de l'éducation nationale, un mépris évident de la part du pouvoir en place. Aucun effort n'a été fait en ce qui les concerne. Aucune réforme en profondeur du système éducatif ne pourra être entreprise sans que l'importance de leur rôle ait été reconnue : ce sont eux qui sont finalement le plus présents dans les établissements scolaires. C'est sur eux que repose, d'abord, la gestion de la vie quotidienne des élèves.

Là encore, il faut sortir de la notion d'obligation de service, prendre en compte l'engagement personnel de chacun, et ce d'une manière sensible, afin que soit enfin rémunéré l'effort de chacun.

Il faut aussi associer de façon effective et non fictive les collectivités territoriales à la vie des établissements. Cela ne pourra pas se faire dans le cadre du fonctionnement actuel : le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement doit sur ces points précis avoir un pouvoir réel ; c'est à lui de décider - pourquoi pas dans le cadre d'emplois de droit privé ? - de l'affectation des crédits nécessaires et de leur utilisation. Pour ce secteur, les collectivités publiques doivent devenir des agents déterminants du système éducatif.

L'éducation a besoin d'un énorme effort financier. Mais ces financements ne doivent pas servir à alimenter les blocages actuels. Ce n'est pas une réforme qu'il faut entreprendre, c'est une révolution, une révolution vers une liberté effective et une gestion qui s'appliquera à réguler les effets des initiatives prises par tous les partenaires.

Monsieur le ministre d'Etat, il est urgent et nécessaire d'agir, de revenir à des notions essentielles que l'on a perdues de vue.

Je vous pose la question, monsieur le ministre d'Etat : est-ce avec moins de cours que les élèves apprendront mieux ?

La culture désintéressée répond pourtant à un besoin d'accomplissement humain, mais elle favorise aussi l'évolution professionnelle. Au nom de la « flexibilité des enseignements », on compromet la culture générale et on renforce les inégalités que l'on prétend combattre.

Quel paradoxe ! Les inégalités entre élèves se renforcent à un moment où l'égalitarisme s'étend aux enseignants ! L'avancement à l'ancienneté demeure partout la règle. Les compétences reculent : en 1991, au C.A.P.E.S. interne, il y aurait eu moins de présents à la première épreuve que de postes offerts. N'est-ce pas exact, monsieur le ministre d'Etat ? On ne peut pourtant, à l'évidence, enseigner que ce que l'on connaît.

Qu'on ne me dise pas que les « qualités pédagogiques » - réelles ou supposées - viendront suppléer la carence des compétences. La pédagogie peut être une arme de facilité, une arme contre la compétence, qui a pour objet, qu'on l'admette ou non, de préparer un corps unique d'enseignants, de la maternelle au Collège de France !

Le naufrage des instituts universitaires de formation des maîtres, où l'on asservit les professeurs des lycées aux méthodes et à la formation des instituteurs, est évident. Les instituteurs ont été rebaptisés « professeurs d'école ». A quand des « instituteurs de terminale » ?

Monsieur le ministre d'Etat, après avoir réduit à néant le primaire, voilà que l'on « primarise » le secondaire, en attendant, sans doute, de « secondariser » le supérieur ? Question de temps !

Ce temps, qui est compté à l'éducation nationale, il en faudra beaucoup pour revenir à une conception plus conforme à l'intérêt du pays. Mais nos conceptions ne sont sans doute pas les mêmes. Vous comprendrez donc, monsieur le ministre d'Etat, que je ne vote pas ce budget. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue le mercredi 4 décembre 1991, à zéro heure cinquante, est reprise à une heure.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Crucis.

**M. Michel Crucis.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nul ne sera surpris qu'en tant que sénateur de la Vendée je consacre l'essentiel, sinon la totalité, de mon intervention à un problème qui concerne mes compatriotes - mais ils ne sont pas les seuls - à savoir l'enseignement libre.

Je reprendrai, à cette occasion, certains des propos qu'a tenus tout à l'heure notre collègue M. Josselin de Rohan.

S'il est un objectif de société sur lequel tous les Français sont d'accord, c'est bien la formation de notre jeunesse. Non seulement il s'agit là d'un droit fondamental de l'homme de pouvoir s'épanouir au maximum sur les plans intellectuel et culturel, mais, en outre, la formation est désormais reconnue comme une condition *sine qua non* pour obtenir un emploi. L'utilité rejoint ainsi l'éthique.

Là où les divergences apparaissent, c'est lorsqu'il s'agit de définir les moyens.

Je suis de ceux qui pensent que la voie la plus efficace est celle de la souplesse et de la diversité.

Certes, il y a celle, aussi, de l'augmentation des crédits affectés à l'éducation nationale. Cette dernière n'a-t-elle pas été consacrée « première priorité nationale » par la loi d'orientation du 10 juillet 1989 ?

A cet égard, votre projet de budget pour 1992, monsieur le ministre d'Etat, est bien dans la ligne de l'objectif visé. Atteignant 263 milliards de francs, il est en hausse de 5,7 p. 100 par rapport à celui de 1991. Il prévoit, en outre, la création de 5 711 emplois.

En trois années, les crédits auront augmenté de 64 milliards de francs, soit une progression de 31,5 p. 100, et les effectifs de 45 000.

Ce sont là, je le reconnais, des chiffres impressionnants, mais aussi inquiétants. Ils sont supérieurs de 9,12 p. 100 aux crédits consacrés à notre défense. Quant aux effectifs, si tant est qu'on puisse comparer, ils représentent environ le double de ceux de nos forces armées. Et je suis modeste !

Aussi méritoire que soit cet effort en faveur de l'amélioration de la formation de nos jeunes, il néglige un moyen que les lois relatives à la liberté de l'enseignement mettent depuis longtemps à notre disposition.

La diversité des enseignements répond pourtant à la demande des familles. Elle est, en outre, un stimulant et une source de novations dont nous avons tort de nous priver.

Or, où en sommes-nous, à cet égard, après le retrait, devant la pression populaire, du projet de loi de nationalisation présenté par M. Savary en 1984 ?

Vous écrivez, dans les documents budgétaires qui nous ont été adressés - et vous l'avez rappelé à deux reprises dans votre propos liminaire - que l'ensemble des dispositions du projet de budget de l'éducation nationale pour 1992 est étendu, conformément au principe de parité, à l'enseignement privé avec, en particulier, la conclusion de 876 nouveaux contrats.

« Conformément au principe de parité » ! C'est bien, en effet, le leitmotiv de nos lois sur la liberté de l'enseignement.

Je m'honore, mes chers collègues, d'avoir été de ceux qui ont voté, le 31 décembre 1959, la loi sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, dite loi Debré, texte complété par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1971 et par celle du 25 novembre 1977, dite loi Guerneur.

Ces lois, qui régissent les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé, font toutes mention du principe de parité, auquel vous faites vous-même référence dans les documents budgétaires et dans vos propos.

Force est, malheureusement ! de constater que votre politique en la matière ne coïncide pas avec l'objectif affiché.

Il semble que le Gouvernement ait, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, changé de tactique.

Pour parvenir à vos fins, à savoir le monopole de l'enseignement au profit de l'Etat et la disparition ou la marginalisation de l'enseignement privé, vous comptez sur les effets conjugués de l'asphyxie financière et de l'inertie, et ce au mépris des lois qui régissent la matière.

En voulez-vous quelques exemples, concernant successivement la formation et le recrutement des maîtres, la situation des personnels, l'investissement et le développement, et les subventions publiques aux établissements ?

Je m'exprime ici au nom d'une majorité de familles de mon département, qui compte, vous le savez, environ 56 p. 100 de ses effectifs scolaires dans l'enseignement catholique ; mais je parle également au nom de la minorité française - et elle est importante - qui a opté pour l'enseignement libre.

S'agissant de la formation et du recrutement des maîtres, l'article 15 de la loi Debré dispose : « Les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres susvisés sont financées par l'Etat aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public. Elles font l'objet de conventions connues avec les personnes physiques ou morales qui assurent cette formation dans le respect du caractère propre visé à l'article 1<sup>er</sup> et des accords qui régissent l'organisation de l'emploi et celle de la formation professionnelle des personnels dans l'enseignement privé sous contrat. » Ce texte n'a jamais été abrogé !

A la lumière de ce texte, qu'il me soit permis, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser quelques questions.

Pourquoi les étudiants préparant le concours de recrutement pour le premier degré ou le second degré de l'enseignement privé ne peuvent-ils pas bénéficier, comme leurs homologues préparant le concours de recrutement dans les I.U.F.M. de l'enseignement public, d'allocations d'étude ? Leur montant, dans le public, peut s'élever de 50 000 à 70 000 francs par an !

Pourquoi les étudiants des centres de formation pédagogique de l'enseignement privé ne perçoivent-ils pas de présalaire, mais acquittent les frais de scolarité, contrairement à leurs homologues de l'enseignement public ?

Pourquoi les étudiants se destinant à l'enseignement privé ne sont-ils pas nommés, à l'issue de leur formation, dans le corps des professeurs d'école, comme leurs collègues de l'enseignement public, mais comme contractuels, en référence au corps des instituteurs ?

Pourquoi, enfin, les étudiants de l'enseignement privé ne sont-ils pas, comme leurs homologues de l'enseignement public, nommés dans le corps des certifiés, pour le second degré, mais sont contraints de réussir un concours en ayant déjà un service de contractuel ?

De même, pourquoi les maîtres sortant des I.U.F.M. ne peuvent-ils opter pour le privé après leur succès au concours ?

Voilà qui suffit amplement, mes chers collègues, pour souligner la disparité existant entre les conditions de formation et de recrutement dans le public et le privé.

Cette disparité flagrante est inacceptable. Elle est inacceptable, parce qu'elle est contraire à notre législation, à la justice la plus élémentaire et aux principes d'égalité entre les citoyens et de la liberté de l'enseignement.

N'est-il pas étonnant que dans un Etat, qui se proclame sans cesse de droit, des citoyens soient traités avec une telle discrimination ? Je devrais dire des étudiants plutôt issus, dans leur grande majorité, de milieux aux revenus modestes, qui désirent embrasser une carrière conforme à leurs aptitudes et à leur conscience.

Cette discrimination ne pourra pas durer. Elle est trop contraire à l'aspiration profonde du peuple français pour le respect de la liberté et de l'égalité.

Il en est, hélas, de même pour la situation des personnels. Nous sommes, en ce domaine encore, bien loin de la formule de bon sens, selon laquelle « à charges égales, salaires égaux », à savoir le fameux principe de la parité que vous reprenez à juste titre.

Innombrables sont les difficultés auxquelles se heurte l'enseignement privé pour obtenir, en faveur de ses maîtres, les avantages en matière de salaires, de promotion et de mesures sociales accordés aux maîtres de l'enseignement public.

S'agissant des retraites, par exemple, des disparités notoires pénalisent les maîtres de l'enseignement privé qui subissent des prélèvements plus élevés - de plus de 26 p. 100 - pour des retraites n'atteignant que 89 p. 100 de celles des maîtres de l'enseignement public. Une telle disparité est inacceptable.

Que dire, par ailleurs, du cas des directrices et des directeurs du premier degré qui ne perçoivent aucune indemnité de l'Etat alors même que l'administration leur demande un travail considérable ?

Aucune rémunération de l'Etat n'est versée aux documentalistes, même titulaires du C.A.P.E.S., ni aux psychologues scolaires dont le rôle est pourtant reconnu comme déterminant pour lutter contre les échecs scolaires.

La même détermination - pardonnez-moi l'expression - de nuire à l'enseignement privé apparaît dans la limitation systématique des places offertes pour les promotions internes afin de freiner au maximum l'accès de tous les maîtres contractuels du privé à une échelle de titulaire.

Je limiterai ici cette énumération. Ces quelques exemples prouvent, à l'évidence, la volonté de nuire à l'enseignement libre.

Des réponses dilatoires sont faites aux demandes justifiées de l'enseignement libre en faveur d'un régime plus juste et plus équitable pour ses maîtres. Sous des prétextes légalistes se dissimule mal la volonté de nuire.

Cette politique n'est pas digne d'une grande nation démocratique qui prétend faire une priorité de la formation de sa jeunesse.

J'en arrive aux problèmes relatifs à l'investissement et au développement de nos établissements.

Les lois de décentralisation en matière scolaire ont amplement fait la démonstration de l'efficacité des collectivités territoriales.

Les lycées, abandonnés - les torts, reconnaissons-le, sont partagés - à leur triste sort par l'Etat depuis des décennies, sont rénovés par les conseils régionaux. Ils se multiplient, fort heureusement, un peu partout et jusque dans les petites villes de province.

Il en est de même pour les collèges qui sont pris en charge par les conseils généraux et qui irriguent désormais tous nos chefs-lieux de canton.

La preuve est faite, désormais, de l'efficacité des collectivités locales en matière d'investissement et de développement au profit de la formation, proclamée à juste titre comme étant une priorité nationale.

Pourquoi, dès lors, rien n'a-t-il été entrepris par le Gouvernement pour étendre les possibilités d'intervention des collectivités territoriales au profit de l'enseignement privé en matière d'investissement ?

Le Sénat vous en avait pourtant donné l'occasion en votant un amendement tendant à permettre aux collectivités territoriales d'aller au-delà des 10 p. 100 fixés par la loi Falloux. Mais cet amendement a été rejeté par votre majorité à l'Assemblée nationale.

Au mépris du principe de liberté de gestion des collectivités territoriales, fondement même des lois de décentralisation, vous admettez qu'une législation archaïque, puisqu'elle remonte à 1850, à 1875, à 1886 ou à 1919, bride les collectivités territoriales dans ce domaine. Cela ne vous empêche pas, pour autant, de prétendre que la formation des jeunes est une priorité nationale.

Est-ce une incohérence, une contradiction ou plutôt une volonté systématique d'étouffer une liberté reconnue par la Constitution et par la loi ?

Il s'agit, en tout cas, d'une étrange conception de la démocratie et de l'état de droit, qui se traduit, pour les familles attachées à la liberté de l'enseignement, par des sacrifices financiers de plus en plus insupportables. On ne parvient plus à construire, à agrandir ou à rénover les établissements nécessaires à l'accueil décent des enfants.

Un tel constat est-il admissible dans un Etat qui se proclame démocratique et respectueux des droits des minorités et qui ne manque jamais une occasion de donner des leçons de démocratie et de respect des droits de l'homme ?

Permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser cette question, sachant que vous êtes sensible au respect des consciences et des principes de liberté et d'égalité des citoyens qui caractérisent notre République. Je suis également persuadé que, dans le fond de votre conscience, vous mesurez l'injustice dont sont victimes plus de 900 000 familles françaises, dont une très grande majorité de familles aux revenus modestes.

Cette situation inacceptable ne peut pas durer. De même l'insuffisance notable des crédits d'Etat destinés au financement du forfait d'externat du second degré ne peut se prolonger.

J'en viens aux subventions publiques aux établissements. En effet, les disparités entre l'enseignement public et l'enseignement privé sont aussi flagrantes en ce qui concerne les subventions publiques destinées à couvrir les salaires et les charges des personnels non enseignants ainsi que les budgets de fonctionnement des établissements.

Dans le premier degré, les communes versent ou non une subvention aux écoles sous contrat simple.

Le forfait communal, pour les écoles sous contrat d'association, n'est prévu que pour la seule prise en charge des élèves du primaire domiciliés dans la commune d'implantation de l'école. De nombreux établissements privés ne perçoivent rien pour les enfants domiciliés hors de la commune, alors que les lois de décentralisation prévoient des règles de répartition des charges entre les communes pour l'enseignement public.

Il en est de même pour les classes maternelles qui demeurent bien souvent à la seule charge des familles. Mais le tableau est encore plus sombre dans le second degré. L'Etat, qui a la charge de la part du forfait d'externat couvrant les coûts salariaux des personnels non enseignants, ne s'acquitte pas de ses obligations légales.

Il reconnaît, comme vous-même d'ailleurs, que 60 millions de francs ont manqué pour les forfaits prévus pour l'année scolaire 1990-1991.

Pour la période 1982-1983 à 1987-1988, soit pour six années scolaires, le cumul des crédits non reçus par l'enseignement libre a été évalué à 5 milliards de francs !

En voilà assez de cette litanie. Elle est amplement suffisante, quoique très incomplète, pour souligner l'injustice commise par le Gouvernement à l'encontre de l'enseignement libre.

Pourquoi, dans ces conditions, proclamer, comme vous ne cessez de le faire, que la formation est la priorité des priorités ?

Pourquoi faire référence, à propos de l'enseignement libre, au principe de parité, alors qu'il est systématiquement violé dans tous les domaines ?

Il ne s'agit pas là de polémique. Je n'ai pas du tout l'intention de ranimer la guerre scolaire. Il s'agit de rendre justice à plus de 900 000 familles françaises, à 18 p. 100 de jeunes scolarisés, à plus de 88 000 enseignants du privé sous contrat, sans parler des personnels non enseignants, des documentalistes et des psychologues scolaires. C'est votre politique, dont tous les intéressés, les enseignants comme les familles, prennent de plus en plus conscience, qui risque de ranimer le conflit scolaire.

Prenez garde, monsieur le ministre d'Etat, qu'aux mécontentements et aux manifestations des paysans, des infirmières, des transporteurs routiers, des professions médicales et paramédicales, des assistances sociales et des policiers ne viennent se joindre, bientôt, les revendications et les cortèges de milliers de familles réclamant, pour leurs enfants, plus de légalité et de justice.

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. Michel Crucis.** Tant que ces simples et légitimes revendications ne seront pas satisfaites, je ne pourrai, pour ma part, que voter contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale pour 1992 semble

exprimer un effort important. La réalité est, hélas, moins flatteuse. Plusieurs données essentielles traduisent des ambitions nettement en retrait par rapport aux besoins nés de l'accueil dans les collèges, les lycées et les universités de plusieurs dizaines de milliers d'élèves supplémentaires.

Or, comme le disait M. le président de la République, la rénovation du système éducatif passe par l'accroissement de ses moyens. A cet égard, ce projet de budget ne traduit pas la reconnaissance des enjeux liés à l'éducation, enjeux dont le caractère grave et immédiat est généralement admis.

L'accroissement de ce budget paraît excessivement timide au regard de l'augmentation du nombre des élèves et des étudiants prévue cette année.

Par ailleurs, il faut rappeler l'ensemble des réformes engagées, qui nécessitent des moyens coûteux, tels que la généralisation des « cycles » dans l'enseignement primaire, le début de la « rénovation » de l'enseignement dans les lycées, les I.U.F.M., les instituts universitaires professionnalisés, le développement des I.U.T., etc.

Ces réformes illustrent un dynamisme rénovateur, qui est souhaitable en lui-même, mais qui est souvent critiquable dans ses objectifs et ses modalités. Il convient, en tout cas, de financer les emplois nécessaires d'enseignants, le tout dans une situation de crise du recrutement à tous les niveaux de l'enseignement.

Tout cela jette le doute sur l'efficacité d'une politique dont certains choix traduisent un incontestable archaïsme et des pesanteurs idéologiques regrettables.

En ce qui concerne le projet de budget pour l'enseignement scolaire, si certaines des réformes engagées dans le domaine de la rénovation pédagogique correspondent à des objectifs que l'on doit approuver, tels que la généralisation des cycles dans l'enseignement primaire ou l'introduction d'un enseignement modulaire dans les lycées, il ne semble pas que les moyens attribués soient à la hauteur des besoins.

Un effort massif de formation des instituteurs, qui sont aujourd'hui plongés dans l'incertitude quant à l'évolution de leurs missions, aurait été nécessaire.

Par ailleurs, votre politique paraît singulièrement insuffisante sur deux problèmes essentiels, qui concernent à la fois l'équilibre social et la compétitivité de nos entreprises.

L'objectif des 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat - on ne vous en entend plus guère parler dans vos discours ! - a masqué deux problèmes qui demeurent entiers, car vous ne leur accordez pas la priorité qu'ils méritent. Ils concernent, d'une part, les 100 000 jeunes qui quittent annuellement le système scolaire sans qualification ni certification et, d'autre part, les 20 p. 100 de jeunes qui n'arriveront pas au niveau du baccalauréat.

Dans l'un et l'autre cas, votre politique ne se caractérise pas par une stratégie visant à concrétiser l'objectif des 100 p. 100 de jeunes ayant reçu une qualification reconnue.

L'avenir du niveau V de formation reste dans une incertitude inacceptable. Alors que les critiques pleuvent sur un C.A.P. de plus en plus inadapté aux emplois aucune réponse n'a été donnée à la question lancinante de savoir quelle qualification minimale devrait être donnée à l'ensemble des jeunes, qualification qui devrait nettement accroître leurs chances d'insertion professionnelle.

On peut parler du conservatisme de votre politique, alors que la solution du double problème que je viens d'évoquer passe par sa reconnaissance et son traitement prioritaire. Or, sa « non-solution » contribue à renforcer les clivages sociaux et à perpétuer une France à plusieurs vitesses.

Votre politique est également empreinte de conservatisme - mais cette fois pour des raisons idéologiques clairement identifiables - par rapport à un enjeu essentiel de notre système d'enseignement technologique et professionnel : le développement de l'alternance en école et en entreprise.

Pour toutes les formations professionnelles et technologiques, l'alternance est inscrite dans la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989.

Comment ce principe a-t-il été appliqué ? Il ne l'a pas été, sauf dans des formations qui existaient déjà !

Une communication récente en conseil des ministres a tracé des voies importantes. Depuis lors, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes resté très en deçà des espérances qu'a fait naître ce plan de développement de l'apprentissage et de l'alternance.

Ainsi, devant la chambre de commerce et d'industrie de Paris, le 7 novembre dernier, vous avez soudain formulé l'objectif d'assurer, pour toutes les formations professionnelles et technologiques, un tiers de la formation en entreprise. Il s'agit là d'un objectif énorme, peu crédible en l'état actuel du système éducatif et des entreprises, et que n'accompagne aucune mesure concrète.

La somme de 140 millions de francs est prévue pour l'alternance dans votre projet de budget. Sur un total de 262 552 millions de francs, c'est dérisoire !

Or, l'alternance ne se décrète pas, elle se négocie avec les entreprises et à tous les niveaux.

Elle implique de plus un véritable partage des coûts et des responsabilités, ainsi que le Haut comité éducation-économie, placé auprès de vous, mais auquel vous vous référez rarement, l'a proposé.

Hélas ! sur ce terrain, monsieur le ministre, vous êtes à la remorque de la F.E.N. et de ses éléments les plus archéo-conservateurs, qui continuent à « diaboliser » l'entreprise. Or vous devriez contribuer au développement de l'apprentissage, et pas seulement à travers les C.F.A. publics.

Voici deux autres problèmes non résolus et auxquels vous ne vous attaquez guère : l'évolution des lycées professionnels, qui perdent des effectifs, alors que les lycées en gagnent, et l'orientation des élèves en fin de troisième.

Sur ces deux points, vous connaissez l'inquiétude des entreprises, surtout industrielles.

Que comptez-vous donc faire pour empêcher le tarissement des filières professionnelles, surtout industrielles ? C'est là un problème économique et social considérable. Il ne sera pas résolu par une envolée des taux de passage en classe de seconde !

Le problème du collège est lié au précédent. Or, les propositions récentes du conseil national des programmes, qui sont fortement teintées d'idéologie égalitaire, aboutiraient, si elles étaient retenues, à un véritable nivellement dans la médiocrité.

Nous attendons vos décisions sur ce point, d'autant qu'il s'agit d'un échelon crucial, notamment pour établir un véritable équilibre entre les différentes filières d'enseignement : général, technologique et professionnel.

Enfin, votre attitude à l'égard de l'enseignement privé témoigne des limites de votre évolution. Or, les tensions ne cessent de croître et il est de l'intérêt général d'y prêter attention autrement que par votre réponse traditionnelle et insuffisante : « toute la loi, rien que la loi ».

L'enseignement privé n'est pas un enseignement de classe. Aujourd'hui, il accueille un cinquième des effectifs scolarisés et un tiers des élèves y vont ou y sont allés.

Or, vous continuez à lui refuser les moyens de son développement et vous persistez dans votre refus de rembourser le retard cumulé d'au moins 5 milliards de francs du forfait d'externat entre 1982 et 1987. De plus, vous n'accordez pas à l'enseignement privé les emplois d'enseignants qui seraient nécessaires à sa croissance et qui répondraient à la demande des familles.

Vous remettez ainsi insidieusement en cause la liberté de choix en matière d'enseignement.

Par ailleurs, vous refusez que les maîtres de l'enseignement privé accèdent aux I.U.F.M.

Enfin, vous continuez à refuser - contrairement à certains de vos amis politiques qui semblent changer d'attitude sur ce point - le vote de l'amendement adopté par la Haute Assemblée autorisant les collectivités locales à concourir au financement des dépenses d'investissement des établissements privés.

Je traiterai maintenant du projet de budget pour l'enseignement supérieur.

Il témoigne d'un effort quantitatif important qu'il convient de saluer même si, par rapport à nos principaux voisins européens, il s'agit d'un rattrapage encore partiel.

Des moyens nouveaux, malgré la création de 2 300 postes d'enseignants-chercheurs et d'emplois du second degré notamment, risquent pourtant d'être entièrement mobilisés par le simple accroissement du nombre des étudiants.

Votre politique d'enseignement, monsieur le ministre d'Etat, comporte aussi des zones d'ombre et d'inquiétantes insuffisances.

Ainsi, la réforme des premiers cycles universitaires, évoquée depuis 1988, reste dans l'incertitude, malgré certaines précisions distillées avec parcimonie.

Il s'agit pourtant d'une réforme-clé, qui doit aboutir à accroître la productivité de ces premiers cycles, sans remettre en cause la qualité des études universitaires.

Outre ce retard, de plus en plus inquiétant, un premier étonnement surgit : pourquoi en avoir exclu le premier cycle de droit, qui regroupe pourtant des effectifs importants ?

Il est vrai que le lobby des professeurs de droit est d'une certaine efficacité. Mais d'autres questions se posent ! Ces nouveaux cycles se substitueront-ils aux anciens ou coexisteront-ils avec eux ? Quand seront-ils appliqués ?

Plusieurs projets, que vous avez annoncés, engendrent la surprise, telles la réduction à un an des classes préparatoires scientifiques et l'instauration de deux niveaux d'ingénieur, l'un à bac + 4, et l'autre bac + 6.

Votre proposition sur les filières de formation d'ingénieurs est encore plus surprenante ! Ces filières se sont pourtant multipliées ces dernières années.

A cette diversité d'écoles correspond une diversité des voies d'accès et, grâce aux filières « Decomps », des profils d'ingénieurs formés.

Est-il nécessaire de troubler ce paysage, d'une clarté déjà toute relative, en proposant des formations d'ingénieur à bac + 4 et bac + 6, sans l'accord de la commission des titres d'ingénieurs, qui était jusqu'ici l'élément unificateur, et des principales organisations d'employeurs ?

Cela pose également le problème de la mise en place des instituts universitaires professionnalisés, les I.U.P.

Professionnaliser l'enseignement supérieur : l'intention est excellente. Il est néanmoins inconcevable de se passer de l'avis des professionnels pour atteindre cet objectif. En effet, certains I.U.P. créés cette année correspondent à une simple opération cosmétique visant à faire du neuf avec du vieux, et d'autres s'ouvrent dans des disciplines où les débouchés professionnels sont très limités, la communication par exemple.

Enfin, la généralisation des I.U.F.M. semble s'opérer dans une certaine confusion, voire dans le désordre. Pourquoi avoir si précipitamment tiré un trait sur les formations d'instituteurs et de professeurs, qui étaient certes très perfectibles, sans avoir tiré les conséquences de l'expérimentation faite, voilà un an, dans trois académies ?

Pourquoi avoir cette structure uniformisante, alors que le rôle de la pédagogie est si différent d'un niveau à l'autre, même si la formation commune à tous les élèves instituteurs et professeurs est limitée.

A ce stade, on peut redouter deux dangers liés à cet excès de précipitation. On peut craindre, d'une part, que les I.U.F.M. ne soient que la juxtaposition, sous une étiquette nouvelle, de formations antérieures, et, d'autre part, qu'en l'absence de réflexion sur les diplômes universitaires qui ouvrent l'accès à l'enseignement, à savoir les licences d'enseignement, et sans une transformation de celles-ci, n'y ait une véritable dissociation entre le contenu scientifique et le contenu professionnel des formations dispensées aux futurs enseignants.

Monsieur le ministre d'Etat, pour reprendre les termes du secrétaire général de la F.E.N., ce budget est « encore loin de ce qu'il faudrait pour une nation qui s'est fixé comme priorité absolue la formation et la qualification des jeunes ». De plus, les choix qu'il traduit restent parfois marqués par des archaïsmes de pensée qui ne vous permettent pas de décider sereinement en fonction du seul intérêt des jeunes, de leurs familles et des entreprises.

Toutes ces raisons me conduisent, avec les membres du groupe de l'union centriste, à refuser ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure-ci, il est difficile de trouver un sujet nouveau.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** L'enseignement privé !

**M. Adrien Gouteyron.** Ou de dire de nouvelles choses sur les sujets déjà traités ! *(Sourires.)*

Cependant, les sujets abordés sont d'une telle importance qu'en conscience on se sent obligé d'y revenir.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, moi aussi, vous parler un peu de l'enseignement privé, et cela non pas pour reprendre tous les thèmes qui ont déjà été évoqués, mais simplement pour vous dire que l'attitude du Gouvernement, dans ce domaine, est caractérisée par son immobilisme. Toutefois, immobilisme ne signifie pas inaction.

En réalité, l'attitude du Gouvernement se caractérise par une action insidieuse, maligne, qui tend, c'est vrai, à passer inaperçue. *(Exclamations sur les travées socialistes.)* On se réfère à la loi quand la loi permet de refuser des crédits en ne tenant pas compte des évolutions. Je prendrai pour exemple la situation des directeurs d'écoles privées.

Qui peut prétendre, monsieur le ministre d'Etat, que la situation des directeurs d'école n'a pas changé depuis plus de trente ans qu'a été votée la loi de 1959 sur laquelle vous appuyez pour précisément ne pas faire droit aux demandes de l'enseignement privé à cet égard ? Qui peut prétendre que la tâche des directeurs d'école n'est pas devenue plus difficile ? Qui peut prétendre, puisque la comparaison est de droit, que, dans l'enseignement public, on n'a pas tenu compte de ces tâches nouvelles, on n'a pas accordé des décharges, des rémunérations supplémentaires ? Qui le prétend ? Personne.

Pourtant, vous, vous continuez à vous appuyer sur la loi de 1959 en refusant de modifier ce qui devrait être évidemment modifié. On s'appuie sur la loi quand elle permet de ne pas donner satisfaction à l'enseignement privé. On s'assoit sur la loi quand elle imposerait de donner les crédits que demande l'enseignement privé. Je prendrai comme exemple le forfait d'externat ou encore la formation et le recrutement des maîtres.

Je ne vais pas, à mon tour, parce que cela a été fait, citer l'article de la loi de 1977, qui établit un parallèle entre ce que doit faire l'Etat pour l'enseignement privé et ce que fait l'Etat pour l'enseignement public. Il est évident, sans qu'il soit besoin d'y insister davantage, que la loi n'est pas respectée.

Je le dis : ce n'est pas acceptable, monsieur le ministre d'Etat ; il faudra donc bien que l'on sorte de cette situation. Le pouvez-vous ? J'en doute beaucoup. Il est évident que les changements politiques nous permettront de le faire. Nous regrettons néanmoins, dans l'intérêt des enfants et dans l'intérêt du pays, que vous n'ayez pas voulu le faire avant et que vous continuiez à ne pas le vouloir.

Je veux maintenant, moi aussi, parler des instituts universitaires de formation des maîtres. Vous en avez beaucoup entendu parler ce soir. Comment pouvait-il en être autrement ?

Monsieur le ministre d'Etat, ma première question, elle vous a déjà été posée, est simple : pourquoi ne pas évaluer avec précision, au moins avec toute la précision possible, les besoins en recrutement de professeurs pour les années à venir ?

Vous le savez bien, l'article 16 de la loi d'orientation de juillet 1989 vous fait obligation d'établir un plan quinquennal de recrutement des personnels. On l'attend depuis deux ans et demi. Pourquoi ne le faites-vous pas ? Je cherche des explications. J'en trouve quelques-unes.

L'une d'elles est très simple : j'imagine que vous avez, avec votre collègue, le ministre du budget, quelques discussions un peu difficiles à ce sujet. J'imagine aussi que, sur le nombre des enseignants à recruter, il peut ne pas être tout à fait du même avis que vous. Si tel est le cas, dites-le, monsieur le ministre d'Etat !

Je trouve d'autres explications. Je me demande, par exemple, si les choix nécessaires que supposent ces évaluations sur les maxima de service des enseignants - vaste débat où se font jour tous les intérêts contradictoires de vos interlocuteurs syndicaux - ne sont pas si difficiles à faire que vous reculez devant la tâche ! C'est néanmoins une action nécessaire qu'il faudra bien un jour entreprendre !

Ma deuxième question a été posée aussi par presque tout le monde. Monsieur le ministre d'Etat, expliquez-nous comment on est passé, pour les I.U.F.M., de la phase expérimentale - vous l'aviez appelée ainsi - à la phase de généralisation, ou plutôt comment on est passé de l'une à l'autre ?

Qui dit expérimentation dit enseignements tirés de constatations que l'on a faites de façon suffisamment systématique et ordonnée pour qu'elles aient quelque valeur. A quel moment avez-vous réellement tiré les enseignements de ce qui a été constaté par les inspections générales dans les trois I.U.F.M. dits expérimentaux ? Il y a bien eu quelques rapports. Hélas ! tous ne sont pas publics. Notre collègue M. Séramy le soulignait tout à l'heure, ce ne sont pourtant pas des documents assimilables à ceux que l'on soustrait à la curiosité du public en les qualifiant de dossiers « secret défense ».

Qu'y a-t-il de si gênant dans ces rapports d'inspection générale pour que vous ne nous les donniez pas ? Nous serions intéressés par leur publication !

Vous avez décidé d'aller à marche forcée. L'un des rapporteurs employait une autre métaphore, expliquant que la machine était lancée, qu'on ne pouvait plus l'arrêter et que l'on ne pouvait aller que vers la généralisation. Moi qui suis un homme de la terre, je dis que vous allez à marche forcée, mais dans le brouillard et vers l'abîme. C'est d'ailleurs bien ce que craignent quasiment tous les orateurs qui sont intervenus à cette tribune sur ce point.

Nous savons de source sûre - vous le savez aussi, bien sûr - que, cette année, les I.U.F.M. ont eu de grandes difficultés pour recruter suffisamment de candidats.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** C'est tout à fait faux !

**M. Adrien Gouteyron.** Il a fallu retarder les dates limites d'inscription. (*M. le ministre d'Etat fait un signe de dénégation.*) Plus grave encore, des instructions auraient été données aux directeurs d'I.U.F.M. pour que la sélection des candidats soit réduite à sa plus simple expression.

**M. Josselin de Rohan.** C'est du beau !

**M. Adrien Gouteyron.** Il est certain que cette sélection se fait sur dossier et qu'elle ne s'appuie pas sur des critères scientifiques. Mais n'est-on pas allé encore plus loin ? Pourra-t-on disposer du nombre de candidats accueillis par les I.U.F.M. et du nombre de ceux qui y ont été refusés ? Il s'agirait là d'une indication intéressante.

**M. Josselin de Rohan.** C'est vrai !

**M. Adrien Gouteyron.** Cela nous permettrait d'apprécier le sérieux du choix. Or, ces renseignements, nous ne les avons pas encore.

Je voudrais maintenant revenir sur une idée qui a été développée par nombre de mes collègues, car elle me semble très importante, monsieur le ministre d'Etat.

Vous avez souhaité mettre fin à ce qui caractérisait la formation des professeurs dans le passé, je veux parler de la distinction entre la formation dans la discipline et l'apprentissage du métier. Soit, on peut en discuter.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Mais, ce n'est pas exact !

**M. Adrien Gouteyron.** Vous m'expliquerez alors pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, mais je constate que vous avez renoncé à un principe auquel on n'avait jamais porté atteinte jusqu'à présent, celui de l'évaluation distincte.

Il y a, d'un côté, les savoirs, ceux que l'on acquiert dans la discipline - ou le groupe de disciplines - que l'on doit enseigner, et, de l'autre, la pédagogie.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Non !

**M. Adrien Gouteyron.** Si, monsieur le ministre d'Etat, et j'essaie d'expliquer pourquoi. La pédagogie ressortit au comportement, à l'acquisition de méthodes, - cela n'a, bien entendu, rien de péjoratif - à l'acquisition d'un certain nombre d'automatismes et de recettes.

Encore faut-il distinguer les deux ! Chaque genre a sa noblesse, mais la confusion est fâcheuse. Or, confusion il y a ! Vous faisiez un geste de dénégation tout à l'heure.

Comment pouvez-vous nier le mélange des genres, alors que vous introduisez dans le C.A.P.E.S. que l'on qualifiait de théorique - mais le nom doit avoir changé - une épreuve professionnelle dont le coefficient représente 25 p. 100 du total des coefficients des autres épreuves ?

J'affirme, moi, qu'il y a péril, un péril tout à fait substantiel ! C'est en tout cas l'une des raisons de fond pour lesquelles je ne trouve pas la réforme heureuse.

Comme d'autres, je crains que la formation disciplinaire ne soit pas suffisante. Sans doute n'est-elle pas négligée, mais je redoute qu'elle ne soit pas dispensée, si je peux me permettre cette expression, à dose suffisante. Passer de 550 heures à 750 heures sur deux ans, est-ce assez ? Sûrement pas, monsieur le ministre d'Etat.

N'est-on pas en train de bâtir des institutions dans lesquelles viendront enseigner les spécialistes des sciences de l'éducation, mais non les maîtres qui font autorité, chacun dans leur discipline ? Hélas ! Je crains que la réponse à une telle question ne soit positive. C'est également là une critique de fond.

Je vais vous citer, monsieur le ministre d'Etat, un texte que je fais mien. J'ai envie de vous demander qui en est l'auteur. Le devinez-vous ?

Le texte fait état des constatations qui ont été faites dans les trois I.U.F.M. dits « expérimentaux ». Je passe sur certaines d'entre elles. Elles amuseraient, certes, la Haute Assemblée, mais nous feraient perdre du temps ; j'en viens donc directement à la conclusion : « Cette analyse et ces exemples qui semblent avérés et témoignent d'une dérive "pédagogiste" préoccupante incitent à une grande prudence dans la généralisation des I.U.F.M. »

Le document que j'ai sous les yeux date du mois de juin ou du mois de juillet 1991. C'était donc, je le précise, avant la rentrée. On pouvait encore espérer que la généralisation ne se ferait pas. L'article en question sonne donc comme une mise en garde.

Je poursuis ma lecture :

« Il faut veiller à ce que le recrutement des maîtres continue à se faire par concours et que la formation pratique soit réellement pratique et reste réellement distincte de la formation théorique. Celle-ci reste à la base de toute. »

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. Adrien Gouteyron.** C'est vrai : avant d'enseigner ce que l'on est, on enseigne ce que l'on sait.

**M. Josselin de Rohan.** C'est vrai !

**M. Adrien Gouteyron.** Et voici la fin de la citation :

« A vouloir trop mélanger les deux on risque de pénaliser les enseignements scientifiques et le savoir lui-même. »

« La vraie formation pratique des maîtres ne saurait se passer de l'observation d'un maître chevronné ; elle s'effectue en s'essayant soi-même, sous son contrôle et fort de ses conseils, à enseigner. »

On reconnaîtra, dans cette dernière phrase, la description de ce que l'on appelait autrefois l'année de C.P.R., de centre pédagogique régional.

Quel est donc l'auteur de cet article, monsieur le ministre d'Etat ? Quel affreux réactionnaire, siégeant sur les travées de droite de cette assemblée, ou d'une autre, a écrit ces lignes ?

De quel parlementaire refusant toutes les réformes s'agit-il ?

Si vous ne le savez pas, je vous apprends que c'est M. Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre de l'éducation nationale, qui a signé cet article dans *la Lettre de la République moderne*, numéro de juin-juillet 1991.

Je le répète, je fais entièrement mienne la critique de cet ancien ministre d'Etat.

J'en viens à ma conclusion, dont je voudrais qu'elle soit une espèce d'invitation au doute.

Ce qui me fait peur, monsieur le ministre d'Etat, au-delà du système que vous mettez en place, c'est que, dans votre volonté d'aller jusqu'au bout de la généralisation, vous ne paraissez pas percevoir les écueils, parce que vous ne doutez pas de votre succès. Voilà pourquoi, monsieur le ministre

d'Etat, je voudrais vous inviter, très respectueusement, et sans y mettre de malice, croyez-le, à douter de temps en temps. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'enseignement supérieur comme dans l'ensemble du système éducatif, les enjeux de la formation et des emplois qualifiés qu'elle induit sont significatifs des choix opérés par la nation pour sa croissance économique et la progression de sa richesse sociale et culturelle.

Le taux annoncé d'augmentation du budget de l'enseignement supérieur atteint 12,9 p. 100 - si l'on tient compte des moyens des écoles normales transférés aux instituts universitaires de formation des maîtres - ce qui est loin d'être négligeable.

Avec 36 milliards de francs, ce budget représente désormais 0,5 p. 100 du produit intérieur brut de notre pays, ce qui reste toutefois insuffisant pour combler les besoins suscités par l'accroissement du nombre d'étudiants depuis quelques années.

En effet, nous sommes passés de 214 000 étudiants en 1960 à 1 000 000 en 1985, pour atteindre probablement 1 500 000 en 1995.

Nous considérons que cette augmentation du nombre des étudiants peut être une chance pour la France, si tant est qu'elle débouche sur une véritable réussite, ce qui nécessite de véritables moyens pour l'Université.

Je dois tout d'abord apprécier l'effort en cours dans le domaine des constructions universitaires. Initialement, le financement prévoyait une participation de l'Etat complétée par celle des collectivités locales, à hauteur de 40 p. 100. Nous nous étions prononcés contre ce transfert de charges, décidé en 1990, qui renforçait les inégalités régionales et plaçait les collectivités locales devant des difficultés financières.

Aujourd'hui, les collectivités locales sont amenées à financer beaucoup plus. A propos du schéma « Université 2000 », le journal *Le Monde* daté du vendredi 29 novembre 1991 écrivait : « Au total, sur les vingt régions dont les schémas sont approuvés, l'Etat ne devrait assurer que 45 p. 100 du financement total... La région Midi-Pyrénées assure elle-même 61 p. 100 du financement des constructions envisagées. »

Loin de se dissiper, nos craintes se renforcent de voir la carte universitaire s'établir davantage en fonction de la richesse de certaines collectivités que pour apporter une réponse harmonieuse aux différents besoins régionaux et nationaux. On risque en effet de voir se monnayer les efforts financiers en termes de renforcement du pouvoir local sur le choix des filières universitaires. Et si vous confirmez le désengagement de l'Etat, monsieur le ministre d'Etat, vous vous heurterez au principe revendicatif : « Qui paie décide ».

En cohérence avec les lois de décentralisation, aux termes desquelles l'enseignement supérieur relève de la compétence de l'Etat, nous souhaiterions voir celui-ci conserver son rôle financier moteur et être en mesure de garantir une réponse équilibrée aux besoins nationaux et locaux qui s'expriment.

Si les surfaces construites ont permis d'apporter une réelle amélioration de l'accueil, il faut maintenir l'effort déjà entrepris. Ainsi, dans mon département de Seine-Saint-Denis, l'extension, déjà commencée, de Paris VIII-Saint-Denis et celle de Paris XIII-Villetaneuse doit déboucher le plus rapidement possible sur les objectifs établis, pour permettre de décongestionner les salles et les amphithéâtres surchargés.

Cependant, l'effort pour l'enseignement supérieur ne peut être réduit à l'accroissement des surfaces. L'objectif doit rester la formation de qualité pour un nombre accru d'étudiants. A cet égard, deux directions nous semblent incontournables : gagner aux formations universitaires d'autres catégories sociales aujourd'hui faiblement représentées, et accepter le renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain d'encadrement, pédagogique et administratif.

Pour les étudiants, le coût réel des études supérieures n'est pas un facteur de démocratisation. Les droits d'inscription sont en augmentation de 20 p. 100 cette année, voire de 40 p. 100 pour le troisième cycle, ce qui, vous en conviendrez, est sans commune mesure avec les 3 p. 100 d'inflation.

Les subventions de l'Etat au régime de sécurité sociale étudiant ont déjà été supprimées en 1985, mais le Gouvernement veut aujourd'hui imposer ce type de régime aux étudiants âgés de dix-huit à vingt ans, qui étaient jusqu'à présent pris en charge par le régime de leurs parents.

N'en résultera-t-il pas une nouvelle progression des frais d'inscription, sans ouverture sociale supplémentaire ?

Le plan social étudiant, qui devait permettre d'atteindre une proportion de 25 p. 100 d'étudiants boursiers, semble marquer le pas, faute de moyens suffisants. La progression des boursiers passe en effet de 15 p. 100 à 15,7 p. 100. C'est certes une évolution, mais elle est plutôt lente.

Quant aux prêts bancaires, peut-être auriez-vous pu être plus attentif, monsieur le ministre d'Etat, aux remarques que nous avons formulées à ce sujet.

**Mme Hélène Luc.** C'est vrai !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Nous avons à faire un effort important pour tenter de corriger les inégalités énormes qui existent, au regard de l'investissement, entre les catégories d'étudiants.

Je rappelle, pour mémoire, que la dépense moyenne est de 19 140 francs pour un étudiant d'université, de 29 700 francs pour un élève de classe préparatoire et de 59 080 francs pour un élève d'école d'ingénieurs. Le retard de l'investissement universitaire par étudiant est donc patent.

Actuellement, se prépare une réforme des premiers cycles pour la rentrée de 1992. Pensez-vous en informer les parlementaires, monsieur le ministre d'Etat ?

Pour les personnels, votre budget prévoit la création de 2 274 postes d'enseignants, soit une progression globale de 4 p. 100. Ce taux rapproché des 7 p. 100 d'augmentation du nombre des étudiants nous amène à constater qu'une telle progression ne permettra pas d'améliorer le taux global d'encadrement, ni même de le maintenir à son niveau actuel. On estime à 4 500 le nombre des créations de postes nécessaires aujourd'hui.

L'un des types de recrutement prévus par votre projet de budget constitue un risque pour la spécificité de l'université. En effet, cette année, 800 emplois d'enseignant du second degré sont destinés à pallier les manques de l'enseignement supérieur.

Le recours à cette catégorie de personnel, dont la qualité professionnelle n'est pas contestable, vous permet de réaliser quelques économies mais aussi de dissocier enseignement et recherche.

A moyen terme, si cette orientation était maintenue, elle pourrait entraîner une désaffection de ceux qui considèrent que cette double exigence de l'enseignement supérieur est un impératif pour le maintien d'un haut niveau intellectuel.

Du côté des personnels non enseignants, vous annoncez 610 créations de postes d'A.T.O.S. et d'I.T.A. Si nous préférons, certes, de loin, l'annonce de créations d'emplois à celle de suppressions d'emplois. Il n'en reste pas moins que la progression du nombre des étudiants et l'ouverture de nouveaux établissements nécessiteraient un effort plus soutenu pour les personnels administratifs, les ingénieurs, les techniciens, sans oublier les bibliothécaires.

On ne pourra recruter les enseignants-chercheurs et les A.T.O.S. dont notre pays a besoin sans revaloriser sérieusement ces carrières.

Le système des primes pour les enseignants et les « mesures Durafour » pour l'ensemble des fonctionnaires ne répondent que bien imparfaitement à la revalorisation salariale de la fonction publique attendue par tous.

L'évolution de l'enseignement supérieur, l'augmentation des effectifs, la diversification des régimes d'étude et d'examen ont modifié considérablement les modes de gestion de l'Université. Il est maintenant urgent de reconnaître la qualification des personnels administratifs et d'encadrement des établissements universitaires.

Les personnels s'inquiètent des conditions de travail, qui pourraient conduire à une paralysie du système universitaire.

Je terminerai en évoquant deux autres problèmes : la recherche universitaire et la professionnalisation des enseignants universitaires.

La recherche est une des spécificités de notre enseignement supérieur et elle requiert toujours notre extrême vigilance. Or les crédits pour la recherche universitaire ne progressent que de 5 p. 100, soit deux fois que ceux de l'ensemble du budget. Quand on connaît l'importance de celle-ci dans la formation intellectuelle des enseignants et dans la qualité de l'enseignement, on peut éprouver certaines craintes.

La faiblesse des crédits de la recherche universitaire, les difficultés des équipes et des laboratoires, la progression du nombre des enseignants coupés de cette activité créatrice nous incitent à vous demander un effort plus soutenu dans ce domaine.

En ce qui concerne la professionnalisation des enseignements supérieurs, notre préoccupation porte tout d'abord sur la création des instituts universitaires de formation des maîtres. Nous avons déjà mentionné l'intérêt que nous portons à la qualité de la formation des enseignants mais les craintes que nous avons déjà exprimées sur les conditions de mise en place et de fonctionnement sont confirmées.

La structure des I.U.F.M., l'absence de lien suffisant avec les universités, leur manque de moyens sont autant d'éléments qui compromettent leur mission initiale, pour laquelle, encore aujourd'hui, enseignants et étudiants se mobilisent.

La création rapide des instituts universitaires professionnels pourrait certes assurer une qualification professionnelle de haut niveau. Toutefois, là encore, de nombreuses zones d'ombre subsistent et la création de cette nouvelle filière ne peut être dissociée du projet de suppression d'une année de scolarité dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Pourquoi opposer ces deux formations qui pourraient si bien se compléter ?

En conclusion, sans nier que la progression du budget de l'enseignement supérieur est plus forte que celle du budget de l'éducation nationale, je ne peux que constater que l'effort consenti n'est pas à la hauteur des besoins, pour combler le retard accumulé et pour répondre à la nécessité d'accueillir, avec un objectif de réussite, plus d'étudiants. En francs constants, votre budget, monsieur le ministre de l'Etat, traduit une dégradation du niveau des dépenses par étudiant et par enseignant chercheur.

Les sénateurs communistes et apparentés seront donc amenés à émettre sur ce budget un vote défavorable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré l'heure tardive, je voudrais revenir brièvement sur quelques problèmes qui intéressent plus particulièrement les Français établis hors de France.

S'agissant de l'inscription dans les universités tout d'abord ; il est tout à fait clair que la circulaire conjointe du directeur des enseignements supérieurs et du directeur de la direction des affaires générales, internationales et de coopération, la D.A.G.I.C., répond, en théorie, aux préoccupations exprimées par les Français de l'étranger.

Adressée aux universités, cette circulaire attire l'attention sur la situation particulière des Français établis hors de France en matière d'inscription dans les universités. Mais ce texte ne permet malheureusement pas de surmonter les handicaps accumulés en amont de l'inscription, notamment les conditions particulières que connaissent les jeunes Français lors de leur retour en France.

En effet, dans les services culturels ou dans les établissements scolaires à l'étranger, l'information et l'orientation des futurs étudiants sont rendues, à l'évidence, plus difficiles, l'adaptation et la mise à jour devant être constantes. En outre, dois-je le rappeler, à l'étranger, les Français ne disposent pas du Minitel. Après le baccalauréat, le retour en France n'en est que plus difficile : le changement d'environnement, géographique, social et culturel conduit à fragiliser ces jeunes. Il faudra envisager, me semble-t-il, une disposition peut-être plus contraignante.

Je ne sollicite pas l'établissement de quotas pour les Français de l'étranger, mais je pense qu'il faudra manifester une certaine fermeté dans le rappel des obligations des universités après la troisième réponse négative qu'évoque la cir-

culaire. Je sais bien, monsieur le ministre d'Etat, que les universités sont autonomes. Mais vous avez prévu, à juste titre, un dispositif, dont l'application sera peut-être nécessaire.

Peut-être faut-il aussi étoffer la D.A.G.I.C., à laquelle je rends un hommage particulier, pour permettre enfin à ces jeunes Français de l'étranger de s'inscrire dans nos universités dans des conditions qui ne soient pas pénalisantes.

Je souhaite maintenant évoquer à mon tour la liaison entre le ministère de l'éducation nationale et l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Votre ministère apporte une contribution décisive sur le plan de l'accréditation pédagogique de nos établissements ; c'est une garantie pour les Français établis hors de France. Vous intervenez également dans le détachement des enseignants, dans la formation continue, dans le contrôle et l'animation pédagogique. A cet égard, je tiens à souligner l'importance du développement qu'ont connu ces actions au cours des dernières années. Le ministre est également intervenu dans les titularisations. Cela a déjà été évoqué. Comme M. Habert, je souhaite que ce processus puisse être repris à un moment ou à un autre.

Je souhaite également que l'on résolve le problème des retraites pour les instituteurs ayant enseigné en Europe, et surtout, que votre ministère, au-delà de toutes ses interventions, puisse s'engager financièrement. Je n'insisterai pas sur l'argument économique : votre budget s'élève à plus de 260 milliards de francs, à comparer au petit 1,8 milliard de francs réservé à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger : le déséquilibre est tout à fait évident. Je fais partie de ceux qui souhaitent que le ministère de l'éducation nationale prenne toute sa place dans le financement de notre réseau d'établissements à l'étranger.

On a déjà évoqué le problème de la direction de l'enseignement français en Allemagne, la D.E.F.A. J'ai entendu dire ici qu'il s'agissait d'écoles modèles, peut-être, mais tout à fait marginales, puisque c'était le seul réseau d'écoles gratuites. Effectivement, c'était un avantage pour les parents, mais on ne pouvait pas les considérer pour autant comme des modèles dans la mesure où, hélas ! elles n'ont pas accueilli d'enfants allemands. Bien au contraire, ces écoles étaient prévues pour scolariser les enfants des militaires des Forces françaises en Allemagne.

Ces écoles se trouvent donc tout naturellement confrontées à la perspective d'un départ quasi obligé à partir du moment où les Forces françaises quittent l'Allemagne. J'aurais souhaité - j'ai eu déjà l'occasion de le dire depuis très longtemps, même avant de siéger dans cette enceinte - que ces écoles s'ouvrent un peu plus à la société allemande, ce qui aurait peut-être rendu plus difficile leur disparition pure et simple.

Mais ne raisonnons pas par rapport au passé, tournons-nous vers l'avenir.

Monsieur le ministre d'Etat, il serait intéressant - cette discussion pourra, me semble-t-il, être ouverte en toute sérénité - que la direction de l'enseignement français en Allemagne puisse passer sous la tutelle de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Certes, cela ne devra pas se faire à n'importe quelles conditions. Il suffirait sans doute d'un transfert des postes actuels. Il est de l'intérêt de chacun d'intégrer ces écoles, quel que soit leur avenir, à la structure qui a été mise en place aujourd'hui, je veux parler de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**M. Jacques Habert.** Cela coûterait cher aux Français de l'étranger !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je souhaite, personnellement, que cette discussion soit ouverte. Sans transfert à l'agence, il faudrait alors concevoir la fin de la direction de l'enseignement français en Allemagne ? Certes, monsieur le ministre d'Etat, votre marge de manœuvre est, en l'occurrence, extrêmement réduite. En effet, vous êtes amené à gérer les conséquences de décisions qui sont prises par un autre ministre, le ministre de la défense. Mais, encore une fois, il faut peut-être élargir le problème à l'ensemble de l'Allemagne.

Tout à l'heure, M. Habert a évoqué une scolarisation gratuite dans tous les pays de la Communauté européenne. Sans aller jusque-là, je considère que nous avons une réflexion sérieuse à mener sur un nouveau type de scolarisation, un nouveau type d'établissement, ainsi que sur certaines structures d'établissements nationaux.

Au moment où l'Europe se construit sous nos yeux - Maastricht, c'est dans une semaine - il s'agit d'envisager un enseignement commun pour les familles binationales, qui sont de plus en plus nombreuses, et de prendre également en compte le fait nouveau qu'est l'intégration des professeurs étrangers dans les fonctions publiques nationales, là où ces fonctions publiques existent. Toutes ces questions doivent être posées. Je pense que nous aurons à cœur d'y répondre dans des délais relativement brefs.

Enfin, j'évoquerai, au sujet des écoles françaises en Allemagne, la fameuse Ecole 92 de Fribourg, je dis fameuse parce qu'on en a parlé à maintes reprises dans nombres d'enceintes parlementaires et lors de sommets bilatéraux.

C'est évident, il faut préserver cette possibilité de scolariser les enfants français à Fribourg. Pourquoi ne pas envisager une école franco-allemande qui préparerait une scolarisation au lycée franco-allemand ? La même remarque vaut d'ailleurs pour Sarrebruck et, vraisemblablement, demain pour Berlin quand le problème se posera.

En ce qui concerne la D.E.F.A., monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous nous confirmer que les « enseignants D.E.F.A. », qui vont être visés par des mesures de suppression de postes, percevront bien l'indemnité exceptionnelle de mutation que les autres personnels civils ont perçue lors de leur départ ?

Je tiens enfin à souligner, monsieur le ministre d'Etat, l'évolution très favorable des crédits qui sont alloués à nos grands établissements à l'étranger. Je veux parler de l'école française de Rome, la Villa Médicis, de l'école française d'archéologie d'Athènes, de la Casa Velasquez, de l'Institut français d'archéologie orientale et de l'école française d'Extrême-Orient. L'augmentation moyenne de 12 p. 100 représente un effort qui mérite d'être souligné.

Au moment de conclure, permettez-moi de dire que j'ai personnellement partagé l'émotion ressentie par mon ami Claude Saunier qui évoquait le « chœur des pleureuses ». Monsieur le ministre d'Etat, aucune des mesures du bon budget que vous présentez ne trouve grâce aux yeux de vos censeurs !

Je lis, sous la plume de M. Delong, rapporteur spécial de la commission des finances, que des solutions provisoires, approximatives, côtoient des réformes irréversibles, quoique aventurées, ce qui ne peut manquer de compromettre le niveau des enseignants recrutés et donc la qualité de la formation dispensée.

Songeant que de telles réflexions émanent de responsables politiques ayant soutenu des gouvernements qui, pendant des décennies, ont recruté des dizaines de milliers d'enseignants sans formation, de ceux-là même qui, entre 1986 et 1988, ont délibérément diminué les crédits de l'éducation nationale, je me dis que tout ce qui est excessif est insignifiant et que ce genre de démarche contribue à discréditer le Parlement peut-être plus encore que les campagnes dites médiatiques que nous dénonçons tous.

**M. Gérard Roujas.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Lorsque j'entends, demander à nouveau la suppression des postes de mis à disposition, la suppression des décharges syndicales, des mesures en faveur de l'enseignement privé alors que l'enseignement public doit encore faire l'objet de l'attention prioritaire des pouvoirs publics - nous évoquons tout à l'heure le cas des directeurs d'école - je me dis, chers collègues de la majorité sénatoriale, que vous n'avez rien appris et rien compris. Le jour venu, les Français vous le diront sans aucun doute. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lesein.

**M. François Lesein.** Monsieur le ministre d'Etat, on ne saurait nier l'effort budgétaire qui a été réalisé depuis trois ans : 64 milliards de francs supplémentaires et 45 000 créations de postes. Vous avez été le premier à redresser la barre de l'éducation nationale quand celle-ci partait à la dérive. Vous avez su faire de l'éducation nationale un objectif prioritaire du Gouvernement.

C'est beaucoup, et je tenais à vous en rendre hommage, avant de vous faire part de quelques regrets et de quelques inquiétudes déclarés ici et là et qui concernent le budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Bien sûr, comme mes collègues, je regrette le ralentissement qui affecte cette année la progression des crédits de l'enseignement scolaire : 4,7 p. 100 au lieu de 8,5 p. 100 en 1991, c'est peu, trop peu pour résorber les problèmes qui demeurent, alors que le nombre d'élèves continue de croître.

Je n'ignore pas que votre politique s'inscrit dans la durée. Toutefois, il existe des situations de pénurie concernant, notamment, la médecine scolaire, pour laquelle l'espoir d'obtenir un médecin pour 5 000 élèves reste lointain, le sport scolaire, qui reste un parent pauvre - seulement 8 p. 100 des horaires normaux sont assurés à l'école primaire - ainsi que les surveillants et le personnel A.T.O.S., qui ne peuvent plus attendre.

Quelles raisons d'espérer pouvez-vous nous apporter, monsieur le ministre d'Etat, sur ces quelques volets de votre budget ?

Grâce au plan d'urgence en faveur des lycées, les régions, qui ont augmenté leurs impôts locaux de bonne façon - souvent plus du double - ont pu entreprendre, sans retard, les rénovations dont les lycées avaient tant besoin. Malheureusement, la situation des lycées, qui a motivé en grande partie les mouvements de l'an passé, se retrouve également dans les collèges.

Pourtant, les collèges sont les grands oubliés du budget. Alors que 55 000 élèves sont attendus dans le premier cycle, on ignore combien d'emplois nouveaux seront créés.

Comme l'an passé, les collégiens travaillent le plus souvent dans des locaux dégradés. Les cantines sont bruyantes et surchargées, les réparations d'entretien s'accumulent, tout cela par manque de crédits et surtout par manque de personnel, manque dont l'Etat reste responsable.

Egalement faute de personnel, le dédoublement des classes est souvent impossible ; malgré un matériel souvent moderne, des cours, par exemple, des cours de technologie ou bien des cours de langues, ne peuvent être donnés.

Cette pénurie de personnel dans les collèges entraîne un malaise qui dégénère vite en un sentiment d'insécurité. Les dégradations se multiplient ; le *racket*, impuni, se généralise et devient un fait de société ; la drogue elle-même n'est plus exceptionnelle.

J'ai lu une circulaire rédigée par la direction d'un collège, situé non pas en banlieue, mais à Paris. Je vous en cite quelques lignes : « Si vous découvrez un élève manipulant une seringue, je vous prie de bien vouloir accompagner immédiatement cet élève qui rapportera correctement emballée la seringue... »

Cet exemple illustre parfaitement l'angoisse des jeunes et de leurs parents, ainsi que le malaise des enseignants, qui n'ont évidemment pas été formés pour affronter de telles situations.

Les collectivités locales ne peuvent assumer, rapidement et toutes seules, les travaux de rénovation nécessaires. J'espère, monsieur le ministre d'Etat, qu'il vous sera possible d'annoncer aujourd'hui une série de mesures visant à améliorer les conditions d'accueil et les conditions de vie au collège.

Ces conditions jouent également un rôle dans la crise de recrutement des enseignants : en 1991, à peine 70 p. 100 des postes mis aux concours ont été pourvus, et à quel niveau ! Vous êtes encore obligé cette année de recruter des maîtres auxiliaires. Vous avez indiqué vous-même, lors du débat à l'Assemblée nationale, qu'ils étaient déjà au nombre de 39 000.

Un grand nombre d'enseignants sont envoyés pour leur premier poste dans des établissements situés en zones dites sensibles. S'ils ne sont pas découragés par l'enseignement, ces enseignants demandent aussitôt leur mutation. Pour de tels établissements, il faudrait au contraire des enseignants très motivés ou bénéficiant déjà d'une large expérience.

Les Z.E.P. ont été une bonne initiative. J'ai lu, avec satisfaction, que l'indemnité spécifique versée aux enseignants des Z.E.P. passera de 4 100 francs à 6 200 francs par an en 1992. Toutefois, cette mesure sera-t-elle suffisante pour motiver nos enseignants ?

Je souhaiterais, moi aussi, vous entretenir des I.U.F.M., dont le principe me paraît *a priori* bon. Il y a quelques années, on dénonçait avec raison l'absence de formation pédagogique des candidats au C.A.P.E.S. et à l'agrégation.

La composition diversifiée des formateurs des I.U.F.M., ainsi que la mise en place d'une formation adaptée aux disciplines et aux niveaux choisis par les élèves-professeurs,

devraient améliorer la formation des futurs enseignants. Encore faudrait-il veiller de près à ce que l'équilibre entre l'acquisition de pratiques pédagogiques et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'enseignement d'une discipline soit bien respecté. Encore faudrait-il veiller en outre à ce que les stagiaires reçoivent des formations diversifiées en fonction de leurs compétences et de leurs objectifs de carrière, de façon à ne pas prêter le flanc à la critique si facile sur la dégradation générale du niveau de formation des enseignants.

Je regrette à ce sujet qu'aucun bilan n'ait été publié après la première année d'activité des trois I.U.F.M. « expérimentaux » de Lille, Reims et Grenoble.

Un an c'est court, c'est trop court pour procéder à une solide évaluation. Le manque d'information renforce encore le caractère hâtif qui est attaché à l'ouverture des I.U.F.M. Là aussi, vous prêtez le flanc à la critique, monsieur le ministre d'Etat.

Par ailleurs, il semblerait que seule une minorité de professeurs stagiaires ayant commencé leur scolarité reçoivent une allocation annuelle. Cette allocation ne serait-elle attribuée que pour les disciplines ou les départements déficitaires ? Pourtant, seule la généralisation à tous les élèves-professeurs de cette allocation serait de nature à favoriser l'égalité du recrutement.

J'espère que vous pourrez, monsieur le ministre d'Etat, apporter des réponses à ces questions.

J'aborderai à présent, brièvement, la formation des jeunes et la lutte contre l'échec scolaire.

La loi d'orientation contenait plusieurs bonnes mesures.

Si l'idée que « chaque enfant doit aller à son rythme » est bonne en soi, son application est loin d'être évidente.

A la leur des premiers conseils d'école, la mise en œuvre des cycles scolaires semble compromise dans de nombreuses écoles primaires.

Cette réforme, qui doit être généralisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992, n'a toujours pas été comprise, semble-t-il.

J'ai personnellement lu le « petit livre bleu », seul document remis aux enseignants. Je dois reconnaître que, si les orientations existent, leur application est tout à fait floue. S'agit-il de réintroduire des classes de niveau ou des niveaux par disciplines principales en lecture, français et mathématiques ?

Une bonne partie des enseignants ont annoncé, lors des conseils d'école, qu'ils refusaient d'appliquer cette réforme. Dans ce cas, quel est le recours des parents d'élèves ? Alors que vous avez obtenu, monsieur le ministre d'Etat, la prise de ces mesures qui sont coûteuses en personnels et en moyens budgétaires, certains enseignants fuiraient ainsi leurs responsabilités !

J'aborderai enfin, monsieur le ministre d'Etat, la question fondamentale de l'enseignement professionnel et technologique.

L'objectif de conduire 80 p.100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat en l'an 2000, objectif auquel, pour ma part, j'aurais préféré celui de doter 100 p. 100 des élèves d'une véritable formation professionnelle, ne pourra être atteint si le poids des filières techniques et professionnelles n'est pas accru par rapport à celui des filières générales.

Il suppose des moyens budgétaires et humains considérables, ainsi qu'un changement de mentalité dans notre pays, qui continue envers et contre tout à considérer qu'il y a une filière noble, la filière générale, et les autres. Nous ferions bien, à ce sujet, de nous inspirer de l'exemple de nos voisins d'outre-Rhin.

Comme eux, il faut faire un effort en faveur de l'apprentissage et des formations en alternance. Au conseil des ministres du 25 septembre dernier, communication a été faite d'un plan de cinq ans qui devrait accroître sensiblement les formations en alternance.

Encore faut-il qu'il s'agisse de véritables formations en alternance et pas seulement de contacts épisodiques avec l'entreprise. Encore faut-il également - vous l'avez dit lors du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, je vous en donne acte, monsieur le ministre d'Etat - que les entreprises soient prêtes à jouer le jeu en accueillant des jeunes et en participant à leur effort de formation.

Il importe que les chambres de commerce et d'industrie cessent de consacrer les deux tiers de la taxe professionnelle aux seuls enseignements supérieurs. La proportion est exacte-

ment opposée en Allemagne, où la formation professionnelle est entreprise avec les syndicats et cogérée par eux depuis près de quarante ans. Nos syndicats s'honoreraient de consacrer des efforts à cette formation plutôt que de vouloir gérer l'ensemble de l'éducation nationale.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, le rapport de ce que j'entends lors de réunions. Il est, je crois, du rôle des élus de vous avertir car, enfermé dans la tour d'ivoire d'un aussi grand ministère, vous risquez de passer allègrement à côté des exigences de votre ambitieux programme, dont je prends acte et dont je vous félicite.

Pour ma part, je veux vous aider en votant les crédits qui vous sont alloués. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et sur les travées socialistes. - M. le président de la commission des affaires culturelles applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bourdin.

**M. Joël Bourdin.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, effectivement, tout a été dit ou presque par les rapporteurs et par les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune. Aussi suis-je obligé de réduire quelque peu mon intervention. Je ne ferai donc que trois remarques portant sur la politique de recrutement des maîtres, sur l'évolution de l'encadrement en personnel A.T.O.S. et, enfin, sur l'avenir des enseignements technologique et professionnel.

Concernant la politique de recrutement des maîtres, c'est évidemment un truisme de dire que, lorsque l'on souhaite une formation de qualité, on souhaite, en même temps, des enseignants dotés de connaissances, d'un savoir-faire pédagogique éprouvé et de qualité. Il est donc légitime que notre système éducatif, qui a un objectif ambitieux, se caractérise par un système de recrutement des maîtres adapté et irréprochable.

Le problème que l'on peut se poser est de savoir s'il est vraiment adapté, vraiment irréprochable et si on peut l'amender. Si je me pose la question, c'est que je ne suis pas certain que les modalités qui sont appliquées par le Gouvernement vont toutes dans le bon sens.

Ce qui va dans le bon sens, c'est la revalorisation de la condition enseignante, qui est dotée, cette année, d'un crédit important de 1,2 milliard de francs.

Ce qui va dans le bon sens, c'est l'accélération, depuis l'an dernier, de la création d'emplois nouveaux dans l'enseignement supérieur : 1 099 en 1990, 3 000 en 1991 et 2 300 en 1992, qui vont accroître le nombre des postes implantés dans nos universités. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais le bond est intéressant.

En revanche, ce qui ne va pas dans le bon sens, c'est, tout d'abord, la progression faible des emplois dans le secondaire.

Vous vous réjouissiez l'année dernière, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir créé quelque 5 000 postes pour la rentrée de 1991, dans l'enseignement secondaire. Cette année, vous êtes satisfait d'annoncer la création de 4 261 emplois pour 1992. Vous avez sans doute raison d'être fier d'avoir arraché des crédits nouveaux à M. Charasse, mais on est loin du compte !

Si l'on en croit les projections qui ont été effectuées par vos propres services, à taux d'encadrement constant, de 1990 à l'an 2000, ce sont 15 000 emplois nouveaux d'enseignants qu'il faudrait créer par an pour faire face aux besoins nouveaux, mais aussi aux besoins de remplacement. L'an dernier, vous n'avez pas créé 15 000 emplois, cette année non plus. A ce rythme, compte tenu de la pyramide des âges des enseignants - il serait utile que nous la connaissions de façon précise -, nous risquons de nous trouver devant une crise irréparable dans les années prochaines, en tout cas avant l'an 2000.

J'aimerais d'ailleurs, sur ce sujet, vous poser une question précise : étant donné le nombre d'enseignants titulaires à la rentrée 1991, leur répartition par ancienneté de service, la progression attendue du nombre de collégiens et de lycéens, quel serait le besoin effectif en enseignants nouveaux de la rentrée 1993 à la rentrée 2000 ? Je crains que le chiffre ne soit important, de l'ordre de 450 000 et qu'il n'entraîne des besoins de l'ordre de 18 000 postes par an. On serait donc très loin de la réalité actuellement.

Ainsi, pour ne pas avoir prévu assez tôt d'engager les moyens nécessaires, vous hypothéquez sérieusement l'avenir du système éducatif. Cela explique peut-être que vous n'appliquez pas ou que vous refusez d'appliquer l'article 16 de

la loi d'orientation, qui vous fait obligation, comme cela a été rappelé tout à l'heure, de publier le plan pluriannuel de recrutement.

A ce sujet, je tiens à dire que la réponse que vous avez faite à nos collègues députés, il y a quelques semaines, selon laquelle Mme le Premier ministre n'aurait pas pu arbitrer entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget, ne peut pas nous satisfaire ; en tout cas, elle ne pourra nous satisfaire très longtemps : il y a une loi, c'est vous qui l'avez proposée, elle a été votée, elle doit être appliquée. Je pense que ce serait l'honneur du Gouvernement que de l'appliquer, et notamment d'appliquer cet article 16 ; ainsi, on aurait une connaissance exacte des besoins.

En matière d'emplois d'enseignant du secondaire, ce qui est certain c'est que vous êtes en deçà des besoins et, au rythme imposé depuis quelques années, vous le serez de plus en plus, ce qui risque, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, n'en doutons pas, de rendre l'alternance douloureuse, car ce qui n'a pas été fait il faudra le faire et rattraper le temps perdu. Enfin, c'est un autre problème !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Joël Bourdin.** Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vous faisiez une courte rétrospective ! Si je me réfère aux créations de postes intervenues dans les années 1986-1988 et celles qui sont intervenues dans les années 1988-1992, j'ai l'impression que vous prenez les séquences à l'envers !

**M. Joël Bourdin.** Nous sommes en 1991, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes ministre en 1991, et vous préparez l'avenir. Il est normal que ce soit à vous que je pose la question.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Nous avons été obligés de rattraper ce qui n'a pas été fait de 1986 à 1988.

**M. Joël Bourdin.** Nous aurons à rattraper le triste héritage que vous nous léguerez !

J'en viens au deuxième point que je voulais souligner.

La crise du recrutement s'amplifie. Elle se manifeste sous différentes formes.

Tout d'abord, depuis quelques années, le nombre de maîtres auxiliaires stagne ou se remet légèrement à croître, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure dans votre présentation. Néanmoins, dans l'enseignement technique et professionnel, en moyenne, 40 p. 100 des postes sont occupés par des maîtres auxiliaires, ce qui est tout de même un taux très important.

Cette situation n'a pas été voulue, je m'en doute bien. Mais cela signifie que vos services ont mal planifié les besoins, qui étaient pourtant identifiables. Le plus facile, évidemment, c'est de créer des emplois ; plus difficile est de recruter les enseignants ayant le niveau requis.

**M. René Ragnault.** Cela se prépare à l'avance !

**M. Joël Bourdin.** A cet égard, la politique de recrutement dans feu les écoles normales a été particulièrement désastreuse, eu égard aux évolutions démographiques faciles à quantifier.

Dans mon département d'origine, par exemple, l'Eure, un des derniers au hit-parade des taux d'encadrement dans les écoles, on en sait quelque chose ! Cette année, heureusement, ont été créés soixante postes - nous avions besoin de deux cent cinquante postes, mais ce n'est pas grave ! - mais ceux-ci ne correspondent pas aux formations qui ont été assurées dans les écoles normales quelque temps auparavant. Ainsi, nous avons le plaisir et l'avantage d'accueillir soixante auxiliaires supplémentaires.

Il serait facile de mettre un terme à de tels phénomènes. Il suffirait de créer les emplois et de prévoir les concours correspondants ; nous ne connaissons alors plus les décalages que nous observons aujourd'hui. Une bonne prévision permettrait ainsi de régler le problème de l'auxiliariat.

Le deuxième indice de la crise du recrutement, c'est le taux de couverture des concours. Qu'il s'agisse du C.A.P.E.S., du C.A.P.E.T. ou de l'agrégation, ces taux diminuent. Ainsi, en 1991, le nombre d'admis par rapport au nombre de postes mis au concours a été de 80,8 p. 100 pour le C.A.P.E.S. externe, de 64,5 p. 100 pour le C.A.P.E.T. externe - de 7,1 p. 100 pour le C.A.P.E.T. génie industriel : deux admis pour vingt-huit postes au concours ! - et de 81 p. 100 pour l'agrégation, avec un minimum pour l'agrégation de mécanique : 50,2 p. 100.

Je ne veux pas multiplier les chiffres, mais tous indiquent que, pour la plupart des concours, il y a plus de postes proposés que de reçus et, parfois - ce qui est plus grave - plus de postes proposés que de candidats. Voilà qui traduit bien un manque d'engouement évident pour l'enseignement !

La situation est d'ailleurs la même dans l'enseignement supérieur : au dernier concours d'agrégation de gestion, vingt postes étaient proposés pour vingt-huit candidats ! C'est un désastre, qui remet en cause la qualité du recrutement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez revalorisé la condition enseignante. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant ! Il faut arriver à convaincre les jeunes que le métier d'enseignant est un beau métier.

Ce n'est malheureusement pas avec les I.U.F.M. que l'on risque d'améliorer les choses ! En effet, nos jeunes y sont confiés à des spécialistes de la « science de l'éducation », science ô combien incertaine, qui souvent piétine, balbutie.

Rappellerai-je que, dans certains I.U.F.M., des modules d'enseignement sont proposés qui ont nom fabrication de la pâte à crêpes, ou encore danses bulgares ? (*M. le ministre d'Etat lève les bras au ciel.*)

Bien sûr, cela paraît dérisoire ! Et vous pouvez toujours lever les bras, monsieur le ministre d'Etat !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** C'est à la fois dérisoire et faux. Va-t-on en parler pendant un an ?

**M. Joël Bourdin.** Il y a des témoignages !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Monsieur Bourdin, nous sommes dans une assemblée sérieuse !

**M. Joël Bourdin.** Oui, monsieur le ministre d'Etat, c'est pourquoi j'évoque des sources sérieuses !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Non, elles sont fausses, et dérisoires !

**M. Joël Bourdin.** Pas du tout !

**M. Gérard Roujas.** C'est *Le Figaro* !

**M. Joël Bourdin.** Lisez les rapports que vous ne voulez pas nous donner, monsieur le ministre d'Etat ! Vous apprendrez ce qui se passe dans certains I.U.F.M. !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Je vous mets au défi de trouver l'évocation de la fabrication de la pâte à crêpes dans un rapport de l'inspection générale !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Vous n'élevez pas le débat, monsieur Bourdin !

**M. René Ragnault.** Vous fouillez dans les poubelles !

**M. Joël Bourdin.** J'ai l'occasion de rencontrer des jeunes, car je suis enseignant.

**M. René Ragnault.** C'est ce qui nous étonne !

**M. Joël Bourdin.** Cela vous étonne peut-être, mais c'est ainsi !

J'ai l'occasion de rencontrer des jeunes, et qui ne partagent pas toujours mes convictions ! Ils viennent me faire part de leur désarroi devant ce qu'on leur fait faire dans les I.U.F.M.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Donnez-moi des témoignages précis et cessez de me parler de la pâte à crêpes !

**M. Joël Bourdin.** Je ne dénoncerai personne, monsieur le ministre d'Etat !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vous évoquez des généralités, mais je vous mets au défi de me citer des cas précis ! Parlez-moi de l'I.U.F.M. de votre académie, et nous pourrions engager un débat concret. Donnez-moi des exemples précis, cessez de dire des généralités caricaturales !

**M. Joël Bourdin.** Ce n'est pas une généralité, c'est un exemple précis !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Dites-moi ce que ces jeunes reprochent précisément aux I.U.F.M. ! A ce moment-là, nous pouvons tenter de remédier aux dysfonctionnements. Mais cessez de me parler de cette pâte à crêpes !

**M. Joël Bourdin.** Ce qu'ils reprochent aux I.U.F.M. ? Je vais vous le dire ! Il n'y a pas, en effet, que les tenants de la théorie libérale qui s'insurgent : dois-je vous rappeler - mais vous le savez - que Mme Badinter, M. Régis Debray, M. Finkelkraut, M. Laurent Schwartz ont dit des choses tout à fait intéressantes sur les I.U.F.M. ? Ainsi, M. Laurent Schwartz annonce que, si nous continuons sur cette voie, nous allons rencontrer « un désastre sans précédent ». Or M. Laurent Schwartz n'est pas, que je sache, un homme qui partage nos convictions !

Mais je passe sur les I.U.F.M.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous avez déjà dépassé votre temps de parole - interruptions déduites - de moitié. Veuillez donc conclure !

**M. Gérard Delfau.** C'est la pâte à crêpes ! (*Sourires.*)

**M. René Régnauld.** Ce n'est plus la pâte à crêpes ! C'est le pataquès ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Joël Bourdin.** J'aurais voulu parler des A.T.O.S., monsieur le ministre d'Etat.

Un certain nombre de postes ont été créés, mais les besoins en A.T.O.S. dans nos lycées ne cessent de s'accroître. Ainsi, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, cette année, dans certaines académies - en tout cas dans la mienne - les recteurs ont été obligés de demander aux régions de faire face à des obligations qui relèvent normalement de l'éducation nationale : la région de Haute-Normandie a été obligée, bien malgré elle, de passer des contrats avec des entreprises privées pour nettoyer les nouveaux lycées, pour y assurer la restauration.

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux !

**M. Joël Bourdin.** Pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, ne pas mettre votre doctrine en conformité avec la pratique, pourquoi ne pas nous proposer de modifier la loi sur les transferts de compétence ? Puisque les régions doivent s'occuper du fonctionnement des lycées, puisqu'elles doivent pour cela faire appel aux entreprises privées, laissez-leur complètement cette compétence !

Seriez-vous choqué si les régions faisaient appel à des entreprises privées ? Seriez-vous choqué si, ici ou là, on lançait une expérience optionnelle consistant à demander aux personnels A.T.O.S. d'être rattachés aux régions, avec un statut de personnel territorial ?

Puisque l'éducation nationale ne remplit pas ses obligations en n'affectant pas assez de personnels A.T.O.S. aux lycées, il faut bien en arriver là !

Je n'irai pas plus loin, monsieur le président, parce qu'effectivement j'ai dépassé le temps de parole alloué au groupe de l'U.R.E.I.

Il va de soi qu'en dépit d'un certain nombre de progrès, monsieur le ministre d'Etat, notamment dans les universités, parce que la progression du nombre de postes dans l'enseignement secondaire est insuffisante, parce qu'il reste encore bien des points à éclaircir, parce que vous êtes prisonnier d'une doctrine globalisante de l'éducation nationale en voulant regrouper les enseignants en un seul corps par l'intermédiaire des I.U.F.M.,...

**M. René Régnauld.** Et alors ?

**M. Joël Bourdin.** ... mais pour d'autres raisons aussi, le groupe de l'U.R.E.I. ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Simonin.

**M. Jean Simonin.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque être humain naît avec un capital physique ou intellectuel différent des autres. C'est à l'école que revient normalement le rôle de niveler ces différences, de limiter les écarts entre les enfants.

L'égalité des chances, ce n'est pas l'égalitarisme utopique, c'est assurer à chaque jeune une formation qui lui permette de tirer le meilleur de lui-même.

Cela nécessite, bien évidemment, la mise en œuvre d'une politique volontariste de l'éducation. Ardente obligation, impérieuse nécessité à l'aube de l'an 2000.

Pour cela - vous en serez d'accord, monsieur le ministre d'Etat - il faut un personnel enseignant de grande qualité.

Je me souviens des maîtres qui m'ont formé, qui ont appris aux élèves de ma génération à lire, à écrire et à compter.

A l'époque actuelle, 15 p. 100 des élèves de sixième sont illettrés et les autres ont des connaissances beaucoup moins sûres qu'autrefois en syntaxe et en vocabulaire.

L'école de ma génération a été une réussite. Nos maîtres nous ont aussi enseigné les valeurs permanentes et intangibles que sont la probité, l'honnêteté, l'honneur, qui ne souffrent aucune exception et dont ceux qui assument des responsabilités publiques doivent, au premier chef, porter témoignage dans leurs actes et dans leur conduite. L'enseignement de la morale y tenait une place de choix.

De nos jours, comment ne pas s'insurger devant la prolifération des publicités relatives aux messages pornographiques, qu'ils soient télématiques, téléphoniques ou diffusés par voie d'affichage, et dont le caractère licencieux, provocant, constitue une contamination morale de la jeunesse, qui conduira à une contamination physique contre laquelle le Gouvernement affirme vouloir lutter ?

Enfin, et surtout, nos maîtres nous ont enseigné l'histoire de notre pays, ils nous ont appris à l'aimer, à en être fiers, à le servir.

Au cours de la séance du 27 juin 1989, lors de la discussion au Sénat du projet de loi relatif à l'orientation scolaire, que vous nous présentiez alors, monsieur le ministre de l'Etat, mes collègues du groupe du Rassemblement pour la République et moi-même vous avions mis en garde contre la suppression des écoles normales, véritable creuset de la formation des instituteurs. Nous avions même déposé un amendement sur ce point.

Or, dans *le Figaro* du samedi 2 novembre dernier, quelle ne fut pas ma surprise de trouver de larges extraits d'une note de service - donc d'un document officiel - émanant du directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la région Pays de la Loire !

Cette note de service était relative à l'évaluation et à la certification des élèves de deuxième année, c'est-à-dire des professeurs stagiaires de l'I.U.F.M. de Loire-Atlantique. Elle ne faisait pourtant que « rappeler quelques éléments à propos de l'évaluation », ce qui peut faire craindre que des instructions identiques n'aient été données dans d'autres I.U.F.M.

Que lit-on dans cette note de service ? Elle donne des indications afin de mettre une note aux élèves arrivant en fin de deuxième année de scolarité. Dès le prime abord, le directeur annonce l'état d'esprit qui règne dans cette notation : « Le but, dit-il, de l'évaluation est non pas de détecter l'excellence, mais de définir les conditions minimales, qui, si elles n'étaient pas respectées, conduiraient à des difficultés majeures pour l'exercice du métier... »

Toujours selon cette note, plusieurs éléments sont pris en compte pour l'évaluation de la qualité du candidat. Il s'agit, d'abord, du stage, ne pouvant donner lieu à des appréciations défavorables que dans des cas exceptionnels « qui déboucheraient sur des situations catastrophiques, voire irréversibles - pour les élèves ».

« Pour cela, la convergence des points de vue est nécessaire et un dispositif complémentaire doit être mis en œuvre pour tenter, avant la décision finale négative, de remédier aux dysfonctionnements constatés ».

Un autre test réside dans la remise d'un mémoire qui fait appel à un travail personnel d'analyse et d'approfondissement sur un thème lié à la pratique. Là encore, le directeur

de l'I.U.F.M. recommande : « L'évaluation négative doit être réservée à des situations révélant des incohérences fortes et non justifiées : incohérence entre le texte écrit et la soutenance, incohérence au sein du texte lui-même... »

Encore faudra-t-il, en ce domaine, « distinguer ce qui relève de la maladresse, voire de l'erreur méthodologique, et ce qui pourrait s'apparenter à une confusion, voire à une malhonnêteté intellectuelle ».

Enfin, lorsque l'assiduité et la participation au travail correspondant au bon déroulement du module sont attestées par le formateur, la seule présence au cours peut pallier les insuffisances des notes obtenues. (*M. de Rohan sourit.*)

L'éditorialiste souligne que, cette année, des candidats ont été acceptés au C.A.P.E.S., bien qu'ils n'aient obtenu que cinq sur vingt et sept sur vingt de moyenne dans les disciplines de physique et de mathématiques qu'ils vont enseigner.

**M. Josselin de Rohan.** C'est incroyable !

**M. Jean Simonin.** Monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement dont vous faites partie serait-il prêt à brader l'éducation de nos enfants pour recruter les 300 000 nouveaux enseignants dont l'éducation nationale aura besoin d'ici à dix ans, ou bien ce document traduit-il une erreur d'appréciation d'un fonctionnaire de votre ministère ?

**M. Josselin de Rohan.** Bonne question !

**M. Jean Simonin.** Pouvez-vous ici nous garantir, monsieur le ministre d'Etat, que le recrutement des instituteurs ne s'apparentera pas à un simulacre d'examen ?

Ma collègue Mme Hélène Missoffe, dans une question écrite en date du 8 novembre dernier, vous a posé ces questions. Elle n'a, pour l'instant, obtenu aucune réponse de votre part !

Vous êtes venu, monsieur le ministre d'Etat, nous présenter votre budget. Le mal dont souffre notre système éducatif est si grave que l'injection de quelques moyens supplémentaires n'y peut plus rien changer. C'est à un bouleversement des habitudes, des structures et des comportements qu'il faut appeler l'éducation nationale.

Malgré un budget en hausse, un certain nombre d'instituteurs ne sont pas payés depuis la rentrée de septembre dans la région d'Ile-de-France, dont je suis un représentant. Comment pouvez-vous expliquer une telle carence, monsieur le ministre d'Etat ?

L'école de la République doit retrouver sa raison d'être, redevenir l'école de la réussite et offrir à chacun le droit de s'accomplir pleinement avec le libre choix de l'école pour chaque parent.

La France ne dispose que de peu de ressources en matières premières. Ses vraies ressources, ce sont les compétences de ses jeunes. L'enjeu majeur, c'est l'avenir de la France. Il est fondé sur la formation à tous les niveaux des générations futures. Or votre budget ne permet pas d'assurer une telle formation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, le groupe du rassemblement pour la République votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Régnauld.

**M. René Régnauld.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre système scolaire est en train de changer, ce qui explique toutes les interventions que nous avons entendues. Votre budget en est l'expression, monsieur le ministre d'Etat. Il rime avec rénovation, modernisation, souplesse, dynamisme mais aussi avec difficultés de mise en œuvre.

S'inscrivant dans le cadre de la modernisation générale de l'Etat, se situant dans le droit-fil de la loi d'orientation du 3 juillet 1989, les crédits dégagés cette année encore traduisent bien la volonté de la France de préparer convenablement l'avenir et de relever les défis qui l'attendent. Les moyens sont à la mesure des enjeux.

La qualité et la pertinence d'un budget ne sauraient se mesurer uniquement à l'aune de ses crédits. Les actions qu'ils sous-tendent et au service desquelles ils sont mis sont aussi très significatives. Je pense à la fonction d'insertion du sys-

tème éducatif, à son rôle en matière de développement, notamment rural, mais aussi d'aménagement du territoire. Je veux également faire allusion à l'ouverture de l'école sur le milieu socio-économique.

L'effort financier demeure considérable : plus de 262 milliards de francs, soit 4 p. 100 du produit intérieur brut de la France et 20 p. 100 du budget de l'Etat.

Les crédits de la section scolaire, en hausse de près de 9 milliards de francs, atteindront ainsi 226,5 milliards francs. La création de 3 500 emplois d'enseignant dans le second degré, de 715 emplois de direction et d'encadrement destinés à permettre l'ouverture de nouveaux établissements et de 1 500 emplois d'A.T.O.S. sont autant de mesures qui vont dans le bon sens.

Je suis également conscient - chacun ici devrait l'être - de la situation économique tendue dans laquelle s'inscrit ce budget. Les difficultés économiques récentes se prêtent mal aux dotations substantielles mais le souci du Gouvernement de préparer avec sérénité l'avenir a eu raison de ces problèmes.

Il a notamment décidé, avec détermination, de soutenir la formation et de renforcer l'enseignement technologique. Je veux ici, s'agissant notamment de la formation en alternance, m'associer aux propositions du rapporteur pour avis, M. Gérard Delfau, et les soutenir.

Il convient d'autant plus d'agir ainsi que cet « investissement éducatif », pour reprendre votre expression, monsieur le ministre d'Etat, est toujours une action aux temps de retour longs. Malgré le ralentissement de la croissance, la priorité demeure assurée.

Je comprends donc que l'effort consenti cette année soit, en pourcentage, inférieur à celui de 1991. Mais, si la croissance est supérieure à celle qui est escomptée - on table actuellement sur une hypothèse de 2,2 p. 100 - une part doit, me semble-t-il, revenir à la modernisation de l'Etat afin que les engagements pris soient tenus et que tout risque de démo-bilisation soit conjuré.

Parmi les grandes orientations de ce projet de budget, je voudrais saluer le mouvement de démocratisation de notre système éducatif.

Les délocalisations universitaires intégrant des instituts universitaires de technologie et des sections de brevets de techniciens supérieurs apparaissent comme des facteurs devant contribuer à cette démocratisation.

Il convient de souligner les espaces de liberté nouveaux, ainsi que la part de flexibilité supplémentaire que le Gouvernement cherche à introduire dans notre système éducatif, trop souvent décrié pour ses aspects rigides et contraignants.

Les efforts engagés, plus particulièrement depuis 1989, produisent leurs effets. L'école s'ouvre sur le secteur économique. Ces deux mondes, qui doivent être complémentaires, se sont trop longtemps ignorés. Mais les temps changent : des passerelles et des échanges actifs s'établissent entre les universités et les entreprises. Ce « tissage » pour l'apprentissage et la formation en alternance, aux modalités soigneusement étudiées, doit être encore accentué.

Le partenariat doit également s'instaurer avec les collectivités publiques. C'est en ma double qualité de parlementaire du groupe socialiste et de vice-président de l'association des maires de France, que j'exprime et que je relaie ce souhait, qui a, en effet, largement été exprimé à l'occasion de notre dernier congrès.

Les maires - je veux me faire leur interprète, car je partage leurs préoccupations, étant moi-même élu d'une commune rurale - estiment qu'une formation de qualité suppose la mise en œuvre d'un partenariat entre les acteurs concernés et une solidarité entre les multiples pôles du territoire.

Face à « l'engrenage » de l'exclusion et du chômage, les décideurs locaux entendent se mobiliser sérieusement et concrètement, par delà les différences politiques, et être ainsi partie prenante au débat sur les moyens d'une « formation pour tous » à la condition que les communes soient non pas considérées comme de simples financeurs, mais réellement associées à la définition des objectifs et à l'actualisation périodique des filières, pour une animation économique du tissu local.

C'est pourquoi nous sommes sensibles à la démarche « projet d'école », « projet d'établissement », qui, de notre point de vue, se heurte encore trop souvent à des résistances.

Nous en appelons à votre action vigilante et déterminée, monsieur le ministre d'Etat, pour que ce projet se nourrisse du débat entre les parties.

Les maires ont aussi insisté pour que le système éducatif prenne en compte les évolutions technologiques afin d'assurer des qualifications adaptées et modernes et de contribuer au désenclavement des communes isolées.

Etant convaincus de l'importance de l'introduction précoce des langues vivantes à l'école comme de celle des enseignements complémentaires - arts plastiques, sport, musique - nous craignons de voir rapidement se développer une école à deux vitesses. Déjà, des parents semblent délibérément délaissier la petite structure pour une plus grande qui leur paraît mieux inclure ces données.

Aujourd'hui et par rapport à ce risque d'affaiblissement nouveau et essentiel du tissu moins dense, rural souvent, c'est un appel solennel que nous vous lançons. Nous voulons qu'il ne devienne pas un cri de désespoir ! Nous savons que nous pouvons compter sur vous.

En se fondant sur l'existence d'inégalités territoriales en matière d'offres d'éducation et de formation, ainsi que sur l'inadéquation que l'on note souvent entre l'offre d'emploi, d'une part, et la formation, d'autre part, les maires comptent sur la fonction « aménagement du territoire » de l'école pour corriger ces disparités.

Confrontés à la concurrence entre les communes, les maires ont désormais bien compris la nécessité de collaborer et d'exprimer cette solidarité dans des regroupements pédagogiques, qu'ils soient concentrés ou éclatés, à charge pour les partenaires de trouver les formules les plus appropriées.

Dans l'exercice de cette marge d'autonomie et de concertation, les élus locaux souhaitent toutefois que l'article 23 soit revu, du moins dans certaines de ses modalités. En effet, les accords amiables sont assez rares, les dérogations sont devenues trop faciles et les conflits trop nombreux.

Sans en être conscients, certains parents se font les fossoyeurs de leur service public d'enseignement.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais vous interroger sur quelques points assez précis, en raison des craintes que j'ai pu constater dans mon département ou à l'échelon national.

Je m'interroge d'abord à propos d'un avis du conseil national des programmes tendant à faire de la deuxième langue une langue optionnelle.

Je souhaiterais connaître le sentiment du Gouvernement sur cet avis, tant l'expérience prouve que les langues optionnelles sont souvent vite abandonnées.

A l'aube de l'ouverture de l'Europe, à une époque où l'on cherche dès le primaire à sensibiliser les élèves aux langues étrangères, cette question est importante.

Je m'interroge également sur la réforme des collèges et sur la place réservée aux arts plastiques. Selon moi, ce sont des disciplines à part entière, et je souhaite qu'elles soient particulièrement bien traitées. En effet, s'il est des disciplines qui participent de la fonction « insertion » de l'école, ce sont bien celles-ci.

Je m'interroge enfin sur le délaissement des disciplines scientifiques proposées au collège par le conseil national des programmes. Sur ce point également, votre appréciation m'intéresse beaucoup.

Je terminerai mon exposé par quelques questions sur la mise en place difficile, douloureuse oserais-je dire, des I.U.F.M., notamment de celui de Bretagne.

Si je peux vous livrer mon impression, monsieur le ministre d'Etat, c'est que cette question, évoquée par tous les intervenants, est sans doute la vraie, la grande question, qui doit retenir plus encore votre attention.

Tout d'abord, les jeunes allocataires qui viennent d'être accueillis reçoivent-ils une formation professionnelle ou une préparation au concours - ce concours est déterminant pour leur carrière et ils le passent en fin d'année - ou reçoivent-ils les deux ? De toute manière, il semble bien que, dans la réalité, ils prépareront, par un bachotage actif, leur concours et délaieront la formation professionnelle. Cette dernière sera donc, pour l'essentiel, réduite à un an, à la seconde année, c'est-à-dire qu'elle sera moins longue que par le passé.

Ensuite, alors qu'on leur annonçait un recrutement de 200 à 400 élèves pour la seconde année, ce qui correspondait aux besoins résultant des départs - 350 pour 1993 - il leur est annoncé l'ouverture de 100 places. C'est dire le désarroi de ces jeunes, qui savent que nombre d'entre eux devront chercher une autre voie à partir de la fin de l'année en cours.

Tous titulaires de la maîtrise, ils croient savoir qu'un second concours, du niveau du D.E.U.G., leur fera concurrence pour les 100 places.

Ils demandent donc des informations claires et ils souhaitent connaître le nombre des places offertes, qui, je l'espère, sera supérieur à celui qui a été annoncé.

Enfin, soixante-dix-huit d'entre eux - ce qui est très peu - perçoivent une allocation. Après un second échec, que se passera-t-il pour les allocataires définitivement évincés ? Par ailleurs, sur quels critères les allocations ont-elles été attribuées ?

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, pour toutes les précisions que vous voudrez bien m'apporter. Confiant en votre action déterminée, je vous assure de mon soutien et de mes encouragements, qui sont aussi ceux du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bimbenet.

**M. Jacques Bimbenet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'éducation est un droit. En conséquence, était-il vraiment indispensable d'apposer comme corollaire à cet axiome : « La nation se fixe comme objectif de conduire d'ici à dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles, et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat. » ?

Sur ce point, la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989 relève du dogme, alors qu'il aurait fallu privilégier le pragmatisme.

En effet, l'épreuve de la réalité n'est autre que le marché de l'emploi. Il fallait donc se rapprocher du terrain, capter les besoins, anticiper les mutations, aller vers des structures souples et susceptibles d'adaptations rapides.

Les entreprises et les collectivités locales sont les partenaires toutes désignées d'un département ministériel trop centralisateur à beaucoup d'égards.

Aujourd'hui, un jeune sur cinq âgé de seize à vingt-cinq ans est au chômage, alors que de nombreuses entreprises recherchent, sans succès, des professionnels qualifiés.

Cela signifie que plus de 100 000 jeunes sortent chaque année du système éducatif sans aucune qualification.

On peut donc se demander, à juste raison, pourquoi le renforcement des formations sans lien direct avec le marché de l'emploi se poursuit et pourquoi les responsables scolaires ont tendance à regrouper dans la filière générale tous les élèves jugés peu ou prou capables de suivre les enseignements dispensés, quelles que soient leurs inclinations. Pourtant, ces jeunes sont sans réelles motivations, et on les retrouve un ou deux ans plus tard, quittant une scolarité universitaire sans diplôme.

Simultanément, l'enseignement professionnel hérite des élèves en difficulté, voire en situation d'échec. Aussi le paradoxe suivant est-il cultivé : cette filière qui devrait être l'instrument de l'insertion professionnelle et sociale aggrave en fait les inégalités.

L'an 2000, loin de refermer les angles, accentuera la tendance, car les emplois industriels iront vers une qualification renforcée.

Le but d'un système éducatif est de donner à chacun les moyens d'optimiser ses potentialités et non de fabriquer d'hypothétiques diplômés de l'enseignement secondaire ou supérieur, en inadéquation avec le monde du travail.

En tout premier lieu, pour apprécier les aptitudes, il convient de s'en remettre aux enseignants. Encore faut-il que ceux-ci soient en nombre suffisant pour remplir leur tâche d'écoute, d'encadrement et de transmission.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais connaître l'état d'avancement du plan pluriannuel de recrutement des maîtres prévu sur cinq ans par l'article 16 de la loi d'orientation.

**Mme Hélène Luc.** C'est une bonne question !

**M. Jacques Bimbenet.** J'aimerais être rassuré, car il semblerait que, les concours de recrutement ne donnant pas les résultats escomptés, le recours en nombre aux maîtres auxiliaires devienne la règle.

Je formulerais le même constat à propos des postes d'agrégés et de certifiés : les vacances de postes se sont multipliées par six pour les premiers et par trois pour les seconds entre 1987 et 1990. Les crédits étant là, il convient de s'interroger sur ce qui semble être une désaffection pour la carrière d'enseignant.

Dans l'enseignement primaire, monsieur le ministre d'Etat, vous annoncez des créations de postes malgré la réduction des effectifs d'élèves. Ces postes seront-ils pourvus ? Par ailleurs, comment expliquer les fermetures et les regroupements de classes que nous constatons dans nos communes ?

Or vous savez comme moi, monsieur le ministre d'Etat, qu'une commune qui perd son école est, à terme, condamnée à la désertification. En outre, ces fermetures et ces regroupements obligent les enfants à utiliser des transports scolaires qui sont de plus en plus longs, et donc à endurer des contraintes trop lourdes pour leur âge. Croyez-vous que ces enfants aient ainsi toutes les chances de leur côté ? Une vraie ambition de justice sociale consisterait déjà à les faire évoluer dans des conditions optimales, ce qui éviterait une augmentation des inégalités.

A cette carence en enseignants, il faut ajouter l'insécurité dans des collèges et des lycées. Pour arriver à juguler momentanément la violence, les principaux d'établissements ou les proviseurs sont parfois obligés de faire appel à la police. On ne peut pas, dans ces conditions, dire que l'environnement soit propice à l'étude. Ce serait également une noble cause que de s'attacher à rétablir un climat de calme.

Un bon système d'éducation se doit d'être ouvert sur son environnement, sur le monde. L'Etat doit rester garant de l'homologation des diplômes et de l'habilitation des formations, mais il doit également accepter une décentralisation plus importante, commencée avec la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Dans chaque bassin d'emploi, les régions, associées aux entreprises, pourraient cogérer avec l'éducation nationale les formations ajustées aux besoins du tissu économique. Ainsi, les mesures incitatives offertes aux entreprises, notamment pour les formations en alternance, ne resteraient-elles pas lettre morte. Les entreprises étant directement concernées par la perspective d'avoir le personnel qualifié recherché, leur partenariat serait acquis.

Il serait opportun également d'installer à ce niveau un observatoire de mutations technologiques pour que les formations accompagnent les transformations. On a vu combien les plans de reconversion trop tardifs posaient de problèmes quasi insolubles, au niveau tant humain qu'économique.

Tout transfert de compétences devrait s'accompagner de transfert de moyens suffisants. A cet égard, les régions ont d'ailleurs demandé un réexamen approfondi de la dotation régionale d'équipement scolaire, afin que la part de l'Etat soit réévaluée.

Actuellement, cette dotation représente en moyenne un cinquième des dépenses des régions pour les lycées, ces derniers étant une des charges principales de leur budget.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je ne crois pas que ce soit fondamentalement une insuffisance de crédits qui empêche cette démarche de partenariat. Une telle démarche demanderait, en fait, une approche différente.

L'égalité n'est pas l'uniformité. Le droit à la différence relève d'un système décentralisé à l'écoute des réalités. C'est ainsi que chacun trouvera sa place dans une société en perpétuelle évolution.

Monsieur le ministre d'Etat, j'avais cru comprendre que Mme le Premier ministre, dans une de ses déclarations, s'était clairement prononcée en faveur d'une formation vraiment alternée avec les entreprises, dont les responsables sont, pour la plupart, très demandeurs.

Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de vous poser une question très claire : comptez-vous mettre en place cette politique, quand et comment ? (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le ministre d'Etat, je ne serai pas des pleureuses dont on a parlé tout à l'heure.

**Mme Hélène Luc.** Il y a aussi des pleureurs !

**M. Jean-Eric Bousch.** Je ne serai pas non plus de ceux qui vous accableront de critiques.

Je ne chercherai pas non plus, par mes critiques, à créer un climat défavorable dans cette enceinte,...

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Jean-Eric Bousch.** ... alors que, dans l'ensemble, je crois que la discussion a été parfaitement sereine.

Lucide et pragmatique, j'ai analysé votre projet de budget, notamment celui de l'enseignement supérieur.

J'ai constaté qu'il était en augmentation sensible de 17,3 p. 100, représentant donc 36 milliards de francs. Toutefois, il convient, en réalité, d'atténuer ce chiffre par l'inscription à ce projet de budget des crédits liés aux transferts des instituts universitaires de formation des maîtres. Globalement, donc, cette augmentation de 17,3 p. 100 est déjà plus importante, à première vue, que celle de l'an dernier. Tout le monde pourrait être satisfait de ce projet de budget.

Néanmoins, malgré les injections importantes de crédits, les résultats ne sont pas à la mesure de nos attentes. En effet, ces crédits ne permettent pas de rattraper les retards accumulés ces quinze dernières années.

En 1975, ils représentaient 0,6 p. 100 du P.I.B. Aujourd'hui, ils n'en représentent plus que 0,45 p. 100. En toute objectivité, l'effort n'a donc pas été maintenu. Il n'est donc pas étonnant que ces crédits ne permettent pas de maîtriser les problèmes structurels de notre enseignement supérieur.

On enregistre, notamment, un sous-effectif caractérisé d'enseignants et de personnels d'encadrement. La création de 2 300 emplois supplémentaires d'enseignants et celle de 720 emplois de personnels non enseignant permettent tout juste le maintien de l'encadrement actuel alors que la population étudiante a augmenté constamment. Les 80 p. 100 d'une classe d'âge qui sont prévus pour l'an 2000 nécessiteraient, en fait, un doublement des effectifs. Quant aux 3 000 emplois nouveaux annoncés pour la rentrée prochaine, ils sont d'autant plus hypothétiques que tous ceux qui avaient été annoncés à l'occasion du budget de 1991 n'ont pu encore être pourvus !

Nous risquons, par conséquent, d'assister à une véritable hémorragie en matière d'emplois de diplômés de qualité. Des conséquences se font déjà ressentir sur l'entrée dans le monde du travail et sur la compétitivité de nos entreprises.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut nous présenter un programme à la mesure des ambitions de la France, un programme qui nous permette de rattraper, en matière de nombre d'enseignants notamment, les moyennes de la République fédérale d'Allemagne, qu'on appelle maintenant l'Allemagne, où l'on compte un enseignant pour quinze étudiants.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Oui, mais il faut tenir compte de la démographie !

**M. Jean-Eric Bousch.** C'est loin d'être le cas chez nous ! Il faudrait également arriver à limiter le taux d'échecs, qui est de plus de 50 p. 100 dans le premier cycle universitaire.

Un deuxième problème structurel concerne les crédits de fonctionnement, qui sont en hausse importante de près de 10 p. 100, mais dont 3 p. 100, nous le savons, sont à la charge des étudiants par le biais de l'augmentation des frais d'inscription.

Le plan social étudiant n'est pas non plus à la mesure de ce qui avait été prévu. Les 100 millions de francs destinés à la réalisation de cités universitaires restent très en dessous des besoins. Je ne voudrais pas être méchant mais, comme l'ont dit certains, ils permettent au mieux la création d'un grand campus universitaire...

Le plan « Université 2000 » ne vous donne pas la possibilité, monsieur le ministre d'Etat, de vous attaquer sérieusement à la vétusté considérable des locaux universitaires ni au manque chronique de moyens que connaissent nos universités.

Voilà de quoi atténuer quelque peu l'optimisme qu'on avait au début de l'examen de ce projet de budget !

Je voudrais maintenant, si vous me le permettez, monsieur le ministre d'Etat, aborder quelques points particuliers concernant la Lorraine, que vous connaissez bien.

Sont actuellement en discussion certains projets de délocalisation de l'enseignement supérieur, notamment des départements d'I.U.T. De telles actions permettent d'atténuer les difficultés des régions à forte concentration humaine et en difficulté, d'autant que leurs élus sont disposés à aider l'Etat dans son effort.

La Lorraine est également l'objet de profondes restructurations. Dans les industries de base, qu'il s'agisse du charbon ou de la sidérurgie, la formation des hommes est des plus importantes.

La jeune université de Metz, vous le savez, ne dispose pas de tous les moyens nécessaires.

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.** C'est la faute du maire !

**M. Jean-Eric Bousch.** Compte tenu des bouleversements que nous vivons, il nous faudrait des structures de formation plus adaptées et pas uniquement situées dans la capitale régionale. Or, quand on quitte le sillon mosellan, nous trouvons peu de chose : il y a, certes, un D.E.U.G. à Sarreguemines, des classes préparatoires depuis peu à Forbach et un département d'I.U.T. de plasturgie à Saint-Avold. Mais, dans un secteur aussi peuplé et menacé que celui-là, qui plus est un secteur obligé de créer un nouveau tissu industriel, nos unités de techniciens supérieurs ne sont orientées que vers les secteurs commercial et tertiaire ! Il n'y a même pas, près de Forbach, un grand lycée technique industriel.

Il faudrait repenser tout le système compte tenu des reconversions en cours. Le bassin houiller de Lorraine est un cas concret où la délocalisation d'établissements d'enseignement à bac + 2 doit s'appliquer.

Les trois secteurs que j'ai évoqués, qu'il s'agisse de Saint-Avold, de Sarreguemines ou de Forbach, doivent être dotés d'un département d'I.U.T. Cette restructuration économique appelle un effort, notamment dans ces filières courtes d'enseignement supérieur, qui permettent de répondre directement aux besoins des entreprises.

Il ne s'agit ni de rivalités intercommunales, ni d'une course à la mise en place de structures d'enseignement supérieur. Il faut assurer le devenir d'une région géographique, qui, plus que tout autre, a un besoin de formation pour accompagner sa réindustrialisation et pour assurer sa pérennisation.

C'est dans cet esprit que je souhaite que le Gouvernement examine la situation au seuil de 1992. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez vous-même affirmé que le plan « Université 2000 » était perfectible et qu'il pouvait recevoir des compléments, notamment en matière de départements d'I.U.T. C'est ce que je sollicite de votre part, principalement pour le secteur que j'ai l'honneur de représenter et qui est particulièrement touché par les restructurations industrielles. Vous comprendrez donc mon insistance.

Je n'ai pas manifesté dans la rue. Mon ancienneté en politique m'incite à une certaine sagesse. Elle me conduit à croire que ces questions devraient être débattues au Parlement, si tant est que le Parlement existe. Je crois tout de même que c'est encore le cas en France ! En effet, c'est au Parlement que l'on doit s'exprimer et dialoguer pour tenter de résoudre les problèmes et non dans la rue !

Monsieur le ministre d'Etat, c'est donc très courtoisement que je formule une requête, requête que j'ai exposée à M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz, qui me paraît tout à fait conscient des problèmes. La région comme les collectivités locales sont également disposées à s'investir pour résoudre ces problèmes. J'espère que vous voudrez bien répondre à nos attentes en faisant, au moins, procéder aux études nécessaires.

Il n'est pas possible que l'avenir d'une telle région, celui d'une ville moyenne comme Forbach en particulier - ville que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat - ne fasse pas l'objet d'une étude et d'un plan d'équipement en la matière, au moment même où la France pense à la mise en place des structures nouvelles qui conditionnent son avenir et l'ouverture du Marché commun. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roujas.

**M. Gérard Roujas.** A une heure si tardive, monsieur le ministre d'Etat, et après tant de critiques émanant de la majorité sénatoriale, permettez-moi de vous dire que le budget de l'éducation nationale est devenu, grâce à vos efforts, le premier budget de la nation. Il est la traduction concrète de la priorité donnée à l'éducation de nos enfants.

Le budget de 1992 sera incontestablement marqué par l'effort sans précédent qui est fait en faveur de l'enseignement supérieur, lequel connaît, en effet, la plus forte hausse : 17,5 p. 100, alors qu'il n'avait progressé que de 8,4 p. 100 en 1989, de 9,5 p. 100 en 1990 et de 12,20 p. 100 en 1991.

Cet effort, exceptionnel par son ampleur, s'inscrit dans la durée et tous les postes sont concernés.

Grâce à la progression des crédits consacrés à l'action sociale, le nombre des étudiants qui obtiendront des bourses et des secours d'études progressera de 12 p. 100 cette année. Le plan social étudiant est donc en bonne voie.

Les œuvres universitaires sont dotées par ailleurs de 29 millions de francs supplémentaires et cent emplois nouveaux leur sont attribués.

La recherche universitaire connaît, elle aussi, un accroissement de crédits exceptionnels : en effet, les crédits inscrits au budget civil de la recherche et du développement progressent de 86 millions de francs en autorisations de programme et de 110 millions de francs en crédits de paiement.

Là encore, monsieur le ministre d'Etat, votre politique de couplage de la recherche et de la formation doctorale, de formation d'enseignants-chercheurs, de clarification du dispositif d'évaluation et de refonte du système de répartition marquée des points positifs. Elle est, d'ores et déjà, bien accueillie par la communauté universitaire.

Enfin, un effort sans précédent est fait pour la revalorisation de la situation des personnels enseignants et non enseignants, pour leur recrutement et leur formation, et pour améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des matériels pédagogiques des établissements.

Mon intervention serait incomplète, monsieur le ministre, si je ne citais pas à cette tribune toutes les bonnes mesures susceptibles de favoriser la démocratisation de nos enseignements supérieurs que vous avez prises, notamment grâce au plan « Université 2000 ».

Je le fais d'autant plus volontiers qu'en tant qu'élu local et représentant d'une région que vous connaissez bien je ne peux que me réjouir de ces nouvelles dispositions qui permettent aux jeunes d'origine modeste d'accéder à ces niveaux de formation.

Le plan « Université 2000 » prend corps dans de meilleures conditions que celles qui étaient prévues. Le 3 octobre dernier, le C.I.A.T. a approuvé un schéma d'aménagement et de développement des enseignements supérieurs qui concerne les régions.

Monsieur le ministre d'Etat, votre méthode de planification et dialogue avec les collectivités locales porte ses fruits. Vous avez su créer une dynamique dont nous pouvons aujourd'hui mesurer l'ampleur.

Je suis, en effet, convaincu du rôle décisif que doivent jouer nos enseignements supérieurs dans l'aménagement du territoire, en particulier dans des régions comme la mienne, qui est aussi la vôtre, où la déconcentration du pôle toulousain pourra permettre, dans ce domaine, de redynamiser notre tissu de villes moyennes.

Je tiens à vous faire part de la satisfaction des élus locaux qui voient se mettre en place un véritable schéma régional de l'université, lequel prend en compte les exigences de l'aménagement du territoire.

Ainsi vont être créés dans la ville de Foix un I.U.T. industriel et un D.E.S.S. de géographie, dans celle de Cahors un D.E.S.S. d'histoire et patrimoine, dans celle de Montauban un I.U.T. tertiaire, transport et logistique.

Les antennes universitaires existantes, Rodez, Albi et Auch seront développées. Seront encore créés un second I.U.T. à Auch, un D.E.U.G. de sciences, de lettres et d'administration économique et sociale à Albi et un I.U.T. de chimie à Castres. C'est donc la région Midi-Pyrénées dans son ensemble qui est ainsi irriguée.

La politique de partenariat que vous entendez mener avec les collectivités locales - régions et départements - est un gage de la bonne réussite de votre plan « Université 2000 ». Les collectivités doivent s'y engager résolument, sinon elles risquent de passer à côté d'une chance réelle de développement.

L'enseignement supérieur devrait assurer un accompagnement valorisant et attractif du développement économique et social.

Monsieur le ministre d'Etat, vous n'avez pas organisé de grand colloque médiatisé mais, par votre politique de solidarité nationale, vous avez concrètement influencé l'aménagement du territoire.

Lorsque je vois avec quel égoïsme certains élus parisiens refusent la véritable décentralisation indispensable à notre pays.

Je ne peux que souhaiter à la France profonde que le maire de Paris et son équipe n'aient jamais les moyens de gouverner...

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.** Ce genre d'attaque est indigne !

**M. Gérard Roujas.** ... car ils ramèneraient l'école, comme nous l'avons dit tout à l'heure, à la situation dans laquelle ils l'ont laissée.

**Mme Hélène Luc.** Et vous ?

**M. Josselin de Rohan.** Vous dites n'importe quoi, monsieur Roujas ! L'heure avancée ne vous autorise pas à préférer de telles sottises !

**M. Gérard Roujas.** Si, aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, nous avons des jeunes qui n'ont pas d'emploi, c'est bien parce qu'on nous a laissé l'éducation nationale, pour reprendre les termes employés par un orateur de la majorité sénatoriale, dans un état lamentable !

Monsieur le ministre d'Etat, ce projet de budget traduit votre détermination à construire l'Université de demain. Je vous apporte donc, avec mes collègues du groupe socialiste, mon total soutien. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Allez donc dire cela à l'école vétérinaire de Maisons-Alfort !

**M. Jean Clouet, rapporteur spécial.** C'est la brosse à reluire !

**M. le président.** La parole est à M. Trégouët.

**M. René Trégouët.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, « le savoir est pouvoir », disait Francis Bacon, voilà trois siècles. Combien de guerres, combien de révolutions aura-t-il fallu avant que notre humanité ne prenne conscience de la vérité fondamentale portée par ces quelques mots ?

Un siècle après *Novum Organum*, la révolution industrielle provoqua l'apparition d'un nouveau système de production des richesses, qui ébranla les piliers de l'ancien système de pouvoir. Cette révolution industrielle transforma entièrement la vie de la famille, l'économie et la politique.

Or la plus importante innovation de notre époque, en cette seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle, aura été la naissance d'un nouveau système de création des richesses fondé non plus sur l'effort musculaire mais sur l'intelligence.

A moins d'un cataclysme, qui n'est jamais à exclure dans ce système complexe, le savoir sera la clé de la croissance du XXI<sup>e</sup> siècle.

La lutte pour une nouvelle forme de pouvoir, s'appuyant sur le savoir, provoquera des secousses d'une telle ampleur qu'elle ne pourra se dérouler sans angoisse ni combats. Tout comme au premier stade de la révolution industrielle, des millions d'habitants de notre pays et de beaucoup d'autres, voient leurs revenus menacés, leur mode de travail désormais dépassé, leur avenir rendu incertain, leur pouvoir entamé.

Aujourd'hui, alors que nous n'en avons pas encore pris conscience, nous vivons le au début d'un bouleversement comparable à celui qu'a provoqué la révolution industrielle

du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, le rythme de ce nouveau bouleversement sera à la fois plus précipité et plus intense du fait de sa mondialisation. Les changements qui ont commencé il y a quelques années seulement et qui s'accélérent mois après mois ne sont qu'un prélude à des combats pour le pouvoir d'une bien autre ampleur qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, car nous sommes à l'aube d'une mutation de pouvoir sans précédent dans l'histoire.

Comme cette nouvelle économie s'appuyant sur le savoir va très rapidement remplacer la production usinière, nous devons nous attendre à un nouveau défi historique, celui de la reconstruction de nos institutions politiques, par laquelle nous devons mettre celles-ci en accord avec une économie du symbole, une économie qui traite du signal et qui ne fait plus fabriquer par les hommes les objets dont elle a besoin.

Cette économie du symbole est en train de se substituer à la production de masse à un rythme qui n'est plus maîtrisé.

Dans cette économie du symbole, toute approche stratégique pour réduire le chômage ne peut être efficace que si l'on a la volonté de s'appuyer moins sur des allocations en argent que sur l'efficacité des méthodes permettant d'apporter plus de savoir à chacun.

Les systèmes de formation de nos enfants, conçus pour l'éducation de masse, sont, dans une large mesure, obsolètes. Au cours des prochaines décennies, comme les médias sous toutes leurs formes, l'éducation des enfants exigera la multiplication des approches, la prolifération enrichissante des nouvelles technologies et un accroissement considérable de la diversité des programmes.

Pour que nos écoles préparent les jeunes à vivre dans la société s'appuyant sur l'économie du symbole et, à plus forte raison, pour qu'ils y jouent un rôle productif, il faudra qu'un système riche en choix vienne remplacer un système pauvre en choix.

Pour enrichir ces choix, après les propositions de qualité qui ont été formulées par de nombreux collègues depuis le début de ce débat, je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, vous parler de l'égalité de chacun devant le savoir.

Si nos anciens se sont battus pour une certaine égalité devant l'argent, nos concitoyens seront chaque jour plus nombreux à exiger une égalité dans l'accès au savoir. Je prendrai, pour illustrer mon propos, un exemple à la fois concret et fondamental : l'aménagement du territoire et l'accès au savoir.

Est-il normal, monsieur le ministre d'Etat, que des enfants nés dans les monts du Lyonnais, dont je suis l'élu, dans l'Aveyron ou dans le Cantal, par exemple, aient des chances beaucoup moins grandes de devenir un jour polytechniciens, normaliens ou énarques que s'ils étaient nés à moins de 500 mètres du lycée Henri-IV ou du lycée du Parc ?

Nous comprenons que nos anciens soient restés impuissants devant une telle question, car ils n'avaient aucun moyen d'y apporter une réponse. Il n'en est plus de même dès lors que toute la France va être irriguée par des « autoroutes » de télécommunications qui porteront partout l'image, le son et les données : il nous faut tout entreprendre pour permettre à chacun, quel que soit l'endroit où il réside, de bénéficier de cette égalité fondamentale devant le savoir.

Nous ne pouvons assister sans réagir à l'accélération des déséquilibres de la France. Ils risqueraient, demain, de la faire basculer si 90 p. 100 des Français habitaient seulement sur 10 p. 100 du territoire.

Or, pour inverser ce processus si lourd de menaces, il ne suffit pas d'apporter des subventions au monde rural ou d'y installer des entreprises de main-d'œuvre, dont nous savons pertinemment qu'elles disparaîtront inexorablement, dans leurs structures actuelles, dans les vingt ans à venir.

Pour inverser le cours de l'histoire, dans la perspective de l'aménagement du territoire, il ne faut plus que 98 p. 100 des décideurs, des chercheurs soient concentrés dans les agglomérations. La matière grise doit essaimer sur l'ensemble du territoire, même dans les contrées physiquement les plus inaccessibles de notre beau pays.

Cependant, pour que des ingénieurs et des chercheurs s'installent dans le monde rural, il nous faut respecter un postulat incontournable : leur installation hors des villes ne doit pas pénaliser leurs enfants. Il faut donc que ceux-ci puissent accéder à des formations à la hauteur des ambitions de leurs parents.

Or, si l'ensemble du territoire français est relativement bien quadrillé par un ensemble d'écoles primaires et de collèges, que les unes et les autres relèvent de l'école publique ou de l'école privée, il n'en va pas de même pour les lycées.

Cette situation oblige les parents habitant le monde rural à mettre leurs enfants en pension très tôt ou, solution plus néfaste, à leur louer des chambres en ville dès l'âge de quinze ans.

Je suis tout à fait conscient que nous ne pouvons pas construire des lycées dans tous les cantons de France, mais un emploi optimal des plus récentes technologies - transport interactif à haut débit des images télévisuelles, du son et des données, nouveaux murs-écrans portant des images à haute définition, disques optiques numériques réinscriptibles, micro-informatique de haute performance, nouveaux moyens télématiques, etc. - permettrait de mettre en place des établissements d'enseignement du second degré qui donneraient la possibilité aux enfants de l'ensemble du monde rural d'accéder au baccalauréat, quel que soit l'endroit où ils habitent en France.

Etant personnellement passionné par ces nouvelles technologies et ayant travaillé depuis plusieurs années sur la validation technologique de ces établissements d'une nouvelle génération, je suis convaincu que, si nos gouvernants en ont la volonté, nous pouvons proposer ce nouvel avenir à la France.

Avant de conclure, je voudrais vous parler d'un autre problème qui me tient à cœur. Placé à la tête d'une entreprise de haute technologie, je sillonne sans cesse le monde pour les besoins de cette entreprise. Voyage après voyage, je ressens combien la maîtrise de l'anglais est nécessaire et le sera de plus en plus demain pour l'ensemble de nos collaborateurs, quelles que soient leurs fonctions dans l'entreprise.

Un jeune passe onze ans dans le premier cycle de formation, depuis la maternelle jusqu'à la classe de troisième en passant par l'école primaire. Pour devenir technicien ou ingénieur, il lui faudra poursuivre ses études pendant six à neuf ans à partir de la classe de seconde. Or, tous les spécialistes nous l'affirment, ou plutôt nous le confirment, car nous en ressentons l'évidence, c'est entre l'âge de huit et l'âge de quatorze ans qu'un individu est le plus réceptif à l'acquisition d'une langue étrangère.

Pourquoi ne pas renforcer puissamment l'enseignement de l'anglais en étendant l'expérience menée dans certains établissements à toutes les écoles primaires et tous les collèges de France, en permettant une immersion totale en langue anglaise pendant une demi-journée par semaine ?

Comme nous avons su le faire dans notre région des monts du Lyonnais, sachez, monsieur le ministre d'Etat, lancer un défi avec tous vos instituteurs, tous vos professeurs de collège, avec tous les enfants et parents de France, pour que nos jeunes parlent couramment l'anglais en l'an 2000, au moment où ils entreront en classe de seconde.

Vous verriez alors combien tout le monde est prêt à se mobiliser ! En effet, si ce défi était véritablement relevé par la France, ce sont de nombreux emplois nouveaux qui pourraient être créés et un nouvel avenir qui serait offert à tous nos enfants, grâce à l'ouverture de notre pays sur le monde.

Au-delà de la volonté politique, pour parvenir à cet objectif ambitieux, il vous faudrait prendre rapidement quelques mesures d'organisation. Comme nous ne pouvons pas demander à tous les instituteurs et à tous les professeurs de collège de parler couramment l'anglais, il faudrait entreprendre une adaptation fondamentale telle que, dans le délai le plus bref possible, un enseignant sur huit des écoles primaires et des collèges soit capable de délivrer son enseignement totalement en anglais.

Pour appliquer également cette réforme au monde rural, il faudrait que ces instituteurs anglophones soient dorénavant nommés au niveau d'un canton et non plus d'une seule école primaire.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai voulu, par mes deux propositions pragmatiques, vous montrer que, tous ensemble, nous devons enrichir les choix de formation que nous avons à offrir à nos jeunes.

De la capacité d'adaptation et du souci d'efficacité de notre système d'éducation, dépend l'avenir de la France.

N'oubliez pas que l'égalité de chacun devant le savoir va devenir une exigence de plus en plus forte pour tous les Français. Or, au même titre que, en économie ouverte, le

client est devenu l'individu central pour l'entreprise, nous devons porter en nous la conviction que notre système d'éducation ne doit avoir qu'une seule mission : préparer nos enfants et nos jeunes à aborder le plus bel avenir, loin du chômage et de l'exclusion.

Pour atteindre ces objectifs, les entreprises mondiales les plus performantes ne sont plus les plus gigantesques. Bien au contraire, l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle reposera sur des P.M.E. performantes ayant une grande capacité d'adaptation face à l'accélération des technologies.

Le système public d'éducation dans notre pays est trop monolithique. Il perd, année après année, malgré la qualité indéniable de la majeure partie des hommes et des femmes qui le compose, une partie de plus en plus importante de son énergie, du fait de son entropie.

Dans le système actuel, même en augmentant de manière sensible les crédits, vous n'augmenterez pas l'indice de satisfaction des Français envers le système de formation de leurs enfants.

Un collapsus vous guette, monsieur le ministre d'Etat, en tant que responsable de l'éducation nationale : que les Français aient soudain la conviction que l'argent supplémentaire que vous demandez à chacun chaque année pour la formation de leurs enfants disparaît comme l'eau dans le sable qu'on sache sans ce qu'il devient. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. Papilio.

**M. Sosefo Makapé Papilio.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis que je siége au Palais du Luxembourg, voilà précisément vingt ans et deux mois aujourd'hui, je suis bien des fois monté à cette tribune pour soumettre au ministre de l'éducation nationale le problème de l'enseignement privé catholique de Wallis-et-Futuna, problème difficile compte tenu de la spécificité de notre collectivité ; c'est peut-être ce qui m'amène à l'aborder si souvent !

Aussi, je ne doute pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous allez sûrement tout mettre en œuvre pour le résoudre, ne serait-ce que pour ne plus me voir aussi souvent à cette tribune ! (*Sourires.*)

Ainsi, je voudrais saisir à nouveau l'occasion que me donne l'examen du budget de l'éducation nationale pour évoquer les difficultés de l'enseignement sur le territoire de Wallis-et-Futuna.

En effet, la dernière convention relative à l'enseignement du premier degré à Wallis-et-Futuna a été signée le 7 mars 1991. Elle comporte des dispositions en net progrès quant à la rémunération du personnel enseignant ; nous nous en félicitons.

Néanmoins, il faut bien reconnaître que de nombreux points restent dans l'ombre, malgré les sollicitations des instances responsables et des organisations des enseignants du territoire.

Permettez-moi d'évoquer devant le Sénat les difficultés que nous rencontrons encore. Comme vous le verrez, certaines sont d'ordre structurel, d'autres d'ordre matériel.

Tout d'abord, nous regrettons que la convention ne prenne pas en compte la pleine réalité de la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Cela concerne à la fois sa présence et son rôle.

Il faut que les personnels recrutés et formés sous la responsabilité du directeur de l'enseignement passent un contrat avec la direction de l'enseignement catholique. Il faut encore que l'Etat accepte de prendre en charge les dépenses de la direction de l'enseignement, tant en personnel qu'en matériel.

Je me permets de vous rappeler le contenu de la délibération du 25 septembre 1991 de l'assemblée territoriale relative à l'enseignement primaire sur le territoire. L'Assemblée territoriale, suivant le souhait des trois chefferies, renouvelle sa confiance à la direction de l'enseignement catholique pour lui confier l'enseignement primaire de Wallis-et-Futuna.

Prenons maintenant le problème de la formation initiale du personnel enseignant, dont la durée est réduite à un an et qui doit donc de toute urgence recevoir l'attention qu'elle mérite.

Nous souhaitons que, en collaboration entre le vice-rectorat et la direction de l'enseignement catholique, une formation de deux ou trois ans puisse être assurée et dispensée à nos futurs instituteurs. Cette formation pourrait s'effectuer dans un centre de formation reconnu, en dehors du territoire si nécessaire, mais, dans ce cas, des bourses pourraient être accordées aux futurs enseignants.

La convention de mars 1991 ne prend pas en compte le personnel de surveillance et de service. Nous pensons que c'est une lacune qui devrait être comblée lors de la prochaine convention. En effet, dans la perspective de la création d'un internat de lycée dans le territoire, il serait souhaitable que la responsabilité de ce personnel soit confiée à la mission catholique.

Monsieur le ministre d'Etat, nous avons également des problèmes avec la grille indiciaire des enseignants titulaires du seul certificat d'études primaires. Cela concerne une soixantaine de personnes qui ont quinze, vingt ou vingt-cinq années d'ancienneté et qui n'ont pas pu bénéficier d'une formation secondaire en raison de l'absence de collègue à Wallis au moment de leur embauche.

Ces personnels devraient bénéficier d'une revalorisation de rémunération et d'un séjour au centre de formation créé en 1991.

Nous souhaitons également que la plupart de ces enseignants puissent jouir d'une promotion interne. Le principe de cette promotion avait reçu un accord favorable lors de la table ronde organisée, le 21 janvier 1991, à Papeete.

Toujours en ce qui concerne les problèmes statutaires, nous avons appris que les enseignants titulaires du brevet élémentaire n'allaient plus être compris dans la catégorie des titulaires du baccalauréat, alors que c'était de tradition, à Wallis, comme dans les territoires voisins. Nous voyons là une volonté regrettable de l'administration de rabaisser les titulaires du brevet élémentaire.

A Wallis-et-Futuna, les grilles indiciaires des agents de l'administration territoriale ne sont pas adaptées au personnel enseignant ; leur application ne pourrait que les pénaliser. Il serait donc souhaitable que nos enseignants, après l'obtention du certificat d'études d'arts plastiques, le C.E.A.P., ou du certificat d'aptitude professionnelle, le C.A.P., puissent être rémunérés sur la base de la grille indiciaire en vigueur dans les territoires voisins pour les instituteurs.

Dans le même esprit, il faudrait que soit prise en compte l'ancienneté des nouveaux C.E.A.P. et C.A.P. au moment de leur classement. Une démarche inverse ne serait véritablement pas comprise par les intéressés.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, le dernier point que je voulais aborder ce soir concerne la formation spécialisée.

En effet, dans le cadre de la formation préparatoire à l'obtention de qualifications professionnelles spécialisées telles que le certificat d'aptitude de l'éducation des enfants inadaptés ou le certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires, il est impératif que nos enseignants aillent suivre des stages en métropole. Vous comprenez que nous demandons à l'Etat que des bourses et des indemnités de stage leur soient accordées.

Voilà donc les différents problèmes et les principales difficultés dont je voulais vous faire part au sujet de la convention de mars 1991. Nos demandes ont pour objet de donner un meilleur enseignement à nos enfants, ce qui suppose que nos enseignants soient encore mieux formés et bien rémunérés.

Pour conclure, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de m'aider à soigner ce malade apparemment incurable qu'est, en quelque sorte, l'enseignement dans le petit territoire français de Wallis-et-Futuna.

Il me semble que, pour résoudre ces problèmes très importants, il suffirait d'appliquer la belle devise de la République : liberté, égalité et fraternité.

Liberté, tout d'abord.

Il faut favoriser le libre choix du déroulement de l'enseignement sur le territoire, ainsi que son libre exercice. Laissez un peu les Wallisiens et les Futuniens, tellement français par le cœur, orienter la façon dont l'enseignement de sa jeunesse chrétienne doit être dispensé.

Egalité, ensuite.

Nous sommes, à Wallis-et-Futuna, profondément chrétiens, grâce aux missionnaires qui, en nous christianisant, ont su nous rendre français et donc sensibles à la seconde partie de la devise et à l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

Accordons alors à l'enseignement à Wallis-et-Futuna les mêmes avantages que ceux dont jouit l'enseignement en France métropolitaine.

Fraternité, enfin.

Notre christianisme nous rend encore plus sensibles à cette fraternité, car être chrétien, c'est d'abord être fraternel.

Je forme le vœu que votre aide à l'enseignement du territoire soit des plus fraternelles, un peu comme on aide un concitoyen, un compatriote, bref, un ami.

N'oublions pas que, dans un passé assez récent, des hommes de notre territoire sont venus volontairement et avec amour défendre la nation française, tout d'abord en 1914-1918 puis - ils étaient beaucoup plus nombreux - en 1939-1945.

Ce sacrifice volontairement accepté nous donne quelques droits ; je les revendique, pour améliorer la qualité de l'enseignement à Wallis-et-Futuna afin qu'en respectant notre spécificité nous puissions devenir encore plus français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu la tentation, en cette heure tardive - à moins qu'elle ne soit matinale - de faire une synthèse des principales questions qui ont été abordées aussi bien par les rapporteurs que par les différents orateurs. En fait, à bien considérer le nombre et la diversité des interventions, la volonté de beaucoup d'entre vous d'insister sur des points particuliers tout en faisant des suggestions, il me paraît difficile de procéder ainsi sauf à stériliser le débat et à lui ôter tout intérêt par une réponse qui ne refléterait pas toutes les nuances de cette discussion.

Je vais donc reprendre la méthode que j'ai déjà utilisée dans le passé et qui consiste à vous répondre les uns après les autres.

M. Delong m'a demandé si j'avais remporté une bataille. Une bataille, je ne sais, mais des succès oui ! Succès avec « Université 2000 », succès, avec la revalorisation des enseignants, succès compte tenu du fait que de très grands universitaires et scientifiques français et étrangers aient voulu lier leur action à celle que je conduis, succès avec les améliorations apportées au recrutement, avec la systématisation des évaluations dans l'enseignement. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples encore.

M. Delong a également évoqué l'objectif d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat : je lui rappelle, mais il le sait, que, dans la loi d'orientation, il s'agissait de 100 p. 100, c'était un changement par rapport aux ambitions de mes prédécesseurs.

Pourquoi l'enseignement supérieur reçoit-il plus que l'enseignement scolaire, dont, toutefois, les crédits progressent ? La réponse est simple, je la trouve dans la poussée des effectifs de l'enseignement supérieur, dans la gravité du retard accumulé dans le passé, dans l'effort que nous devons réaliser pour les constructions universitaires et, peut être aussi, tout simplement, dans l'importance de ce secteur pour l'avenir du pays.

Quels sont les montants des allocations versées aux élèves des I.U.F.M. ? Ces allocations relèvent-elles d'un engagement pris envers l'Etat ? En vertu de quel texte ? A ces trois questions, je répondrai que le montant de l'allocation est de 50 000 francs en année préparatoire et de 70 000 francs en première année d'I.U.F.M. ; par la suite, les élèves deviennent des fonctionnaires. Les candidats s'engagent à être assidus et à se présenter au concours, aux termes du décret du 24 juin 1991.

M. Delong m'a également interrogé sur le plan de recrutement des personnels enseignants et des personnels A.T.O.S. Nous n'attendons pas depuis un an l'arbitrage du Premier

ministre. Il a été rendu par le précédent Premier ministre, M. Michel Rocard, qui a estimé que, compte tenu des différences d'appréciation, d'interprétation, ou de prévision existant entre le ministère de l'économie, des finances et du budget et le ministère de l'Éducation nationale, il ne lui paraissait pas possible d'autoriser la publication d'un tel document. Cependant, il a également été décidé que ce document, même interne, servirait de référence pour nous guider dans notre action, et il en sera bien ainsi.

Vous n'avez pas été le seul, monsieur Delong, mais sans doute le premier, à évoquer les problèmes du réseau scolaire rural. Les seuils de fermeture de classe, vous les connaissez ; ils peuvent varier suivant les départements. Ils se situent entre 7 et 10 en moyenne, et nous n'avons pas l'intention de les modifier.

Vous m'avez également demandé si mes préférences allaient à des regroupements pédagogiques intercommunaux éclatés ou unifiés. Quand ils existent, tout le monde en reconnaît l'utilité pour peu qu'on les manie avec précaution.

Je vous répète que personnellement, je ne veux pas dans ce domaine me faire une doctrine trop systématique. Toutefois, je pense qu'il revient aux gestionnaires de l'éducation nationale - ou souvent aux élus - de définir, sur le terrain, les méthodes qui leur paraissent les plus adaptées ou qui résultent de concertations qu'ils engagent avec les enseignants et les familles.

J'ai assisté à la rentrée scolaire à Rosnay, dans le département de la Marne. Je me suis retrouvé au côté de votre collègue M. Vecten, président du conseil général. En ce qui le concerne, il a montré qu'il préférerait souvent les regroupements unifiés et centralisés.

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.** C'est un choix !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Par conséquent, les doctrines peuvent varier. En réalité, l'important est de savoir si l'on a réfléchi au problème du tissu rural et si une concertation a eu lieu.

Par ailleurs, vous m'avez demandé, monsieur le rapporteur spécial, si j'étais l'otage des syndicats. Vous avez posé cette question de façon courtoise. Certains de vos collègues ont été plus catégoriques, mais leur affirmation n'en a pas plus de vérité ou de vraisemblance.

Dans ce domaine, monsieur le rapporteur spécial, ma philosophie est très simple : je suis heureux qu'il existe des syndicats dans mon pays, notamment à l'éducation nationale. Je suis même heureux qu'ils soient plus forts à l'éducation nationale que dans d'autres secteurs.

A voir la difficulté qu'il y a à aborder un certain nombre de problèmes sociaux ou à faire face à un certain nombre de mouvements sociaux, en raison justement de la traditionnelle faiblesse des syndicats dans notre pays, avec le risque que ces mouvements ne soient pas contrôlés, ou qu'ils soient dirigés par des coordinations dont nous ne savons pas toujours ce qu'elles représentent, je préfère, dans le secteur dont j'ai la charge, qu'il y ait des syndicats assez importants. Ce que je regrette parfois, c'est qu'ils soient si nombreux, que leurs appréciations soient si divergentes et qu'ils soient souvent si peu capables de se mettre d'accord. En effet, si je n'avais que quelques interlocuteurs et s'ils pouvaient définir ensemble des positions qui leur soient communes, il serait parfois plus facile d'arriver à des résultats.

Plusieurs d'entre vous - c'est l'antienne du moment - ont pris l'exemple de l'Allemagne. Mais en Allemagne, justement, c'est la cogestion qui règne, notamment la cogestion avec les syndicats. Vous êtes pour le système allemand, mais vous êtes contre la cogestion, ou plutôt vous êtes pour la cogestion en Allemagne, mais contre la cogestion en France dans l'éducation nationale.

Je ne cogère pas, mais j'ai des interlocuteurs habituels comme tous mes prédécesseurs en ont eu. Je considère que le syndicalisme est indépendant par rapport à l'Etat et aux partis politiques, et donc que l'Etat et ceux qui l'incarnent doivent être indépendants à l'égard des syndicats. Je suis aussi indépendant vis-à-vis d'eux qu'ils le sont de moi. Je discute, je me livre à la concertation - il faut toujours le faire - mais je cogère beaucoup moins qu'un certain nombre de vos amis l'ont fait dans d'autres secteurs comme celui de l'agriculture, par exemple. Si vous cherchez la cogestion avec les syndicats, vous pouvez la trouver là.

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.** Nous ne sommes pas contre la cogestion.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Peut-être, mais j'ai l'impression qu'en l'occurrence, dans l'agriculture, pour certains qui m'ont précédé, cela ressemblait beaucoup à une prise d'otages.

Par conséquent, je discute avec les syndicats, mais ils sont tellement différents les uns des autres, et ils ont sur un certain nombre de problèmes tellement de difficultés à se mettre d'accord que je suis finalement le seul qui puisse présenter une proposition susceptible d'être adoptée.

Je vais prendre un exemple récent. Aucun d'entre vous n'a rappelé que, lors d'une réunion du conseil supérieur de l'éducation nationale, quand nous avons présenté les projets de texte relatifs à la rénovation pédagogique des lycées, qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire, aucune voix ne s'était prononcée en faveur du texte. Il y a eu des voix contre, des abstentions ou des refus de vote.

Un deuxième vote est intervenu, une organisation syndicale ayant proposé qu'on renonce à la réforme ou qu'on y sursoie. C'est par une majorité écrasante de 35 voix que les mêmes qui n'avaient pas voté en faveur de la rénovation que je proposais ont demandé qu'on applique cette rénovation à la prochaine rentrée.

Cela signifie que tous avaient une raison particulière de ne pas donner leur approbation au système mais que la plupart d'entre eux - il n'y a eu que trois voix pour le report - étaient favorables à ce que cette rénovation s'applique puisqu'ils savaient bien qu'elle était nécessaire. Finalement, ils préfèrent cette voie, qu'ils ne peuvent approuver, à l'absence de changement dans les lycées.

M. Clouet, rapporteur spécial, s'est demandé si j'avais une politique. Il est vrai qu'il a fait une sélection tout à fait partisane et pointilliste d'un certain nombre d'éléments qui l'ont conduit à nier la réalité de ce projet de budget.

En revanche, il n'a pas dit un mot sur le plan « Université 2000 » ; et sur les nombreuses créations de postes dans l'enseignement supérieur ; il n'a apparemment pas vu que j'opérais une distinction entre les universités et l'enseignement supérieur puisque les I.U.T. font l'objet d'un plan de développement de 50 000 places d'ici à l'an 2000, que de nombreuses sections de techniciens supérieurs sont créées, que des classes préparatoires aux grandes écoles sont ouvertes chaque année, qu'un travail important est fait sur les formations d'ingénieurs.

Tout cela montre bien que je distingue l'enseignement supérieur dans sa globalité de l'université proprement dite. Évidemment, lorsqu'on n'évoque pas ces grands problèmes, on peut s'interroger pour savoir si j'ai une politique.

J'ai surtout été négativement impressionné non seulement par la tonalité qu'il a choisie de prendre et qui lui appartient en propre, qu'il a distingué des autres rapporteurs et aussi de nombre d'orateurs, mais surtout par le jugement qu'il a cru pouvoir porter sur ma politique en disant qu'elle aboutirait à une « médiocratisation » de l'enseignement supérieur.

Je peux vous répondre de façon simple et je peux avancer, moi aussi, mes témoins, monsieur le rapporteur.

Certaines personnalités, de façon diverse, en gardant leur indépendance de jugement, leur liberté intellectuelle, en ne se mettant en rien au service de la politique d'un ministre ont bien voulu contribuer, dans les domaines qui sont de leur compétence, à l'action que je conduis depuis trois ans et demi.

Je vais citer quelques-uns des témoins de cette « médiocratie » que je voudrais introduire dans l'enseignement supérieur : Pierre Bourdieu et François Gros, professeurs au Collège de France, Edmond Malinvaud, économiste reconnu, professeur au collège de France, Philippe Nozières, physicien remarquable, membre de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France. Ils ont travaillé soit sur les rapports, soit sur les contenus des enseignements. Les deux derniers sont membres du conseil national des programmes.

J'ai - c'est un précédent en France - eu la chance de pouvoir réunir auprès de moi un conseil scientifique qui me guide dans la politique de recherche universitaire et qui est composé - c'est encore un précédent en France, qui va aussi, bien sûr, dans le sens de la « médiocratie » - pour la moitié de scientifiques étrangers.

Parmi ces scientifiques, monsieur le rapporteur spécial, on trouve quatre prix Nobel : le président de ce comité, Jean-Marie Lehn, prix Nobel de chimie ; l'Allemand Rudolf Mossbauer, prix Nobel de physique ; l'Italien Carlo Rubbia, prix Nobel de physique nucléaire ; Bengt Samuelsson, économiste suédois, prix Nobel ; Enrico Bombieri, médaille Fields de mathématiques, c'est-à-dire l'équivalent du prix Nobel.

Voilà des personnalités qui se réunissent plusieurs jours deux fois par an, pour librement - leurs avis sont publiés - conseiller le ministre de l'éducation nationale français sur ses choix de politique scientifique. Plusieurs pays étrangers, actuellement, veulent s'inspirer de ce modèle.

Je recueille également les conseils de M. Michel Bouilloux, vice-président de Schlumberger, sur les problèmes des ingénieurs dans l'industrie de demain ; de M. Michel Crozier, sociologue des organisations ; de Mme Héritier-Auger, professeur au Collège de France, sur le problème des musées et de l'éducation nationale ; de M. André Miquel, nommé tout récemment administrateur au Collège de France et professeur au Collège de France, sur les bibliothèques universitaires.

Voilà monsieur le rapporteur spécial, quelques-uns de ceux qui n'ont pas cru qu'en travaillant d'une façon indépendante, dans le domaine que je conduis, ils trahissaient leurs exigences d'intellectuels. Je crois que cela me dispense de répondre plus longuement.

L'un d'entre vous m'a demandé quels étaient les enseignants qui n'enseignaient pas dans le système éducatif actuel.

Dans les premiers et second degrés, il y a environ 17 000 enseignants sur 680 000 qui n'enseignent pas devant les élèves, en tout cas pas devant les élèves des écoles, lycées ou collèges. Ils ne sont pas bien sûr inutiles pour autant : ils sont 12 000 environ dans le premier degré ; 7 800 sont dans les réseaux d'aide qui suivent les enfants souffrant de handicaps, dans ce qu'on appelle le système d'aide à l'enseignement spécialisé ; 2 800 sont des maîtres formateurs conseillers pédagogiques placés auprès des inspecteurs de l'éducation nationale ; 700 sont mis à disposition dans des organismes périscolaire ; 900 exercent des fonctions administratives, notamment pour assurer le secrétariat des commissions d'éducation spéciales, celles qui décident en particulier des affectations dans les S.E.S. ou autres organismes du même type ; 5 000 sont dans le second degré ; 1 000 sont employés comme conseillers de formation continue ; 3 000 sont mis sur postes gagés dans la formation continue et donc enseignent en réalité, mais dans les Greta ou dans d'autres structures de formation permanente ; 1 000 ont des fonctions administratives ou bénéficient de mise à disposition.

M. Séramy, rapporteur pour avis, a évoqué ce qu'il pensait être le saupoudrage financier ou la logique égalitariste qui présidait à un certain nombre de choix et notamment à la revalorisation.

A mon avis, son approche est inexacte. Lorsqu'on examine les modalités de la revalorisation, la mise en place d'un certain nombre d'indemnités : indemnité périéducative, indemnité de première affectation dans des académies déficitaires, indemnité de sujétion spéciale, finalement étendue à l'ensemble des Z.E.P., lorsqu'on voit la mise en place des mécanismes de hors classe dans le premier ou dans le second degré, lorsqu'on voit le système des primes institué dans l'enseignement supérieur en faveur de la recherche, des fonctions administratives ou pédagogiques, on constate au contraire que, tout en veillant à ce que soit apporté un minimum à l'ensemble des enseignants, notamment dans le second degré par l'indemnité de suivi de l'orientation, c'est sous des formes assez diversifiées ou, en tout cas, adaptées aux différentes demandes qu'a été faite cette revalorisation.

Vous m'avez également fait le reproche d'avoir commencé la réforme par les lycées. Mais ce n'est pas tout à fait le cas ! Ainsi, nous avons commencé par la rénovation des cycles dans le primaire ; pour les lycées, il faudra attendre l'année prochaine.

Si je ne l'ai pas étendue aux collèges, c'est parce qu'il me semblait qu'un effort avait déjà été fait pour la rénovation des collèges par M. Savary, même s'il faut, à l'évidence, reprendre une partie du travail et aller plus loin ; par ailleurs, tous les observateurs reconnaissent que le lycée avait besoin d'une évolution pédagogique. Puisque la plupart des ministres de l'éducation nationale qui se sont succédés depuis quinze ou vingt ans ont reculé devant l'approche de ce problème, il fallait donc agir.

A propos des I.U.F.M., vous avez dit que je n'avais pas respecté la méthode expérimentale. Ce n'est pas exact ! Ainsi, les trois I.U.F.M. de Reims, Lille et Grenoble étaient des établissements pilotes. C'est en élaborant progressivement ces I.U.F.M. que nous avons dégagé la méthodologie, évalué les problèmes et réglé les premières difficultés, ce qui nous a permis de passer ensuite à la généralisation.

Vous m'avez également demandé pourquoi l'ensemble des documents que me fournit l'inspection générale de l'éducation nationale, par exemple sur les I.U.F.M., n'étaient pas publiés.

Permettez-moi de préciser qu'un rapport a été transmis au Parlement - ce qui corrige donc votre appréciation - mais qu'il n'est pas possible de publier tous les documents des inspecteurs généraux de l'éducation nationale ou des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale ! Lorsque je demande à mes services de suivre un dossier, d'étudier un problème sur un secteur, sur une filière déterminée, si les inspecteurs généraux savaient que le travail qu'ils font va être publié, ils ne rempliraient plus leurs fonctions de conseiller du ministre ! Or j'ai besoin de demander à ces hommes et à ces femmes de faire un travail sans que la réalité soit fardée.

S'il n'en allait pas ainsi, l'inspection générale elle-même, le cabinet de mon ministère ou moi-même commencerions à édulcorer ces rapports au motif que, comme ils doivent être publiés, il ne faudrait surtout pas qu'apparaisse tel ou tel élément de critique. J'ai besoin, moi, que ce corps de qualité remplisse sa mission et dise au ministre ce qu'il a envie de dire.

Je pense donc qu'il n'y a aucune raison pour que tout travail effectué par les inspecteurs généraux soit connu à l'extérieur, même si leur rapport annuel est, naturellement, destiné à la publication.

Je suis également étonné - mais c'est une remarque qui vaut pour beaucoup des intervenants qui se sont exprimés ce soir, notamment au sein de la majorité sénatoriale - de voir que ceux qui insistent sur la nécessité de la professionnalisation et du pragmatisme, qui font profession de lutter contre l'abstraction, ont un mouvement de résistance dès lors qu'il s'agit de la professionnalisation du métier d'enseignant, qui avait pourtant été exigée à l'époque où les critiques étaient nombreuses contre les structures de formation antérieures.

Vous m'avez également demandé, monsieur le rapporteur pour avis, pourquoi les circulaires étaient trop nombreuses. A cet égard, la section du rapport du Conseil d'Etat a constaté, au contraire, une forte diminution du nombre des circulaires émanant du ministère de l'éducation nationale au cours de ces dernières années.

M. Camoin, rapporteur pour avis, a évoqué, à propos de l'enseignement supérieur et du plan « Université 2000 », les transferts de charges. Or il ne s'agit pas d'un transfert de charges : la participation des collectivités territoriales s'ajoute à l'effort de l'Etat, ce qui est tout à fait différent. Nous n'avons rien imposé aux collectivités territoriales ! Au contraire, nous avons décidé de leur accorder une enveloppe financière, qui a d'ailleurs permis de créer la dynamique du plan « Université 2000 ».

Selon M. Camoin, les collectivités locales risqueraient de connaître des difficultés de trésorerie compte tenu de leur contribution à ce plan. Je m'étonne de la logique qui inspire ces propos ! En effet, dans le même temps, vous réclamez un transfert de compétence accru, donc des charges plus importantes. L'équilibre que je propose au travers du partenariat me paraît plus sage pour chacun d'entre nous.

En ce qui concerne, enfin, votre crainte à propos des inégalités régionales, permettez-moi de vous dire que le plan « Université 2000 » ne renforce pas ces inégalités, mais qu'il les corrige. En effet, il s'agit d'une sorte de réaménagement du territoire universitaire, avec la multiplication des unités dans toutes les régions et le désengorgement de Paris-Centre grâce à la création de quatre nouvelles universités en Ile-de-France et au développement des universités de la grande couronne.

Ce plan vise également à rattraper les retards qui existaient dans l'ouest, dans le nord et dans le nord-ouest du pays, avec notamment la création de trois nouvelles universités, celles de l'Artois, du Littoral et de La Rochelle.

Toutes ces dispositions montrent que nous nous fixons pour objectif de réduire les inégalités. Les distributions de postes dans les différents ordres d'enseignement vont d'ailleurs dans le même sens.

Vous avez bien voulu me reconnaître, monsieur Camoin, un certain nombre de bonnes intentions, mais vous avez dit qu'elles débouchaient ensuite sur des déceptions.

C'est le cas, effectivement, pour le système de prêts aux étudiants : je suis personnellement assez déçu des premiers résultats de ce dispositif, qui a au moins eu l'avantage de créer un instrument nouveau, que nous pourrions sans doute faire évoluer.

Je crois honnêtement que l'attitude du système bancaire dans notre pays est pour une bonne part responsable de cette déception relative, encore que je sois frappé de constater que, finalement, certaines des banques qui ont, d'une certaine façon, boudé le système de prêts garantis par l'Etat en ont profité pour valoriser leur propre système de prêts, en proposant parfois des taux d'intérêt plus bas pour leur système de prêts non garantis que pour les systèmes de prêts garantis.

Cette déception relative me conduira à revoir le dossier, peut-être sur de nouvelles bases.

Le système de recrutement des enseignants-chercheurs, qui n'a pas été examiné par le Parlement - parce que les conditions que nous jugions nécessaires à l'adoption d'une telle réforme n'étaient pas réunies - sera réformé.

Nous entamons cette réforme par décret, sur la base d'un système de listes d'aptitudes nationales établies par le Conseil national des universités et d'une décentralisation des choix au sein des commissions de spécialistes et des commissions des universités.

En ce qui concerne, enfin, les premiers cycles universitaires, leur rénovation commencera en 1992.

J'ai apprécié l'analyse lucide de M. Delfau, rapporteur pour avis, et sa volonté de suggérer et de proposer, ainsi que la qualité d'un certain nombre de ses propositions. Je pense cependant, compte tenu de l'axe de ce rapport, qu'il reviendra au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique d'y répondre.

J'en viens maintenant aux interventions des différents orateurs dans ce débat.

Tout d'abord, M. Ambroise Dupont a eu raison de dire que l'idée simple des cycles, dans le primaire, était bien de mieux adapter l'enseignement au rythme d'apprentissage des enfants. Mais on ne peut pas faire une rénovation pédagogique dans le primaire sur la seule base d'une idée simple ! Les instituteurs et les institutrices, qui connaissent des évolutions dans leur pédagogie, dans leur façon de travailler, ont besoin de réponses à toute une série de questions précises, et c'est pour apporter ces réponses que nous avons élaboré un certain nombre de textes détaillés. Mais le détail ne doit pas faire oublier pour autant l'idée simple !

Vous avez évoqué aussi, monsieur le sénateur, le problème, ancien et difficile, des communes d'accueil et des communes de résidence, et plus particulièrement l'application de l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983.

Vous souhaitez savoir si l'évolution des cycles dans le primaire ne risque pas de provoquer de plus grandes difficultés dans ce domaine.

Je crois pouvoir vous rassurer : s'il est vrai que, souvent, les zones rurales n'ont pas d'école maternelle mais une école primaire, l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983, qui prévoit qu'un élève peut finir le cycle engagé, vise en fait les structures - l'école maternelle ou primaire - et permet à un maire de faire revenir les élèves, pour les années de primaire, dans la commune de résidence rurale une fois qu'ils sont sortis de la maternelle qui n'existait pas dans la commune.

La notion de cycle pédagogique introduit-elle une modification en permettant à un enfant de dernière année de maternelle de poursuivre sa scolarité dans la commune d'accueil ? Je crois que non, si l'on considère que la loi de 1983 vise les structures - le cycle, au sens d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire - et non l'organisation pédagogique. Il y a homonymie entre les deux notions, mais je ne crois pas que cela doive nous inquiéter, même si nous devons nous faire confirmer cette interprétation par le ministère de l'intérieur.

Vous avez évoqué ensuite d'autres points, mais qui concernent M. Guyard.

M. Belot a évoqué à son tour l'école en milieu rural. Je comprends d'ailleurs que cette question ait été évoquée à plusieurs reprises dans cette assemblée ! Cela étant, monsieur Belot, les écoles ne meurent pas les premières dans le tissu rural : s'il reste un tissu économique, les écoles sont là, et elles sont généralement les dernières à partir. Je ne connais pas d'exemple où les écoles aient donné le signal de la perte de substance.

Toutefois, il existe des problèmes réels, que je ne peux pas éluder. Certains enseignants, par exemple, compte tenu de leurs nouvelles conditions de vie, de leurs nouvelles conditions de formation et de leur statut social, n'ont pas toujours envie de rester longtemps - parfois même d'être nommés - dans certains postes ruraux. Par ailleurs, certains parents préfèrent souvent scolariser leurs enfants dans un bourg ou dans une zone plus urbanisée.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est réuni le 28 novembre dernier a travaillé sérieusement, vous le savez, sur ce problème de la ruralité.

Si nous devons veiller à maintenir autant que possible des écoles et des classes dans le tissu rural, nous devons également veiller à l'égalité des chances entre les jeunes ruraux et les jeunes urbains ; or certaines structures pédagogiques ne permettent pas, c'est vrai, d'assurer cette égalité des chances. Par conséquent, il nous faut travailler de façon à assurer à la fois la présence de l'école et l'égalité des chances.

En dessous d'un certain niveau, la classe unique n'assure pas l'égalité des chances, alors que des regroupements pédagogiques intercommunaux bien conçus permettent, au contraire, aux jeunes ruraux d'obtenir des résultats supérieurs à la moyenne nationale.

La mission Mauger - mais j'anticipe sur les questions posées par M. de Rohan - va d'ailleurs exactement dans le sens de vos préoccupations. Telle est l'action sur le tissu rural que nous voulons mener dans les sept départements pilotes.

Vous avez également évoqué les contrats de recherche universitaires. Selon vous, il faudrait un cadrage. Vous avez raison de mettre en évidence ce problème malgré l'autonomie des universités et sans doute d'ailleurs à cause de celle-ci.

On le sait, les ressources sur contrats font l'objet d'un prélèvement forfaitaire au profit des services centraux des universités qui représente 8 p. 100 à 10 p. 100 des recettes. Mais l'activité des associations échappe pratiquement à tout contrôle.

En liaison avec le ministère des finances, une révision du cadre budgétaire et comptable est en cours. L'assouplissement des règles financières que nous envisageons devrait en même temps permettre la transparence accrue, que vous appelez de vos vœux.

La contractualisation des relations entre l'Etat et les universités va également favoriser et favorise déjà cette transparence. Enfin, l'augmentation du prélèvement est également à l'étude.

Comme il en a l'habitude, et c'est bien naturel, M. Habert est intervenu pour faire un plaidoyer en faveur des enseignants des établissements français à l'étranger et des besoins de la Communauté française vivant à l'étranger. Ces établissements, pour l'essentiel, ne ressortissent plus désormais à nos compétences même si nous contribuons à leur rayonnement puisque l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger et le ministère des affaires étrangères en ont la responsabilité.

S'agissant de l'ouverture de nouveaux établissements à l'étranger, il est vrai qu'elle est bien souvent due à l'initiative d'enseignants. Je rends ici hommage à leur compétence et à leur rôle irremplaçable de diffusion de notre culture et de notre langue.

Toutefois, le ministère des affaires étrangères a pris l'initiative de créer, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale, des établissements d'enseignement français. C'est une façon de montrer que l'Etat peut assumer lui-même ces responsabilités.

Il faut aider beaucoup plus rapidement ces établissements, dites-vous, mais la reconnaissance par le ministère de l'éducation nationale, vous le comprenez bien, dépend naturellement des conclusions de l'inspection générale. Nous veillerons, dès que les ambassades nous saisiront de ces demandes de reconnaissance, à accélérer l'envoi des missions d'inspection.

Quant à la liste des établissements français à l'étranger, celle-ci vient d'être visée par mon cabinet. Elle sera donc très prochainement publiée.

La titularisation des personnels est un problème difficile. Je partage votre souci de voir utiliser au mieux les compétences des enseignants dont l'expérience à l'étranger peut être extrêmement profitable à notre système éducatif.

Mais vous connaissez bien tous les obstacles auxquels se heurte toute demande de titularisation automatique, par intégration, du fait des éventuelles demandes reconventionnelles de la part de l'ensemble des maîtres auxiliaires travaillant sur le territoire français.

La décision ne dépend pas du ministère de l'éducation nationale. Actuellement, nous examinons simplement les conditions dans lesquelles, par dérogation, ces personnels pourraient avoir accès aux concours internes. Nous devons, en effet, régler le problème des maîtres auxiliaires par le biais du concours qui est le meilleur moyen de garantir leur qualité.

A propos de l'enseignement en Allemagne, je partage votre souci - je l'avais déjà indiqué au Sénat l'année dernière - de permettre aux établissements de la D.E.F.A. de poursuivre leur mission. Cela doit être compatible avec l'évolution des effectifs que le retrait des Forces françaises en Allemagne modifie très sensiblement. Nous sommes favorables à l'application du droit commun en la matière pour ces établissements. Des discussions doivent s'engager en ce sens avec le ministère des affaires étrangères.

Vous avez également évoqué - mais vous n'avez pas été le seul - ce que vous appelez la « primarisation » de la formation des maîtres dans les I.U.F.M.

J'invite tous ceux qui s'inquiètent réellement, ceux qui critiquent parce que c'est le rôle de l'opposition mais qui veulent tout de même bien se fonder sur des faits, ou en tout cas, les respecter un minimum - je laisse de côté ceux qui veulent caricaturer ou polémiquer - à se rapprocher de l'I.U.F.M. qui s'est mis en place dans leur académie, non seulement pour connaître la réalité au lieu de tenir des propos inexacts, mais aussi pour signaler au recteur, au directeur de l'I.U.F.M. ou à moi-même des dysfonctionnements éventuels afin que nous puissions améliorer cette formation qui est en cours.

Certains d'entre vous craignent que nous ne confions la formation des futurs enseignants à des spécialistes de la didactique ou des sciences de l'éducation plutôt qu'à des enseignants.

L'essentiel des formateurs, qui travaillent dans les I.U.F.M., sont issus de structures de formations antérieures. Il s'agit, notamment, pour les personnels du premier degré, de professeurs pour l'essentiel agrégés qui enseignent dans les écoles normales, d'enseignants ou de formateurs qui travaillent dans les C.P.R., à savoir des inspecteurs pédagogiques régionaux, des agrégés, des certifiés, des universitaires, des professeurs de classes préparatoires ou des membres de corps d'inspection dans un sens plus large. Les universitaires seront naturellement beaucoup plus nombreux dans les I.U.F.M. puisque ceux-ci seront liés aux universités.

Penser que l'on confierait le sort de ces futurs professeurs à je ne sais quels spécialistes des problèmes de la didactique est une véritable caricature qui n'a aucun rapport avec la réalité.

On a osé dans cette enceinte parler de danses bulgares ou de pâte à crêpes. Je voudrais, pour ma part, être sérieux et évoquer deux exemples précis et concrets.

**M. Josselin de Rohan.** C'est M. Chevènement qui en a parlé !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** M. Chevènement n'a pas parlé de pâte à crêpes !

**M. Josselin de Rohan.** Il a alors parlé de danses bulgares !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Non ! S'il en avait parlé, et je ne le crois pas, ce serait totalement infondé.

Que tout cela soit clair. Je n'ai pas l'habitude d'arranger les faits ou de changer mon opinion, quel que soit celui qui s'exprime et, en l'occurrence, il s'agit d'une contre-vérité.

Prenons le cas d'un futur enseignant d'histoire-géographie à l'I.U.F.M. de Lyon. Quel enseignement lui sera-t-il dispensé en première année ? Je schématise : il suivra un stage d'observation d'une semaine dans un collège ou dans un lycée, puis une préparation aux épreuves écrites et orales du concours, soit trois cents heures de cours en préparation universitaire en histoire et en géographie. De toute façon, ce futur professeur est déjà titulaire d'une licence. Chaque semaine, il consacrerait deux demi-journées à la didactique de la discipline et non à la didactique en général, à quelques stages courts et à la formation commune qui ne dépasse pas 10 p. 100 de l'enseignement.

En deuxième année, il suivra un stage « en responsabilité » de six heures par semaine. Il recevra des compléments disciplinaires et didactiques. Il devra élaborer un mémoire professionnel, c'est-à-dire au fond un travail personnel d'étudiant. Il poursuivra des modules de formation commune.

A Lyon, par exemple, ces derniers portent sur la connaissance du système éducatif français. Il n'est peut-être pas inutile d'apprendre aux professeurs - actuellement, ils ne le savent pas - ce qu'est le système éducatif français, un chef d'établissement, un conseiller d'éducation, un inspecteur d'académie, un inspecteur pédagogique régional - encore qu'ils les aient peut-être approchés au cours de leur formation -, un rectorat, un projet d'établissement ou un projet d'école. Il n'est peut-être pas inutile de leur expliquer ce que sont les circulaires et de leur apprendre le milieu dans lequel ils vivent alors que l'occasion ne leur en était pas donnée. D'autres modules portent sur l'épistémologie ou les théories de l'apprentissage.

Je prendrai un second exemple concernant un futur enseignant en mathématiques dans l'académie d'Orléans-Tours. En première année, il suivra 500 heures de formation universitaire pour préparer les épreuves du C.A.P.E.S., 60 heures de stage et 60 heures de formation générale.

En deuxième année, il suivra 150 heures de compléments disciplinaires, 250 heures de stage et 150 heures de formation pédagogique. Vous le voyez, on est loin de ce que j'ai entendu sur les pâtes à crêpes ou sur un enseignement qui serait dispensé de la même manière aux instituteurs et aux professeurs des lycées et des collèges ou encore aux professeurs d'histoire et aux professeurs de mathématiques ou de physique.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. de Rohan. Il a évoqué les problèmes de la ruralité et a notamment suggéré la possibilité de mettre en place un schéma départemental de l'éducation.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, les cartes scolaires étaient élaborées sous forme de cartes « couperet » et le problème de la ruralité en tant que tel n'était pas, à ma connaissance, posé au sein du système éducatif. Je suis, je crois, le premier ministre de l'éducation nationale à avoir essayé, avec la mission Mauger, de poser ce problème en tant que tel en liaison avec le ministère de l'agriculture et le ministère de la ville et de l'aménagement du territoire afin d'essayer de proposer des concepts et d'évoquer des méthodologies pour tenter de le résoudre, en mettant en place, dans sept départements expérimentaux, un certain nombre d'actions.

Je me réjouis de constater que le dernier comité interministériel d'aménagement du territoire a traité de cette question. Il a arrêté une première série de mesures concrètes pour dynamiser les espaces ruraux.

Il a été notamment décidé de mettre en place, en 1992, des schémas départementaux d'amélioration des services publics, ce qui va quelque peu dans le sens de votre souhait. Ces schémas seront élaborés sous l'égide des préfets, et non sous celle du président du conseil général, en concertation avec les élus et le conseil général, dans vingt-cinq départements « fragiles ».

Lors de l'élaboration de ces schémas, qui doit être achevée le 30 juin 1992, toute nouvelle fermeture ou réorganisation de services publics qui paraîtrait contraire aux objectifs du plan départemental est suspendue.

Je précise simplement que les conditions de la rentrée scolaire de 1992 étant actuellement mises au point, ce dispositif ne concernera l'éducation nationale qu'à partir de la rentrée scolaire de 1993. S'il en avait été autrement, nous n'aurions pas pu mettre les instituteurs dans les classes dès la rentrée

de 1992 et c'était pour moi essentiel. Nous avançons donc dans la voie que vous avez vous-même évoquée, monsieur le sénateur.

Vous avez ensuite parlé du problème du recrutement et de la formation des maîtres du secteur privé.

Je distinguerai ces deux domaines.

Les maîtres du secteur privé disposent déjà de structures de formation. Il est cependant intéressant de noter que, après la mise en place des I.U.F.M., les responsables de l'enseignement privé ont pensé que les structures de formation du privé seront, à brève échéance, moins performantes que celles que nous sommes en train de mettre en place pour l'enseignement public.

Vous faites une mimique, monsieur Clouet.

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.** Il a bien le droit !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Parfaitement !

Vos contradictions sont étonnantes, monsieur Clouet. Vous caricaturez les I.U.F.M. et vous demandez pour l'enseignement privé un système de formation comparable.

Nous sommes en discussion avec l'enseignement privé sur ce dossier délicat.

Le dossier du recrutement, quant à lui, est beaucoup plus délicat.

Il est ainsi très difficile d'exiger de l'Etat, étant donné les conséquences financières considérables que cela entraînerait, qu'il donne aux enseignants du privé les mêmes droits qu'aux enseignants du public, sans que ces enseignants du privé soient soumis aux contraintes des enseignants du public, notamment à l'obligation de mobilité sur le territoire national, en fonction des besoins.

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Il est dans le même temps difficile de faire prévaloir dans le secteur public les contraintes particulières des enseignants du privé - contraintes qu'ils acceptent, même si ce n'est pas toujours de bonne grâce - notamment la nomination par le directeur de l'établissement.

On ne peut à la fois demander de bénéficier des droits du public et vouloir conserver les spécificités et les privilèges du privé, qui sont, notamment, d'échapper aux contraintes de la carte scolaire. C'est là que réside la complexité du dossier, au-delà des implications budgétaires.

Vous le savez, nous discutons avec l'enseignement privé d'un protocole dans lequel les problèmes des documentalistes et du forfait d'externat seront abordés et pourront recevoir des solutions. Au stade de nos discussions, qui se poursuivent pratiquement tous les jours, je ne peux pas encore dire que nous déboucherons sur un accord ; mais la démarche est engagée.

Pour ce qui est des prêts aux étudiants, ils seront étendus aux établissements privés à partir de la montée en charge du dispositif. Je constate que ces prêts, qui ont été critiqués, eux aussi, l'enseignement privé voudrait bien en faire profiter ses étudiants.

Enfin, j'en viens aux interventions des collectivités locales dans les investissements. Tout d'abord, je tiens à souligner, actuellement, que je respecte la loi. Ensuite, je tiens à vous faire remarquer, mesdames, messieurs les sénateurs, que, dans les deux années récentes où vous étiez aux responsabilités pas plus que dans les années qui ont précédé, vous n'avez modifié la loi.

Visiblement, votre intention est maintenant différente. Néanmoins, vous ne l'avez pas fait. Vous ne pouvez donc pas me reprocher de respecter la loi. Il faudra en effet la modifier pour aller dans le sens que vous souhaitez.

Je ne suis pas revenu en arrière, je ne suis pas revenu sur des dispositions antérieures, je n'accepte donc pas, comme l'ont fait certains orateurs - mais ce n'était pas votre cas, monsieur Clouet - que l'on prétende que je voudrais étouffer l'enseignement privé.

**M. Jean-Pierre Sueur** s'est exprimé lors de la discussion du projet de loi portant réforme de l'administration territoriale ; personnellement, j'ai dit à l'Assemblée nationale que je ne voyais pas de raison de modifier l'équilibre actuel.

Il appartenait à l'Assemblée nationale de se prononcer, ce qu'elle a d'ailleurs fait, sur l'amendement du Sénat, dont le Gouvernement avait demandé le retrait.

Nous en sommes là pour le moment. Nous verrons bien si cette question doit être reprise.

Mme Hélène Luc a évoqué les inégalités sociales qui subsistent à l'école. Je suis d'accord avec elle sur ce point, même si l'école a pour vocation de les réduire.

Elle a également parlé des inégalités régionales. Je sais qu'elles existent, mais j'ai pu démontrer que ma politique, dans l'enseignement supérieur comme dans l'enseignement scolaire, visait concrètement à les réduire.

Mme Luc a par ailleurs déclaré que cent postes dans le primaire, cela ne suffisait pas. C'est possible ! J'en avais d'ailleurs demandé davantage. Sachez cependant que nous créons des postes alors que les effectifs dans le primaire continuent à chuter.

Mme le sénateur a traité également d'un problème qui me donne du souci et qui, à certains égards, me scandalise, personnellement et en tant que ministre, je veux parler des retards dans le paiement d'un certain nombre d'instituteurs à Paris.

Je précise à cet égard que la responsabilité de ces retards n'incombe pas à l'administration centrale. Cela prouve que la déconcentration ne permet pas de régler tous les problèmes.

Ces retards ont des raisons diverses. Ainsi, les quelque soixante-dix instituteurs en situation de non-paiement viennent d'une autre académie. S'ils avaient été de Paris, cela ne se serait pas produit.

Pour un certain nombre d'autres instituteurs, plus nombreux, il s'agit de retards partiels de paiement, ce qui n'est pas non plus acceptable.

Par ailleurs, un nombre plus important encore d'enseignants subissent un retard dans la traduction financière des avancements d'échelon. Il s'agit là d'un problème d'une nature différente, mais il convient de réduire les délais entre les avancements d'échelon et leur concrétisation sur les feuilles de paie.

Après avoir été alerté sur ces retards de paiement, j'ai prié le recteur de Paris de prendre toutes les dispositions nécessaires pour apporter des solutions rapides à ces difficultés. J'ai demandé que des réponses précises et concrètes, accompagnées d'un échéancier, me soient communiquées dans les vingt-quatre heures.

Enfin, puisqu'il existe véritablement des problèmes, au moins dans certains services du rectorat, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, j'ai décidé, en accord avec le recteur de Paris, de saisir l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'inspection générale des finances, en accord avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, afin de procéder, dans les plus brefs délais, à un audit de la direction des services académiques du rectorat de Paris, pour que soient proposées les mesures qui s'imposent.

Vous avez également évoqué, madame Luc, le problème des collèges qui ne bénéficiaient pas d'attributions particulières de postes. A cet égard, je voudrais vous redire ce que je vous ai indiqué devant la commission : les recteurs arbitrent leurs dotations de postes du second degré en fonction de l'évolution des effectifs dans les collèges et les lycées. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'inscrire au projet de budget des postes pour les collèges pour qu'il y ait davantage de postes dans les collèges. Tout dépend des choix des recteurs.

Je précise que 40 000 heures sur les 110 000 heures, soit 30 p. 100 des dotations, seront affectées aux collèges pour la prochaine année scolaire.

S'agissant des classes surchargées, je préciserai que, grâce aux postes créés, nous avançons vers l'objectif de classes ne dépassant pas 35 élèves. Qu'on en juge ! Si le pourcentage des classes de seconde qui comptaient 36 élèves et plus était de 38 p. 100 en 1988, il est de 13 p. 100 en 1991. Par ailleurs, pour les classes de première, le taux est passé de 20 p. 100 en 1988 à 12 p. 100 en 1991. Pour les classes de terminale, il est passé de 21 p. 100 en 1988 à 17 p. 100 en 1991. La progression se poursuit.

Madame Luc, vous m'avez également demandé pourquoi les enseignants des I.U.F.M. seraient rattachés aux universités et non pas directement aux instituts.

Il me semble qu'une telle orientation devrait vous convenir compte tenu des positions que vous aviez prises lors de la discussion.

En effet, si nous ne voulons pas « flécher » de façon aussi nette et précise des postes d'enseignants du supérieur dans les I.U.F.M., c'est parce que nous avons estimé que cela risquait d'être un élément de blocage dans les relations entre les universités et les instituts. Nous pensons qu'il faut donc multiplier les formes d'intervention des universitaires pour qu'ils viennent vers les I.U.F.M.

C'est donc d'une certaine façon pour répondre à des risques que nous avons ressentis et pour aller dans le sens d'une préoccupation que vous aviez exprimée : nous ne voulons pas de coupure entre les instituts et les universités.

Le mouvement national des professeurs du second degré - s'il appert que nous le modifions, pour le moment, nous avons seulement une volonté et nous allons engager des concertations - n'aboutira nullement, madame le sénateur, à des recrutements discrétionnaires.

Nous constatons qu'actuellement 75 p. 100 des mouvements se font à l'intérieur des académies et que le mouvement national, au sens strict, ne concerne que 25 p. 100 des postes. Or, nous pensons qu'une régionalisation de ce mouvement aurait des effets tout à fait positifs pour les enseignants.

Les instances de concertation, les commissions paritaires nationales se retrouveront aux nouveaux échelons, et les mêmes garanties, les mêmes moyens de contrôle seront donnés aux organisations représentatives. Rien de tout cela ne pourra être discrétionnaire.

Je répondrai plus brièvement à M. Saunier, dans la mesure où il a bien voulu souligner toute une série d'éléments positifs qui caractérisent ce projet de budget.

Comme lui, je dois le dire, j'ai été surpris par certaines analyses.

Je partage son propos sur l'importance de l'égalité des chances.

Je répète à M. Saunier ce que j'ai dit à Mme Luc à propos de la poussée des effectifs dans les collèges : les collèges et les lycées ne sont pas étanches du point de vue de l'attribution des postes du second degré. Nous tiendrons donc compte de la poussée vers les collèges dans l'affectation des postes.

Comme lui, je l'ai déjà dit, je ne suis pas entièrement satisfait par le système des prêts garantis, sans doute le reprendrons-nous.

Je veillerai bien sûr à ce que les instituts universitaires professionnalisés soient bien répartis sur le territoire national. Mais comprenez que, pour les premiers d'entre eux, nous ayons surtout veillé à la qualité et à l'originalité des formations qui avaient été préparées.

J'en viens à la formation des ingénieurs, monsieur Saunier. Loin d'avoir décidé que les préparations aux grandes écoles ne dureraient plus qu'un an, puisque j'ai explicitement dit que je voulais ouvrir un débat sur ce point, loin d'avoir en quoi que ce soit l'intention d'imposer, puisque j'ai dit, en chaque circonstance, que c'est par la concertation que nous avancerions dans ce domaine, nous avons voulu provoquer une réflexion sur les formations d'ingénieurs dans notre pays ainsi que sur les classes préparatoires aux grandes écoles.

De nombreux professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles acceptent de reconnaître que des problèmes se posent dans la préparation des concours.

Vous serez d'ailleurs surpris de voir qu'à condition de ne pas focaliser l'attention sur un seul point nous pourrions avancer dans ce domaine.

M. Saunier a également posé un certain nombre de questions à propos des I.U.F.M.

En ce qui concerne la liste complémentaire, les candidats élèves instituteurs ont été clairement informés, lors de leur inscription au concours, qu'en cas d'inscription sur la liste complémentaire ils seraient nommés pour pourvoir une vacance d'emploi en fonction de leur rang de classement sur cette liste et au fur et à mesure des vacances d'emploi.

Il leur a également été précisé que l'inscription sur la liste complémentaire ne conférerait pas de droit à nomination. Il en sera de même pour le premier concours de recrutement de professeurs des écoles en 1992.

La première année d'I.U.F.M. a pour objectif de former des enseignants, notamment de les préparer au concours de recrutement. L'I.U.F.M. ne délivrera donc pas de diplôme universitaire.

Sera-t-il organisé un concours de recrutement d'instituteurs au niveau du D.E.U.G. en 1992 ? La réponse est négative : aucun concours de recrutement d'instituteurs au niveau du D.E.U.G. ne sera organisé en 1992.

Quels sont les critères de répartition des allocations ? Pour le premier degré, ce sont les académies déficitaires, pour le deuxième degré, ce sont les disciplines déficitaires et les académies déficitaires.

M. Cartigny a cru pouvoir évoquer le découragement parmi les enseignants. Qu'il puisse y avoir des enseignants découragés, je le comprends et je le sais. Qu'il soit évident que ce métier d'enseignant est un métier difficile, je suis bien placé pour le savoir aussi, pour l'avoir exercé et pour être au contact de très nombreux enseignants. Mais je ne crois pas que le découragement soit général.

Je peux vous assurer que, dans l'enseignement supérieur, je vois au contraire un esprit de renaissance, un retour à la confiance, compte tenu de l'ampleur de la politique que nous conduisons. Vous ne voulez pas vous en persuader, mais je sais, moi, quelle est la réalité des sentiments dans la communauté universitaire.

D'ailleurs, un certain nombre de ceux que j'ai cités ne seraient pas engagés s'ils n'avaient pas le sentiment qu'une grande politique universitaire est menée.

M. Laurent Schwartz, même s'il est un ami personnel depuis longtemps, a une approche critique que je ne partage pas, que je n'approuve pas et qui est parfois fondée sur une caricature, du moins sur un examen un peu léger des faits en ce qui concerne les I.U.F.M.

Il n'empêche que c'est quand même lui qui est chargé de présider le jury de sélection de l'Institut universitaire de France, ce Collège de France hors les murs en quelque sorte, qui va donner à un certain nombre de très grands enseignants et chercheurs des avantages de carrière et une reconnaissance, à condition qu'ils restent justement dans leur université d'origine et qu'ils ne soient pas attirés vers Paris, vers le Collège de France. Ils pourront ainsi féconder la recherche et l'enseignement dans leur propre université.

C'est Laurent Swartz que j'ai choisi pour être le président de ce jury de recrutement. Cela veut dire qu'il ne suffit pas qu'on critique le ministre pour que celui-ci renonce à utiliser les compétences de très grands universitaires et scientifiques de ce pays. Je ne suis pas sûr que cela soit souvent le cas ou que cela ait été souvent le cas dans le passé !

Je ne crois pas qu'il y ait découragement parmi les enseignants. Je ne crois pas non plus que je sois victime de ce « réductionnisme » dont vous parliez tout à l'heure. Certes, les enseignants appartiennent aussi à des ensembles collectifs. Ils sont souvent, vous le savez, marqués par un certain corporatisme. Ils se reconnaissent volontiers dans leur syndicat, et leur taux de syndicalisation est plus élevé qu'ailleurs, encore que les situations soient différentes selon les cas.

Monsieur le sénateur, je suis également attentif aux enseignants dans leur individualité. Les projets d'écoles et les projets d'établissements, par exemple, sont précisément faits pour cela. Notre capacité à choisir, pour siéger au sein de commissions de spécialistes ou de commissions thématiques, des enseignants, non sur des critères syndicaux, mais pour leurs qualités scientifiques montre que nous avons les mêmes préoccupations que vous, même si, sur d'autres problèmes, nous n'avons pas la même approche.

La revalorisation n'est nullement une revalorisation uniforme. A cet égard, je vais vous donner quelques éléments.

Déjà, telles qu'elles sont actuellement, les carrières sont beaucoup plus diversifiées qu'on ne le croit généralement. Selon que l'on progresse à l'ancienneté ou au grand choix - car le choix existe, tout ne se fait pas à l'ancienneté - la durée d'une carrière en classe normale varie entre dix-sept et vingt-cinq ans, la note pédagogique attribuée par les seuls corps d'inspection étant, à cet égard, particulièrement discriminante. Le différentiel de revenu qui en résulte est, vous me l'accorderez, plus qu'important.

S'agissant des promotions à la hors classe - car nous en avons mis en place - 3 p. 100 du contingent disponible est attribué hors barème et prend en compte des enseignants par-

ticulièrement dynamiques et motivés. La liste d'aptitude qui permet de passer du corps des certifiés au corps des agrégés et celle qui permet l'accès à la hors classe des agrégés s'effectuent sans barème. Là aussi, les critères de motivation et d'implication dans le métier sont systématiquement utilisés.

Que dire du système indemnitaire ? Que je sache, les indemnités périéducatives ne sont pas attribuées à l'ancienneté et les indemnités de sujétion spéciale prévues pour les enseignants des zones d'éducation prioritaire ne sont pas attribuées sous le contrôle exclusif des organisations syndicales ! Elles prennent en compte des réalités incontestables et, je crois, incontestées. Grâce à l'indemnité Z.E.P., pour la première fois dans l'histoire du système éducatif, le fait d'enseigner dans une banlieue difficile est reconnu dans la rémunération des enseignants. Je crois que, là aussi, monsieur le sénateur, vous en êtes resté pour ces problèmes, à une vision qui date !

J'ai été assez surpris, voire quelque peu scandalisé, par les imputations que vous avez cru pouvoir avancer s'agissant des entretiens qui président, pour l'entrée dans les I.U.F.M., à la sélection des candidats, dont je rappelle qu'ils sont déjà licenciés.

Monsieur le sénateur, comment avez-vous pu affirmer que ce n'était pas sur la base de critères scientifiques, c'est-à-dire sur examen de la qualité scientifique des dossiers, que ces entretiens étaient menés ? Comment même avez-vous pu aller plus loin et parler de critères idéologiques ?

Dans un pays comme la France, compte tenu de la sensibilité des jeunes, des étudiants et des futurs professeurs à l'égard de ce genre de critère, nous croulerions sous les protestations si les entretiens se faisaient selon la conception que vous en avez !

Je ne reviens pas sur la contradiction qui vous oppose au rapporteur spécial M. Clouet. En effet, vous vous êtes exprimé de façon très négative sur les écoles normales, qui seraient, selon vous, dominées par le syndicat national des instituteurs, cependant que M. Clouet en éprouvait une très grande nostalgie ! Cela montre qu'il peut y avoir une certaine diversité dans les points de vue.

Les personnels de direction comme les personnels d'éducation ont été l'objet d'un certain nombre de créations de postes et de mesures de revalorisation. Ils ont tous les moyens de s'exprimer et de faire valoir leur importance dans les projets d'établissements. Je ne vous suivrai donc pas sur l'idée qu'il faudrait une révolution de l'éducation nationale, d'autant que, parfois, les révolutions sont des réactions au sens historique du terme. Je crois, au contraire, que c'est l'évolution qui convient à ce système souvent fragile. En trois ans, je crois avoir fait bouger l'éducation nationale beaucoup plus que mes prédécesseurs et avec relativement peu de heurts.

M. Michel Crucis s'est exprimé sur l'enseignement privé. Je lui rappellerai que la diversité des enseignements existent et que je respecte intégralement la légalité. J'ajouterai que l'enseignement privé a plus profité à certains égards - non pas en proportion, mais en valeur absolue - de mon passage au ministère de l'éducation nationale qu'il n'en avait profité sous l'égide de mon prédécesseur immédiat, par exemple !

Pour les deux années 1987 et 1988, la moyenne des contrats attribués à l'enseignement privé a été de 790. Pour les quatre années suivantes, de 1989 à 1992, la moyenne annuelle a été de plus de 1 110, c'est-à-dire que j'ai apporté à l'enseignement privé, en moyenne, plus de contrats que vous ne l'avez fait ! Cela ne veut pas dire que j'ai voulu favoriser l'enseignement privé. Cela signifie qu'ayant créé de nombreux postes dans l'enseignement public, le principe de parité en a fait profiter l'enseignement privé. Vous voyez que, parfois, l'examen des chiffres peut amener à nuancer certaines professions de foi.

Je n'ai en rien restreint les possibilités de l'enseignement privé. J'ai, au contraire, dans le respect de la loi, fait profiter cet enseignement d'un certain nombre de mesures pédagogiques ou de revalorisations prises dans l'enseignement public. Mais il est sans doute vrai qu'à l'heure actuelle l'enseignement privé voudrait bien obtenir plus de moyens pour attirer plus d'élèves. Or, je ne suis pas sûr que ma vocation soit de les favoriser !

Vous n'avez pas le droit de parler à mon propos de volonté de nuire à l'enseignement privé. Aucun de mes actes ne l'atteste. En revanche, à écouter certains d'entre vous, je

me demande parfois ce qu'il adviendrait de l'enseignement public si l'on changeait effectivement la législation en matière d'aide aux investissements ! Un certain nombre d'entre vous, M. Crucis par exemple, n'ont parlé que du seul enseignement privé, sans avoir un mot pour l'enseignement public, qui est quand même l'école de la République et où sont scolarisés 80 p. 100 des enfants !

**Mme Hélène Luc.** C'est vrai !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** M. Rémi Herment a évoqué des problèmes sur lesquels reviendra M. Guyard. J'estime, avec lui, qu'il est essentiel de ne pas dissocier, au sein des I.U.F.M., la formation disciplinaire et la formation professionnelle.

M. Gouteyron a longuement évoqué l'enseignement privé. J'ai déjà répondu sur ce point ; je n'y reviendrai pas.

Il a également évoqué le nombre des candidats qui étaient acceptés ou refusés dans les I.U.F.M. Je ne peux vous apporter aucune indication précise, en tout cas pas sur le nombre des candidats refusés. Tous ceux qui entrent dans un I.U.F.M., je tiens à le préciser, ont une licence. Ils préparent soit un C.A.P.E.S., soit un C.A.P.E.T., soit une agrégation.

Je me refuse à opérer la distinction entre savoir et pédagogie, car c'est dans la discipline même que doit être fait le travail sur la pédagogie. On ne doit pas faire de la pédagogie *in abstracto*, du moins est-ce mon point de vue. Là encore, je suis très étonné de voir qu'un certain nombre de sénateurs qui font des plaidoyers en faveur de l'apprentissage ne pensent pas que l'apprentissage peut aussi être bon dans le cas de la formation des futurs enseignants !

**M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial.** Vous avez été élève chez les jésuites !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Non, monsieur le sénateur, j'ai été élève de l'école publique ! Ce n'est pas du jésuitisme que de relever des contradictions. Je dois le faire pour défendre ce budget auquel vous ne voulez pas reconnaître, *par a priori*, les mérites qu'il a tout de même !

Mme Bidard-Reydet a évoqué les problèmes du plan « Université 2000 ». J'aurais aimé, avant qu'elle n'émette ses critiques, qu'elle reconnaisse qu'il s'agit tout de même là d'un effort sans précédent fait en faveur de l'enseignement supérieur !

J'ai déjà répondu sur la question des inégalités. Ce qu'elle a bien voulu admettre à propos des universités de Saint-Denis et de Villetaneuse montre que, justement, nous allons dans le sens de la réduction des inégalités.

En ce qui concerne la réforme des premiers cycles universitaires, nous informerons les parlementaires le moment venu.

S'agissant de la recherche universitaire, je dirai que, par rapport aux autres crédits de l'enseignement supérieur, le taux de croissance à retenir est celui de la totalité du budget apporté à mon ministère par le budget civil de recherche et de développement, le B.C.R.D., y compris les crédits consacrés au financement de la quatrième année du programme gouvernemental de doublement des allocataires de recherche.

Si l'on suit cette présentation, la croissance en dotations ordinaires et en crédits de paiement est de 12,7 p. 100 et se compare utilement à celle du reste du budget de l'enseignement supérieur.

M. Jean-Pierre Bayle a évoqué le problème des inscriptions des jeunes Français venant de l'étranger ainsi que les problèmes des liens avec l'Agence.

En ce qui concerne l'inscription à l'université des bacheliers français de l'étranger, il est vrai que, malgré les efforts que nous avons mis en œuvre, un certain nombre d'élèves français rencontrent des difficultés au moment de leur première inscription.

Les problèmes constatés proviennent, d'une part, de la concentration des candidatures en Ile-de-France dans des formations très recherchées et, d'autre part, des différences dues à l'autonomie des universités, différences qui existent dans les modalités d'inscription et de transmission des dossiers entre universités.

Je puis vous garantir que le ministère de l'éducation nationale veillera à améliorer encore la situation des élèves, des familles et des services concernés dans les universités.

S'agissant de l'intégration des professeurs étrangers dans notre système éducatif, nous travaillons actuellement à l'élaboration des textes réglementaires qui permettront aux enseignants étrangers, membres de la C.E.E., de se présenter au concours de recrutement, comme cela va devenir une obligation.

Pour ce qui est de l'école de Fribourg, nous souhaitons qu'une solution puisse être trouvée rapidement, en liaison avec le ministère des affaires étrangères. Une mission conjointe réunissant le ministère de l'éducation nationale et l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger s'est d'ailleurs récemment rendue à Fribourg. Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude sur la base des conclusions de cette mission.

Enfin, en ce qui concerne l'indemnité exceptionnelle de mutation au bénéfice des enseignants de la D.E.F.A., je vous confirme, monsieur le sénateur, qu'à la demande du ministère de l'éducation nationale ces enseignants en bénéficieront en 1992.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Très bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** M. François Lesein, après avoir reconnu l'effort que traduit ce projet de budget, a évoqué le problème du racket à l'école ou aux portes des écoles. C'est bien sûr un problème qui me préoccupe également.

Pour le résoudre, pour que le racket ne reste pas impuni, il est impératif que les enfants parlent et donc que leurs professeurs, leurs éducateurs, leur famille les incitent à parler. S'ils se taisent, nous ne pouvons pas savoir et, dès lors, nous ne pouvons pas intervenir. A l'inverse, s'ils comprennent qu'ils ne doivent pas céder à ce chantage et s'ils parlent, alors, nous intervenons. Compte tenu de ce que sont les individus qui se livrent à ce genre d'exaction, il est rarissime qu'ils ne soient pas découverts et punis ; plusieurs exemples récents l'ont montré.

Je n'ai pas eu connaissance du refus d'appliquer la rénovation pédagogique des cycles dans le primaire. Je ne crois donc pas que la situation soit grave.

Je ne pense pas non plus être enfermé dans une tour d'ivoire puisque je suis moi-même conseiller général d'un canton rural : je vois, moi aussi, les problèmes tels qu'ils se posent sur le terrain.

Je remercie M. Lesein de ses appréciations positives, de ses critiques pertinentes et du soutien qu'il apporte à ce projet de budget.

Monsieur Bourdin, vous avez bien voulu évoquer un certain nombre d'aspects positifs, mais il me semble que, à propos du plan pluriannuel de recrutement, d'une part, vous avez oublié quelques données et, d'autre part, vous avez peut-être fait une confusion.

Tout d'abord, vous avez oublié que nous sommes très au-dessus de ce qui a été réalisé entre 1986 et 1988. En effet, 1 500 emplois d'élèves instituteurs avaient été supprimés en 1987 et aucun n'avait été créé en 1988. Pourtant, il était clair que les besoins en instituteurs étaient importants : les prévisions avaient donc été manifestement défaillantes.

Ensuite, monsieur le sénateur, vous avez fait une confusion entre les créations d'emplois et les besoins de recrutement. Pour bien clarifier ce point, je préciserai ceci : en 1992, nous créerons effectivement 3 500 emplois dans le second degré ; toutefois, le nombre total des postes ouverts au concours externe sera de 21 050. Il ne faut pas confondre les postes que nous mettons au concours, et pour lesquels nous recrutons des enseignants - à raison du nombre de postes, du moins dans une très large proportion - et les emplois supplémentaires qui sont créés à l'occasion d'un budget.

C'est la raison pour laquelle, nous pourrions répondre, je pense, aux objectifs de remplacement des enseignants au cours des prochaines années.

Je ne reviens pas sur ces I.U.F.M. où nos jeunes seraient désormais confiés à des spécialistes de l'éducation : j'ai répondu tout à l'heure en faisant allusion aux formateurs qui se trouvent dans les I.U.F.M.

Puisque vous avez évoqué les postes d'A.T.O.S, monsieur Bourdin, je vous rappelle que 3 700 postes de non-enseignants avaient été supprimés en deux ans, en 1987 et 1988, alors que nous en avons créé plus de 16 000 en quatre ans. Les actes sont là, plus éloquents que les discours !

Les personnels A.T.O.S. voudraient-ils appartenir à la fonction publique territoriale ? Il me semble qu'il leur revient de se prononcer sur le statut qu'ils souhaitent. En l'état actuel de mes informations, je n'ai pas l'impression qu'ils désirent particulièrement quitter la fonction publique nationale.

M. Jean Simonin a évoqué avec beaucoup d'émotion la « merveilleuse école » du début du siècle. Pour ma part, d'un point de vue historique, je suis fier de cette école. Souvenez-vous toutefois, monsieur le sénateur, que 10 p. 100 des garçons et 5 p. 100 des filles seulement sortaient de cette « merveilleuse école » avec le certificat d'études. Il me semble que, dans ce cas, la nostalgie ne doit pas dépasser les frontières du sentiment.

Vous avez également parlé des 15 p. 100 d'illettrés qu'on dénombrait en sixième. En réalité, il ne s'agit pas d'illettrés. Si j'ai fait procéder à une évaluation des aptitudes en lecture, écriture et calcul en C.E. 2 et en classe de sixième, et si j'ai prévu une autre évaluation en seconde, c'est pour mesurer le nombre de garçons et de filles qui ne maîtrisent pas totalement ces bases de la connaissance. Qu'il y en ait est certainement regrettable, mais les performances de ces élèves sont, malgré tout, très certainement supérieures à celles qui pouvaient être réalisées par la plupart des élèves de cette « merveilleuse école » du début du siècle. En tout cas, cela ne peut pas se confondre avec l'illettrisme au sens propre de ce mot.

Je ne reviendrai pas sur la note de service de l'I.U.F.M. des Pays de Loire. Je n'ai pas à évoquer une note de service ici.

A la fin de la deuxième année d'I.U.F.M., que se passe-t-il ? Cette deuxième année est validée. Il ne s'agit pas de faire passer un concours ; le concours a été passé à la fin de la première année, selon les modalités normales d'accès à la fonction publique : ces jeunes gens et jeunes filles ont passé un C.A.P.E.S. ou un C.A.P.E.T. A l'issue de la deuxième année, un jury présidé par le recteur décide de leur titularisation. Un examen de qualification professionnelle existait dans le système antérieur de formation et donnait d'ailleurs lieu à moins de 2 p. 100 d'échec.

Lorsqu'on recrute des candidats à l'enseignement en sélectionnant sur dossier, qu'on leur fait passer un concours difficile, puis qu'on les paye pendant un an, le bon sens exige qu'on ne les recale pas systématiquement ensuite, surtout si le système de formation présente une certaine efficacité !

Il est logique de voir si des gens qui ont eu la capacité, après avoir obtenu une licence, de passer un concours sont susceptibles d'entrer dans l'enseignement, la vérification doit être faite pour certains d'entre eux mais elle ne saurait concerner 10 ou 15 ou 20 p. 100 de ceux qui ont passé un concours de la fonction publique. Sinon, le système serait absurde !

M. Régnauld a évoqué notamment le projet d'école - nous veillons à son développement - et le risque d'une école à deux vitesses dans le monde rural. J'ai répondu sur ces points précédemment.

Il a également abordé certaines questions relatives au collège, à travers les propositions du C.N.P.

Tant la deuxième langue optionnelle que les arts plastiques ou les matières scientifiques font, pour le moment, simplement l'objet de propositions du C.N.P. Ces propositions n'engagent pas le ministre. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. Bimbenet a évoqué le rôle utile de partenaire de l'éducation nationale que pourraient jouer les entreprises et les collectivités locales. Je partage tout à fait ce point de vue.

Il a également soulevé le problème des 100 000 jeunes qui sortent du système éducatif sans formation, mais il a semblé le lier à un problème de filière. Je crois pouvoir dire que, malheureusement, il s'agit moins d'un problème de filière de formation qui ne serait pas adaptée que d'un problème psychologique et social chez les jeunes. Il y a parfois aussi, hélas ! des problèmes intellectuels. Ce sont des réalités !

Il m'a demandé également pourquoi, alors que des postes étaient créés dans le primaire, intervenaient néanmoins des fermetures de classe ? Tout simplement parce que l'évolution des effectifs sur le territoire national, notamment dans un certain nombre de zones, fait ressortir un besoin de 1 500 postes environ pour assurer une rentrée scolaire dans ces zones. Si 100 postes sont créés, il faut, d'une certaine façon, récupérer 1 400 postes. L'explication est donc simple.

M. Bimbenet a, lui aussi, évoqué la violence à l'école. Je tiens à souligner que l'école n'est pas responsable de la violence : elle la subit. Elle doit chercher à s'en préserver, mais le recours à la police, en tout cas hors des établissements, est parfois nécessaire. Ce n'est pas l'école qui peut faire régner l'ordre dans la rue.

Quant à l'importance que Mme le Premier ministre attache à l'alternance, elle impose au ministre de l'éducation nationale de mettre en place, avec le secrétaire d'Etat, les formations qui conviennent. C'est le sens de la communication que nous avons présentée ensemble le 25 septembre dernier au conseil des ministres.

M. Bousch est étonné que tous les postes mis au concours ne soient pas pourvus. Mais que dirait-il si nous recevions 100 p. 100 des candidats au concours ? Il nous accuserait de laxisme ! Nous ne sommes pas laxistes. Nous souhaitons simplement que le nombre de candidats soit suffisamment élevé pour que, ne les recevant pas tous, nous puissions pourvoir le plus possible de postes avec les meilleurs. C'est finalement le problème de la crise du recrutement.

S'agissant de la Lorraine, je crois que le plan « Université 2000 » s'est efforcé de faire, en ce qui concerne les structures universitaires et les départements d'I.U.T., un effort important en faveur de cette région, qui a effectivement besoin de l'enseignement supérieur pour poursuivre sa mutation et retrouver de plus grandes chances de développement.

Je remercie M. Roujas du jugement qu'il a porté sur le plan « Université 2000 ». J'approuve l'idée, qu'il a mise en lumière, selon laquelle ce plan est sans doute l'un des efforts les plus significatifs qui aient été réalisés au cours des dernières années en matière d'aménagement du territoire à partir de l'enseignement supérieur.

M. René Trégouët a affirmé que le savoir était désormais la clé de la croissance, ce qui est également mon sentiment.

Il a établi des comparaisons entre la situation actuelle et la révolution industrielle. Certaines m'ont paru pertinentes. Toutefois, il ne faudrait pas, à mon sens, les pousser trop loin. Je ne pense pas, en effet, que traiter les problèmes des mutations en cours avec les méthodes qui prévalaient au moment de la révolution industrielle nous permettrait de garder à notre société son harmonie et sa cohésion.

Depuis la révolution industrielle, nous avons développé la démocratie dans nos pays, nous avons mis en œuvre des réformes sociales nombreuses, nous avons inventé le *Welfare state*, qui rencontre aujourd'hui, c'est vrai, quelques difficultés. En tout cas, les mutations que nous connaissons actuellement ne peuvent pas avoir la brutalité qu'avaient les bouleversements de la révolution industrielle.

Faire essaimer la matière grise, y compris dans le monde rural ? Pourquoi pas ? A condition de rester dans certaines limites, celles qui nous imposent de garder une cohérence et une force à notre système d'enseignement supérieur. Mais je suis d'accord avec M. Trégouët pour dire que l'utilisation des technologies récentes peut être, pour un certain nombre d'établissements ruraux, une façon de les faire sortir de leur isolement et de leur conférer des capacités de formation égales à celles des établissements des zones urbaines.

Enfin, pour terminer, je tiens à rappeler à M. Papilio que je porte un grand intérêt au système scolaire de Wallis-et-Futuna, où l'égalité des chances, dans des conditions adaptées, doit naturellement régner.

Aux termes d'une convention passée en 1969 et renouvelée en 1991, l'enseignement du premier degré, qui scolarise environ quatre mille élèves, est assuré à Wallis-et-Futuna par la mission catholique, qui reçoit pour cela un concours financier de l'Etat.

Actuellement, on envisage le transfert de cette compétence à l'assemblée territoriale - ce qui n'est peut-être pas tout à fait ce que vous souhaitez, monsieur le sénateur. Mais l'Etat maintiendra au territoire son concours financier afin de lui permettre d'assurer pleinement cette nouvelle responsabilité. Il conservera, toutefois, certaines prérogatives, notamment en ce qui concerne la définition des programmes, le contrôle pédagogique et la formation des maîtres.

L'enseignement du second degré est entièrement sous la responsabilité de l'Etat. A la dernière rentrée, les effectifs ont augmenté de 19 p. 100 dans les collèges et les centres d'enseignement aux techniques appropriées au développement.

Ce développement rapide va se poursuivre. En effet, dans le cadre du contrat de plan 1989-1991, signé entre l'Etat et le territoire, la construction d'un troisième collège et d'un lycée est prévue.

Le lycée polyvalent, dont l'ouverture d'une partie des locaux est prévue pour la rentrée de 1993, devrait permettre de diminuer le nombre des élèves, environ 300, qui se rendent en Nouvelle-Calédonie pour y poursuivre leur second cycle tant professionnel que général. Il offrira des formations classiques et d'autres qui seront adaptées à l'environnement socio-économique de l'île, notamment aux secteurs de l'agriculture et de la pêche.

En ce qui concerne les personnels, au titre de la présente année scolaire, ce territoire a été doté de vingt emplois d'enseignants, quatre emplois de personnel d'éducation et sept emplois de personnel A.T.O.S.

Enfin, la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation s'applique à Wallis-et-Futuna. Il est ainsi prévu de créer, dans le Pacifique, un I.U.F.M. qui aura vocation à former les enseignants relevant ou non de l'Etat dans les trois territoires de cette zone. Le centre de formation pédagogique créé à la rentrée de 1991 sera érigé en antenne de ce nouvel établissement rattaché à l'université française du Pacifique pour la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

J'indiquerai aussi à M. Papilio qu'il peut prendre directement contact avec certains de mes collaborateurs s'il a des questions plus précises à poser.

Mesdames, messieurs les sénateurs, malgré sa longueur, j'ai pris beaucoup d'intérêt à ce débat. J'ai été, toutefois, frappé par la subjectivité dont ont fait preuve nombre d'orateurs. J'ai eu parfois l'impression, en écoutant les uns et les autres qu'au-delà du clivage majorité-opposition et à l'intérieur même de la majorité sénatoriale, il ne s'agissait pas du même budget et que, parfois, l'angle de vision était plus important que l'objet observé. Pourtant l'objet existe, quelque soit l'œil, dans sa réalité, dans sa densité et aussi dans son mouvement et dans sa dynamique.

Je regrette que vous n'ayez pas pris sur vous, par honnêteté intellectuelle, de mieux le reconnaître, car je sais qu'en votre for intérieur, c'est bien ce que vous pensez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Et ma question sur le supplément familial, monsieur le ministre d'Etat ?

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Je me suis efforcé de répondre aux questions.

**M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à répondre de manière synthétique aux observations qui m'ont été faites concernant les enseignements techniques et professionnels.

Tout d'abord, je me dois d'établir les faits.

Les enseignements techniques et professionnels ont perdu effectivement une partie de leurs effectifs. Ainsi, sur les trois dernières années les enseignements techniques ont perdu plusieurs milliers d'élèves par an et l'apprentissage environ 13 000 jeunes pour la seule année passée. C'est une régression d'effectif qui est légèrement supérieure à ce que la démographie imposerait puisque, en effet, les générations sont elles-mêmes en régression assez forte. Je vous rappelle que le nombre d'enfants nés entre 1971 et 1976 a baissé de 20 p. 100. Cela se traduit tout naturellement aujourd'hui au détriment de l'enseignement technique plus qu'au détriment de l'enseignement général qui mène au baccalauréat.

Je répondrai maintenant à M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial, et à M. Rémi Herment. Le partenariat qui a été engagé et développé avec les entreprises doit permettre de corriger l'évolution que j'ai décrite et qui, en elle-même, est inquiétante, dans la mesure où elle interdit l'approvisionnement normal de certains secteurs industriels, comme le bâtiment, la mécanique, ainsi qu'un certain nombre de métiers artisanaux.

Que M. Herment soit rassuré, le partenariat entre l'éducation nationale et les entreprises fonctionne bien. Nous avons signé, ces deux dernières années, soixante conventions avec de grandes entreprises afin de développer les périodes de formation en entreprise et, partant, d'améliorer l'information des élèves. Nous en avons également conclu avec trente branches industrielles, plus particulièrement à destination des P.M.I. et des P.M.E. Un nombre croissant d'élèves, plusieurs centaines de milliers, participent ainsi, au cours de leur formation, à la vie de l'entreprise.

Notre système de formation professionnelle est très apprécié de nos voisins. Je rappelle à ceux qui sont obsédés par l'exemple allemand - un exemple, certes, intéressant et riche - que l'Allemagne et la Suisse allemande emploient 140 000 travailleurs de notre pays alors que la France recourt peu à la main d'œuvre suisse ou allemande.

M. Ambroise Dupont m'a interrogé sur le développement de l'alternance. Le constat actuel est positif. Le Gouvernement souhaite développer rapidement la pratique de l'alternance afin d'améliorer l'efficacité de notre formation professionnelle. La formation en alternance est déjà effective dans le cadre des baccalauréats professionnels depuis cinq ans. Ainsi, l'an dernier, 45 000 bacheliers ont été concernés et 60 000 le seront cette année. L'obtention d'un baccalauréat professionnel suppose un stage en entreprise d'au moins deux mois. Il donne des résultats très appréciés, aussi bien par l'entreprise que par les jeunes.

Notre volonté est donc d'étendre ce système aux C.A.P. dès la rentrée prochaine et, progressivement, de l'adapter à l'ensemble des filières de la formation professionnelle. Cela devrait concerner près de 300 000 jeunes supplémentaires, d'ici à cinq ans.

L'alternance est aussi un moyen d'attirer les jeunes vers les enseignements techniques et professionnels, mais beaucoup a déjà été fait sur ce plan. L'O.N.I.S.E.P. diffuse des brochures attractives et utilise de plus en plus la télévision et les grands médias modernes. Son action est relayée par les centres d'information et d'orientation.

S'il y a bien des progrès à faire en ce domaine - et c'est certain - nous devons commencer par améliorer la coordination de l'information entre l'éducation nationale et les grands secteurs de la vie économique du pays. Si les métiers industriels attirent de moins en moins de jeunes, c'est parce que leur image dans l'opinion est négative. Nous n'en corrigerons l'effet que grâce à une coopération étroite entre l'éducation nationale et les secteurs d'activité concernés, si toutefois ces derniers font de leur côté des efforts pour modifier leur propre image. Ce n'est, pas en effet, à cause de l'éducation nationale que les métiers du bâtiment ont, de l'avis des professionnels eux-mêmes, une image désastreuse, tout comme, d'ailleurs, les métiers de la mécanique et de la métallurgie.

En ce qui concerne le recrutement des enseignants, problème qui a été abordé par M. Claude Saunier, la situation s'améliore sensiblement - il est vrai que nous partions de très bas - parce que notre « vivier » s'enrichit.

En effet on ne le sait pas assez, ces quatre dernières années, le baccalauréat scientifique, a vu ses effectifs croître de 70 p. 100 tandis que, pour le baccalauréat E technologique, le nombre des bacheliers a augmenté de 60 p. 100. C'est grâce à ce vivier que nous sommes aujourd'hui mieux à même de répondre à la demande de professeurs pour les enseignements tant scientifiques que techniques. D'ailleurs, l'orientation d'un certain nombre de titulaires du diplôme universitaire de technologie ou du brevet de technicien supérieur vers l'enseignement enrichit également le vivier.

J'ai retenu un grand nombre des propositions que M. Delfau a présentées dans son rapport très positif et très riche. Nous allons essayer d'en tirer tout le profit possible au cours de cette année.

J'indique à cet égard que le statut de professeur associé qui était suggéré sera mis au point au cours de la présente année scolaire. En effet, il est nécessaire de faciliter à des hommes et des femmes venus des entreprises le travail au sein de l'éducation nationale, autrement que par le biais de contrats par définition incertains. Ce statut permettra, notamment, de faciliter les échanges entre l'éducation nationale et les entreprises.

J'en viens maintenant aux stages offerts aux jeunes. Les capacités des entreprises françaises en ce domaine m'ont inquiété, mais aujourd'hui elles m'inquiètent moins, dans la mesure où si, à l'heure actuelle, la plupart des stages ont lieu

pendant les mois de mai et de juin, il suffirait que nous parvenions à les étaler sur toute l'année scolaire pour multiplier par quatre la capacité d'accueil des entreprises, quasi mécaniquement. Cela devrait répondre à nos besoins pour un bon moment.

Oui, monsieur Delfau, il est nécessaire d'assurer les professeurs des centres de formation d'apprentissage publics d'une certaine stabilité. Cent postes sont déjà créés dans le présent projet de budget, et ce n'est qu'une première étape. Nous continuerons l'année prochaine. Ainsi, ceux qui font l'effort d'enseigner en C.F.A. verront leurs services reconnus par l'éducation nationale.

Les enseignants des lycées professionnels devraient tous rejoindre le cadre des P.L.P. 2 dans les six années qui viennent, peut-être plus vite si le concours interne permet d'en intégrer un plus grand nombre.

J'ai été très intéressé par votre proposition de coordination au niveau du bassin d'emplois. C'est un des thèmes sur lesquels nous réfléchissons car ce serait un bon cadre de travail. Nous avons encore des problèmes d'organisation, mais nous pourrions chercher à les résoudre ensemble si vous le souhaitez.

Enfin, monsieur Régnauld, vous avez posé un problème crucial pour l'éducation nationale en général et pour les enseignements techniques et professionnels en particulier : l'orientation. Il est vrai que le collège oriente peu vers les enseignements techniques et professionnels, trop peu même, puisque, comme je l'ai indiqué, plusieurs branches de l'économie souffrent aujourd'hui d'un manque de main-d'œuvre.

C'est pour cette raison que nous souhaitons vivement développer la technologie dans les collèges, comme le recommande le conseil national des programmes. Certes, il y a une difficulté réelle : nous avons bien du mal à recruter les personnels correspondants, car la technologie dans les collèges n'a pas encore trouvé son identité.

Nous devons également veiller à ce que les élèves découvrent au cours de leur scolarité ce qu'est la réalité des métiers d'aujourd'hui. C'est notamment l'objet des conventions que nous passons avec les grandes entreprises et certaines branches d'activité. Il s'agit d'organiser en quelque sorte des jumelages entre des classes de collège et des entreprises, non pas pour que les enfants apprennent de suite un métier, mais pour qu'ils puissent, à partir de cette expérience concrète, construire leurs projets et choisir en toute connaissance de cause.

Tels sont les principaux éléments de réponse que je tenais à vous apporter, mesdames, messieurs les sénateurs. Ils me permettent d'espérer un redressement rapide des effectifs de l'enseignement technique et professionnel, ce qui devrait répondre aux besoins de notre économie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant l'éducation nationale et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, 3 652 913 858 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

**Mme Hélène Luc.** Le groupe communiste vote contre.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV, 2 116 269 209 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

**Mme Hélène Luc.** Le groupe communiste vote contre.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 2 490 880 000 francs.

« Crédits de paiement, 1 339 720 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

**Mme Hélène Luc.** Le groupe communiste votre contre.  
(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** « Titre VI. - Autorisations de programme, 3 738 880 000 francs.

« Crédits de paiement, 2 714 310 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

**Mme Hélène Luc.** Le groupe communiste vote contre.  
(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

11

### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 119, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 120, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), complétée par un échange de lettres des 14 et 18 mars 1991.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 121, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 122, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Maurice relative à l'assistance administrative mutuelle internationale en vue de prévenir, rechercher et réprimer les infractions douanières.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 123, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouverne-

ment de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la route nationale 7.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 124, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue de la construction d'un tunnel routier au col du Somport.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 125, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions diverses en matière de transports.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 126, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

12

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 4 décembre 1991, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :**

#### Aménagement du territoire :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 6) ; M. Jean Puech, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 94, tome X).

#### Economie, finances et budget :

#### II. - Services financiers (et consommation) :

M. Michel Manet, rapporteur spécial (services financiers, rapport n° 92, annexe n° 13) ; M. Louis Minetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (consommation et concurrence, avis n° 94, tome VIII).

#### Culture et communication :

**Communication** (ainsi que les crédits de l'information et du Conseil supérieur de l'audiovisuel inscrits aux services généraux du Premier ministre et les crédits d'aide à la presse inscrits au budget des postes et télécommunications et lignes 48 et 49 de l'état E annexé à l'article 58 et article 62) :

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 10) ; M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 93, tome X).

#### Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du Règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés au projet de loi de finances pour 1992 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion à dix-sept heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1992**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1992 est fixé au vendredi 6 décembre 1991, à seize heures.

**Scrutin public à la tribune**

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1992 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du dimanche 8 décembre 1991.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 4 décembre 1991, à six heures).*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MICHEL LAISSY*

**QUESTIONS ORALES**

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Difficultés rencontrées pour le développement des contrats « emploi-solidarité » en Martinique*

**389.** - 3 décembre 1991. - **M. Roger Lise** attire l'attention de **Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les difficultés rencontrées pour le développement des contrats-emploi-solidarité dans le département de la Martinique. Celles-ci sont dues essentiellement au fait que ce département soit le seul Dom à être aligné sur le régime métropolitain en matière de remboursement des salaires des bénéficiaires de ces contrats et à la longueur excessive des délais d'instruction des dossiers. Il lui demande de préciser les mesures qu'elle envisage de prendre visant à porter remède à cette situation.

*Transfert de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort (Val-de-Marne)*

**390.** - 3 décembre 1991. - **Mme Hélène Luc** constate que l'annonce faite par **Mme le Premier ministre** d'un départ éventuel de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort de son site actuel, soulève une réprobation générale des personnels, des étudiants, des élus et des habitants du Val-de-Marne. Effectuée en l'absence de toute concertation au mépris des missions et des compétences reconnus de cet établissement et au mépris de la situation des personnels et de leurs familles, cette mesure, si elle n'était pas abandonnée, équivaldrait à un véritable démantèlement d'un potentiel scientifique irremplaçable de réputation mondiale. C'est pourquoi elle tient à lui faire savoir qu'avec tous les partenaires concernés, elle s'opposera à tout projet de transfert qui n'aurait d'autre but en réalité, que de livrer le site de Maisons-Alfort à la spéculation financière et immobilière. Elle lui demande donc de renoncer à ce départ et de dégager plutôt les crédits nécessaires à l'école vétérinaire de Maisons-Alfort pour qu'elle puisse exercer convenablement ses missions de service public dans sa localisation actuelle.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mardi 3 décembre 1991

## SCRUTIN (N° 31)

sur l'article 84 ter du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (budget des anciens combattants).

Nombre de votants ..... 319  
Nombre de suffrages exprimés ..... 87

Pour ..... 76  
Contre ..... 11

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour

François Abadie	Etienne Dailly	Michel Moreigne
Guy Allouche	Michel Darras	Georges Othily
François Autain	André Delelis	Albert Pen
Germain Authié	Gérard Delfau	Guy Penne
Gilbert Baumet	Jean-Pierre Demerliat	Daniel Percheron
Jean-Pierre Bayle	Rodolphe Désiré	Louis Perrein
Gilbert Belin	Michel Dreyfus-	Hubert Peyou
Jacques Bellanger	Schmidt	Jean Peyrafitte
Maryse	Bernard Dussaut	Louis Philibert
Bergé-Lavigne	Claude Estier	Robert Pontillon
Roland Bernard	Claude Fuzier	Claude Pradille
Jean Besson	Aubert Garcia	Roger Quilliot
Jacques Bialski	Gérard Gaud	Albert Ramassamy
Pierre Biarnès	François Giacobbi	René Régnault
Marc Bœuf	Roland Grimaldi	Jacques Roccaserra
Marcel Bony	Robert Guillaume	Jean Roger
André Boyer	Philippe Labeyrie	Gérard Roujas
Louis Brives	Paul Loridant	André Rouvière
Jacques Carat	Robert Laucourmet	Claude Saunier
Robert Castaing	François Lesein	Franck Sérusclat
William Chery	Paul Loridant	René-Pierre Signé
Yvon Collin	François Louisy	Fernand Tardy
Claude Cornac	Philippe Madrelle	André Vallet
Marcel Costes	Michel Manet	André Vezinhet
Raymond Courrière	Jean-Pierre Masseret	Marcel Vidal
Roland Courteau	Jean-Luc Mélenchon	Robert-Paul Vigouroux

### Ont voté contre (1)

MM. Georges Berchet, Jacques Bimbenet, Ernest Cartigny, Henri Collard, Jean François-Poncet, Paul Girod, Pierre Jeambroun, Pierre Laffitte, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenget et Raymond Soucaret.

### Se sont abstenus

Philippe Adnot	Jean-Paul Bataille	André Bohl
Michel d'Aillières	Marie-Claude	Roger Boileau
Paul Alduy	Beaudeau	Christian Bonnet
Michel Alloncle	Jean-Luc Bécart	Amédée Bouquerel
Jean Amelin	Henri Belcour	Joël Bourdin
Hubert d'Andigné	Claude Belot	Yvon Bourges
Maurice Arreckx	Jacques Bérard	Philippe de Bourgoing
Jean Arthuis	Daniel Bernardet	Jean-Eric Bousch
Alphonse Arzel	Roger Besse	Raymond Bouvier
Honoré Baillet	André Bettencourt	Jean Boyer
José Balarello	Danielle	Louis Boyer
René Ballayer	Bidard-Reydet	Jacques Braconnier
Henri Bangou	François Blaizot	Paulette
Bernard Barbier	Jean-Pierre Blanc	Brisepierre
Bernard Barraux	Maurice Blin	

Camille Cabana	Paul Graziani	Jean Natali
Guy Cabanel	Georges Gruillot	Lucien Neuwirth
Michel Caldagues	Yves Guéna	Henri Olivier
Robert Calmejane	Bernard Guyomard	Charles Ornano
Jean-Pierre Camoin	Jacques Habert	Paul d'Ornano
Jean-Pierre Cantegrit	Hubert Haenel	Joseph Ostermann
Paul Caron	Emmanuel Hamel	Jacques Oudin
Louis de Catuelan	Nicole	Robert Pagès
Joseph Caupert	de Hautecloque	Sosefo Makapé
Auguste Cazalet	Marcel Henry	Papilio
Gérard César	Rémi Herment	Charles Pasqua
Jean-Paul Chambriard	Daniel Hoeffel	Bernard Pellarín
Jacques Chaumont	Jean Huchon	Jean Pépin
Michel Chauty	Bernard Hugo	Alain Pluchet
Jean Chérioux	Claude Huriet	Christian Poncet
Roger Chinaud	Roger Husson	Michel Poniatowski
Auguste Chupin	André Jarrot	Roger Poudonson
Jean Clouet	Charles Jolibois	André Jourdain
Jean Cluzel	André Jourdain	Richard Pouille
Henri Collette	Louis Jung	Jean Pourchet
Francisque Collomb	Pierre Lacour	André Pourny
Charles-Henri	Christian	Claude Prouvoeur
de Cossé-Brissac	de La Malène	Jean Puech
Maurice Couve	Lucien Lanier	Henri de Raincourt
de Murville	Jacques Larché	Ivan Renar
Pierre Croze	Gérard Larcher	Henri Revol
Michel Crucis	Bernard Laurent	Roger Rigaudière
Charles de Cuttoli	René-Georges Laurin	Guy Robert
André Daugnac	Marc Lauriol	Jean-Jacques Robert
Marcel Daunay	Henri Le Breton	Nelly Rodi
Désiré Debavelaere	Jean Lecanuet	Josselin de Rohan
Luc Dejoie	Charles Lederman	Roger Romani
Jean Delaneau	Jean-François	Olivier Roux
François Delga	Le Grand	Marcel Rudloff
Jacques Delong	Edouard Le Jeune	Michel Rufin
Charles Descours	Max Lejeune	Pierre Schiélé
André Diligent	Marcel Lesbros	Maurice Schumann
Michel Doublet	Félix Leyzour	Bernard Seillier
Franz Dubosq	Roger Lise	Paul Séramy
Alain Dufaut	Maurice Lombard	Jean Simonin
Pierre Dumas	Pierre Louvot	Paul Souffrin
Jean Dumont	Roland du Luart	Michel Souplet
Ambroise Dupont	Hélène Luc	Jacques Sourdilte
Hubert Durand-Chastel	Marcel Lucotte	Louis Souvet
André Egu	Jacques Machet	Pierre-Christian
Jean-Paul Emin	Jean Madelain	Taittinger
Jean Faure	Kléber Malécot	Martial Taugourdeau
Marcel Fortier	Hubert Martin	Jacques Thyraud
André Fosset	Paul Masson	Jean-Pierre Tizon
Paulette Fost	François Mathieu	Henri Torre
Jean-Pierre Fourcade	Serge Mathieu	René Travert
Philippe François	Michel Maurice-	René Tréguët
Jacqueline	Bokanowski	Georges Treille
Frayssé-Cazalis	Jacques de Menou	François Trucy
Jean Garcia	Louis Mercier	Dick Ukeiwé
Jean-Claude Gaudin	Daniel Millaud	Jacques Valade
Philippe de Gaulle	Louis Minetti	Pierre Vallon
Jacques Genton	Michel Miroudot	Albert Vecten
Alain Gérard	Hélène Missoffe	Xavier de Villepin
François Gerbaud	Louis Moinard	Serge Vinçon
Charles Ginesy	René Monory	Louis Virapoullé
Jean-Marie Girault	Claude Mont	Hector Viron
Henri Goetschy	Geoffroy	Robert Vizet
Jacques Golliet	de Montalembert	Albert Voilquin
Marie-Fanny Gournay	Paul Moreau	André-Georges Voisin
Yves Goussebaire-	Jacques Mossion	
Dupin	Arthur Moulin	
Adrien Gouteyron	Georges Mouly	
Jean Grandon	Jacques Moutet	

(1) Voir la mise au point de M. Ernest Cartigny, page 4724.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	85
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	43
Pour l'adoption .....	74
Contre .....	11

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.